

COLLECTION
DES
INVENTAIRES SOMMAIRES
DES
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790

PUBLIES SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.
ARCHIVES CIVILES.

INTRODUCTION

SERIE D.

Collège d'Amiens (D. 1 à D. 137).

Académie d'Amiens (D. 138).

L'intérêt que présentent ces différents fonds pour l'histoire de la province est étendu et varié comme leurs titres. Plusieurs d'entre eux étaient à peu près inexplorés et ils fournissent des matériaux pour les travaux historiques des genres les plus divers.

Combinés avec les nombreux et précieux renseignements qui se trouvent aux archives de la ville d'Amiens, les titres du collège d'Amiens fourniraient la matière d'une très curieuse histoire de cet établissement. Ce n'est pas le lieu de l'entreprendre ici ; qu'il nous suffise de donner une idée sommaire de ce que l'on peut y puiser.

Sur l'administration de l'ancien collège antérieurement au XVII^e siècle, il y a peu de choses : un règlement de 1582, et c'est à peu près tout.

Il y en a un peu plus sur celle des Jésuites qui eurent la direction du collège de 1608 à 1763, et notamment sur certains édifices élevés par ces religieux pour l'agrandissement du collège, sur les livres de classe en usage au commencement du XVIII^e siècle et quelques points de pédagogie, sur le personnel du collège en 1763, sa bibliothèque, son cabinet de physique, les ornements de sa chapelle, sur la maison de retraite que les Jésuites y avaient annexée, etc.

Mais c'est surtout le volumineux registre aux délibérations du bureau d'administration du collège après la suppression de la Société de Jésus en 1763 qui fournira les renseignements les plus curieux et les plus complets sur sa réorganisation et son histoire pendant les années qui précédèrent la Révolution, époque particulièrement intéressante, parce qu'elle marque le premier acheminement vers l'enseignement moderne et qu'elle comprend les premiers essais, les premiers tâtonnements pour arriver à notre organisation universitaire.

La ville d'Amiens, qui eut toujours des idées de particularisme et d'indépendance, ne se prêta d'ailleurs que difficilement aux tentatives de centralisation qui furent alors faites dans l'enseignement et son opposition produisit souvent des tiraillements qui ne paraissent pas avoir contribué à la prospérité de l'établissement. Ce registre nous fait assister à la nomination du nouveau personnel du collège et à la fixation de ses honoraires, à la rédaction de son règlement, à divers essais réitérés, mais malheureusement peu couronnés de succès d'établir un pensionnat, aux concours, aux examens, aux distributions de prix, aux soutenance publiques de thèses, à des tentatives faites pour séparer la physique de la logique dans l'enseignement de la philosophie, comme de substituer le français au latin dans les classes, à des révoltes de collégiens, etc.

Tous ces renseignements sont complétés par une très curieuse correspondance entre le bureau d'administration et les membres du Parlement commissaires du collège.

Indépendamment du point de vue administratif et pédagogique, on trouvera encore dans les titres de propriété du collège, des Capettes et des établissements religieux qui lui ont été réunis, tels que les prieurés de St-Denis, de Flixecourt, de Frémontiers, des chapelles St-Quentin à Amiens, N.-D. de Lorette à Corbie, N.-D. de Gouy à Picquigny, de Ste-Brigitte en la cathédrale d'Amiens, de St-Nicolas de Parvillers, de la Rose en St-Nicolas d'Amiens et de N.-D. en l'église de Vignacourt, de nombreux et intéressants documents sur le cimetière St-Denis d'Amiens, et sur un certain nombre de localités telles que Bergicourt, St-Aubin-Montenoy, Argœuves, Bégueudet, Septenville, Daours, Cardonnette, St-Gratien, Flixecourt, St-Ouen, Frémontiers, Coullemelle, Becquincourt, Corbières, Boutillerie, Vineuil et Vinantes Seine et Marne), Querrieu, etc.

L'Académie d'Amiens ne figure que pour une liasse de mémoires manuscrits sur divers objets présentés à ses concours de 1760 à 1789. _____

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790.

SÉRIE D.

(Instruction publique, Sciences et Arts. — Universités, Facultés, Collèges, Sociétés académiques.)

COLLEGE D'AMIENS.

D. 1. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1517-1582. — Administration de l'ancien collège. — « Extrait des registres des requestes du palais », arrêt rendu entre M^e Eustache de Sains, protonotaire apostolique, et l'évêque d'Amiens, sur le droit de commettre régent et receveur aux grandes écoles d'Amiens, d'y visiter, résider et régenter comme chef desdites écoles. 16 octobre 1517; Arrêt du Parlement sous forme de lettre royale sur le même objet. Paris, 21 mai 1518; « Extrait des registres de Parlement », appointé entre M^e Pierre Longavesnes et Jean Desmarquet, prieur commendataire de Lucheux, chanoine et écolâtre de la cathédrale d'Amiens. 19 janvier 1544. — « Règlement pour le collège d'Amiens, fait par Révérend Père en Dieu Mgr. Geoffroy (de la Marthonie), évêque d'Amiens, et MM. vénérables les doyen, chanoynes, chapitre et escoslatre de ladict eglise, supérieurs dudict collège. 1582. Art. 1. Les enfans en général seront pris à avoir Dieu en singulier honneur et révérence, et, avec la discipline et doctrine des lettres humaines, à s'abreuver de pure et catholique religion..... Art. 31. Les régents ne pourront commencer livres nouveaux en leurs classes ny introduire nouvelles coutumes sans le communiquer au principal et en avoir son avis et consentement, et surtout que les

livres qui seront leuz et interprétez ne soient réprouvez ne censurez, et seront aliénés de lasciveté et de chose qui puisse corrompre les mœurs de la jeunesse..... Art. 37. Quelque temps auparavant la feste St Remy, le principal fera bon examen des escoliers, pour les envoyer et distribuer ès classes selon la capacité desdits escoliers, et ceux qui surviendront par après, les examinera pour en disposer comme dessus, selon qu'il s'observe à Paris et par toute la France, à quoy seront tenus tous régents obéir, à peine d'estre privez de leurs classes. Art. 38. Le principal du collège sera tenu d'avoir quatre régents et quatre classes, lesquels régents seront capables d'enseigner la jeunesse et de bonne vie, auxquels le principal baillera gages honnestes et suffisants et auquel ils obéiront.... Art. 40. Les escoliers ne paieront aucune chose pour les chandelles et lenty, si ce n'est à la volonté et libéralité des parens. »

D. 2. (Liasse.) — 6 pièces parchemin, 26, papier (4 imprimées, 6 plans).

1607-1755. — Administration du collège par les Jésuites. — Adjudication par les échevins d'Amiens, à Antoine Chevalier, saiteur, pour le prix de 3.950 l., de l'ancienne maison des Filles Pénitentes, ledit acte portant que « nóz prédécesseurs (des échevins d'Amiens)

ont apporté tout le soing qu'ilz ont peu pour faire instruire la jeunesse aux bonnes lettres, et, pour ce faire, ont estably en ceste ville ung beau et grand collège, où y a eu continuellement des précepteurs et régens ; mais, soit à cause du peu de revenu, ou autrement pour le mauvais ordre quy y a esté donné, il s'en est veu sy peu de fruit, que les habitans de ceste ville et les circonvoisins ont esté contrainctz envoyer leurs enfans estudier aux collèges des aultres villes, mesmes en Flandre, avec grande despence, soing et travail, et deppuis peu de temps, pour éviter à ce desordre, n'a esté trouvé aultre ny meilleur expédient que d'establir ung collège de Jésuittes en ceste ville, pour y estre la jeunesse instruite aux lettres humaines, mesmes en la philosophie, pour de là aller aux universitez fameuses faire leurs cours, et, par ce moien, nom seullement la jeunesse seroit instruite aux bonnes lettres, mais en la vertu et piété, sans despence, aussy ceste ville en recevroit grand advancement pour la multitude des escolliers quy y pourroient arriver de plusieurs endroitz, quy rendroit la ville d'aultant plus peuplée ; ce qu'ayant esté remonstré au Roy nostre sire par Mgr. le conte de St-Pol, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en ceste province, et par Madame sa femme, Sa Majesté, par ces lettres patentes en datte du dix-huictième jour de fevrier l'an mil six cens quatre, auroit trouvé bon et permis l'establissement dudit collège de Jésuittes en ceste ville, et, pour trouver moyen d'iceluy fonder et dotter, ont esté faictes plusieurs assemblées en ceste ville, mesmes en la salle épiscopalle par M. le révérendissime évesque d'Amyens, en laquelle se sont trouvez mondiet seigneur le comte de St-Pol, M. de Treignel, gouverneur de ceste ville, MM. du chappitre d'Amyens, trésoriers de France et du présidial, et auroit esté de nostre part, soubz le bon plaisir de Sa Majesté, offert aux pères Jésuites, pour partie de la fondation et dotation de leur collège en ceste ville, six cens livres tournois de rente, à prendre les trois cens livres sur la malladerie de la Magdeleine lez ceste ville, dont nous sommes administrateurs, et les trois cens livres sur les deniers communs de ceste ville, quy est la mesme pension que nous avons donné cy-devant aux précepteurs et régens du collège de ceste ville ; et outre, leur aurions donné et accordé une maison à laditte ville appartenant, en laquelle souloient loger les Filles Pénitentes, et à présent occupées par les filles Carmélistes, attendant l'achèvement de leurs bastimens, pour estre icelle vendue et les deniers en provenans estre emploiez à la réparation du collège de ceste ville, du tout ruiné et en caducité, pour y loger les pères Jésuites et y faire leur collège, en la plus grande diligence que l'on pourroit ;.... la maison cy-dessus déclarée ayant son yssue en la grande

chaussée au Bled, tenant d'un costé à Loys du Fresne et aultre, d'aultre à la maison de la Feyne, par derrière à damoiselle Marie de Louvencourt. » Amiens, 3 décembre 1607. — Lettres patentes qui ratifient ladite vente. Paris, 19 août 1608. — « Extrait de l'estat du domaine de l'an 1655, où les 200 l. et 300 l. des collèges d'Eu et Amiens sont passez en compte. » — « Déclaration des despens faicts contre le receveur du domaine depuis le 15 octobre 1659, que la première requeste fut présentée à MM. du bureau des finances pour être paiez tant pour le collège d'Eu que celuy d'Amiens. » — « Extractum ab antiquo libro episcopatus Ambianensis, vulgo gallice dicto *le Poullier des bénéfices du diocèse d'Amyens*. » Extrait du 16 avril 1657. — Institution par J. Bordier, recteur du collège de la compagnie de Jésus à Amiens, de Jean Louette, procureur au bailliage d'Amiens, en la charge de bailli et procureur dudit collège. Amiens, 1^{er} juin 1657. — Ordonnance de l'archevêque de Paris qui autorise les Jésuites du collège de Clermont en l'université de Paris à célébrer le service divin, sous certaines réserves y relatées, dans la chapelle de Montaubois, paroisse de Taverny. Romaine en Brie, 14 juillet 1665. Copie informe. — Arrêt du conseil privé confirmatif de ladite ordonnance. Paris, 4 mai 1667. Copie informe. — « Extrait des registres aux papiers terriers du bureau des finances et domaine d'Amiens » ; déclaration faite par le P. Gilbert Darrot, procureur du collège des Jésuites à Amiens, de la propriété des bâtimens dudit collège et d'une petite maison sise en ladite ville rue Neuve St-Denis. 20 janvier 1682. Expédition du 22 août 1769. — Arrêt du conseil d'État qui décharge les Jésuites et leurs collèges de toutes taxes et impositions sur les fruits et revenus des bénéfices unis à leurs collèges et maisons, pour raison de l'établissement, subsistance et entretien des séminaires. Versailles, 25 mai 1683 (impr. 3 p. in-4°). — Ordonnance du bureau des finances d'Amiens relative à l'alignement d'une grande muraille qui enferme les classes du collège du côté des Jacobins. 8 mars 1698. — Devis et compte de dépense d'un bâtiment neuf de 109 pieds de long sur 28 de large exécuté dans la cour du collège ; où l'on relève à l'article du sculpteur : « J'ay donné à M. Cressent, suivant sa quittance, pour la figure de la Vierge et le pié qui la soutient, 110 l. » 1699. — Plans et coupes de la chapelle et de plusieurs bâtimens du collège. — Lettres patentes portant privilège au P. recteur des Jésuites d'Amiens, pour « donner

au publicq les auteurs classiques de grammaire, d'éloquence, d'histoire entiers ou par parties, que l'on nomme feuilles de classe, à l'usage du collège d'Amiens » Paris, 4 novembre 1711 ; et transport dudit privilège à Jean-Baptiste Morgan, imprimeur et libraire du collège, à Amiens. Amiens, 23 novembre 1711. — Signification dudit privilège et cession de privilège à Nicolas Caron, l'aîné, libraire, à Charles Caron, libraire et imprimeur, à Jean Redé, libraire, rue du Beau Puits, à Catherine Duneufgermain, veuve Vacquette, libraire même rue, à Jean Hodoux, libraire même rue, à Louis Godard, libraire, même rue, tous libraires à Amiens 24 novembre 1711. — Procès-verbal de saisie aux domiciles de Jean Redé et de la veuve Vacquette, libraires à Amiens, d'ouvrages vendus en contravention du précédent privilège. « Lequel sieur Rhédé a fait réponse qu'il a chés luy et vend actuellement tous les dictionnaires latin-françois, françois-latin et latin-françois et grecs-latin et françois toutes sortes de Virgile latin-françois, latin avec des notes, Horaces et généralement tous les autres livres à l'usage du collège d'Amiens ; sommé d'abondant ledit Rhédé de convenir qu'il a vendu, vend et débite la *Prosodie*, la *Particule* de Moselin, la *Particule* de Tours, le *Rudiment* nouveau à l'usage du collège d'Amiens, les feuilles de rhétorique, de seconde, de troisième, de quatrième et de cinquième, le *Nouveau Despautter* et généralement tous les autres livres à l'usage des escoliers et du collège dudit Amiens et autres regardans lesdits escoliers, lequel Rhédé a fait réponse que, pour la *Prosodie*, il n'en a pas délivré depuis la signification des lettres de privilège en question ; la *Particule* de Moselin et la *Particule* de Tours, sous le titre de *Nouvelle méthode*, le *Nouveau Despautter* et le *Rudiment* sous le titre de *Rudiment réformé*, lesquels livres, ainsi que d'autres qui viennent de l'impression de Guilain Lebel, au sauf du *Rudiment réformé*, qui est de l'impression de Rouen, et encor les *Nouveaux rudimens* de l'impression de Paris, comme aussi l'*Abrégé de la grammaire grecque*, d'impression de Paris, lesquels dits livres il soutient estre en droit de vendre et débiter, suivant les privilèges qui y sont repris, ainsi qu'il fait journellement, et m'aïant exhibé lesdits livres au nombre de six, qui sont la *Particule* de Moselin, la *Particule* de Tours, sous le nom de *Nouvelle méthode*, le *Nouveau Despautter*, le *Rudiment* sous le titre de *Rudiment réformé*, impression de Rouen, les *Nouveaux Rudiments* de l'impression de Paris et l'*Abrégé de la grammaire grecque*, aussi d'impression de Paris, lesquels livres j'ay saisis et mis sous la main du Roy. » Chez la veuve Vacquette, « n'aurois trouvé que les livres cy-après nommés, sçavoir : deux livres des feuilles de Cicéron, sous le titre l'une de *M. T. Ciceronis dialogi de amicitia continuatio* ;

l'autre : *M. T. Ciceronis epistolarum ad familiares liber IV*, et *Publii Virgilii Maronis opera, cum annotationibus Joannis Minellii*, impression de Rouen ; le *Rudiment nouveau*, aussi impression de Rouen ; *Faciliores grammaticæ grecæ institutiones latino gallicæ*, aussi impression de Rouen ; *Nicolai Clenardi grammatica græca*, aussi impression de Rouen ; *Lettres choisies de Cicéron, latines et françoises*, aussi impression de Rouen ; *Abrégé des Particules*, aussi impression de Rouen, et *Novi Destpauterii pars decima*, impression de Guilain Lebel, tous lesquels livres ci-dessus, au nombre de neuf, j'ay pareillement saisis et mis sous la main du Roy. » 1^{er} avril 1712. — Invitation aux obsèques de damoiselle Marie-Anne Robache, fille de feu Germain Robache, qui se feront en l'église St-Leu d'Amiens le 12 mai 1725 (impr.). — « Arrest du conseil d'État du Roy, en faveur de la maison de retraite de Lyon, du 22 juillet 1727 » ; Id. en faveur des Jésuites de Marseille. 22 juillet 1727. Autre arrest en faveur des Jésuites de Marseille, du 22 juillet 1727. » Copies informes. — Copie d'une ordonnance de l'intendant de Picardie qui décharge les Jésuites d'Amiens des droits d'amortissement à eux réclamés pour la maison de retraite qu'ils viennent de faire bâtir « par les libéralités du public et pour le seul usage de ce public. » 21 juillet 1744. — « D. O. M. Majori, quam fit, celebritate, apud Gallos virtutes civiles esse prosequendas, dicet orator collegii Ambianensis Societatis Jesu, in aula ejusdem collegii, die lunæ 18 decembris 1747, hora post meridiem quarta » (impr. affiche). — Fragment d'une thèse sur le péché originel à soutenir par Philippe Dewailly, clerc d'Amiens, au collège des Jésuites de cette ville, le lundi 2 juin 1755, à 3 h. 1/2 du soir (impr.), — etc.

D. 3. (Registre.) — In-fol., 194 feuillets, papier.

1763-1789. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Registre des délibérations de MM. composans le bureau d'administration du collège de la ville d'Amiens, en exécution et conformité de l'édit du Roy portant réglemens pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, donné à Versailles au mois de février 1763 », etc. — 1763. — Fol. 1. Assemblée du 7 mars. « Illustrissime et révérendissime seigneur Mgr Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Motte, conseiller du Roy en ses conseils, évêque d'Amiens ; M^e Pierre-

François Du Fresne, esquier, seigneur de Marcelcave, Villers-Bretonneux, Aubigny et autres lieux, conseiller du Roi, lieutenant général au bailliage d'Amiens ; M^e Florent Desachy, écuyer, seigneur de Marcellet, Ignaucourt et autres lieux, conseiller procureur du Roi audit bailliage ; M^e Gilbert Morel, écuyer, seigneur de Bécordel, Contay et autres lieux, conseiller audit bailliage et maire en charge ; M^e François-Aimart Démercy, avocat en Parlement et audit bailliage, échevin, tous deux premiers officiers municipaux de ladite ville d'Amiens, et M^e Adrien Alexis Prévost, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, principal du collège de cette ville d'Amiens, se sont assembles dans une salle dudit collège étant dans la grande cour d'iceluy, et qui cy-devant a servi à la congrégation dite de Messieurs, et y étans, aprez avoir fait faire lecture dudit édit de Sa Majesté, et avoir délibéré entr'eux, ont, en exécution d'iceluy, et suivant le pouvoir quy leurs y est donné, choisy et nommé M^e Nicolas-René Houzé, seigneur de Cavillon, M^e Pierre-Jean-Baptiste Bultel, avocat en Parlement, commissaire au bailliage d'Amiens, pour composer ledit bureau en qualité de notables de ladite ville, lesquels ayant été appellez, ont accepté lesdites nominations ; et ayant été délibéré sur le choix du secrétaire dudit bureau, mesdits sieurs ont nommé ledit sieur Bultel ; l'un desdits notables pour secrétaire ; lequel a accepté, et pour commencer et continuer la régie et administration dudit collège, Messieurs ont assigné leur première assemblée au mardy quinze de ce mois, et continueront ensuite, de quinzaine en quinzaine. » — Fol. 1 v^o. Du 15 mars. Les revenus du collège montent à 24.350 l., les charges ordinaires annuelles à 3,207 l. 3 u. Fixation des honoraires du personnel du collège : « ceux du principal à la somme de 2,400 l., à la charge de payer au sous-principal, qui existe et que le bureau approuve, la somme de 600 l. ; ceux des deux professeurs de théologie, de philosophie et du professeur de rhétorique, à la somme de 1,200 l. pour chacun,... ceux des professeurs de seconde, troisième, quatrième et cinquième à la somme de 1.000 l. pour chacun d'eux... Et le bureau ayant jugé nécessaire l'établissement d'une nouvelle classe de sixième, qui est désirée par les cytoiens, il luy a été fixé une pareille somme de 1,000 l. pour ses honoraires. Les fonctions du chapelain actuellement établies ayant été jugées incompatibles avec celles de sous-principal, dont les fonctions sont celles de préfet, il a été arrêté de conserver M^e Lemarchant, prêtre, cy-devant nommé qui en a fait les fonctions jusqu'à présent, aux mêmes honoraires de trois cents livres par an. Le portier réunissant trois fonctions

principales, qui sont celles de portier, balaieur et correcteur, on a jugé à propos d'augmenter ses gages à la somme de 300 l. par an. » — Fol. 2. Du 22 mars. Il sera percé « une porte d'ouverture, pour communiquer de la chambre où se tient le bureau d'administration, avec la salle du collège servant de grand parloir, qu'aux côtés de cette porte ou autres endroits convenables en dedans de la chambre dudit bureau, il sera placé armoire pour y renfermer les registres, titres et papiers du collège et que la porte de ladite salle qui donne sur la cour sera convertie en une croisée. Que, pour satisfaire à l'art. 19 de l'édit, il a été arrêté que le premier coup de cloche pour l'entrée des écoliers seroit à sept heures trois quarts du matin, et pour l'entrée des professeurs, à huit heures précises, la sortie à dix heures et la messe ensuite ; que, pour l'après-midy, le premier coup de cloche seroit à deux heures pour l'entrée des écoliers, et à deux heures un quart pour l'entrée des professeurs, et la sortie à quatre heures et demy. Que, pendant le premier quart, les censeurs de chaque classe veilleront à ce que les écoliers se comportent bien et sans bruit, que, pendant ce tems, le principal ou sous-principal aura soin de voir de classe en classe ce qui s'y passera, et les censeurs en rendront compte aux principal ou sous-principal. Le jeudy, il y aura congé le long du jour pendant toute l'année, et depuis Pasques jusqu'aux vacances, le mardy après-midy, et, dans le cas d'une feste après Pasques, il y aura outre la feste un jour congé en plain, soit le mardy, soit le jeudy selon que la feste tombera, et ce à la prudence du principal. Le jour de la naissance du Roy, il y aura aussy congé plain. Quant aux vacances, elles seront et demeureront fixées pour les théologiens, philosophes et réthoriciens à deux mois qui commenceront au premier aoust, et pour les autres classes inférieures, à six semaines, qui commenceront au quinze aoust. Les petites vacances de la quinzaine de Pasques commenceront pour les hautes classes le jour du mercredy saint jusqu'au lendemain de la feste après Quasimodo, et pour les classes inférieures, depuis le mercredy matin de la semaine sainte, jusqu'au lendemain de la dernière feste après grand Pasques.... M. Houzé, administrateur, adjoint au principal..... Pension des émérites, 500 l. par an.... Le sieur Roger, receveur..... Articles pour la discipline du collège », y transcrits. — Fol. 3 v^o. Du 2 avril. « Établissement d'un vicaire à Flesselles..... Fixation des honoraires du prieur de Flixecourt..... Fixation des gages du magister de Flixecourt..... Le bureau a délibéré sur les

représentations de M. le principal, que, les professeurs logés, il auroit la disposition de tout le restant du collège, même du jardin, à la charge par luy de l'entretenir comme il l'a toujours été cy-devant, en fournissant aux professeurs qui voudroient vivre en commun une cuisine à côté de la grande, des buchers à chacun d'eux, et caves autant que faire se pourra. » Pavage de la porte d'entrée de la grande cour. — Fol. 4 v°. Du 3 mai. Réception et distribution de huit exemplaires imprimés du compte rendu aux chambres assemblées par M. de l'Averdy concernant le collège d'Amiens. « Sur le rapport fait au bureau que le nomme Racine, écolier de troisième, s'étoit absenté depuis le samedi vingt-six mars jusqu'au six avril dernier, sous prétexte de maladie, auquel jour s'étant présenté pour rentrer en classe, M. Selis, professeur de troisième, l'a refusé, exigeant de luy qu'il se retira en celle de quatrième, que, sur ce que M. le principal représenta à ce professeur que cet écolier ayant été réellement incommodé, comme il luy avoit été certifié par une parente de cet écolier, il étoit naturel de le recevoir dans sa classe, ce que ce professeur refusa et continue encore de laisser cet écolier en quatrième, ce qui tend à luy faire perdre une année d'exercice ; et après avoir fait avertir ce professeur pour déduire ses raisons au bureau et ne s'étant point trouvé dans sa chambre, il a été délibéré que ce professeur recevrait dans sa classe ledit Racine, après avoir par luy fait les excuses convenables, et que, dans le cas où ledit M. Selis persisteroit à luy refuser l'entrée de sa classe, il en déduiroit ses raisons au prochain bureau. » — Fol. 5. Du 7 mai. M. Selis convoqué au bureau pour être entendu sur l'affaire Racine, « le bureau étant resté assemblé depuis quatre-heures et demie jusqu'à six, sans que ledit M. Selis ait jugé à propos de s'y rendre », les raisons dudit M. Selis données par le principal, suivant une lettre qu'il en a reçue ; le bureau ne se trouvant pas en nombre, ajourné à la prochaine assemblée. — Fol. 5. Du 25 mai. « Les bureaux se tiendront tous les mardis, de quinzaine en quinzaine, à 3 heures de relevée. » — Fol. 5 v°. Du 21 juin. « S'est présenté M. Selis, professeur de troisième, lequel nous a dit que, s'il ne s'étoit point représenté au bureau du 9 may dernier, il n'en reconnoissoit pas moins la juridiction du bureau, et qu'il étoit même en disposition de s'y rendre ; qu'il s'étoit pour cet effet promené dans le jardin du collège, croiant qu'on seroit venu l'avertir ; le bureau a été satisfait de la façon dont ledit M. Selis s'est présenté et des raisons qu'il a déduit. » Réparations à faire à la ferme de Boutillerie. — Fol. 5 v°. Du 5 juillet. « Lettres patentes en original pour confirmer le collège » ; réception des lettres patentes du 21 mai précédent. — Fol. 6. Du 19 juillet.

« Restant des articles pour la discipline du collège », y transcrits. « 250 l. pour la distribution des prix », à employer « tant en achapt de livres qu'à la décoration de la salle... M. Decoisy (Victor-Michel) nommé pour régent de sixième. » — Fol. 7 v°. Du 2 août. Correspondance. — Fol. 7 v°. Du 13 août. « Arrêté qu'il sera écrit à M. l'évêque d'Orléans et à M. le procureur général au sujet des bénéfices unis au collège. » — Fol. 8. Du 16 août. « Franc sallé pour les Capettes. » Maison rue Neuve appartenant au collège. — Fol. 8 v°. Du 6 septembre. « Nomination d'experts pour l'estimation des ouvrages faits au collège. » — Fol. 8 v°. Du 15 novembre. « M. Brousse, procureur en la cour, nommé pour faire les réclamations pour le collège.... Le chapelain logé dans le collège.... Le receveur autorisé à faire les avances urgentes pour les Capettes.... La principalité du collège étant vacante depuis le 27 septembre dernier par la démission de M. Prévost », la nomination d'un nouveau principal fixée au 29 du présent mois. — Fol. 9. Du 29 novembre. Le bureau n'étant pas suffisamment fixé sur les qualités des candidats à la place de principal, ladite nomination remise au jeudi suivant. « Caves pour les professeurs. » — Fol. 9 v°. Du 1^{er} décembre. « Nomination de M. Jean-Louis Monin pour principal. » — Fol. 9 v°. Du 13 décembre. « Missions fondées au collège acquittées par les personnes choisies par M. l'évêque. »

1764. — Fol. 9 v°. Du 7 février. « Réformation du règlement du 22 mars précédent quant aux jours de congé.... qui n'auront lieu que les mercredis et samedis après midy pendant l'hiver, et après Pasques, le mercredi en entier, sans admettre aucun autre congé que pour les festes du diocèse.... Les professeurs indiqueront les auteurs classiques un mois avant Pasques et les vacances,..... après quoy il sera imprimé un tableau de tous les livres et auteurs qui serviront dans chaque classe, afin que les écoliers puissent s'en pourvoir avec plaine liberté de les prendre où ils jugeront à propos. » — Fol. 10. Du 22 février. Fermier de la dîme de Seux. — Fol. 10 v°. Du 27 mars. « Ayant été représenté au bureau que l'unique moyen d'augmenter le nombre des étudiants dans le collège et luy donner un nouveau lustre, seroit d'établir un pensionnat pour le bien de la ville et de la province, conformément au projet d'articles envoyé par M. le procureur général ; il a été reconnu que la maison appelée vulgairement la Retraite, quoyque séparée du collège par une rue, devoit être et seroit

dans la suite regardée comme faisant partie même du collège, vu l'objet de l'institution publique ; en conséquence, il a été jugé convenable d'y établir le pensionnat dès à présent, lequel doit être sous la direction du principal » ; arrêté pris en conséquence. — Fol. 10 v°. Du 10 avril. « Le zèle du principal, pour exciter de plus en plus l'émulation dans les classes entre les écoliers ayant porté sa liberté à faire présent de différens prix aux sujets qui se distinguent le plus et profitent de l'instruction à laquelle il préside, il a ce jour d'huy fait connoître au bureau ses intentions, et qu'en conséquence il avoit proposé aux professeurs les compositions nécessaires pour ces distributions, lesquels s'étant prêtés à ses vues et luy ayant remis les compositions, il a été estimé que, pour animer d'autant plus en couronnant avec quelque authenticité et quelque éclat flatteur ceux qui l'ont mérité, il seroit à propos de faire la distribution des prix en présence et sous les yeux du bureau ; en conséquence, les professeurs appellés avec leurs écoliers, les prix mis sur le bureau par le principal ont été distribués à ceux de chaque classe qui les avoient mérités. » — Fol. 11. Du 15 mai. Réception des lettres patentes du 30 mars 1764, en interprétation de celles des 14 juin et 21 novembre 1763. « Sur la représentation faite au bureau par M. le principal que les honoraires des professeurs et régens étoient échus dès le premier avril dernier, et que quoyque M. le procureur du Roy ait envoyé un certificat que le receveur des biens du collège étoit en avance considérable, et qu'il n'avoit aucun fonds actuellement, cependant il n'avoit pas encore été possible de faire passer l'argent nécessaire pour le paiement de ces honoraires, pourquoy le bureau a décidé qu'il seroit écrit à M. Cochin de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour le paiement de ce quartier. » — Fol. 11. Du 14 décembre. « L'autel de la congrégation dite des Messieurs et dépendances donné à l'église de Cardonette..... M. l'évêque ayant représenté que l'église de Cardonette, dépendante du prieuré de St-Denis venoit d'être reconstruite en neuf par ses soins, qu'il s'y étoit porté avec d'autant plus de plaisir qu'elle menaçoit la ruine la plus prochaine, que, comme il s'agissoit actuellement de rendre cette église en état d'y célébrer l'office divin, que toutes les ressources se trouvoient épuisées, pour y parvenir, il avoit jetté les yeux sur l'autel qui se trouvoit dans la salle d'assemblée du bureau et sur ce qui en dépend : sçavoir l'autel avec son marchepied, le gradin et le tabernacle, le tableau et les quatre colonnes qui accompagnent l'autel, la table de communion composée d'une petite grille de fer avec les deux portes, et le confessionnal étant sous les orgues de la chapelle du collège, les cinq devantures d'autel et les bouquets et pots, le tout étant

actuellement inutile, attendu que cet autel se trouve dans une salle où se tient le bureau, et que la place qu'elle laissera vuide est propre à placer l'armoire destinée à renfermer les titres des biens du collège » ; accordé, à condition que le déplacement et l'enlèvement se fera aux frais de l'église de Cardonette. « État des biens du collège et des Capettes pour envoyer à M. le contrôleur général », sera examiné par MM. Desmery et Houzé.

1765. — Fol. 12. Du 4 janvier. « Décidé que le pensionnat seroit formé par le principal seul,... et attendu qu'il se trouve actuellement dans le collège quelques pensionnaires qui ont été pris par quelques-uns des professeurs, le bureau a déterminé que lesdits professeurs retireroient leurs pensionnaires dudit collège au 15 de ce mois, consentant qu'il les transfèrent dans la maison vulgairement appelée la maison de la Retraite, en s'arrangeant par eux avec les adjudicataires du prieuré de St-Denis dont laditte maison dépend, pour y rester jusqu'au jour de Pasques prochain ; et lesdits professeurs ayant représentés que ce déplacement de leurs pensionnaires leur occasionneroit des frais et qu'ils en avoient déjà précédament fait, il a été délibéré qu'il leur seroit accordé une somme de six cens livres par forme d'indemnité, à prendre sur les premiers deniers dont le bureau pourroit disposer..... Réparations à la maison de la Retraite..... Les règlemens de disciplines notifiés aux professeurs. » — Fol. 12 v°. Du 2 mars. « Pouvoir à M^e Isidore-Louis Varlet de s'opposer à l'érection d'un curé à Velennes. » — Fol. 13. Du 19 avril. « Notification de l'arrêt de règlement pour le collège, envoyé des reconnaissances du directeur de la monnoye à Paris, pour en recevoir le montant. » — Fol. 13 v°. Du 3 mai. « L'arrêt du Parlement du 29 janvier 1765 a été lu.... M. de Bécordel, maire et Desmery, échevin, nommé membres du bureau.... Les états des revenus et charges du collège envoyés à M. le contrôleur général et à M. le procureur général. » — Fol. 13 v°. « Copie de l'arrêt de la cour de Parlement du 29 janvier 1765, portant règlement pour le collège » ; y transcrit. — Fol. 23. « Extrait des registres aux délibérations de l'hôtel commun de la ville d'Amiens, du 18 avril 1765 ;.... M. de Bécordel, maire, et Desmery, échevin, nommés membres du bureau », y transcrit. — Fol. 23 v°. Du 17 mai. « Le procureur du collège autorisé à poursuivre quelques débiteurs. » — Fol. 23 v°. Du 7 juin. « Pour les congés.... Règlement

pour la bibliothèque » ; y transcrit. Le principal aura une des deux clefs des archives. — Fol. 24. Du 21 juin. « Décision au sujet des congés. » — Fol. 24 v°. Du 5 juillet. « Au sujet de l'impression d'une thèse. » — Fol. 25. Du 19 juillet. « La somme de 2.980 l. 9 s. 4 d. provenant de remboursement de deux billets de monoye a été employée au payement des honoraires des professeurs, laquelle somme sera employée lors de fonds suffisants.... A encore été représenté que les prix de la distribution de l'année dernière se trouvent deubs aux libraires qui les ont fournis ; il a été arrêté qu'il seroit tiré un mandement de la somme de 300 l., à laquelle la valeur desdits prix monte, et que, nonobstant le défaut des fonds entre les mains du receveur, la même distribution de prix faite en l'année dernière, aura lieu pour la présente année, laquelle distribution se fera le mercredi 31 du présent mois. » Thèse de M. Bellegueulle. — Fol. 25 v°. Du 2 août. « M. le principal ayant représenté que M^e Bellegeulle, l'un des professeurs de philosophie, qui, jusqu'à présent, n'a professé que la logique, avoit annoncé à ses écoliers à la clôture de sa classe qu'il alloit se disposer à enseigner la phisique à la rentrée prochaine, ce qu'il avoit également certifié à M. le principal, en le priant d'en prévenir M. de Villerois (de Virloy ?), autre professeur de philosophie, qui n'a jusqu'à présent professé que la phisique, lequel a répondu qu'il étoit décidé à professer la phisique à la rentrée prochaine et qu'il en avoit le droit » ; le bureau n'étant pas en nombre, sursis à la prochaine réunion. « Le discours fixé au premier mardy après la St-Martin. » — Fol. 25 v°. Du 29 novembre. « Extrait des registres aux délibérations du corps de ville d'Amiens, du samedi 16 novembre 1765 ;... MM. de Bécordel et Delahaye nommés pour membres du bureau », y transcrit. « L'un des administrateurs ayant porté plainte contre M. de Virloy, professeur de philosophie, et lesdits faits ayant été jugés unanimement être de nature à exiger la destitution, il a été arrêté de convoquer un bureau pour y délibérer, au vendredy 13 décembre prochain. » — Fol. 26. Du 13 décembre. « Après que le secrétaire a certifié le bureau qu'il a exécuté l'art. 14 du règlement de la Cour du 29 janvier dernier, en avertissant dans les 24 heures de sa tenue M. de Virloy, l'un des professeurs de philosophie, de s'y rendre, pour l'entendre sur les plaintes contre luy formées, nonobstant lequel avertissement, il s'est absenté de cette ville dès le mardy suivant, sans aucune permission et sans en avoir prévenu le bureau, et, au lieu de s'y rendre, il a fait passer au secrétaire une lettre dattée de Paris, ce jourd'huy sur les deux heures de relevé, conçue en ces termes : M. Bultel, secrétaire du bureau d'administration du

collège Monsieur, lorsque vous êtes venu me déclarer de la part du bureau qu'il falloit que j'y comparusse le vendredy 13 de ce mois, j'avois icy des affaires qui ne souffroient point de délai ; elles m'ont retenu jusqu'à présent et me retiennent encore ; cela m'oblige à me servir du droit que me donne l'art. 16 de l'arrêt de règlement : il autorise le principal, professeur ou régent, dans le cas où l'on me met, de demander un délai de huit jours par delà la quinzaine primitive ; je le demande, et je vous prie d'en faire la déclaration au bureau. » Paris, 11 décembre 1765. « Décidé unanimement que mal à propos le sieur Virloy invoquoit en sa faveur par sa lettre l'art. 16 de l'arrêt de la cour du 29 janvier dernier,.... son devoir étant d'obéir et d'y comparoître en personne, et ce délais étant cessé ne devoit luy être accordé que pour luy donner le tems de répondre plus amplement aux plaintes portées contre luy ; que d'ailleurs son départ précipité et ignoré des membres du bureau, l'indécence de sa lettre et le mépris qu'il paroist faire des délibérations de la compagnie, méritoient qu'on procéda sur le champs à examiner les motifs de sa destitution ; cependant le bureau, voulant le mettre dans tous ses torts, et par condescendance, luy accorde la huitaine qu'il demande pour tout délai.... Réparations à faire à la chapelle du collège.... Décision au sujet du service fondé pour le roy Louis unze. » Garde du bois de Quenneteaux. — Fol. 27. Du 20 décembre. « Destitution de M. de Virloys de sa place de professeur » de physique « laquelle destitution ne peut cependant être notifiée audit sieur de Virloy, conformément à l'art. 19 de l'arrêt de règlement du 29 janvier dernier, attendu l'absence dudit sieur de Virloy, et l'ignorance où est le bureau de son domicile en la ville de Paris.... Indication à quinzaine pour nommer un professeur en place de M. de Virloys. »

1766. — Fol. 27 v°. Du 3 janvier. Le bureau « a nommé unanimement M. Lange, prêtre du diocèse d'Amiens, licentié en théologie de la faculté de Paris, pour remplir la place qu'occupoit ci-devant M. Le Virloy, à la charge pour luy de l'exercer par provision,.... et de faire alternativement avec M^e Bellegeulle, autre professeur de philosophie, le cours de philosophie, que M^e Lange commencera son cours en professant la logique et que M^e Bellegeulle conduira les écoliers vétérans en phisique, pour leur enseigner la phisique. » Grosse dîme de Seux. « Nomination de M^{es} Baron et Boistel, avocats, pour conseils du collège.... Accordé à Poulet, portier du collège, une augmen

tation de 50 l. par an, attendu la diminution qu'il souffre dans ses gages, par le peu d'écoliers qui se trouvent actuellement au collège, à condition qu'il aura soin de ôter l'herbe dans les cours dudit collège. » — Fol. 28. Du 17 janvier. « Installation de M. Lange à la chaire de philosophie. » — Fol. 28 v°. Du 31 janvier. « Procès-verbal des réparations à faire à la chapelle du collège envoyé à M. Marsal de Sainsay, œconome général. » — Fol. 28 v°. Du 14 février. « Il ne s'est trouvé aucune matière pour délibérer. » — Fol. 28 v°. Du 28 février. Sur les 300 l. données au collège par Henri IV. Dîme de Seux. Réparations à faire au chœur de l'église d'Ochonvillers. — Fol. 29. Du 14 mars. L'assemblée n'est pas en nombre pour délibérer. — Fol. 29. Du 11 avril. « Indication à quinzaine afin de nommer un professeur de philosophie au lieu et place de M^e Lange », démissionnaire. — Fol. 29 v°. Du 25 avril. M. Renard, prêtre du diocèse d'Amiens et bachelier en Sorbonne, nommé professeur de philosophie en remplacement de M. Lange. — Fol. 29 v°. Du 9 mai. « Installation de M. Renard. » — Fol. 29 v°. Du 23 mai. Autorisation au principal de faire des réparations. — Fol. 30. Du 6 juin. « Réception d'arrêts pour les biens du collège. » — Fol. 30. Du 18 juillet. « Visite des murs de la rhétorique. » — Fol. 30 v°. Du 28 novembre. « Service célébré à la mort de M. de Bécordel décédé maire en charge, et en cette qualité l'un des administrateurs. », fixé au mercredi suivant.

1767. — Fol. 30 v°. Du 14 janvier. « Ayant été représenté par M. le procureur du Roy que le collège manque généralement de tout, que les professeurs ne sont point payés depuis un an, qu'il est deub au receveur une somme de 6.000 et tant de livres, ce qui le met dans la nécessité de refuser aucuns payements à l'avenir, étant naturel qu'avant tout il soit remboursé des deniers qu'il a avancés, les ouvriers et autres créanciers du collège assignent le bureau, au point que les administrateurs sont prêts à abandonner l'administration, ne voyant aucune ressource pour remplir les engagements contractés » ; il en sera écrit au contrôleur général, au procureur général et à M. Cochin ; les notables seront priés d'écrire également de leur côté. — Fol. 31. Du 30 janvier. « M. Jourdain de Thieulloy, maire, et M. Pingré de Faÿ, conseillers de ville, nommés pour assister au bureau. » — Fol. 31 v°. Du 20 février. « MM. les professeurs de sixième, cinquième, quatrième et troisième ayant fait demander par M. le principal de monter dans les classes supérieures, le bureau, pour raison importante, veut bien pour cette fois, et sans que la présente délibération puisse tirer à conséquence, faire monter les professeurs dans les classes supérieures, et a décidé unanimement que

M. Selis, professeur de troisième, remplira la chaire de seconde, vacante par la démission volontaire de M. Delisle, M. Bayard, celle de troisième, M. Caboche, celle de quatrième, et M. Decoisy, celle de cinquième » ; nomination de M^e Louis-Charles Gorin, diacre, à celle de sixième. — Fol. 31 v°. Du 6 mars. Lecture de l'arrêt de règlement de 1765, en présence des principal, professeurs, élèves et domestiques. — Fol. 32. Du 20 mars. « Les écoliers n'entreront jamais en classe sans avoir leurs professeurs à leur tête. » Terres de Boutillerie. — Fol. 32. Du 3 avril. Règlement des dépenses de la maison des Capettes. — Fol. 32 v°. Du 7 avril. Envoi de 10.000 l. au collège, pour le paiement des principal et professeurs, des réparations, etc. — Fol. 33. Du 10 juillet. « Somme à demander aux créanciers des Jésuites... Réparations à faire à la chapelle du collège. » — Fol. 34. Du 13 novembre. « Le bureau ayant pris lecture de la lettre de M. Caboche, professeur de quatrième, dattée du 27 de ce mois d'octobre, en réponse à celle que le bureau luy avoit fait précédemment écrire par le secrétaire le 19 dudit mois d'octobre, pour raison de son absence depuis le 15 juillet jusqu'au 15 août, jour des vacances, et depuis le 1^{er} octobre, jusqu'à ce jour, vu l'incertitude où il est sur son retour, a décidé qu'il luy seroit écrit de nouveau, pour qu'il ait à venir reprendre ses fonctions de professeur, en dedans le 1^{er} décembre, sinon, que sa place sera réputée vacante et qu'il y sera pourvu. Le bureau a en outre arrêté que les appointemens dudit sieur Caboche cesseront dudit jour 1^{er} décembre prochain. » — Fol. 34 v°. Du 27 novembre. « Le bureau ayant pris lecture de la lettre de M. Caboche du 23 de ce mois par laquelle il donne sa démission pour sa place de régent de quatrième, l'assemblée a indiqué le bureau à quinzaine, pour faire cette nomination.... Envoi d'un nouveau règlement pour la discipline du collège à M. le procureur général. » — Fol. 34 v°. Du 11 décembre. « M^e Decoisy, régent de cinquième, remplira la chaire de quatrième, et M^e Gorin, régent de sixième, celle de cinquième » ; nomination de Jean-Baptiste Prévost, diacre, à celle de sixième. « MM. Houzé et Monin nommés pour les réparations faites à la Retraite par les professeurs. »

1768. — Fol. 35. Du 15 janvier. « Enregistrement des lettres patentes du 28 novembre 1767.... Gardes des bois de Flixecourt aux gages de 80 l. » — Fol. 35 v°. « Lettres patentes portant règlement définitif pour le collège d'Amiens », y transcrites. Versailles, 28 novembre 1767. — Fol. 38 v°. Du 25 janvier. MM. Four-

nier et Lefebure nommés professeurs de théologie par Mgr. l'évêque. » Bois de Flixecourt. — Fol. 38 v°. Du 5 février. « Le Roy accorde au collège les revenus de 1766 et 1767 des bénéfices unis. » Bois de Flixecourt. Réparations aux classes de rhétorique et de seconde et à la chapelle. » — Fol. 39 v°. Du 19 février. La maison des Capettes donnée à loyer à M. Lescellier, chanoine, à raison de 100 l. par an, sa vie durant.... Mémoires envoyés au Parlement pour faire connoître que les charges excèdent les revenus. » Censives et champarts de Méricourt. — Fol. 40. Du 5 mars. « M. de Saintsay chargé de continuer la poursuite des affaires qu'il avoit commencé. » Garde des bois de Corbières. — Fol. 40 v°. Du 18 mars. Bois de Corbières. « 300 l. payées par le collège pour les bois de Méricourt. » — Fol. 41. Du 15 avril. « Rescription de 3.600 l. envoyée au collège par M. de la Genetière.... Mandat de 7.000 l. envoyé par M. de Sainsay. » Bois de Corbières. « Ouvrages à faire pour les appartemens de MM. les professeurs de théologie. » — Fol. 41 v°. Du 29 avril. Bois de Corbières. — Fol. 41 v°. Du 13 mai. Pour les 6 minots de sel des Capettes. « Le portier chargé, à compter du 13 may 1768, de fournir la lumière au collège et à l'église moyennant 30 l. par an », pour l'éclairage des corridors. — Fol. 42 v°. Du 27 mai. Réserve des bois du collège. « M. Varlet autorisé à arrêter les frais et fixer les réparations de Fresmontier et autres. — Fol. 43. Du 7 juin. « M. Monin, principal, député à Paris, pour obtenir une diminution sur les 5.000 l. » accordées aux collèges de Langres et de Nevers ; chargé aussi « de solliciter auprès du ministre l'exemption de la milice, à l'avenir, pour les étudiants du collège. » — Fol. 43 v°. Du 1^{er} juillet. « Il sera donné à St-Gratien un surplis, deux napes d'autel, un tableau et un confessional. » Curé d'Havernas. — Fol. 44. Du 15 juillet. « L'affaire des sieurs Bled et Larousse sera suivie au Parlement.... Indication à quinzaine, pour la nomination d'un professeur de rhétorique », en remplacement de M. Gossart. — Fol. 44. Du 29 juillet. « M. Vasseur, prêtre du diocèse de Boulogne, nommé à la chaire de rhétorique.... Chœur de Rouveroy.... Aveu à St Vast d'Arras. » — Fol. 44 v°. Du 22 août. « L'aménagement des bois du collège à 18 ans.... M. Bayart, professeur de 3^e, laissera libre l'appartement du professeur de rhétorique pour M. Vasseur. » — Fol. 45. « Mémoire des ouvriers arrêtés. » — Fol. 45 v°. Du 28 octobre. « Nomination de M. Petist ; avocat du Roy, maire en charge, et de M. Palyart, échevin, pour assister au bureau. » Mémoire lu par M. Reynard, professeur de philosophie, au nom de ses collègues, « tendant à conserver leurs droits sur différends objets. » — Fol. 46. Du 4 novembre. « M. Quentin autorisé à

poursuivre les adjudicataires des bénéfices unis et faire signifier les baux.... Se pourvoir au Conseil pour avoir une diminution sur les charges du collège.... Appartement du professeur de sixième, moyennant 400 l. » — Fol. 46 v°. Du 18 novembre. « Réparations au chœur de Beleuse.... Réparations aux couvertures des classes. » — Fol. 47. Du 25 novembre. « Demande aux fins d'un vicaire à Beleuse. » — Fol. 47. Du 2 décembre. « Un congé plain chaque quinzaine après Pasques.... Les professeurs en donnant congé à leurs écoliers en donneront avis au principal.... Règlement pour les appartements des professeurs, buchers et caves.... Le tabernacle de glace vendu à St-Remy 42 l.... Visite des choses à vendre en la sacristie de la chapelle du collège. » — Fol. 48. Du 16 décembre. « Décision du bureau pour les choses à vendre en la sacristie, en conséquence de la visite cy-dessus.... Les buchers à faire. » — Fol. 49. Du 30 décembre. « L'instance contre le sieur Larousse sera suivie. »

1769. — Fol. 49. Du 27 janvier. « M. le principal ayant présenté au bureau le mémoire du tapissier, qui a paru exorbitant, il a été délibéré que ce mémoire seroit réduit à sa juste valeur ;... et, pour éviter une pareille dépense à l'avenir, il a été aussy délibéré qu'il seroit posé des tringues de bois dans la salle ordinaire des actes avec des clouds à crochet, pour y suspendre les tapisseries qui se placent dans cette salle, lesquelles seront accommodées avec des annaux pour cet effet, au moyen de quoy le portier se trouvera en état de placer luy-même ces tapisseries sans frais. A été encore délibéré que, le mardy 7 mars prochain et jours suivans, dix heures du matin et deux heures de relevé, il sera procédé à la vente des ornements, tableaux, tapisserie, buffet d'orgues et autres effets étant en la sacristie de la chapelle du collège, pourquoy affiches seront faites qui contiendront le dénombrement de ces effets et seront adressées aux curés des environs.... Le compte du receveur sera examiné. » — Fol. 49 v°. Du 10 février. « La maison tenante à M. Houzé, loué 200 l., avec la charge d'y construire une grange. » Le sieur Lavette, maçon, chargé de visiter les réparations à faire aux chœurs des églises de Pierregot et de Flesselles. Ornements demandés par les curés de Flesselles et d'Havernas. Portion congrue du curé de Belleuse. — Fol. 50. Du 24 février. « Les appointemens du receveur du collège fixés à 1.200 l. par an », etc. Curé d'Havernas.

Sur la représentation faite au bureau que les écoliers de philosophie ont poussé la révolte au point d'afficher

eux-mêmes qu'il étoit congé le samedi unze de ce mois, lequel congé ils ont effectivement pris cedit jour samedi après-midi, excepté le nommé Deguy, écolier de logique, qui seul s'est rendu en classe, qu'un pareil procédé est d'une dangereuse conséquence pour l'exemple, il a été délibéré unanimement que les classes de logique et physique seroient fermées, à commencer demain matin 25 de ce mois, et continueroient de l'être, jusqu'à ce que les auteurs de cette révolte soient connus, pour être punis selon le cas, comme aussy que, à compter de ce jour, les honoraires des professeurs de philosophie soient suspendus pendant tout le temps que lesdites classes demeureront fermées, et seront tenus lesdits professeurs de remettre au bureau les clefs des portes de leurs classes. » — Fol. 51. Du 10 mars. « Réparations au jardin du collège, à Boutillerie, et au jardin des Capettes.... Clef pour le portier.... Le bureau s'étant fait rendre compte si les auteurs de la révolte pour le congé du samedi après les jours gras avoient été découverts, sur ce qu'il n'a pas été possible d'en reconnaître aucun, et qu'il n'est pas facile de les découvrir, il a été sursis à statuer définitivement sur cet objet, jusqu'à ce qu'il ait été écrit à ce sujet au commissaire du collège, et qu'il y ait fait réponse. » — Fol. 51. Du 14 mars. « Sur la demande de M. l'évêque de convertir la peine infligée aux écoliers de philosophie par les délibérations précédentes en une prorogation de classe de quinze jours, pour que le cours de philosophie soit complet,.... décidé que les écoliers de philosophie continueroient leur cours jusqu'au 15 août prochain, pour balancer les quinze jours qu'ils viennent de perdre, et pour punir leur révolte et leur obstination à ne pas découvrir les coupables, pendant laquelle quinzaine M. le principal fera l'appel chaque jour des écoliers, pour connoître s'ils s'y rendent avec assiduité, sous peine par ceux qui s'absenteroient pendant cette quinzaine de ne pouvoir pas monter dans la classe supérieure ; a été aussi fait défense aux professeurs de les y recevoir, sur la dénonciation qui en sera faite par M. le principal ; et sera la présente délibération lue par M. le principal dans chacune classe de philosophie demain matin à la rentrée des deux classes. » — Fol. 51 v°. Du 7 avril. « Sur les représentations faites par le principal que les professeurs de troisième, cinquième et sixième se proposoient d'établir un pensionnat particulier, après avoir entendu et pesé les raisons du principal et desdits professeurs, il a été délibéré que les professeurs, se devant entièrement à leur classe et à l'enseignement des écoliers qui leur sont confiés, le projet d'établissement d'un pensionnat de la part desdits professeurs ne pouvoit avoir lieu.... Réparations à

faire à la maison du teinturier rue de la Porte de Paris.... Le bureau s'étant fait représenter la précédente délibération du 14 mars dernier, au sujet des quinze jours de classe ordonnés par le bureau, pour que le cours de philosophie soit complet, et considérant qu'il n'est pas possible que les thèses se soutiennent au tems ordinaire, puisqu'alors le cours de philosophie se trouveroit fini avant le temps marqué par ladite délibération, le bureau délibère que les thèses de philosophie ne pourroient se soutenir cette année qu'après le 1^{er} août prochain. » — Fol. 52 v°. Du 21 avril. Don de linge d'autel, de burettes d'étain et d'autres ornements au prieur de Flixecourt. « Les pensions de Langres et Nevers payées par le receveur.... Accordé à MM. Carron, Legendre et Merlin, prêtres, qui ont confessés dans la chapelle du collège les écoliers, une somme de 50 l. par an, en proportion du tems qu'ils ont employés, pour leurs honoraires ; quant au sieur Marchand, chapelins du collège, le bureau a délibéré que son logement au collège luy a tenu lieu d'honoraires. » Le choix des livres pour la distribution des prix fixé par le principal, « sans que les professeurs puissent prétendre au choix des livres chacun pour leur classe ; et pour empêcher la trop grande dépense de livres, M. le principal aura soin de convenir avec les professeurs, au moins un mois avant les vacances, des livres classiques qui seront mis l'année suivante entre les mains des écoliers ; il en donnera la note à l'imprimeur du collège, en luy observant de fournir les traités particuliers des auteurs dont on ne fera pas voir l'ouvrage complet ; l'imprimeur, à l'assemblée qui précédera la distribution des prix, présentera un exemplaire de ces livres tant complets que particuliers, pour y être examinés et le prix fixé, et, pour qu'il ne puisse être fait ny changement ny augmentation à ce qui aura été arrêté, tant pour la quantité et qualité que pour le prix des livres, M. le principal, huit jours avant les vacances, fera lire et afficher dans chaque classe, la liste desdits livres classiques, dont les prix seront aussy marqués ; ladite liste sera pareillement affichée et demeurera dans la salle d'administration. » — Fol. 53 v°. Du 5 mai. « Les messes acquittées en la collégiale de Picquigny fixées à 10 s. par messe. » — Fol. 53 v°. Du 2 juin. « Portions congrues suivant le nouvel édit. » M. Ledieu, prêtre, aura 50 l. de gratification, pour avoir confessé les élèves durant 18 mois. « Délibéré, sur ce que le bureau a sçu que les compositions et épreuves du concours pour l'aggrégation à l'université de Paris étoient entièrement finies, qu'il seroit écrit

par le secrétaire à M. Selis, pour qu'il ait à se rendre à ses fonctions dans la huitaine. » Méricourt. Les assemblées du bureau fixées aux 1^{er} et 3^e vendredis de chaque mois. — Fol. 54. Du 16 juin. « Un terrain vague à Flixecourt donné à cens », etc. « Pavage devant le tènement de l'appartement qu'occupe M. Fournier, professeur de théologie. » Exemplaires du règlement du collège envoyés aux différents corps. « Acte approbatif des paiements faits aux chapelains de la rente du trésor royal. » — Fol. 54 v^o. Du 7 juillet. « Les mémoires des ouvriers qui ont travaillés au collège seront payés par le receveur. » — Fol. 55. Du 21 juillet. « Visite ordonnée pour le logement des Capettes..... Honoraires des avocats du collège fixés à 500 l par an. » — Fol. 55 v^o. Du 4 août. « Coupe de la réserve de Flixecourt pour être employée à différentes réparations et à reconstruire la maison proche la Retraite..... le bureau n'ayant pu parvenir à obtenir une diminution sur les charges nouvelles imposées au collège d'Amiens par lettres patentes du 28 novembre 1767, consistantes sçavoir, pendant 30 ans, en 3.000 l par an les dix premières années, 2.000 les dix suivantes, et en 1.500 l. les dix dernières, et en 5.000 à perpétuité, au profit des collèges de Langres et Nevers, réduits à 3.900 l. les dix premières années, ou une augmentation de revenu pour subvenir aux charges, et considérant que le collège ne peut point remplir toutes ses charges anciennes et nouvelles, le bureau s'est obligé de suspendre la nomination du sous-principal ; outre toutes ces charges, se présentent encore nombre de réparations au collège à la chapelle, aux maisons, fermes et chœurs des églises où le collège est gros décimateur, ces biens ayant été négligés par les Jésuites et l'économat, de sorte que la plus grande partie des chœurs au nombre de 17 en la charge du collège, sont en mauvais état et manquent d'ornements pour l'office divin ; d'ailleurs le collège doit différentes sommes et faire travailler aux plans des différentes seigneuries, ce qui ne peut se faire avec les revenus ordinaires.... Il sera payé 36 l. par an au curé de St-Gratien, pour cire et blanchissage. » — Fol. 56. Du 20 octobre. « M. Picquet de Belloy, échevin, nommé pour assister au bureau..... Arrêt du 7 septembre 1765 pour l'envoy du registre et papiers au greffe du Parlement.... Envoy de billets pour la nomination à la chaire de rhétorique « vacante par démission de M. Vasseur. » — Fol. 57. Du 3 novembre. « M. Selis, professeur de seconde, remplira la chaire de rhétorique..... La chaire de seconde mise au concours.... M. Lignière, préfet de la maison de retraite, fera la classe de seconde aux appointemens ordinaires, pendant la vacance. » — Fol. 57. Du 17 novembre « Arrêt pour les terres de

Revelles. » Dîmes de Contay. Droit de champart à Méricourt. — Fol. 58. Du 15 décembre. « Tableau pour les congés de 1770. » — Fol. 58. Du 22 décembre. « Le bureau persiste à demander le concours » pour la chaire de seconde, nonobstant une lettre de M. Talon, commissaire du collège.

1770. — Fol. 58 v^o. Du 5 janvier. La lecture du règlement de 1765 fixée au 19 dudit mois. — Fol. 58 v^o. Du 19 janvier. « Lecture du règlement. » — Fol. 58 v^o. Du 3 février. « Le compte du receveur examiné, pour en être fait rapport.... Délibéré que les carreaux de vitres et bancs qui seront cassés à l'avenir, seront réparés aux dépens des écoliers qui les auront cassés, s'ils sont connus, ou par tous les écoliers de la classe. » — Fol. 58 v^o. Du 16 février. « Dixme de Pierregot.... Délis commis dans les bois de Flixecourt. » — Fol. 59. Du 2 mars. « Les ouvrages du chœur de l'église de Flesselles seront estimés.... Examiné le devis pour l'autel de Flesselles,.... délibéré que Louis-François Pauchet l'exécutera exactement, pourquoy il luy sera payé 80 l. par le collège, moitié de 160 l., et l'autre moitié par les dames de l'Hôtel-Dieu. — Fol. 59 v^o. Du 21 mars. « Arrêt (du Parlement) pour le concours à la chaire de seconde » ; sera envoyé dans les différentes villes de la province. — Fol. 59 v^o. Du 6 avril. « Permis à Louis Pelletier de se fermer contre le mur qui enclot le jardin de Boutillerie..... Le bureau s'étant fait lire de nouveau l'arrêt de la cour pour le concours (pour la chaire de seconde), a délibéré, pour éviter à toutes difficultés qui pourroient se rencontrer, que les examinateurs nommés par ledit arrêt donneroient chacun deux matières en chaque faculté de prose et de vers, que les six matières de chaque faculté seront mises dans un chapeau aussitôt que les concurrens seront entrés dans la salle destinée aux compositions, pour en être tirée une en chaque genre par le plus jeune des concurrens, qui sera celle qui sera dictée par le principal aux concurrens ; que, lorsque les compositions seront faites, chaque aspirant mettera en tête de sa copie une devise qu'il joindra à son nom dans un autre paquet cacheté ; aussitôt qu'elles seront toutes rassemblées, elles seront mises sous enveloppe aussy cachetée, pour être examinées après les questions faites aux concurrens, tant sur le grec que sur les différens auteurs, pour que les examinateurs ne puissent pas se prévenir en faveur de qui que ce soit. Le dernier jour des examens, le bureau sera convoqué, pour que les examinateurs y déclarent le sujet qui aura été choisy, lequel sera nommé par le président du bureau.....

Les attestations seront reçus par M. le principal, et le bureau s'assemblera le dimanche 15 à quatre heures de relevé, pour juger de leur validité, le lendemain 16 commenceront les compositions. » — Fol. 60 v°. Du 20 avril. « M. Varlet chargé d'assigner le curé de St-Ouin, au sujet de la dixme dont il s'est emparé. » — Fol. 60 v°. Du 4 avril. « La maison de M. Houzé louée 800 l.... Réparations au chœur de Flesselles.... Mille livres accordées à M. de Franlieu pour reconstruire en neuf le chœur de Salleux : » — Fol. 61 v°. Du 15 mars. « Certificats présentés au bureau pour le concours de la chaire de seconde.... MM. Jacques Lamarre, de Villers-Bretonneux, diacre du diocèse d'Amiens, maître ès arts en l'université de Paris, âgé de 26 ans ; Louis-François Maillart, d'Amiens, clerc tonsuré, aussy maître ès arts, en l'université de Paris, âgé de 22 ans ; Antoine Delacroix, de la ville de Nesle, clerc minoré du diocèse de Noyon, aussy maître ès arts en l'université de Paris, âgé de 24 ans ; Jean-Baptiste-Léon Broussard, clerc du diocèse de Beauvais, professeur de seconde au collège de ladite ville, âgé de 24 ans ; Jean-Baptiste Malvigne, de cette ville, clerc tonsuré, actuellement en théologie en ce collège, âgé de 22 ans ; François Poullain, clerc tonsuré du diocèse d'Amiens, âgé de 23 ans ; Jean-Baptiste Denamps, maître de pension en cette ville, âgé de 57 ans ; Claude-François Masse, aussy maître de pension audit Amiens, âgé de 58 ans ; Fidel-Antoine-Joseph Poyard, maître de pension à Arras, âgé de 29 ans ; 10^e et dernier, Pierre-Estienne Pouillet, prêtre du diocèse d'Amiens et ex-professeur de seconde en la ville de Dunkerque, âgé de 26 ans. » Admis tous au concours. — Fol. 62. Du 30 mai. « MM. Houzé, Monin et Selis, nommés par l'arrêt de la cour du 8 mars dernier, juges du concours ordonnés pour la chaire de seconde de ce collège, ont déclarés que leur choix étoit tombé sur le sieur Denamps, et à l'instant ledit sieur Jean-Baptiste Denamps, maître ès arts de la faculté de Paris, est comparu en conséquence de l'avertissement du bureau et a accepté laditte chaire de seconde. » — Fol. 62. « Le curé de Beause aura 40 l. par an d'indemnité pour sa portion congrue. » — Fol. 62 v°. Du 6 juillet. « Le sous-prieur de Flixecourt, outre 300 l., aura 18 l. pour entretenir et blanchir le linge, et 6 l. pour pain et vin.... MM. Mauvoisin et Lignière pour confesseurs. » — Fol. 62 v°. Du 20 juillet. Opérations faites pour la coupe des bois.... La liste des livres classiques sera remise au bureau.... Plus a été délibéré qu'il sera notifié par le principal aux professeurs qu'ils aient à porter la robe accadémique, conformément au règlement, et qu'ils assisteront exactement à la distribution des prix. »

— Fol. 63. Du 3 août. « L'augmentation des portions congrues supporteront 30 l. pour les décimes... Coupe du bois Marot. » — Fol. 63 v°. Du 19 octobre. M. Boistel de Belloy, premier échevin nommé membre du bureau. — Fol. 64. Du 16 novembre « Adjudication de la réserve. » Travaux à faire au collège. « Deux bureaux extraordinaires pour faire les baux et faire les plans des seigneuries, les mercredis et jeudis de chaque semaine. » — Fol. 65 v°. Du 7 décembre. « Basse futaye de Flixecourt et du supplément de réserve. »

1771. — Fol. 65 v°. Du 1^{er} février. M. Buson, un des deux avocats consultants du collège, étant décédé, ne sera pas remplacé, attendu l'insuffisance des revenus. — Fol. 66. Du 1^{er} mars. « Construction à neuf du chœur de Salleux, moyenant 1,000 l.... Deux bourses fondées au collège par le sieur Quignon (Antoine, chanoine du St-Sépulcre, à Paris), chacune de 45 l., par codicille du 1^{er} juin 1769. — Fol. 67. Du 8 mars. « La maison proche la Retraite sera construite au premier jour. » — Fol. 67 v°. Du 15 mars. « Chœur de Saleux à construire... Ouvrages à la couverture du chœur de St-Gratien.... Affaire contre les habitans de Flixecourt. » — Fol. 68. Du 19 avril. Le procureur du Roi et le principal chargés d'examiner le compte du receveur du collège. — Fol. 68. Du 3 mai. Nomination de M. Lignière, en qualité de chapelain du collège, en remplacement de M. Lemarchand, démissionnaire. — Fol. 68 v°. Du 17 mai. « Réparations au chœur de Beause. » — Fol. 68 v°. Du 7 juin. « MM. L'Ortille et Bertoux nommés pour confesseurs. » — Fol. 69. Du 5 juillet. « Compte du receveur de 1769 arrêté. » — Fol. 69. Du 19 juillet. Gages du garde de Flixecourt. — Fol. 69. Du 2 août. « Les marguilliers d'Hérissart autorisés à oter à leurs dépens l'arcade qui obscurcit le chœur, en se chargeant des évènements pendant dix ans. » — Fol. 69 v°. Du 6 août. « Le loyer de la maison de retraite réduit à moitié jusqu'à Noël 1772, en faveur de M. le principal. » — Fol. 69 v°. Du 6 décembre. « M. Jourdain de Thieulloy, maire en charge, membre du bureau.... 50 l. accordé par an au portier, pour balayer les dehors du collège. » — Fol. 70. Du 20 décembre. « M. Lalau, théologal, membre du bureau. »

1772. — Fol. 70 v°. Du 17 janvier. « Instance entre le curé de l'Étoile et les gros décimateurs... Le règlement lu. » — Fol. 70 v°. Du 7 février. « M. Belleguelle, professeur de philosophie,... mandé au bureau, à l'effet de rendre compte sur ce qu'il a fait sonner la sortie des classes trois quarts d'heure avant l'heure ordinaire, un des jours derniers.... M. le principal veillera aux

ouvrages du collège.... Reconstruction du chœur de Auchonvillers, moyennant 1.200 l., dont 600 l. pour le collège. » — Fol. 71. Du 21 février. « M. le principal déchargé du loyer de la Retraite », etc. — Fol. 71 v°. Du 6 mars. « Vu par le bureau l'ode latine, ouvrage de M. Jacques-François Magniez, clerc du diocèse, élève de M. Selis, professeur d'éloquence, présentée par l'un de Messieurs, laquelle a pour titre: *In inaugurationem illustrissimi ac reverendissimi DD. de Machault, ecclesiae Ambianensis coadjutoris*, le bureau a délibéré que, pour féliciter l'auteur d'avoir été l'interprète de ses vœux et de ses sentimens envers les deux prélats, ainsy que pour exciter l'émulation dans le collège par les succès de l'auteur, il sera fait édition de cette ode, et en sera fait mille exemplaires aux dépens du collège, dont cent exemplaires à l'auteur, cinquante à chacun de Nosseigneurs les évêques d'Amiens et coadjuteur, et le surplus envoyé aux différens corps de la ville et à Messieurs les professeurs. Le bureau a prié M. Lalau de proposer à MM. les curés de cette ville quels moiens il conviendrait prendre pour faire faire la première communion des écoliers en la chapelle du collège. » — Fol. 71 v°. Du 20 mars. « Le compte du receveur sera examiné.... Plafond au chœur de Molliens.... Arpentage et figure des seigneuries de St-Gratien et du faubourg de Beauvais et du prieuré de Fresmontiers..... Le bureau ayant été informé que, malgré les délibérations faites en conformité du règlement de 1765, et notamment lors de la lecture du règlement, MM. les professeurs ne portoient point la robe académique », délibéré qu'ils seront contraints de la porter, sous peine de 50 l. de retenue sur leurs honoraires. « Il sera nommé huit Capettes. » — Fol. 72. Du 3 avril. « Aveu pour le Bosquel.... Traité pour le chœur d'Ochonvillers.... Les titres de Méricourt remis à M. le principal pour faire donner des aveux. » — Fol. 72 v°. Du 22 mai. « Le curé de Béthencourt autorisé à sous-fermer sa dixme pour l'année 1772.... Bureau indiqué pour faire les baux des biens du collège. » — Fol. 73. Du 5 juin. « Plafond au chœur de Beuseuse. » — Fol. 73. Du 19 juin. « M. Challaye, avocat au Conseil, se pourvoira pour obtenir la somme de 2,640 l. restée ès mains du receveur du domaine.... Receptage du bois Marot. » — Fol. 73 v°. Du 3 juillet. « 887 l. accordé à M. Gossart et autres (professeurs) pour ouvrages par eux faits en la maison de retraite.... Trois cheminés en marbre pour la maison de la Porte de Paris. » — Fol. 74. Du 17 juillet. « Arbres accordés à un voisin du bois de Corbière. » Terres du Mont-St-Denis. « Les prix se distribueront à l'avenir le 13 aoust de chacune année, et en cas de dimanche, le 12.... Les écoliers pour la philosophie seront examinés par le principal et professeur de la classe....

Les compositions faites à d'autres jours que ceux convenus ne concoureront pas pour les prix.... Chacun des écoliers, pour y concourir, sera tenu, pour la suite, à commencer l'année prochaine, de faire de leurs compositions deux copies entièrement conformes, dont l'une sera remise dans la classe même au principal ou à quelqu'un commis par luy pour la recevoir. De plus a été délibéré que, dans la suite, il ne sera point donné à la fin de l'année de prix pour la faculté de grec, à moins que, dans le cours de l'année, il ne soit justifié au bureau par M. le principal qu'il y aura eu autant de compositions dans cette faculté que dans les autres. Qu'il ne sera même cette année distribué aucun prix de mémoire, à moins qu'il n'y ait eu une matière aprise par cœur, annoncée dans la classe, dans la suite, la récitation pour ledit prix sera faite en présence de deux candidats prétendans au même prix. » — Fol. 75. Du 7 août. « Sur ce qui a été représenté au bureau qu'il se trouve quelques compositions pour la distribution des prix de la fin de l'année scholastique qui ne méritent point de prix, il a été délibéré que MM. Lalau et Houzé, administrateurs, feroient l'examen avec M. le principal des compositions qui doivent remporter des prix, et dans le cas où ces compositions ne seroient pas jugés suffisantes pour avoir mérité ces prix, ils ne seroient privés cette année.... Transport à Fresmontiers pour constater les mouvances sur ce terroir.... Maison neuve rue de la Porte de Paris, louée à M. Depontleroy, moyennant 900 l. par neuf années. » — Fol. 75 v°. Du 8 août. « Le bureau, dans l'assemblée d'hier, ayant requis du principal la communication des compositions de la classe de seconde pour les prix de la fin de l'année. MM. Lalau et Houzé nommés commissaires pour en prendre connoissance, ont ce jour d'huy fait raport que les compositions en poësie et en version ne méritoient point de prix, à cause de leur foiblesse, et le bureau a délibéré qu'il n'en seroit distribué aucun dans cette classe pour ces facultés. La distribution des prix sera différé jusqu'au discours de rentrée et que le principal achevera de régler avec les professeurs les compositions faites pour ladite distribution.... Boiserie à hauteur d'apuy en la maison rue de la Porte Paris. » — Fol. 76 v°. Du 9 octobre. « Bail du Bosquel sera déclaré résolu. » — Fol. 76 v°. Du 23 octobre. « Consentement pour l'érection de la chapelle de Cardonnette en cure. » — Fol. 77. Du 6 novembre. « Bail de la maison de Flixecourt.... Le garde des bois de Corbière révoqué....

Confesseurs pour les écoliers. » — Fol. 77 v°. Du 20 novembre. « Délibéré que radiation seroit faite de l'acte du 8 aoust dernier pour ce qui concerne l'exercice de M. Selis, professeur d'éloquence, vu les éclaircissemens qu'il vient de donner à l'instant, et qu'il n'avoit pu donner dans le tems, à raison de son absence.... bail de la maison de Flixecourt, au profit du sous-prieur. » — Fol. 78. Du 4 décembre. « MM. Fontaine et Bultel, signeront les quittances pour le don du Roy. » — Fol. 78. Du 18 décembre. Gardes des bois de Corbières et de Flixecourt.

1773. — Fol. 78. Du 8 janvier. « Bail des terres de Vinantes.... L'autel étant dans la chapelle de la Vierge (dans la chapelle du collège) sera vendu.... L'état de dégradation du cloître St-Denis ayant décidé le corps municipal à s'occuper de son rétablissement, le bureau d'administration, pour y contribuer, agréé le projet d'augmentation des droits de sépulture, tant dans le cloître que dans le préau. » — Fol. 79. « Tarif pour le cimetière St-Denis », y transcrit. — Fol. 80. Du 22 janvier. « Les professeurs ne peuvent s'absenter sans en prévenir le principal, et sans se faire remplacer. » — Fol. 80. Du 5 février. M. Gorin, régent de cinquième nommé régent de quatrième, en remplacement de M. Decoisy, démissionnaire. « Assemblée à quinzaine, pour procéder à la nomination d'un professeur de cinquième.... Cloison neuve dans la classe de réthorique. » — Fol. 80 v°. Du 19 février. « Le jardin de la Retraite sera loué.... Le bien de Vinantes sera loué. » M. Dauphin, prêtre et bachelier en l'université de Paris, nommé professeur de cinquième, à la charge de faire sa demeure au collège. — Fol. 81. Du 5 mars. Appointements du clerc lai de Flixecourt. « Réparations ou reconstruction à faire au chœur de Rouveroy. » — Fol. 81. Du 2 avril. « 30 l. par an pour supplément de portion congrue à Beleuse. » Dîmes de St-Ouen. — Fol. 81 v°. Du 7 mai. Cimetière St-Denis. Dîmes de St-Ouen. — Fol. 82. Du 18 juin. Maison rue Porte Paris. Arpenteur pour les aveux de Contres. — Fol. 82. Du 2 juillet. « Bornage de la pièce de terre scituée à Cardonnette, où étoit la chapelle. » — Fol. 82. Du 16 juillet. Abandon des biens de M. de la Chaussée d'Eu à ses créanciers. — Fol. 82 v°. Du 6 août. « Le sous-principal sera nommé.... M. Boullet, avocat du collège du 1^{er} janvier 1774, 250 l. par an. » Location de la maison de retraite, jardin et dépendances. « Les Capettes seront transférés au collège » ; et ce, « attendu que, depuis 1764, tems auquel il a été fait une délibération pour établir un pensionnat dans la maison de retraite, cet établissement, si désirable n'a pu se soutenir, quoique tenté à différentes reprises. » Affaire contre le seigneur de Coisy et les

chanoines de Picquigny, relativement à un champart à Cardonnette. « Et M. le principal ayant refusé de signer, le bureau s'est réservé de se pourvoir pour raison de ce manquement. » — Fol. 83. Du 1^{er} octobre. « Indication à quinzaine pour nommer un professeur, sur la démission de M. Selis, professeur de réthorique. » — Fol. 83 v°. Du 15 octobre. « M. Gorin, professeur de quatrième, nommé à la chaire de réthorique.... M. Dauphin, nommé à la chaire de quatrième; M. Prévost à celle de cinquième; M. de Lignière nommé à la chaire de sixième.... 1,200 l. payées à-compte des missions.... Office de St-Quentin moyennant 14 l. par an.... Les refusans de donner aveu à Contres seront assignés. » — Fol. 84. Du 19 novembre. « M. Lequien, procureur à Conty, occupera pour le collège. » Créance de M. de la Chaussée d'Eu. « MM. les professeurs sont priés de ne plus prêcher » les jours de classes. « La sacristie sera visitée. » — Fol. 84 v°. Du 3 décembre. « Affaire de Cardonnette. » — Fol. 84 v°. Du 17 décembre. « La maison de retraite accordée à M. l'évêque, pour y renfermer les écoliers de campagne,.... qui se trouvent épars dans différentes maisons de particuliers de la ville, et ce, pour veiller plus exactement sur leurs meurs. » Honoraires de MM. Caboche et Gossart, ci-devant professeurs.

1774. — Fol. 85 v°. Du 4 février. « Plantation faite par la ville à Boutillerie. » — Fol. 85 v°. Du 18 février. « M. de St-Germain, échevin, nommé administrateur.... M. le principal député pour Paris », pour l'affaire du curé de St-Ouen. Porte à ouvrir à la classe de sixième. Nomination de M. Dessaye, prêtre, en qualité de sous-principal. — Fol. 86 v°. Du 4 mars. Mesurage des terres de Boutillerie. » — Fol. 87 v°. Du 18 mars. « Le portier ne quittera pas sa loge nouvelle en la grande cour. » — Fol. 87 v°. Du 8 avril. « Le portier aura, outre les 150 l. fixées par l'arrêt, pareille somme de 150 l. » — Fol. 87 v°. Du 15 avril. « L'ancienne loge du portier accordé à M. Lefébure, professeur (de théologie), pour sa cuisine. » Clerc-lai de Flixecourt. — Fol. 87 v°. Du 6 mai. « M. Bultel assistera à la reconnoissance des bornes de la banlieue.... Les clefs des chambres non occupées par les professeurs remises au bureau.... La porte du côté de l'église restera porte d'entrée, celle du côté des Jacobins sera fermée.... Délibéré que tous ceux qui habiteront le collège ne pourront y introduire aucunes femmes, sous prétexte de besoin de la vie, mais qu'elles se contenteront de les débiter dans la loge du portier.... Règlement pour

les assemblées du Prima mensis. » — Fol. 88 v°. Du 20 mai. « Dixme novalle à Dour. » — Fol. 88 v°. Du 3 juin. « L'ancienne loge du portier mise à usage de cuisine pour M. Lefébure, professeur de théologie. » — Fol. 89. Du 17 juin. « M. Lalau, théologal, membre du bureau. » — Fol. 89 v°. Du 1^{er} juillet. « Projet d'échange des bois de Corbière avec le seigneur d'Hornoy.... Projet d'arrangement avec M. le curé de St-Ouen. » — Fol. 89 v°. Du 15 juillet. « Dixme de St-Ouen.... Cent l. d'aumônes à Flixecourt, et 36 l. à Flesselles.... 120 l. par an pour donner des prix aux écoliers à Noël et Pasques.... Plus a été délibéré que, pour occuper utilement pendant les vacances les jeunes gens qui fréquentent le collège. MM. les professeurs et régens, depuis la sixième, jusques et compris la réthorique, dicteront à leurs écoliers des devoirs, et leurs fixeront, pour apprendre par cœur, la partie d'auteur qu'ils jugeront plus convenable; les écoliers, à la rentrée, rentreront dans leurs classes, ne pourront être admis dans la classe supérieure, qu'après avoir satisfait en ce point à leurs professeurs et régens, pour que les écoliers soient suffisamment instruits, les professeurs et régens feront tous deux fois chaque semaine des instructions ou catéchismes dans leurs classes, et assigneront pour chacun desdits jours à leurs écoliers les articles du catéchisme qu'ils leur feront réciter, et dont les professeurs leur feront ensuite l'explication. » — Fol. 90. Du 5 août. M. Bultel nommé pour administrer les biens du collège. Dîmes de St-Ouen. « Le bureau a fixé le port des programmes pour le portier et chaises qu'il fournit, à une somme de 6 l. par an. » Affaire de Cardonnette. — Fol. 90 v°. Du 7 octobre. « Les grandes vacances pour la classe de réthorique ne commenceront à l'avenir qu'au 15 du mois d'aoust de chacune année.... Le principal et les professeurs ne pourront prendre à l'avenir des personnes du sexe pour les servir. » — Fol. 90 v°. Du 21 octobre. « Lits pour les écoliers Capettes », à qui il sera donné « douze lits neufs quy seront garnis chacun d'une paillasse, un matelas, deux couvertures de laine blanche et un oreiller de coutil remplis de plumes, et auront chacun un rideau de toile verte qui se tirera le long des pieds, et un autre rideau qui sera à demeure du côté du lit voisin.... Réparations à l'église du collège et ornements. » Dîme de St-Ouen. — Fol. 91 v°. Du 18 novembre. « MM. Houzé et Monin signeront l'aveu pour les terres de St-Fussien. » Comptabilité. — Fol. 91 v°. Du 16 décembre. Affaire de Boutillerie contre la ville. Dîmes. Procès contre le curé de Wargnies. « Logement de la maison prieuriale à Flixecourt. »

1775. — Fol. 92. Du 13 janvier. Dîme d'Ochonvillers. « M. Fournier, professeur, fera payer en briques la cuisine qu'il occupe.... Une pierre d'autel pour Flixecourt. » Curé de St-Ouen. « Délibéré qu'il seroit écrit à M. le garde des sceaux, à M. le lieutenant de police à Paris et à M. le comte de St-Florentin, pour faire connoître à ces ministres les excès dans lesquels le sieur Selis a donné contre la réputation d'un des administrateurs du collège, ledit sieur Selis, cy-devant professeur au collège de cette ville. » — Fol. 92 v°. Du 17 février. Gages du garde de Flixecourt. Curé de St-Ouen. « Échange des bois de Corbière. » — Fol. 93. Du 3 mars. « 100 l. payées au sieur Guidé, arpenteur, à compte de ses opérations.... Deux copies pour les devoirs des prix de Noël et Pasques. » — Fol. 93 v°. Du 28 avril. « Assigner les refusans de donner aveu au collège au faubourg de Beauvais. » — Fol. 93 v°. Du 12 mai. « Le chœur de Ochonvillers reconstruit en neuf.... Intervention dans l'affaire de Salouel. » — Fol. 94. Du 26 mai. « Intervention au sujet de la dixme de Wadencourt.... Affaire contre les habitans de Pierregot.... Affaire à Clermont, pour la seigneurie du collège à Contres. » — Fol. 94. Du 2 juin. Délibéré que « M. le principal fera son office avec MM. les professeurs et les Capets à dix heures du matin pour la messe, et à 3 h. après midi pour les vespres, et que la petite communauté ecclésiastique établie par l'administration dans l'ancienne maison dite de retraite, aura la liberté d'y faire son office avec son supérieur à huit heures du matin pour la messe, et à une heure et demie de l'après midi pour les vespres, et si M. le principal, malgré la présente délibération, se refusait à laisser les clefs pour la liberté de l'église, le bureau autorise le supérieur du petit séminaire à en faire faire.... Ornement verd et blanc pour Flixecourt. » — Fol. 94 v°. Du 7 juillet. « M. Morgan, lieutenant de maire, membre du bureau.... Offices à Flixecourt », contestation entre le curé et le sous-prieur. Sera fait une stalle pour le sous-prieur dans le chœur de l'église de Flixecourt, « à laquelle stalle sera placé un St Nicolas, qui forme les armes du collège.... 48 l. pour les pauvres de St-Gratien.... Aveu de deux journaux de terre à Flixecourt.... Sur ce que M. le principal a représenté au bureau qu'il avoit refusé de viser la thèse de M. Reynard, professeur de physique, parce qu'elle étoit en françois et qu'elle ne contenoit pas les trois premières parties de la philosophie, qui sont la logique, la morale et la méthaphisique, M. Reynard mandé et entendu contradictoirement avec M. le principal, il a été estimé que la matière étoit assez de conséquence pour attendre

un bureau plus complet dans lequel on jugeroit l'affaire quant au fond, et attendu que les écoliers n'ont été exercés que sur les objets de ladite thèse, et vu le peu de tems qui reste jusqu'aux vacances, il a été provisoirement permis à M. Reynard de faire soutenir cette thèse telle qu'elle est, et M. le principal est prié de la viser et signer, le tout sans tirer à conséquence pour l'avenir. » — Fol. 95 v°. Du 4 août. « 10 000 l. deubs par l'abbaye de Penthémont placées sur le clergé.... 3.000 l. deubs par M. le comte de la Chaussée employées à payer les ouvriers qui ont travaillé à la maison neuve.... Lettres à tenir pour les seigneuries du collège. » — Fol. 96 v°. Du 20 octobre. « Aveu de Molliens-au-Bois. » — Fol. 96 v°. Du 1^{er} décembre. « Chœur de Rouveroy visité.... Affaire à St-Gratien pour la dixme des fruits.... Affaire à Dours, pour la dixme des foins. » — Fol. 97. Du 15 décembre. « Une aube et deux amicts pour St-Gratien.... Échange du bois des Quenneteaux, 1776. — Fol. 97. Du 5 janvier. « Chapelle de St-Quentin visitée par experts », Lavette, maçon.... Messe pour la naissance du Roy fixée le dernier mercredi de juillet.... Affaires à Flixecourt pour la dixme de laine.... 4.000 l. deubs par M. Roux employées au paiement des ouvriers de la maison neuve. » — Fol. 98. Du 19 janvier. « M. Lignière, régent de sixième, jouira de la chambre cy-devant occupée par M. Denamps, régent de seconde, attendu que cette chambre est plus commode et mieux disposée que celle qu'il occupe. » — Fol. 98. Du 1^{er} mars. « La rente de M^c Quignon pour deux Capettes reconstruite au denier 25 sur le clergé.... 100 l. accordées aux pauvres de Flixecourt. » — Fol. 98 v°. Du 15 mars. « Réparations à la chapelle de St-Quentin et à Boutillerie.... Affaire contre M. de Mareuil au Parlement.... Estimation du bois des Quenneteaux, pour l'échange projetée. » — Fol. 99. Du 19 avril. « Chambre accordée à M. de Varenne.... Le quartier de la rente de 1.000 l. ne sera pas receu.... La rente de 3.000 l. deub à M. de Sachy par les écoliers Capettes remboursée.... Baux et adjudications les samedis. » — Fol. 99 v°. Du 7 juin. « Le chœur de Rouveroy sera reconstruit à frais communs.... La porte du collège du côté des Jacobins reconstruite.... 150 l. pour les expériences de physique.... Réparations au prieuré de Flixecourt.... 12 l. au garde du bois de Flixecourt. » Délibéré que les deux professeurs de philosophie « dicteront en latin pendant la première année la logique, la méthaphisique et la morale, que la seconde année ils commenceront à la rentrée des classes à dicter la physique, ne pourront enseigner les mathématiques et la géométrie que pendant les trois premiers mois, de sorte que les thèses de

mathématiques seront soutenues avant la fin de janvier. Les deux professeurs dicteront, expliqueront leurs cahiers et exerceront leurs écoliers en latin, les thèses seront rédigées et soutenues en latin; celles à la fin du cours de philosophie, également en latin, renfermeront la logique, la méthaphisique, la morale et la physique; ne pourront être expliqués en français que les expériences publiques de physique à la fin du cours de philosophie. » — Fol. 100 v°. Du 21 juin. « La veuve Denisot assignée à cause des dégradations sur le terrain rue de la Porte de Paris. » — Fol. 100 v°. Du 5 juillet. « M. Gossart, échevin, nommé membre du bureau. » — Fol. 101. Du 19 juillet. « La veuve Denisot assignée comme dessus. » — Fol. 101 v°. Du 2 août. Comptabilité. — Fol. 101 v°. Du 4 octobre. « M. Morgan nommé pour assister au bureau.... Assemblée indiquée au sujet de l'arrêt du 7 septembre 1776 pour la maison de Retraite. » — Fol. 102. « Arrêt du Parlement du 7 septembre 1776 », pour la maison de Retraite et le pensionnat y établi, y transcrit, ordonnant, entre autres choses, que, « dans quinzaine.... les étudiants en théologie qui ne sont pas du nombre des bénéficiers dits Capettes seront tenus de se retirer des lieux qu'ils occupent dans les batimens affectés au pensionnat, de les laisser libres pour le pensionnat qui doit y être établi, et d'en remettre les clefs, ainsi que de l'église et de la sacristie et les effets de l'église et de la sacristie au principal dudit collège d'Amiens », etc. — Fol. 103. Du 7 octobre. « Représentations du bureau au sujet de la maison de Retraite », contenant que « l'art. 5 des lettres patentes du 28 novembre 1767 laisse la liberté d'établir un pensionnat, soit dans le collège, soit dans le chef-lieu du prieuré de St-Denis, le bureau, de concert avec le principal, avoit cru pouvoir établir le pensionnat dans le chef-lieu du prieuré de St-Denis, M. Delamotte avoit même donné de ses deniers une somme de 1.400 l. pour achepter des lits pour ce pensionnat. Ce pensionnat, qui n'a jamais été nombreux, fut réduit à rien et s'anéantit par différentes circonstance, le principal ayant été forcé de renvoyer le peu d'écoliers qui s'y trouvoient, la maison de Retraite se trouva pendant quelques années sans aucune espèce d'utilité pour les études, et même à charge au collège, par les réparations urgentes qui s'y trouvoient à faire. C'est dans cette position que le bureau d'administration adopta le projet présenté par M. l'évêque et M. le coadjuteur d'établir dans la maison de retraite un pensionnat où d'un côté les Capettes et de l'autre les

écoliers de campagne se trouveroient réunis pour y être instruits et nouris convenablement à leur état. Ce party parut aux administrateurs d'autant plus avantageux, que jusque là les écoliers de campagne appartenans à des parens peu fortunés se trouvoient répandus chez différents petits particuliers de la ville, exposés à tous les dangers de la dissipation et du mauvais exemple ; le bureau réservoir le collège pour le pensionnat des écoliers plus riches, et, par ce double établissement, le vœux de l'art. 5 des lettres patentes étoit éminamment rempli, les pauvres trouvoient un pensionnat pour la somme de 160 l. dans la maison de retraite, où les prélats payoient le surplus de la dépense nécessaire ; les écoliers riches pouvoient trouver dans le collège un pensionnat proportionné à leurs facultés. » — Fol. 104. Du 18 octobre. « Mémoire à consulter envoyé à Paris. » — Fol. 105. Du 8 novembre. M. Gossart, échevin, « a dit que, par provision, et en attendant l'établissement du pensionnat, il croit devoir proposer au bureau d'administration de transférer de la maison de retraite dans le collège les deux seuls écoliers Capettes qui s'y trouvent aujourd'hui, afin qu'ils soient sous les yeux et sous la surveillance immédiate du principal et sous-principal, parce qu'il est dangereux de laisser ces jeunes gens abandonnés à eux-mêmes dans une maison isolée » ; malgré l'offre du principal de faire loger le sous-principal dans ladite maison de retraite, proposition adoptée. « Il sera procédé au récolement des effets de la sacristie et de l'église... Acceptation d'un bien à Querrieu, en échange du bois des Quenneteaux. M. Rogy.... Plantation d'ormes à Boutillerie.... On achètera aux dépens du collège un portrait très bien fait de feu Mgr. Delamotte, notre respectable évêque et chef de ce bureau ; c'est un hommage que les administrateurs croient devoir rendre aux vertus de ce prélat, et à son amour particulier pour les études ; ce tableau sera pour eux un nouvel écuillon qui les pressera de l'imiter en faisant le bien de cette maison. » Terres à Damery. — Fol. 106. Du 22 novembre. « Le procès-verbal d'estimation au sujet de l'échange du bois des Quenneteaux sera examiné. » — Fol. 106 v°. Du 6 décembre. « Observations sur le procès-verbal des experts pour le bois des Quenneteaux. » — Fol. 106 v°. Du 20 décembre. « Rapport au sujet des écoliers Capets », par MM. Gossart et Houzé, d'où il résulte que « 1° les écoliers dits Capettes pourroient être logés dans le collège, dans l'endroit où étoient les chambres des frères avant l'arrêt de 1762, en ajoutant pour la cuisine, la chambre qui seroit autrefois de chaufoir ; 2° les pensionnaires pourroient être placés dans l'aisle droite du collège,

si on transportoit la bibliothèque du raisau qu'elle occupe dans la salle même où se tiennent les assemblées du bureau. Mais comme d'après les lettres de M. Roussel de la Tour, commissaire pour le collège d'Amiens, il précise que l'intention du Parlement seroit que le pensionnat fut établi dans la maison dite de Retraite, les administrateurs, qui n'ont d'autre but que de procurer le bien des études en facilitant l'établissement d'un pensionnat en quelque endroit que ce soit, ont délibéré : 1° Que la maison de retraite sera accordée à M. le principal, pour y loger les écoliers Capettes et, pour y établir un pensionnat, de la manière et en la forme prescrite par les arrêts et règlement de la cour, et par les délibérations du bureau, pourquoy ladite maison et dépendances seront remises à M. le principal ; 2° qu'il sera préalablement fait visite du local par les maçons et charpentiers du collège, sous l'inspection de deux de Messieurs, sçavoir M. Houzé et M. Gossart.... ; 3° que M. le principal ne pourra employer ladite maison à aucun autre usage, ni la louer en tout ou partie.... 4° que M. le principal ne payera aucun loyer pour ladite maison ; 5° que M. le principal sera chargé seulement des réparations locatives ;.... 6° que si, au jour de Pasques 1778, M. le principal n'a pas un nombre de pensionnaires suffisant pour faire espérer le succès du pensionnat, M. le principal sera tenu de remettre au bureau pour cette époque ladite maison et dépendances, dont le receveur du collège poursuivra la location en la manière accoutumée, condition expresse de l'abandon gratuit que le bureau fait au principal de ladite maison.... Le bureau, d'après un mur examen, a reconnu que le rétablissement du pont qui joignoit l'église au corps du collège n'est point nécessaire à la bonne tenue du pensionnat et au succès de cet établissement, qu'il pourroit même entraîner des inconvéniens, soit pour le public, soit pour les personnes mêmes qui habiteront le collège et la maison du pensionnat.... Dixme des laines à Wadencourt. »

1777. — Fol. 108 v°. Du 7 février. « Maison de la rue Porte Paris affichée pour être louée.... Dixme de Vignacourt. » Terres ascensées à Cagny. — Fol. 109. Du 21 février. Location de la maison de la rue Porte Paris. Terres ascensées à Cagny. — Fol. 109 v°. Du 7 mars. Question du rétablissement du pont de communication entre le pensionnat et les bâtimens du collège. — Fol. 110. Du 14 mars. « Ouvriers commis par M. le procureur du Roy pour le pont de communication. » — Fol. 110 v°. Du 21 mars. « Plan du pont de communication », dressé par Molliens, charpentier du collège. — Fol. 110 v°. Du 18 avril. « Arrêt du Conseil

qui suspend les travaux publics et conséquemment le pont ou gallerie », en attendant qu'il soit arrêté au Conseil un plan de la ville. — Fol. 110 v°. Du 2 mai : « Admis aux Capettes ceux qui en ont des certificats de leurs professeurs.... Bail à cens d'un terrain à Flixecourt. » — Fol. 111. Du 16 mai. « Hangard de la maison de M. Houzé racommodé. » — Fol. 111 v°. Du 6 juin. « Instance pour aveu. faubourg de Beauvais. » — Fol. 111 v°. Du 20 juin. « Dixme de St-Ouen.... Couverture de Pierregot. » — Fol. 112 v°. Du 1^{er} août. « A été remis sur le bureau la lettre de M. Roussel de la Tour, conseiller au Parlement et commissaire du collège, en date du 23 de ce mois, adressée au bureau, portant qu'il proposoit d'ordonner que les sujets dont s'agissoit seroient entendus par forme d'exercice et non de thèse, et qu'à l'avenir, pour quelque considération que ce puisse être, le bureau ne se départiroit pas de l'usage pratiqué dans tous les collèges de faire soutenir à la fin du cours de philosophie des thèses généralles latines, à la fin desquelles, après l'argumentation, le répondant explique en françois des expériences de phisique. Le bureau déférant à la proposition de M. le commissaire, consent, sans tirer à conséquence et sans porter atteinte à la délibération en date du 7 juillet 1775, que les écoliers de M. Renard soutiennent un exercice en françois sur les différentes parties de la phisique tant générale que particulière, pour cette année seulement.... Blame contre les aveux de Contre. » — Fol. 113. Du 3 octobre. « Pensionnat.... Ornement à Cardonnette et un assensoir (sic).... Un surplis à St-Gratien. » — Fol. 113. Du 17 octobre. « Pensionnat.... Instance à Saleux.... Réparations au chœur de Béthencourt. » — Fol. 113 v°. Du 7 novembre. « Échange du bois des Quenneteaux consommé. » — Fol. 115. Du 21 novembre. « Concordat de Flixecourt.... Instance pour la dixme de fruits à St-Gratien et à Flesselles.... Fiquet, priseur de la justice du collège.... Pensionnat. » — Fol. 115 v°. Du 5 décembre. « Le bureau à renouvelé la délibération cy-devant prise au sujet du professeur de philosophie ; en conséquence, le professeur de logique employera cette année à préparer pour la suivante des cahiers de phisique en latin, et des thèses généralles latines, et qu'à l'avenir aucun système contraire ne sera toléré pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce pourra être ; et sera donné copie de la présente délibération à MM. les professeurs de philosophie. »

1778. — Fol. 116. Du 8 janvier. « Sur la représentation faite par M. le principal, que nombre d'écoliers du collège et de différentes classes fréquentent les spectacles et autres lieux publics, où ils ne peuvent recevoir que des principes incompatibles avec l'éducation chrétienne, le

bureau, pour prévenir la corruption des mœurs dont les suites ne pouroient être que funestes aux jeunes gens et aux familles, a jugé nécessaire de deffendre, sous peine d'expulsion du collège, à tout écolier, de quelque classe qu'il puisse être, de se trouver, et en quelque compagnie que ce soit, dans les billard, caffés et salles de comédie de cette ville, de charger le principal de notifier lui-même incessamment la présente deffense dans toutes les classes, de la renouveler chaque année dans la quinzaine de la rentrée, et de veiller avec toute l'attention possible à ce que tous les écoliers se conforment à la présente délibération. » — Fol. 116 v°. Du 20 février. « Transaction avec le curé de St-Ouyen. » — Fol. 117. Du 3 avril. « Échange des bois des Quenneteaux. » — Fol. 117 v°. Du 1^{er} mai. « Transaction avec le curé de St-Ouyen. » — Fol. 118. Du 5 juin. « M. Brossart de Mélicourt, conservateur de la chasse de la seigneurie de Corbières, à la charge par luy de veiller à ce qu'il ne soit commis aucun délit dans le bois dudit Corbières.... Les écoliers ne pourront s'absenter avant ou après les grandes et petites vacances, sans la permission expresse du bureau.... Les écoliers qui n'assisteront pas à la distribution des prix seront privés de ceux qu'ils pourront avoir mérités.... Huit jours avant la distribution des prix de la fin de l'année scolastique, les écoliers de chaque classe nommeront chacun celui de leurs condisciples qu'ils jugeront sans partialité le plus digne du prix de mœurs et de sagesse ; ce choix ne doit tomber que sur celui qui se sera le plus distingué par la modestie, par la docilité et par l'exactitude à tous ses devoirs, et notamment pour la religion ; qu'au jour fixé, chaque écolier remettra dans une capse fermée à clef, un billet cacheté, sur lequel sera écrit son nom et celui des condisciples auquel il donnera son suffrage ; lesdits billets seront déposés dans la capse en la présence du principal et du professeur de chaque classe, qui adjugeront le prix au plus nommé ; et dans le cas d'égalité de voix, le professeur accordera le prix à celui qu'il jugera le plus digne. Que sur chaque prix de sagesse, il sera écrit en lettres d'or ces mots, d'un côté : *Collège d'Amiens*, et de l'autre : *Prix de sagesse*, 177..... le lendemain de la distribution des prix, tous les écoliers, depuis la sixième, jusques et compris la rhétorique, se rendront dans leurs classes à l'heure fixée : les professeurs et régens s'y trouveront tous, pour les faire assister à la messe d'action de grâce, après laquelle ils les reconduiront dans leurs classes pour y maintenir la tran-

quillité, tandis que le principal y fera l'appel des écoliers, suivant l'ordre qui aura été fixé par l'examen. » — Fol. 118 v° Du 17 juillet. « Nomination de M. d'Hesmery, avocat », en qualité de membre du bureau. — Fol. 119 v° Du 16 octobre. « Il n'y aura plus de maneat à l'avenir.... Auditeurs bénévoles seront admis au collège.... Examen du compte de 1776. » — Fol. 119 v°. Du 19 octobre. Les auditeurs bénévoles devront être âgés d'au moins 18 ans. « Délibéré qu'il ne sera admis au collège de cette ville aucun écolier en philosophie, qu'il n'ait préalablement fait un thème et une version dictés par le professeur de rhétorique : l'écolier ne sera admis qu'en faisant ces devoirs comme les feroient les écoliers médiocres de rhétorique, et en cas de partage pour la réception de l'écolier, le principal et le professeur seront départagés par l'autre professeur de philosophie. » — Fol. 120. Du 4 décembre. « M. Guillot, procureur au Parlement au lieu de M. Quentin. » — Fol. 120 v° Du 18 décembre. « Compte de 1776 arrêté.... 260 l. accordées à M. Reynard, professeur de philosophie. »

1779. — Fol. 120 v°. Du 19 février. « Les six écoliers Capettes transférés au collège.... Dixme de Saleux. » — Fol. 121. Du 16 avril. Prés d'Argœuve. Garde de Flixecourt. Ferme de Boutillerie. « M. Varlet nommé bailly du collège.... 200 l. par an aux deux confesseurs capucins. » Collégiale de Picquigny. — Fol. 121 v°. Du 30 avril. Champart au faubourg de Beauvais. Bois des Quennetaux. « Réparations à la maison de plaisance de Boutillerie. » — Fol. 122. Du 21 mai. Affaire de la dîme de Béthencourt-St-Ouen. Champart du faubourg de Beauvais. « La translation des Capettes au collège. » — Fol. 122 v°. Du 2 juillet. « Délibéré que les écoliers de rhétorique et de seconde seront envoyés demain avant la prière, par leur professeur, faire des excuses à M. le principal, chez lui, de l'émeute séditieuse dont ils sont coupables, en se soumettant de faire les pensums qu'il avoit droit de leur donner pour le bruit qu'ils ont faits dans la cour, après ses deffenses, moyennant quoi, M. le principal consent qu'ils rentrent chacun dans leur classe, après quoy, M. le principal ira dans leurditte classe leur notiffier ses intentions au sujet du pensum. Les écoliers qui ne se soumettront point aux conditions portées en la présente délibération ne seront point admis cette année en seconde ni en rhétorique, ni l'année suivante dans les classes supérieures. A été délibéré que, pour cette année seulement, il ne sera point distribué de prix de sagesse dans l'une ny dans l'autre classe. Le bureau renouvelle l'arrêté du 17 juillet 1772 qui fait deffenses aux écoliers de souhaitter la bonne fête à leur professeur, de même

qu'à ceux des autres classes dans le collège, durant le cours desdittes classes et de faire entre eux aucune contribution pour faire des présents en livres ou autrement auxdits professeurs. » — Fol. 123. Du 15 octobre. « M. Le Roux nommé pour assister au bureau.... Bureaux indiqués pour passer les baux des biens. » Dîme de Belleuse. Terres ascensées à Flixecourt. « M. le principal a présenté au bureau M. Brandicourt, prêtre, pour faire les fonctions de sous-principal, qu'il a nommé aux termes des lettres patentes, lequel touchera ses honoraires du premier de ce mois. » — Fol. 123 v°. Du 19 novembre. « Le compte de 1777 signé et arrêté. » — Fol. 124. Du 3 décembre. « Les réparations à faire par M. Scellier en la maison des Capettes.... Sera fait huit fauteuils pour la salle d'assemblée.... Les chambres destinées pour les Capettes dans le collège seront mises en état. » — Fol. 124 v°. Du 17 décembre. « Réparations à la chambre de M. de Lignières, jusqu'à concurrence de 60 l.... Lecture de l'acte de protestation signifié de la part de M. le principal au bureau. » Renvoyé à la prochaine assemblée.

1780. — Fol. 124 v°. Du 5 février. « M. Desméry, avocat, nommé pour plaider les causes du collège au lieu et place de M. Boulet, avocat. » — Fol. 125. Du 18 février. « Sommaton à M. Scellier de faire les réparations nécessaires à la maison des Capettes.... Échange de la seigneurie du prieuré de Frémontiers. » — Fol. 125 v°. Du 21 avril. « Les mémoires des ouvrages faits à Boutillerie arrêtés. » Bail de la maison de Boutillerie au comte d'Agay, intendant. « 8,000 l. payées à compte des missions.... M. Flour, procureur du collège au lieu de M. Varlet. » — Fol. 126 v°. Du 18 mai. « M. Boury, autorisé à placer un banc dans le chœur de Flixecourt. » — Fol. 126 v°. Du 2 juin. Baux à cens de terres à Flixecourt. — Fol. 127. Du 7 juillet. « Bail à M. Houzé de sa maison », etc. « Ornaments à St-Gratien. » — Fol. 127 v°. Du 24 août. « Chapelle de St-Quentin au sujet de sa reconstruction.... M. Roger, receveur du collège, fera fournir pain, vin, luminaire à St-Gratien.... Couverture du chœur de Dours. » — Fol. 128. Du 13 octobre. La chapelle St-Quentin sera reconstruite pour être conservée en chapelle. — Fol. 128 v°. Du 10 novembre. « Nomination de M. Sellyer, échevin, au lieu et place de M. Desmery. » — Fol. 129. Du 24 novembre. « M. Timbergue, avocat au Parlement continuera de donner ses soins aux affaires du collège. » Travaux à la maison de Retraite. — Fol. 129. Du 1^{er} décembre. « Délibéré qu'attendu que MM. Boistel et Boulet, avocats, conseil du collège, ont donné

leurs avis contre le collège dans l'affaire de dixme au terroir de Saleux, les pièces nécessaires pour sçavoir s'il y a lieu ou non à l'appel de la sentence rendue contre le collège dans ladite affaire.... seront remises à MM. Langlier et Desmery, avocats, pour qu'ils donnent leur avis s'il est expédient de se pourvoir par apel contre cette sentence. »

1781. — Fol. 129 v°. Du 19 janvier. « Sur le compte rendu au bureau que nombre d'écoliers s'immissoient, sans aucun talent, de répéter les écoliers de classes inférieures, le bureau, pour remédier à un abus aussy préjudiciable au bien des études, a délibéré, de concert avec MM. les professeurs entendus à ce sujet, qu'aucun écolier ne pourroit se charger de la répétition desdits écoliers des classes inférieures, sans la permission et approbation du professeur dans la classe duquel il est. » — Fol. 130. Du 16 février. « Apel pour l'affaire des dixmes vertes de Saleux. » — Fol. 130. Du 2 mars. « 10 l. pour les pauvres de Flixecourt. » — Fol. 130 v°. Du 16 mars. « Bail de la maison rue Neuve. » — Fol. 130 v°. Du 6 avril. Arrêt d'envoi en possession des biens du collège, y transcrit, du 5 septembre 1780. — Fol. 137 v°. Du 11 mai. « La difficulté au sujet des archives de l'hôpital en la chapelle de St-Quentin réglée par arbitres. » Terre de Querrieux et bois des Quenneteaux. — Fol. 138. Du 1^{er} juin. Lettre y transcrite du président Rolland, commissaire du collège, sur différents objets. 12 avril 1781. — Fol. 138 v°. Du 6 juillet. « Chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours à St-Denis. » — Fol. 139. Du 20 juillet. « Ouverture des troncs de la chapelle de Bon-Secours. » Sacristain de ladite chapelle. « M. Berville, procureur du collège, au lieu et place de M. Varlet. » — Fol. 140. Du 3 août. « Reconnaissance des pensions deubs à cause du prieuré de St-Denis à Marmoutiers et à Orléans.... Les adjudicataires des baux tenus de donner caution.... Demande d'une gratification de 300 l. par an pour M. Bayard, professeur de troisième », hors d'état de faire sa classe, à cause de sa mauvaise santé. « Démission de M. Bayard. » Pension émérite de 500 l. à son profit, plus 300 l. de gratification et son appartement au collège. « Les professeurs de quatrième, cinquième et sixième monteront dans les classes supérieures. Il sera nommé à la chaire de sixième. » — Fol. 141 v°. Du 17 août. « M. Penot, maître ès arts, remplira la chaire de sixième. » — Fol. 141 v°. Du 12 octobre. « 25 pieds de terrain dans le chantier abandonné, en faveur des pauvres fileuse. » — Fol. 142. Du 23 novembre. « Ne pourra être fait aucun ouvrage sans une délibération précise. » — Fol. 142 v°. Du 21 décembre. « Les bois de Méricourt seront coupés. »

1782. — Fol. 142 v°. Du 4 janvier. « Contestation au sujet de St-Quentin. » Fermage de trois journaux

de terre à Corbière. Travaux à la maison de Retraite. — Fol. 143. Du 1^{er} février. « Ayant été représenté au bureau que plusieurs inconvéniens très préjudiciables résultoient de la stabilité des régens de sixième, cinquième et quatrième dans les mêmes classe ; que, si chacun desdits trois régens suivoit ses disciples jusqu'à la troisième, il pourroit mettre plus de suite dans son enseignement qui seroit plus efficace, par la connoissance qu'il auroit de leur caractère et de la porte de leur esprit, que d'ailleurs les disciples n'ayant plus à éprouver le changement de méthode et de principe auxquels le changement de maître les expose, leur progrès dans les études seroit plus assuré et plus rapide ; que l'habitude formeroit nécessairement entre le maître et les disciples une augmentation d'attachement et de confiance qui ne pourroient que contribuer au plus grand bien de l'éducation, que ce nouvel ordre pour les trois classes de grammaire (qui décide souvent le succès dans les classes supérieures, offriroit en même tems et des régens permanens pour la perfection des écoles et des régens passagers pour le soulagement des disciples ; ceux qui auroient fait quelques progrès dans leurs études auroient l'agrément de les continuer sous le même guide ; ceux au contraire que la lenteur de leurs travaux ou autres raisons obligeroient à tenir deux ans la même route, auroient lieu d'être satisfaits d'y trouver un autre conducteur qui, les recevant sans prévention et sans reproche, leur inspireroit plus de confiance. Ce plan produiroit entre les trois régens dont s'agit l'émulation la plus pure, la plus continue, la plus puissante, parce qu'ils auroient pour juge la voix publique et que le nombre de leurs disciples seroit regardé comme une preuve non équivoque de leurs talents et de leurs succès ; enfin il auroit l'avantage de leur épargner les dégoûts d'un enseignement toujours le même et d'annoblir à leurs propres yeux leur état, en mettant entre eux une plus grande égalité qui leur ferait partager les fonctions rebutantes des premières classes.... Délibéré que, dans la suite, les trois régens de sixième, cinquième et quatrième tiendront alternativement lesdites trois classes, que, pour donner à chacun d'eux occasion de faire preuve de leur capacité, ils seront obligés à prononcer alternativement à la première assemblée qui se tiendra chaque année après Pasques, en présence de tous les professeurs et de toutes les classes assemblées, un discours latin ou françois alternativement, à commencer par la quatrième, et le premier discours sera en latin, le

second en françois, et ainsy de suite. » Égalisation des honoraires des régents desdites classes. — Fol. 144. Du 1^{er} mars. « Verrier, arpenteur à Poix, se transportera à Paris pour l'affaire de Contres. » — Fol. 144 v°. Du 26 avril. « Arrêt pour l'alternation des régens de sixième, cinquième et quatrième.... L'affaire de Cardonnette non susceptible d'accomodement. » — Fol. 145. « Arrêt pour l'alternation des régens de sixième, cinquième et quatrième », y transcrit. 11 mars 1782. — Fol. 145 v°. Du 10 mai. « L'arrêt pour Cardonnette sera suivy.... Il sera placée une somme de 2.000 l. pour les écoliers Capettes.... M. Duménil, procureur au bailliage, procureur fiscal des seigneuries du collège. » — Fol. 146. Du 24 mai. Chapelle St-Quentin. « Un plafond de paillis pour Havernas.... La couverture en ardoises à Toutencourt. » — Fol. 146 v°. Du 7 juin. Réparations à faire à l'église de Pierregot. — Fol. 146 v°. Du 5 juillet. « M. Debacq, officier municipal, nommé pour remplacer M. Le Scellyer. » — Fol. 147. Du 19 juillet. « Sera procédé à la nomination d'un professeur au lieu de M. Dauphin, « nommé curé de St-Firmin en Castillon. » — Fol. 147. Du 2 août. Dîme de Vignacourt. — Fol. 147. Du 4 octobre. « M. Reynard, professeur de physique, aiant appris que M. l'intendant faisoit venir en cette ville MM. Parmentier et Cadet, pour enseigner aux habitans les vrais moiens de faire un pain bon et sain, même avec des bleds mouillés et germés, ledit sieur Reynard s'est présenté au bureau pour demander la permission de conduire ses écoliers aux leçons publiques qui doivent se faire à ce sujet, afin de leur faire comprendre et de leur expliquer les principes sur lesquels ils doivent fonder leur mélieure façon d'opérer »; accordé. « Sur ce qui a encore été représenté que plusieurs écoliers de cette ville, nommément un fils au sieur Acloque, marchand linger, et un autre au sieur Barbier, marchand au Blocq, s'étoient absentes des classes pendant quelque tems de l'année dernière, pourquoi ils auroient été bannis et exclus du collège pour toujours, ce qui paroisoit injuste à quelques uns de Messieurs; attendu que les classes doivent être ouvertes pour tous les écoliers que les parents y présenteront, à moins qu'il y ait quelque cause majeure, dont il convient que le bureau soit instruit »; le principal sera prié de recevoir au collège lesdits écoliers. — Fol. 147 v°. Du 18 octobre. Même affaire. « M. Debacq, administrateur adjoint. » Les deux écoliers expulsés du collège y rentreront. — Fol. 148 v°. Du 18 octobre. Affaire des deux écoliers expulsés. « M. Debacq, administrateur adjoint. » — Fol. 149. Du 22 novembre. M. Reynard, professeur de philosophie, conduira ses écoliers après l'heure des classes aux expériences que M. Lapostole se propose de faire chez

luy.... Le receveur payera le coust des barres d'osier nécessaires pour les expériences que M. Reynard se propose de faire. » — Fol. 149 v°. Du 20 décembre. « Le compte du receveur pour 1780 arrêté. »

1783. — Fol. 149 v°. Du 10 janvier. M. Reynard, professeur de philosophie, actuellement à Paris, pourra acheter deux instruments nécessaires pour la physique. Arpentage de St-Gratien. — Fol. 150 v°. Du 7 mars. « Le produit des offrandes faites en la chapelle de N.-D. de Bon-Secours à St-Denis sera versé en la caisse des écoliers Capettes. » — Fol. 151. Du 4 avril. Sur l'arrêt du Parlement du 14 mars 1783. — Fol. 151. Arrêt du Parlement qui ordonne que les délibérations seront envoyées au procureur général, y transcrit. 14 mars 1783. — Fol. 152. Du 2 mai. Comptabilité. — Fol. 152. Du 16 mai. « Harangue des professeurs de quatrième, cinquième et sixième sera faite dans le bureau. » — Fol. 152. Du 6 juin. « Les mémoires adressés à M. le procureur général. » — Fol. 152 v°. Du 20 juin. « Baux de Seux et de Querrieu. » — Fol. 152 v°. Du 4 juillet. « M. Pingré de Thiepval nommé pour assister au bureau, au lieu et place de M. Galland de Longrue.... Dixme de St-Ouyn. » Dîmes de Saleux et Salouel. « Ouvrages au chœur du Souic.... Augmentation des pensions émérittes.... Armoires pour y reserer les instrumens de physique.... L'enseignement des mathématiques, de la physique et des sciences qui ont avec elle des connections intimes étant disparate avec l'enseignement de la logique, de la morale et de la métaphisique qui demande un ordre et une méthode différentes, le bureau, pour éviter les inconvénients de l'alternation des deux professeurs de philosophie, et pour donner aux jeunes gens qui n'auroient point fait d'études les moyens d'étudier les mathématiques et les parties de physique qui leur seroient nécessaires, a délibéré que M. Reynard, actuelement professeur en physique, et M. Belleguelle, actuelement professeur en logique, demeureront chacun fixé à sa classe, ainsy qu'ils le désirent, et qu'il en sera de même dans la suite à l'égard des professeurs qui seront nommés. Le professeur de physique pourra enseigner soit en latin, soit en françois, mais pour que son enseignement soit méthodique, et par conséquent plus profitable, chaque année, à la dernière assemblée du bureau, il présentera un programme qui annoncera les parties soit de mathématiques, soit de physique qu'il traitera l'année suivante; ledit programme sera imprimé et affiché pendant les vacances aux dépens du collège; ledit pro

fesseur terminera l'année scholastique par des thèses et des expériences de physique. Le professeur de philosophie fixé à la logique ne pourra enseigner qu'en latin la logique, la métaphysique et la morale ; il exercera ses écoliers en latin, et sera aussy en latin soutenu des thèses publiques chaque mois et des thèses généralles à la fin de l'année scholastique. » — Fol. 154. Du 18 juillet. Dîme de St-Ouen. — Fol. 154. Du 1^{er} août. « M. Dauphin, régent de troisième, s'est présenté pour faire ses remerciements au bureau de l'année d'option qui lui avoit été accordée verbalement lors de sa nomination à la cure de St-Firmin-le-Martyr dit en Castillon, et a déclaré qu'il alloit faire la démission de cette cure, pour continuer, sous le bon plaisir du bureau, ses fonctions de régent ; ce qui a été accepté. » — Fol. 154 v°. Du 21 novembre. On écrira au commissaire du Parlement au sujet d'un mémoire présenté par M. Reynard, professeur de philosophie. — Fol. 154 v°. Du 5 décembre. Ornaments et vases sacrés fournis à la chapelle de St-Quentin. Réparations à la maison de M. Deu. — Fol. 155. Du 19 décembre. « M. Beuzebocq, chanoine, représentant M. l'évêque. »

1784. — Fol. 155 v°. Du 2 janvier. Flixecourt. — Fol. 155 v°. Du 16 janvier. « Fixation des professeurs de philosophie chacun dans sa classe, et augmentation des pensions émérites. » Extrait d'une délibération y transcrite, du collège d'Orléans relativement aux pensions émérites. 20 janvier 1782. Fermages faubourg de Beauvais. — Fol. 157 v°. Du 19 mars. « Arrêt qui homologue les délibérations qui fixent les professeurs de philosophie chacun dans sa classe », y transcrit. 16 février 1784. — Fol. 160. Du 2 avril. Ornaments à l'église de St-Gratien. — Fol. 160. Du 21 mai. Sacristain de la chapelle Notre-Dame au cimetière St-Denis.... Pension graduée accordée à M. Bellegueulle. » — Fol. 160 v°. Du 4 juin. Délibéré « de faire placer en l'église d'Havernas un tableau représentant un Christe, lequel sera adapté le plus proprement possible » ; id. une chaire à prêcher. — Fol. 161. Du 18 juin. Ciboire et ornements à l'église de Cardonnette. — Fol. 161. Du 2 juillet. « MM. Lecaron de Chocqueuse et Duval, échevins, nommés pour membres du bureau. » — Fol. 161 v°. Du 16 juillet. Impression du programme du cours de physique de M. Reynard. — Fol. 161 v°. Du 23 juillet. « Règlement pour la physique. Lettre y transcrite du président Le Rebours au principal sur cet objet, « relativement aux deux jeunes gens que M. Reynard a choisis pour soutenir publiquement la thèse de physique de cette année », et d'où il résulte que des auditeurs bénévoles ne peuvent pas être admis à soutenir des thèses publiques. Paris, 18 juillet 1784. — Fol. 163. Du 7 août. « Arrêt de règlement pour la

discipline des classes », y transcrit. 10 juillet 1784. — Fol. 164 v°. Du 15 octobre. Admission de MM. Leclerc et de Gomer pour étudier les mathématiques. — Fol. 165. Arrêt du Parlement, y transcrit, « qui ordonne qu'aucun de ceux qui exerceront les places de principal, professeurs et régents, même dans les pédagogies, ne pourront réunir à de pareilles fonctions le titre de curé ou de vicaire. » 7 septembre 1784. — Fol. 166. Du 19 novembre. « Sur la représentation faite au bureau par M. le principal que les écoliers de logique s'étoient révoltés le 10 de ce mois, au sujet de la peine qu'il avoit infligée à un écolier de cette classe qui avoit ouvert de force la porte de la classe de logique pendant le premier quart, que cette révolte avoit été portée au point que vingt-trois des écoliers de cette classe ont sortis du collège en faisant une huée qui ne pouvoit s'adresser qu'à luy seul, qu'une faute aussy grave méritoit toute l'animadversion du bureau, la matière mise en délibération, il a été décidé que l'écolier qui a forcé la porte et les vingt-trois qui ont abandonnés le collège seroient mandés au bureau à la première assemblée du mois prochain, pour y être réprimandés suivant la grandeur de leur faute, que ceux qui ont abandonné le collège, pour réparer le scandale qu'ils ont donné à leurs condisciples, seront tenus de nommer celui ou ceux qui ont excités cette révolte ; ce moteur ou les moteurs de ce désordre seront tenus de se mettre à genoux dans la cour du collège contre la porte de leur classe, pendant le quart d'heure de l'entrée des classes, et dans le cas où ces moteurs ne seroient point nommés, les deux plus âgés des vingt-trois révoltés subiront la peine cy-dessus infligée, à peine d'être privés de l'entrée du collège. » Mémoire déposé par M. Reynard. — Fol. 166 v°. Du 3 décembre. Les écoliers de rhétorique coupables sont comparus devant le bureau et ont entendu lecture de la précédente délibération. « Mémoire de M. Reynard déposé aux archives. »

1785. — Fol. 167. Du 7 janvier. « Clefs au grenier, pour chaque professeur. » — Fol. 167 v°. Du 18 février. « Remise d'un quart de la redevance aux fermiers incendiés à Cardonnette.... Mémoire présenté au bureau par M. le principal et communiqué à M. Reynard. » — Fol. 167 v°. Du 4 mars. « Le bureau considérant que quelques expressions trop vagues et indéfinies de la délibération du 4 juillet 1783.... ont renouvelé des difficultés entre le principal et le professeur de philosophie fixé à la physique, que ce professeur se livrant trop à son goût pour les mathématiques et la physique, un trop grand nombre d'objets pour que

son enseignement puisse être suivi d'une manière méthodique analogue au but et à l'état que se propose le plus grand nombre des écoliers de cette classe ; que ce professeur prétendant réunir dans sa classe des auditeurs de tout âge et de toute condition, non plus comme cy-devant en qualité d'auditeurs bénévoles, mais en qualité de véritables écoliers, se croiroit, par le silence du bureau, autorisé à étendre de plus en plus son enseignement, de manière qu'il ne seroit que vague, superficiel, et par conséquent très peu utile au plus grand nombre, d'où résulteroit que sa classe, au préjudice de ses véritables écoliers, deviendrait une classe de pur amusement pour quelques auditeurs passagers, qui peuvent d'ailleurs profiter des différents cours publics établis dans cette ville et dont l'institution n'entre point dans le plan d'éducation du collège. Considérant en outre que le principal du collège requéroit que l'usage de la langue latine soit conservé dans les deux classes de philosophie du collège, où le Roy a confirmé la théologie comme nécessaire, et qu'il réclama l'exécution de l'arrêt de règlement de 1765, qui soumet également à la discipline du collège tous ceux qui le fréquentent, et spécialement l'exécution de l'art. 51 dudit arrêt de règlement, en vertu duquel aucun écolier ne peut être admis dans aucune classe, sans la permission par écrit du principal... arrêté : 1° que le professeur de philosophie fixé à la physique pourra enseigner en françois les mathématiques, en ce qui concerne les séances publiques de physique expérimentale qui doivent avoir lieu à la fin de chaque cours, et à cet effet, il adoptera des auteurs imprimés qui seront communs à toute la classe, mais qu'il enseignera en latin la physique générale et particulière, pourquoi il dictera des cahiers latins, ou il adoptera une physique imprimée en latin, si mieux n'aime ledit professeur composer un cours de mathématiques et de physique qu'il pourra faire imprimer comme livre classique ; 2° qu'il disposera les matières de son enseignement soit en latin, soit en françois, de manière qu'il employera la moitié du tems de chaque classe à expliquer la physique en latin et à exercer en cette langue ses écoliers : l'autre moitié du tems de la classe pourra être employé à l'enseignement des mathématiques en françois et à la préparation de ses écoliers aux séances de physique publiques, expérimentale ; 3° que les jeunes gens, qui, sans avoir fait d'études, désireront profiter des leçons de mathématiques ou de physique, présenteront au principal du collège un billet », etc. — Fol. 168 v°. Du 20 mai. « Arrêt de la cour de Parlement portant règlement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des collèges et les officiers municipaux qui doivent en être membres », y transcrit. 8 mars 1785. —

Fol. 170. Du 3 juin. Chaire, chandeliers de cuivre et tableau pour l'église d'Havernas. « Bail de Rouveroy. » — Fol. 170 v°. Du 15 juillet. Comptabilité. — Fol. 170 v°. Du 7 octobre. « Sur la représentation faite que M. le principal avoit jugé à propos, à raison de sa santé, de ne plus tenir de pension dans la maison dite de la Retraite, et avoir remis aux parents les enfans qui la composoient, le bureau considérant la grande utilité d'un pensionnat en cette ville et le désir qu'en ont les principaux cytoyens, et la dépense considérable qui vient d'être faite à ladite maison pour la mettre à usage de pensionnat, a délibéré et arrêté que cette maison dite de la Retraite seroit donnée incessamment, soit à loyer soit gratuitement, selon qu'il paroitra plus convenable, à un ou deux professeurs du collège, ou à tels autres ecclésiastiques qui seroient jugés par l'administration les plus capables de bien tenir une pension. Affaire de l'érection de la chapelle de Velennes en cure. Arrêt du Parlement, y transcrit, pour l'enseignement de la physique dans le collège. 30 août 1785. — Fol. 172 v°. Du 21 octobre. « Abandon des dixmes de St-Gratien au profit du curé nouvellement nommé à cette cure. »

1786. — Fol. 173 v°. Du 13 janvier. Lecture faite d'une lettre du président Le Rebours, relativement au pensionnat. — Fol. 174. Du 7 avril. Augmentation de l'allocation au portier, pour l'huile et la chandelle. — Fol. 174. Du 5 mai. Droit seigneurial pour la maison contiguë à l'église du collège. — Fol. 174 v°. Du 19 mai. Garde du bois Marot. — Fol. 175. Du 21 juillet. Sera pris des informations « pour s'assurer quelle quantité de pommes de terre a été dépouillée au terroir de Flesselles, et depuis quel tems cette sorte de fruit se récolte audit Flesselles, pour ensuite prendre un party convenable contre Marc-Antoine Domont, fermier audit Flesselles, qui a refusé de prester cette sorte de dixme. » — Fol. 175. Du 4 août. Dîme de Béthencourt. Le sieur Domont assigné pour la dîme des pommes de terre ; en marge : « Cette dixme est abandonnée. » — Fol. 175 v°. Du 20 octobre. Dîme de l'Étoile. — Fol. 175 v°. Du 17 novembre. « Bornage du fief Corbière contre Hornoy.... Règlement pour la maison des pauvres écoliers dits Capettes établis au collège de cette ville d'Amiens », y transcrit.

1787. — Fol. 180 v°. Du 23 février. « M. de Lieville représentant Mgr. l'évêque.... Honoraires du sous-prieur de Flixecourt, 4001. par an. » — Fol. 181. Du 20 avril. « M. Penot, professeur en quatrième, a pro

noncé son discours. » — Fol. 181 v°. Du 4 mai. « Visite des bois de basse futaye de Flixecourt. » — Fol. 182. Du 13 juillet. « Décision pour les thèses de physique », aucun élève ne s'étant trouvé cette année en mesure de soutenir lesdites thèses en latin — Fol. 182 v°. Du 20 juillet. « Contribution aux réparations du chœur de Dours. » — Fol. 182 v°. Du 3 août. « MM. Monin, principal, Reynard et Gorin, professeurs, continueront leurs fonctions pendant cinq ans. » — Fol. 183. Du 2 novembre. Comptabilité. — Fol. 183. Du 16 novembre. Id. — Fol. 183 v°. Du 26 novembre. « Indication à quinzaine, pour la nomination d'un professeur de philosophie, au lieu de M. Reynard » démissionnaire. — Fol. 183 v°. Du 12 décembre. Nomination de M. Manier, prêtre du diocèse, bachelier en théologie de la faculté de Paris, à la chaire de philosophie de M. Reynard.

1788. — Fol. 184. Du 4 janvier, « Vente de la basse futaye de Flixecourt par portions de 15 à 20 verges. » — Fol. 184. Du 18 janvier. « Distribution des prix. » — Fol. 184 v°. Du 15 février. « Requête de MM. les professeurs pour l'augmentation des honoraires. » — Fol. 184 v°. Du 7 mars. Décidé d'imprimer le discours prononcé par le président Rolland pour sa réception à l'académie d'Orléans, considéré « que M. le président Rolland aiant été également reçu de l'académie d'Amiens, où il a lu un discours dans lequel il développe d'excellens principes de littérature et d'éducation publique. » — Fol. 185. Du 4 avril. « Prix distribués »; harangue par M. Prévôt, professeur de quatrième. — Fol. 185. Du 18 avril. « Terrain à planter à Flixecourt. » — Fol. 185. Du 16 mai. « Pension émeritte accordée à M. Lefebvre. » M. Poulain, prêtre du diocèse, nommé par l'évêque à la chaire de théologie, à la place dudit M. Lefebvre. — Fol. 185 v°. Du 6 juin. Prés d'Argœuves. Maison de Flixecourt. — Fol. 185 v°. Du 20 juin. « Réparations au chœur de Pierregot. » — Fol. 186. Du 18 juillet. Même objet. — Fol. 186. Du 23 septembre. M. Sénéchal, prêtre du diocèse, professeur au collège d'Abbeville, nommé professeur de philosophie, en remplacement de M. Bellegueulle, démissionnaire. « Pension émérite accordée à M. Bellegeulle. » — Fol. 186 v°. Du 17 octobre. Pierre-Antoine-Gabriel Bazani, prêtre du diocèse, docteur en Sorbonne, nommé par l'évêque professeur de théologie, en remplacement de M. Fournier, démissionnaire. « Pension émeritte à M. Fournier. » — Fol. 186 v°. Du 21 novembre. « Bail des terres de Flixecourt.... Bail des terres du Mont St-Denis. » — Fol. 187. Du 5 décembre. « Bail du Mont St-Denis. » — Fol. 187 v°. Du 12 décembre. « Augmentation des honoraires de MM. les professeurs. » — Fol. 187 v°. Du 19 décembre. « Estimation des arbres de Boutillerie. »

1789. — Fol. 188. Du 16 janvier. « 300 l. aux pauvres de la ville.... 120 l. aux pauvres de Flixecourt. » — Fol. 188. Du 6 février. Boutillerie. Portion de terrain demandée par les habitants de Flixecourt pour agrandir leur église. Vineuil et Vinantes. — Fol. 188 v°. Du 13 février. Augmentation des honoraires du principal et des professeurs. Délibéré qu'à la fin de l'année, « il sera donné après le prix de sagesse, un prix d'excellence, pour celui des écoliers de chacune classe qui aura le plus souvent occupé les première ou seconde place dans chaque faculté ; pourquoi le professeur aura attention de faire composer alternativement dans chaque faculté, de manière que la distribution des places soit égale pour tous. » — Fol. 189. Du 6 mars. Contestation avec le curé de Flixecourt, pour la contribution aux réparations du chœur de l'église dudit lieu. Comptabilité. — Fol. 189 v°. Du 20 mars. Agrandissement de l'église de Flixecourt. — Fol. 190 v°. Du 15 mai. Pour la distribution des prix. Tourbages d'Argœuves. — Fol. 190 v°. Du 22 mai. Distribution des prix ; discours par M. de Lignièrès, professeur de quatrième. Église de Flixecourt. — Fol. 191. Du 18 juillet. La maison de Retraite accordée pour y loger une portion du régiment de Conty, pour le soulagement des habitants ; en conséquence, les vacances des Capettes devancées. Terres du Mont St-Denis. » — Fol. 191 v°. Du vendredi (le jour et le mois manquent). Arrêt du Parlement, y transcrit, qui homologue la délibération du 13 février 1789 pour l'augmentation des honoraires du principal et des professeurs. 21 juillet 1789. — Fol. 192 v°. Du 25 août. Assemblée fixée au 11 septembre, pour la nomination d'un principal, en remplacement de M. Monin, décédé. — Fol. 192 v°. Du 11 septembre. « Nomination de M. Gorin (professeur d'éloquence) à la place de principal vacante par le décès de M. Monin. » Nomination d'un professeur de rhétorique fixée au 26 du même mois. Translation des Capettes de la maison de la Retraite à d'autres appartements. Acceptation par M. Gorin de la place de principal. — Fol. 193 v°. Du 26 septembre. M. Godin, prêtre, agrégé en l'université de Paris, nommé professeur de rhétorique. — Fol. 193 v°. Du 6 novembre. Reconstruction du chœur de Flixecourt. — Fol. 193 v°. Du 20 novembre. Baux à loyer des biens dépendant du collège. — Fol. 194. Du 4 décembre. Même objet. Bois dépendant du collège ; réception d'une ordonnance de la maîtrise des eaux et forêts d'Amiens à ce sujet, — etc.

D. 4. (Brochure.) — In-8° 74, 5, 7 pages, papier (imprimée).

1763-1785. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Édit, lettres patentes et arrêt du Parlement concernant les collèges qui ne dépendent pas des universités, et portant règlement définitif pour le collège de la ville d'Amiens. »

D. 5. (Liasse.) — 66 pièces, papier (1 imprimée).

1762-1790. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « État pour renseigner les biens de l'ancien collège et les acquisitions faites au profit du collège, ainsi que les biens du séminaire ou maison des Capettes, le tout suivant les cotes de l'inventaire commencé le 30 avril, clos le 11 juin 1762. » — Procès-verbal de la remise par le greffier en chef du bailliage d'Amiens aux archives du collège d'Amiens de tous les titres et papiers dudit collège qui avaient été déposés au greffe dudit siège. Amiens, 31 août 1763. — Arrêt du Parlement qui autorise les créanciers des Jésuites à faire remettre tous les registres, titres et papiers des maisons desdits Jésuites, à eux délaissés par lettres patentes et arrêts du Parlement. 7 septembre 1765 (impr. 3 p. in-t°, Paris, 1765). — Correspondance relative aux rescriptions acquittées aux Jésuites pour leurs gratifications.

D. 6. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 14 papier, (2 imprimées).

1763-1780. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Lettres patentes du Roi portant confirmation et règlement pour le collège de la ville d'Amiens. » Versailles, 21 mai 1763 (orig. en parchemin, et impr. 4 p. in-4°, Paris, 1763). — « Extrait des livres cartulaires du chapitre de l'église cathédrale d'Amiens, tome I, n° CLXXXVI. » Charte d'Évrard de Foulloy, évêque d'Amiens, relative aux dignités de préchantre, d'écolâtre et de pénitencier, et qui, entre autres prérogatives, attribue à l'écolâtre celle de nommer les maîtres des écoles. Veille de Pâques 1218 (6 avril 1219) ; (expédition du 8 février 1763). — « Extrait de la composition faite entre le chapitre et les maire et échevins d'Amiens sur 19 articles contestés, en date du 24 octobre 1378, et homologuée par le roy Charles V en son Parlement, le 10 janvier de la même année » (expédition du 8 février 1763). — « Extrait d'un registre du chapitre intitulé *Pro collegio pauperum clericorum Sancti Nicolai Ambianensis* » ; extraits de comptes dudit collège de 1457 et de 1606 (expédition du 24 décembre 1762). — « Extrait de l'accord fait entre le cardinal Charles Hémart, évêque, et le chapitre d'Amiens le 4 janvier 1538 », sur différents objets et notamment sur la juridiction sur les écoles d'Amiens

(expédition du 8 février 1763). — Arrêt du Parlement rendu entre les maieur, prévôt et échevins d'Amiens et Antoine de Créquy, évêque de ladite ville, qui ordonne que l'évêque d'Amiens, par l'avis du chapitre et de l'échevinage de ladite ville, choisira un personnage autre que Robert Fournier, docteur en théologie pour précepteur du collège d'Amiens. 14 mars 1565 (expédition du 13 juin 1763). — « Extrait du registre des batêmes, mariages et sépultures de la paroisse Notre-Dame en l'église cathédrale d'Amiens » : sépulture de Pierre Ringard, bourgeois d'Amiens, âgé de 80 ans, pensionnaire dans la maison du collège des Jésuites de ladite ville. 15 mars 1707 ; id. de Gabriel Ranse ; marchand mercier et jouaillier, demeurant dans ledit collège comme frère donné et servant de garçon portier, 31 janvier 1718 ; acte de proclamation des bans du mariage de Jean-Baptiste Le Couvé, jardinier chez les Jésuites d'Amiens, 3 mars 1745 (expédition du 7 février 1763). — « Extrait des registres aux délibérations du chapitre de l'église cathédrale d'Amiens. », procès-verbal de la rédaction d'un mémoire expositif des droits du chapitre sur le collège. 10 juin 1763 (expédition du 14 juin 1763). — Mémoire présenté par Pierre-Joseph Pingré, écolâtre et chanoine de la cathédrale d'Amiens, sur les droits de l'écolâtre de ladite cathédrale sur le collège. 12 juin 1763. — Mémoire sur les droits du chapitre de la cathédrale d'Amiens sur le collège de la même ville. 14 juin 1763. — Réponse de l'évêque audit mémoire. — Lettre du président d'Ormesson au principal du collège, lui annonçant que le Roi a compris dans la confirmation du collège d'Amiens celle de l'école de théologie fondée chez les Dominicains par l'abbé Lucas, qu'il représente du chef de M^{me} d'Ormesson. Paris, 20 juin 1763. — « Lettres patentes du Roi portant règlement définitif pour le collège de la ville d'Amiens. » Versailles, 28 novembre 1767 (orig. en parchemin, et impr. 7 p. in. 4°, Paris, 1767). — « Extrait du registre du Parlement. » Arrêt d'envoi en possession de tous les biens du collège. 5 septembre 1780, — etc.

D. 7. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1767. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Mémoire à consulter pour le collège d'Amiens », au sujet des revenus des bénéfices unis au collège, accordés audit collège par décision du

conseil du Roi du 11 octobre 1767. — « Note des pièces dont on ne peut faire le renvoi à MM. les administrateurs du collège d'Amiens, attendu qu'elles ne sont aucunement détaillées dans les articles de l'état par eux envoyé », — etc.

D. 8. (Liasse.) — 13 pièces, papier (1 imprimée).

1769-1790. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Procès-verbaux d'adjudications de coupes de bois. 1769-1780. — « État des biens et revenus du collège d'Amiens. » 1777. — Id. 1789. — Circulaire de M. Joly de Fleury demandant divers éclaircissements pour les comptes à rendre par les commissaires du Parlement de tout ce qui a rapport à l'instruction et aux collèges. Paris, 17 avril 1783 (impr. 3 p. in-4°). — « Premier mémoire pour le collège d'Amiens, contenant l'état des revenus et charges des biens dudit collège, pour répondre au n° 1^{er} de la lettre du 17 avril 1783. » — « Second mémoire... contenant l'état des dettes, leurs causes et origines. » — « Quatrième mémoire contenant le montant des charges relatives à l'instruction, honoraires des instituteurs et maîtres payés par le collège et autres dépenses annuelles. » — « Cinquième mémoire concernant la qualité des instituteurs, principal, professeurs, régens ou maîtres..... Liste de MM. les principal, professeurs, régens et sous-principal : Jean-Louis Monin, prêtre, maître ès arts de l'université de Paris, nommé principal le 1^{er} décembre 1763. Charles Fournier, Philippe Lefebvre, tous deux prêtres et nommés professeurs de théologie le 1^{er} février 1768, en conséquence des lettres patentes du 28 novembre 1767. Jean-François Bellegueule, prêtre, maître ès arts de la faculté de Paris, chanoine de l'église collégiale de Saint-Firmin-le-Confesseur en la ville d'Amiens, nommé professeur de philosophie le 10 avril 1762. Nicolas-Joseph Reynard, prêtre, nommé professeur de philosophie le 25 avril 1766. Louis-Charles Gorin, prêtre, nommé professeur de rhétorique le 15 octobre 1773, lequel avoit été nommé régent de sixième le 20 février 1767. Jean-Baptiste Denamps, maître ès arts de la faculté de Paris, nommé le 30 may 1770 en conséquence du concours ordonné pour la chaire de seconde, par l'arrêt de la cour du 8 mars 1770, régent de seconde, lequel étoit marié lors de sa nomination et avoit des enfants. Il est actuellement veuf. Victor-Jean-Baptiste-Guilain Dauphin, prêtre, maître ès arts en la faculté de Paris, actuellement nommé à la cure de Saint-Firmin-le-Martyr dit en Castillon de cette ville d'Amiens, nommé régent de troisième le 3 août 1780, lequel avoit été nommé régent de cinquième le 15 octobre 1773. Jean-Baptiste Prévost, prêtre, Benoist Lignière prêtre, et Jean-François Penaut, maître ès arts de la faculté de Paris, étant marié sans enfants, tous trois

professeurs de quatrième, cinquième et sixième, ont été nommés pour remplir alternativement ces trois classes, en conséquence de l'arrêt de la cour du 11 mars 1782, sçavoir M. Prévost, le 3 août 1781, lequel avoit été nommé régent de sixième le 1^{er} janvier 1768 et le 15 octobre 1773, régent de cinquième, M. Lignière, aussi le 3 août 1781, lequel avoit été nommé régent de sixième le 15 octobre 1773, et M. Penaut, le 17 août 1781. » — « Sixième mémoire contenant les détails et la forme d'institution usités dans le collège d'Amiens et les livres mis entre les mains des écoliers, avec le détail du pensionnat. » En 1764, le cours de théologie n'étant pas encore institué, 315 écoliers. En 1771, la théologie rétablie depuis 1768, 414 écoliers. En 1783, 486 écoliers. Le pensionnat a été établi en 1781, il compte 10 pensionnaires et 24 demi-pensionnaires. Les boursiers dits Capettes, au nombre de 12. Par délibération du 7 mars 1783, le produit des offrandes faites à la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours est affecté aux Capettes. Les Capettes assistent aux exercices religieux en surplus. — Septième mémoire relatif aux distributions de prix. — « Huitième et dernier mémoire concernant les prétentions du collège sur les créanciers de la société éteinte. » — « Déclaration des biens mobiliers du collège d'Amiens », de ses revenus et de ses charges. 5 février 1790. — « État des parties de biens qui se trouvent confondus avec les bénéfices qui étoient unis au collège d'Amiens, que le collège réclame comme à luy appartenans. »

D. 9. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1773-1777. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège », sur le projet d'annexer un pensionnat au collège. 17 décembre 1773 et 2 juin 1775. — Arrêt du Parlement qui ordonne que, dans la quinzaine, les étudiants en théologie qui ne sont pas du nombre des boursiers dits Capettes, seront tenus de se retirer des lieux qu'ils occupent dans les bâtiments affectés au pensionnat du collège d'Amiens ; et d'en remettre les clefs et celles de l'église et de la sacristie au principal dudit collège. 7 septembre 1771. — « Mémoire à consulter », portant consultations par MM. Morgan et Duval au sujet du précédent arrêt, et portant, entre autres choses, que « par des lettres patentes du mois de novembre 1767, la

maison dite des Retraites, chef-lieu du prieuré de Saint-Denis, appartenant au collège d'Amiens, fût destinée à l'établissement d'un pensionnat, sous la direction du principal. Cette pension établie subsista peu de temps ;... la maison de Retraites se trouvoit abandonnée et sans aucune espèce d'utilité, soit pour les études, soit pour les revenus (elle n'étoit plus louée). Six ans se passèrent en cet état, et au mois de décembre 1773, MM. Les évêques voyant que cette maison ne remplissoit pas les vues de Sa Majesté par l'établissement d'un pensionnat, crurent devoir y suppléer en y établissant un hospicé pour les écoliers de théologie qui, auparavant répandus en différentes maisons de la ville, étoient abandonnés à toutes les suites du mauvais exemple de la dissipation ; ils s'adressèrent au bureau d'administration, lui présentèrent leur plan, ce plan dicté par la charité et par l'amour du bien fut agréé. Les administrateurs crurent alors que ; puisque pendant six ans le pensionnat n'avoit point été formé, il ne le seroit pas davantage par la suite : en conséquence, et pour entrer dans les vues des lettres patentes, en consacrant cette maison aux études, ils firent le 17 décembre 1773 une délibération conforme aux propositions de MM. Les évêques.... Cette maison qui n'avoit point été achevée, étoit dans le plus pitoyable état : elle fut réparée et rendue habitable, il en coûta plus de 2,000 écus à M. l'évêque actuel. Les grands écoliers remis dans la Retraite sous la conduite d'un ecclésiastique estimé, trouvèrent tous les secours d'une nourriture saine et suffisante, pour la plus modique pension. Lors de la délibération de 1773, le principal avoit protesté contre un établissement qu'il disoit contraire à ses droits : le bureau se proposoit de mettre le sceau à sa délibération en la faisant homologuer, mais, pendant l'absence des magistrats, l'on crut ne devoir rien faire et devoir attendre un temps plus heureux : les magistrats furent rendus à la nation, il arriva alors ce qui arrive dans toutes les compagnies, l'on oublia la délibération et le projet de la faire homologuer ; le principal, qui avoit dans le temps protesté contre la délibération, profita habilement de cette inaction, présenta des mémoires tant à MM. les commissaires qu'à M. le procureur général, et, le 7 septembre dernier, est intervenu l'arrêt mis sous les yeux du Conseil ; M. le procureur du Roi, auquel il fut adressé, s'est mis en règle. Un bureau fut convoqué le vendredi 4 octobre : dans cette assemblée M. l'évêque a engagé les membres qui la composent à venir au secours de l'établissement que l'arrêt renversoit », etc. 5 octobre 1776. — Mémoire sur la même affaire. 7 octobre 1776. — Lettre de M. Roussel de la Tour aux administrateurs du collège d'Amiens, leur faisant savoir qu'il ne peut,

comme ils le lui demandent, leur procurer l'homologation des délibérations « par lesquelles vous aviez disposé de l'église et d'une partie des bâtiments du collège... De quel œil le Parlement verroit-il des administrateurs d'un établissement public, c'est-à-dire des *tuteurs*, mettre hors de leurs mains et transporter à une autre société, à un autre régime, à une autre destination, une partie très considérable des biens de leur mineur, sans décret du juge, sans nécessité, sans utilité et au contraire au détriment du collège dont la conservation, amélioration et augmentation est confiée à leurs soins ?... Tandis que les plus petites villes ambitionnent d'avoir un collège et un pensionnat et de les porter à leur perfection, qu'il ne soit pas dit que le collège d'une ville épiscopale, de la capitale d'une province, qui fut de tout tems citée pour les dons de l'esprit et l'aptitude aux sciences, enfin qu'un des plus riches collèges, demeure dans un état d'imperfection. L'éducation publique n'est complète qu'autant qu'une sage distribution pourvoit à tout, que tous les enfants rassemblés avec tous les maîtres dans une église qui leur soit propre, où le public ne soit point admis et ne leur offre aucun objet de distraction, de curiosité ou de scandale, assistent aux offices divins et reçoivent les instructions et les exemples d'une piété solide et du recueillement que le lieu exige ; qu'à même réfectoire avec tous leurs maîtres, ils apprennent à vivre avec honnêteté, propreté et tempérance, qu'en tout le tems, de jour et de nuit, en classes, à la récréation, à l'étude et aux promenades, la vigilance de leurs surveillants protège l'innocence de leurs mœurs, redresse leurs caractères, cultive leurs talents, et que leur nombre et la concurrence entretiennent également l'émulation et des maîtres et des élèves ; c'est ce qui ne se trouve réuni que dans un fort pensionnat. Que votre zèle, Messieurs, concoure donc avec le mien pour l'établir sur des fondements solides, et il y réussira, moyennant la réédification ordonnée du pont ou gallerie de communication, les bâtiments de la Retraite ou prieuré de Saint-Denis suffiront sans beaucoup de dépenses dans les commencements ; mais bientôt la totalité des bâtiments suffira à peine si, comme je l'espère, par un plan ou prospectus d'éducation, de discipline, et de traitements qui me sera communiqué, imprimé, rendu public et bien exécuté, M. le principal parvient à mériter et obtenir la confiance des pères de famille. » Paris, 15 octobre 1776. — Lettre de M. Boistel à M. Bultel, commissaire au bailliage d'Amiens, lui faisant savoir que

MM. d'Outremont et de Lesparrat, avocats, qu'il a consultés à Paris, sont de même avis que lui, à savoir que les administrateurs du collège n'ont pas le droit d'abandonner gratuitement la maison de retraite à l'évêque, mais qu'il faut la lui louer. Paris, 9 novembre 1776. — Consultation de MM. d'Outremont et de Lesparat avocats, sur ladite affaire. Paris 12 novembre 1776. — Lettres de M. Boistel à M. Bultel, sur la même affaire. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », pour l'établissement du pensionnat. 20 décembre 1776. — Signification aux principal et administrateurs du collège d'Amiens d'un arrêt du Conseil du 21 mars 1777, relatif à la voirie de la rue des Capucins à Amiens. 9 avril 1777. — Lettre de M. Roussel de la Tour aux administrateurs du collège d'Amiens, leur rappelant certaines règles à faire observer dans ledit collège, notamment d'avertir le professeur de logique de préparer des cahiers de physique en latin et des thèses générales latines, et de ne tolérer à l'avenir aucun système contraire ; d'arrêter par délibération « qu'à l'avenir il ne sera choisi pour remplir les places de principal, professeurs et régents qui viendront à vacquer, que dans le nombre de ceux qui sont agrégés de la faculté des arts ou qui auroient exercé des places de maîtres de quartier dans le collège de Louis-le-Grand, tous lesquels n'auront pas de peine à se conformer, ainsy que les règlements l'exigent, aux usages de l'université, y étant déjà accoutumés ;... d'établir le pensionnat sur le pied de ce qui se pratique au collège de Louis-le-Grand : le principal n'y est chargé que de la discipline du collège et pensionnat, de la surveillance sur les études, sur les sous-maîtres et sur les domestiques, qui tous, à l'exception pour les domestiques de l'économe, sont à son choix, institution et destitution... Avertissez le public par une petite annonce, que vous veillez immédiatement au traitement des pensionnaires, ce qui ne peut manquer d'exciter la confiance des parents : fixez les pensions à un prix tel qu'il n'y ayt rien à perdre pour le collège, et rien d'excessif qui en éloigne les père et mère ; fixez même des demies-pensions en faveur des enfants moins aisés qui viendroient passer la journée et dîner, et s'en retourneroient souper et coucher chez eux ; fixez aussi la retenue sur les honoraires du principal et sous-principal, à telle proportion qu'eux et ceux des professeurs qui se porteroient à vivre dans le pensionnat à même réfectoire avec les pensionnaires, trouvent de l'avantage à y être comme eux logés, nouris, chauffés, blanchis et éclairés. Nommez les médecin et chirurgien que vous choisirez et qui ont la confiance publique, avec des appointements convenus, pour veiller exactement à

l'entretien et réparation des santés de tous ceux qui composeront le pensionnat. Logez dès à présent le principal, le sous-principal, les Capètes et les pensionnaires, à mesure qu'ils se présenteront, dans la maison de Retraite, qui sera plus que suffisante dans ces commencements. Par la succession des tems, et au moyen de la célébrité que vous procurerez, Messieurs, à ce pensionnat, on pourra l'accroître de tout le terrain que vous avez depuis l'église jusques et compris l'ancienne maison des Capètes, qui pourroit être bonne à en faire dès ce moment une infirmerie particulière pour les maladies contagieuses... En réunissant successivement tout ce terrain, il sera facile d'y placer toutes les classes, et d'y loger tous les professeurs et autres maîtres, de façon qu'en tout tems, ils ayent la vue de toute part sur les écoliers, et de faire une cour immense de tous les jardins, pour servir à leurs récréations, et alors on vendroit le bâtiment où sont aujourd'hui les classes, pour se rembourser des dépenses que l'on aura été obligé de faire à fur et mesure des accroissements qui surviendront. » Paris, 1^{er} octobre 1777, — etc.

D. 10. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1777-1778. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Lettre de M. Roussel de la Tour aux administrateurs du collège, leur marquant que deux personnes d'Amiens qu'on lui a dit être MM. de Bussy et Thiérion, « sont venus chez moy me demander de m'entremettre pour obtenir de vous que leurs enfants ou celui de l'un d'eux pût être admis à soutenir la thèse françoise à laquelle M. Reynard l'avoit préparé : je n'ay pu m'empêcher d'observer à ce professeur qu'ils avoient amené avec eux, que, quoique cette thèse et les propos qu'il m'avoit tenu m'ayent fait connaître en luy des talents, du zèle et de l'émulation, je ne pouvois compromettre mon crédit auprès du bureau en luy demandant à renoncer à une délibération sage, qui a dû être exécutée, et dont l'autorité doit être respectée ; qu'au fond, je ne pouvois penser que ce genre de connoissance, quoique utile et curieux, pût être préféré à la nécessité de continuer pendant le cours entier de philosophie à former les étudiants dans l'art de raisonner juste par la voie de l'argumentation et de les entretenir dans l'habitude de parler latin, pour les disposer à entrer dans les facultés de théologie, de droit et de médecine ; que néantmoins, prévoyant que peut être vous feriez une peine de perdre le fruit de ses travaux à un jeune étudiant qui a beaucoup tra-

vaillé, pour paroître en public et s'en faire honneur, je vous proposerai en ce cas qu'il ne seroit entendu que par forme d'exercice et non de thèse, et qu'à l'avenir, pour quelque considération que ce puisse être, vous ne vous départirez de l'usage pratiqué dans tous les collèges de faire soutenir à la fin du cours de philosophie des thèses générales latines, à la fin desquelles, après l'argumentation, le répondant explique en françois les expériences de physique. On pourroit même, pour exciter l'émulation des philosophes des deux années, en nommer pour venir d'une classe à l'autre argumenter aux thèses et y envoyer de même des étudiants en théologie, ce qui feroit pour les philosophes une licence semblable à celle qui a lieu dans les autres facultés. » Paris, 28 juillet 1777. — Lettre de M. Roussel de la Tour aux administrateurs du collège, au sujet d'un remplaçant à donner à M. Reynard, professeur de philosophie, nommé à une principalité de collège. Paris, 15 juin 1778. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », sur l'augmentation de la pension émérite des principal, sous-principal et régents. 4 juillet 1778. — Lettre de M. Marchal de Saincy à M. Bultel, administrateur et secrétaire du bureau du collège, relativement aux bénéfices dont ledit collège est en possession. Paris, 16 octobre 1778, — etc.

D. 11. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 11, papier
(1 imprimée).

1781-1782. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Lettre de M. Rolland aux administrateurs du collège, au sujet d'un supplément de pension à accorder à M. Jacques Bayard, prêtre, professeur de troisième, obligé de donner sa démission pour raisons de santé. 29 juillet 1781. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens, » sur le même objet. 3 août 1781. Arrêt du Parlement qui homologue ladite délibération. 8 août 1781 — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens, » arrêtant que les régents de sixième, cinquième et quatrième, tiendront alternativement lesdites trois classes, en suivant leurs élèves. 1^{er} février 1782. — Arrêt du Parlement qui homologue ladite délibération. 11 mars 1782. — Lettre de M. Rolland envoyant et appuyant un mémoire de la princesse de Vaudémont. 27 mars 1782. — Lettre de M. Rolland à M. Bultel, secrétaire du bureau, lui exprimant son mécontentement sur un mémoire et une délibération du bureau qu'il lui a envoyés. 30 avril 1782. — Lettre de M. Rolland, recommandant l'abbé Bondu,

comme professeur de troisième, dont la chaire est vacante. 19 juillet 1782. — Fragment d'un tableau des congés du collège d'Amiens pour l'année 1782 (imprimé, affiche), — etc.

D. 12. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 22, papier
(2 imprimées).

1783-1786. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Lettre de M. Rolland aux administrateurs du collège, leur marquant « que, depuis 1774, je suis chargé de votre collège, en la place de M. Talon, que nous avons eu le malheur de perdre pendant la révolution de 1771 ; cependant je ne reçois aucune lettre de vous relativement aux difficultés qui peuvent survenir dans votre administration : ce n'est pas qu'il n'en existe plusieurs, et je ne vous cacherai pas que plusieurs de mes confrères m'ont porté des plaintes graves et réitérées à ce sujet. Quelques-uns de vos concitoyens qui sont venus à Paris cet hiver sont venus exprès chez moi pour m'en parler, et je vous avoue que j'ai été d'autant plus porté à les croire, que toutes les plaintes qui me sont revenues m'ont paru partir des mêmes principes, ou, pour mieux dire, du même abus, dont j'ai souvent entendu parler aux commissaires qui ont été chargé de votre collège avant la révolution de 1771. Vous croyez, Messieurs, jouir d'une autorité illimitée : vous expliquez, commentez à votre façon les arrêts et même les édits ; vous voulez concentrer dans le bureau l'autorité personnelle et propre au principal. Je ne parlerai pas du peu d'égard que vous avez à mes lettres, mais je me plaindrai de ce que vous ne vous conformez pas à l'art. 10 du règlement du 29 janvier 1765, qui ordonne l'envoi tous les trois mois des délibérations des bureaux.... Par quelle fatalité votre collège ne jouit-il pas de tous les avantages et de la célébrité qu'il doit avoir ? Les maîtres qu'on vous a envoyés en 1762 étoient d'élite : tous ou presque tous ont été obligés de quitter, et plusieurs ont rempli depuis dans la capitale les premières chaires et sont de différentes académies, même de l'académie françoise. Je n'ai pu me refuser à cette réflexion, et vous la trouverez page 37 de la nouvelle édition de mon *Plan d'éducation* qui vous sera incessamment envoyée. Au surplus, Messieurs, ce n'est ni comme membre du Parlement, ni comme commissaire chargé de votre collège que j'ai l'honneur de vous écrire : je dépose volontiers ces qualités pour ne vous parler qu'en citoyen. Communiquez-moi vos idées, vos difficultés, vos craintes et même vos plaintes ; vous me verrez y entrer avec l'intérêt d'un ami et la tendresse d'un père ; ne craignez pas que je veuille diminuer votre autorité : je sçais es bornes qu'il lui faut

prescrire, ou plutôt celles que la loi y met, mais je sçais aussi que quelquefois, quoique très rarement, il peut être nécessaire de fermer les yeux sur son extension ; j'observerai seulement que, dans ce cas, cette extension ne s'est jamais faite par aucun bureau que du consentement et avec l'approbation du commissaire qui étoit chargé de ces collèges. » Il leur rappelle l'obligation où ils sont de faire parvenir au procureur général, tous les trois mois, les délibérations du bureau. « On prétend que vous refusez au principal la nomination, destitution et disposition du sous-principal.... On m'a assuré, et je ne peux pas plus le croire, que le bureau prétend juger des causes de renvoi des écoliers pensionnaires ou externes ; ce point de discipline est totalement de la dépendance des principaux et professeurs. » Chambaudoin, 4 mars 1783. — Projets de réponse des administrateurs du collège à la précédente lettre. — Lettre de M. Rolland aux administrateurs du collège, leur marquant « que votre lettre du 24 du mois dernier m'a très étonné : d'abord elle n'est signée que de cinq délibérants, et elle devrait l'être de huit. Qui sont ceux qui ne l'ont pas signée, et pourquoi ne l'ont-ils pas fait ?... Vous ne me parlez nullement du second et troisième articles de ma lettre, qui contiennent des faits précis, sur lesquels vous n'aviez qu'à me mander un oui ou un non, et votre silence sur ces objets me porteroit à croire que le bureau avoit le tort que je lui reprochois dans ces deux articles, et le défaut de trois signatures à votre lettre, du nombre desquelles est celle, je crois, du principal, m'affermiroit encore plus dans cette idée. Quoiqu'il en soit, étant trop occupé pour pouvoir suivre les détails de votre collège, comme nous devons faire ces jours-cy une nouvelle répartition entre nous, je vous prévien que je tacheray d'engager quelques-uns de MM. de mes confrères de se charger du vôtre. » 6 mai 1783. — Projets de réponses à la précédente lettre. 24 mai 1783. — Lettre de M. Rolland aux administrateurs du collège, leur faisant savoir, entre autres choses, que c'est le président Le Rebours qui sera chargé dorénavant du collège d'Amiens. 27 mai 1783. — Lettre d'envoi d'une délibération du bureau d'administration du collège Louis-le-Grand, Paris, 18 mars 1783 (impr., placard). — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », relativement à la harangue qui doit se faire alternativement par les professeurs de quatrième, cinquième et sixième, lors de la première assemblée après Pâques. 16 mai 1783. — Circulaire de M. Joly de Fleury, envoyant l'état de répartition des commissaires pour les collèges du ressort du Parlement de Paris. Paris, 29 mai 1783 (impr., placard). — Lettre des administrateurs du collège au président Le Rebours, au sujet de sa

nomination comme commissaire pour ledit collège. 1783. — Réponse du président Le Rebours à la lettre précédente. Paris, 13 juillet 1783. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration », arrêtant que « le sieur Reynard, actuellement professeur en physique, et le sieur Bellegueule, actuellement professeur en logique, demeureront chacun fixé à sa classe, ainsy qu'ils le désirent, et qu'il en sera de même dans la suite à l'égard des professeurs qui seront nommés auxdites chaires. » 4 juillet 1783. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège », sur une requête présentée par les principal, professeur, régents, et sous-principal, pour l'augmentation de la pension émérite fixée par les lettres patentes du 28 novembre 1767. 4 juillet 1783. — Lettre du président Le Rebours au sujet des deux précédentes délibérations. Paris, 12 septembre 1783. — Lettre du bureau d'administration du collège au président Le Rebours, sur le même objet, lui marquant, entre autres choses, qu'« il est manifeste que les deux classes de philosophie, telles qu'on les remplit aujourd'hui, la classe de logique et celle de physique, diffèrent autant et plus entr'elles dans leur objet ainsi que dans la manière de le montrer, que la sixième et la rhétorique, et conséquemment que les professeurs ne peuvent conduire des classes si disparates avec tout le succès que le public et la cour doivent attendre même des meilleurs maîtres, si ceux-ci ne se restraignent et ne s'appliquent uniquement chacun à l'objet qui lui plaira davantage. Il n'est pas moins évident que les mathématiques, la mécanique, la chymie et la physique expérimentale deviennent depuis 30 ans environ, une partie essentielle et notable de l'éducation publique, et qu'il est peut d'états et conditions qui n'en fasse usage ou qui n'en retire des avantages sans nombre : il suffit d'être au courant de son siècle, pour voir de quelle utilité ces sciences, dont les progrès tiennent du prodige, sont par rapport aux besoins de la société, à la perfection des arts et des métiers ; surtout chez nous, c'est-à-dire dans une ville de commerce, de manufacture, de teinture, etc., et qui, si le canal de Picardie a lieu, comme on l'espère, pourroit bien ne point tarder à le disputer aux premières villes du royaume, pour la population et pour l'étendue du commerce, tant intérieur qu'extérieur. » 29 novembre 1783. — Lettre du président Le Rebours relativement à une difficulté entre MM. Monin et Reynard, au sujet de deux jeunes gens choisis par ce dernier

pour soutenir publiquement la thèse de physique cette année. « On ne peut pas assimiler la classe de physique de votre collège à l'école publique établie dans votre ville pour les mathématiques et les arts, ni aux cours de chimie, de botanique, d'anatomie et d'histoire naturelle qui y sont ouverts par les particuliers. Chaque maître est, dans sa partie, indépendant par rapport à sa manière d'enseigner et à la discipline de sa classe, mais dans un collège, il faut qu'il y règne une règle uniforme, que tous les écoliers, dans quelque classe qu'ils veuillent être admis, ne le soient pas sans s'être conformé relativement à M. le principal à ce qui a été statué par les arrêts de règlement et par vos délibérations, soit pour les écoliers proprement dits, soit pour les auditeurs bénévoles. L'arrêt du 16 février dernier n'a rien changé à la discipline qui doit être précédemment observée dans la classe de physique ; il n'a fait que permettre au professeur de cette classe d'enseigner soit en latin, soit en français ; c'est une facilité accordée en faveur des jeunes gens qui n'ont pas fait d'études, pour leur donner les moyens d'étudier les mathématiques et les parties de la physique qui peuvent leur être nécessaires ; on a rien innové relativement aux thèses publiques, qui, suivant l'usage de l'université, ne sont jamais soutenues par des auditeurs bénévoles : ils n'y sont admis que pour argumenter. D'après cela, la thèse de physique de cette année ne devrait être soutenue par aucun auditeur bénévole ; néanmoins, comme M. Reynard a compté pour cet exercice sur deux sujets distingués qui regardent cette faveur comme la récompense de leur travail, ce peut être le cas de faire pour eux une exception, qui, au surplus, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une délibération formelle du bureau, qui portera que ce sera sans tirer à conséquence. » Paris, 18 juillet 1784. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », autorisant M. Reynard à faire pour cette fois et sans tirer à conséquence, soutenir la thèse de physique par deux auditeurs bénévoles. 23 juillet 1784. — Extrait d'une délibération du bureau d'administration du collège, relativement à la classe de physique. 4 mars 1785. — Arrêt du Parlement qui homologue les délibérations du bureau d'administration du collège relativement aux pensions d'émérites. 16 février 1784. — Arrêt du Parlement qui homologue les délibérations du bureau d'administration du collège fixant les professeurs de philosophie chacun dans sa classe. 16 février 1784. — Lettre du président Le Rebours aux administrateurs du collège d'Amiens, leur marquant que les officiers municipaux d'Amiens lui ont écrit « pour m'exposer combien il est utile et

indispensable qu'il y ait au collège un pensionnat ; ils m'ont envoyé en même temps copie de votre délibération du 7 octobre dernier, et m'ont prié de concourir à son exécution. Je crois, à cet égard, Messieurs, devoir vous faire quelques observations. M. Monin, qui est venu me voir ici, ne me paroît pas disposé à ne plus tenir, à raison de sa santé, de pensionnat dans la maison de la Retraite ; il m'a dit qu'il avoit pris ce prétexte pour remettre à leurs parents les enfants qu'il avoit, avant les vacances, mais qu'il avoit toujours été dans l'intention de prendre à la rentrée de nouveaux pensionnaires, parmi lesquels il établiroit une règle et une discipline plus exacte que celle qui régnoit auparavant. Je sais qu'on peut opposer à M. Monin que le bureau d'administration lui a abandonné la maison de la Retraite pour y tenir un pensionnat, qu'il a beaucoup dépensé pour l'y disposer, que les tentatives de M. Monin, tantôt abandonnées et tantôt reprises, n'ont pas eu le succès qu'on en pouvoit attendre, qu'il semble qu'on ne peut plus guère espérer, après une expérience aussi longue et aussi infructueuse ; à tout cela M. Monin répond que, s'il n'a pas mieux réussi, c'est parce qu'il a éprouvé de la part de MM. les professeurs des contradictions nuisibles au bon ordre dans le collège et à la subordination des pensionnaires et même des externes envers le principal ; il réclame l'exécution de votre délibération du 7 avril 1769, elle est conforme aux règlements et a été prise dans le temps avec parfaite connoissance de cause : « Sur les représentations faites par M. le principal, que les régents de troisième, cinquième et sixième se proposoient d'établir un pensionnat particulier, après avoir entendu et pesé les raisons de M. le principal et desdits régents, il a été délibéré que MM. les régents se devant entièrement à leur classe et à l'enseignement des écoliers qui leur sont confiés, le projet d'établissement d'un pensionnat de la part desdits régents ne pourroit avoir lieu. » Cette décision est bien contraire au projet de donner incessamment la maison de la Retraite soit à loyer, soit gratuitement, selon qu'il paroitra plus convenable, à un ou deux professeurs du collège. Trois professeurs ont déjà établi en 1765 une pension dans cette maison : elle n'a pas longtemps subsisté. Si on confie le pensionnat à un seul professeur, il est à craindre qu'il ne soit en but à l'envie des autres, qui pourront le croiser : si on en charge plusieurs professeurs, il est difficile qu'un pareil établissement soit gouverné par plusieurs personnes qui aient toutes une égale autorité. D'ailleurs,

la maison de Retraite a été déclarée par votre délibération du 27 mars 1765 faire partie du collège, quoiqu'en étant séparée par la rue : elle a été affectée par cette délibération et par l'arrêt du 7 septembre 1776 au pensionnat. Il est dit dans la délibération de 1765 que ce pensionnat regarde seul le principal, qui est chargé de l'établir, ce qui est conforme à l'art. 24 de l'édit portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, du mois de février 1763. Ce seroit un parti violent de vouloir ôter à M. Monin malgré lui le pensionnat, au bout de 22 ans qu'il est principal du collège d'Amiens ; quoiqu'il ne soit pas également bien venu de tout le monde, il mérite des égards ; ce seroit capable de lui-faire perdre toute considération dans le collège.... Vous avez, Messieurs, pris les délibérations les plus sages pour régler les différents objets qui regardent la discipline du collège ; M. Monin désireroit fort qu'elles fussent exécutées, il est persuadé que cela mettroit fin aux discussions qu'il a éprouvées. Dans le fait, il ne peut y avoir dans un collège que quatre sortes de pensionnats : M. Monin m'a dit qu'il s'associeroit volontiers quelques professeurs, cela n'auroit pas le même inconvénient que si le pensionnat étoit confié à des professeurs seulement ; le principal y conserveroit son autorité de chef du collège, et ils pourroient ensemble concourir au bien commun. Si MM. les professeurs ne veulent pas avoir le pensionnat avec M. le principal et qu'ils continuent à le priver de pensionnaires, soit en annonçant leur projet d'avoir des pensions particulières, soit en ayant des répétitions, ils forceront, pour terminer toute discussion, à leur enjoindre de se conformer aux règlements qui leur deffendent de s'occuper de pensions ni de répétitions ; si on le tolère, ce n'est que lorsque cela n'a point d'inconvénients. Je ne puis trop. Messieurs, vous engager à mettre la paix dans votre collège : l'union entre M. le principal et MM. les professeurs est une chose essentielle, et pour leur mutuelle satisfaction, et pour le bien de l'éducation. » Paris, 3 janvier 1786, — etc.

D. 13. (Registre.) — In-fol. 174 feuillets, papier.

1762-1772. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Comptes administratifs du collège. 1762-63. — Fol. 16. Paiement des honoraires des professeurs : Roland Levirloys, professeur de physique ; Bellegueule, de logique ; Gossart, de rhétorique ; Delille, de seconde ; Selis, de troisième ; Baiard, de quatrième ; Caboche, de cinquième et sixième. — Fol. 17. Réparations aux instruments de physique. — Fol. 19 v°. Réparations à l'horloge du collège. — Fol. 25. Une paire de flambeaux d'argent haché

pour l'usage du bureau, 66 l. — 1764. — Fol. 36. Honoraires des professeurs. — 1765. — Fol. 46. Honoraires des professeurs. M. de Coisy, professeur de sixième. — Fol. 48. A Nicolas Pouillet, pour avoir travaillé à l'arrangement de la bibliothèque, 24 l. — 1766. — Fol. 59 v°. Honoraires des professeurs. — Fol. 61. Cordes pour les lustres des classes. — Fol. 62 v°. Livres de physique achetés à la vente de M. de Virlois pour la bibliothèque du collège. A Charles Redé, jardinier, pour avoir fourni les couronnes à la distribution des prix, 3 l. Aux cavaliers de la maréchaussée, pour avoir fait la garde aux portes le jour de ladite distribution, 6 l. Pour les fanfares le jour de ladite distribution, 6 l. : — 1767. — Fol. 71. Honoraires des professeurs. — Fol. 76. Frais de la distribution des prix : 6 l. pour la symphonie ; 1 l. pour une paire de gants fournié au principal ; 352 l. aux sieurs François et Godard, libraires, pour les livres de prix. — Fol. 76 v°. « 3 l. 3 s. payés à la veuve Plichon, pour 18 aulnes de gance à 3 s. 6 d. l'aulne, pour l'usage de l'électricité aux expériences. » — 1768. — Fol. 85. Produit de la vente des effets de la sacristie de la chapelle, notamment d'un tabernacle de glace acheté par la fabrique de Saint-Remy, pour 42 l., 2,224 l. 9 s. 6 d. — Fol. 86 v°. Honoraires des professeurs. — Fol. 92. « Somme de 81 l. 15 s., sçavoir 72 l. au sieur Debray, pour avoir gravé le cachet du collège, et 9 l. 15 s. au sieur Guidé, orphèvre, pour avoir fourni l'argent dudit cachet. » — Fol. 93 v°. « Il est une fondation faite par M. Morgan d'un écolier Capet qui est chargé de dire quelques prières à Saint-Denis, pourquoy il est assigné 38 l. par an, que cette fondation n'a pas été payée depuis le 24 octobre 1765, attendu le défaut de fond. » — Fol. 94. Frais de la distribution des prix : « la somme de 6 l. payée aux tambours et fifres, lors de la distribution des prix. » — Fol. 95. Honoraires des confesseurs des écoliers. — 1769. — Fol. 106 v°. Honoraires des professeurs. — Fol. 111 v°. Réparation au chœur de l'église de Pierregot. — Fol. 112. Travaux de maçonnerie au chœur de l'église de Flesselles. — 1770. — Fol. 125. Honoraires des professeurs. — 1771. — Fol. 142. Honoraires des professeurs. — Fol. 148. Part du collège dans la reconstruction du chœur de l'église de Saleux. — 1772. — Fol. 161 v°. Honoraires des professeurs. — Fol. 166. Part du collège dans la construction du chœur d'Auchonvillers. — Fol. 170. Construction d'une maison rue Porte-Paris, — etc.

D. 14. (Registre.) — In-fol., 306 feuillets, papier.

1773-1781. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Comptes administratifs du collège de 1773 à 1781. — 1773. — Fol. 20. Honoraires des professeurs. — Fol. 28 v°. Frais de la distribution des prix : payé au nommé Dupuis, tambour-major, pour la symphonie, 6 l. — 1774. — Fol. 48. Honoraires des professeurs. — 1775. — Fol. 92. Honoraires des professeurs. — Fol. 103. Au sieur Lavette, maçon, pour ouvrages faits au collège, 2,000 l. ; au sieur Dufour, couvreur, id., 1,080 l. — 1776. — Fol. 139. Honoraires des professeurs. — Fol. 146 v°. Couverture du clocher de l'église de Flixecourt. — 1777. — Fol. 180 v°. Honoraires des professeurs. — 1778. — Fol. 210 v°. Honoraires des professeurs. — Fol. 216. Réparations à l'église de Rogy. — 1779. — Fol. 242. Honoraires des professeurs. — 1780. — Fol. 267. Honoraires des professeurs. — Fol. 270. Travaux de plafonnage à la chapelle du collège, 543 l., 10 s. — 1781. — Fol. 293. Honoraires des professeurs. — Fol. 294. « Au sieur Vimeux, sculpteur, pour ouvrages faites à la chapelle, 600 l... Au sieur Bourguin, doreur, pour ouvrages faites à ladite chapelle, 2,474 l. » — Fol. 299 v°. Travaux faits à la maison de Retraite. — Fol. 300. Reconstruction de la chapelle Saint-Quentin, — etc.

D. 15(Liasse.) — 6 pièces, papier.

1782-1787. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — Comptes administratifs du collège de 1782 à 1787. — Compte de 1782. Honoraires des professeurs. Réparations au chœur de l'église de Saint-Ouen. Travaux à la chapelle St-Quentin. Achat d'instruments de physique : 264 l. 15 s. — Compte de 1783. Honoraires des professeurs. Travaux à la chapelle Saint-Quentin. — Compte de 1784. Honoraires des professeurs. Réparations au chœur de l'église de Saint-Gratien. — Compte de 1785. Honoraires des professeurs. — Compte de 1786. Honoraires des professeurs. « Au sieur Thuillier, peintre, pour avoir accommodé et rétabli un tableau pour l'église d'Havernas, 48 l. » — Compte de 1787. Honoraires des professeurs.

D. 16. (Registre.) — In-fol. 125 pages, papier.

1762. — Administration du collège après la suppression des Jésuites. — « Procès-verbal fait au collège d'Amiens, occupé par les soi-disans Jésuites, et description des titres et papiers du collège, commencé le 30 avril 1762, clos le 11 juin audit an, avec un état des dettes actives et passives

desdits soi-disans Jésuites annexé audit procès-verbal. » — P. 1. « L'an mil sept cent soixante-deux, le trentième jour d'avril,... nous..... en parlant au P. Descarreaux, recteur et supérieur de ladite maison, nous l'avons requis de faire appeler à l'instant tous les prêtres, écoliers et autres de la société qui sont en ladite maison et composent icelle. A quoy satisfaisant par ledit P. recteur, il a fait à l'instant assembler devant nous tous les prêtres et écoliers de ladite maison.... Jean-Baptiste Duvey-Descarreaux, né à Magny, diocèse de Rouen, le 20 juin 1706, entré dans la société le 15 novembre 1725, profès des quatre vœux en 1741, recteur de la maison du collège de cette ville... Pierre Chemendy ; né à Quimper en Bretagne, le 13 septembre 1694, entré dans la société le 7 octobre 1711, profès des quatre vœux le 2 février 1729, chargé des retraites et de la congrégation de Messieurs... Louis Patouillet, né à Dijon le 31 mars 1699, entré dans la société le (blanc) septembre 1715, profès des quatre vœux au mois d'aoust 1732, bibliothécaire de la maison... Louis-François de Cardevacques, né à Arras le 2 octobre 1711, entré dans la société le 7 septembre 1729, profès des quatre vœux le 2 février 1745, ministre dudit collège d'Amiens... Gilbert-Paul Mutel, né le 18 mars 1710 en Angleterre de père et mère françois, élevé dès sa jeunesse en France, au diocèse de Bayeux, chez ses grand père et grand mère, françois, desquels il a hérité comme regnicole, en vertu d'un arrêt contradictoire du parlement de Normandie et d'un brevet de Sa Majesté, entré au noviciat des Jésuites, le 5 septembre 1730, profès des quatre vœux le 2 février 1745, professeur de théologie au collège d'Amiens..... Guillaume-Jacques Guimonneau, né à Rouen le 10 aoust 1711, entré dans laditte société le 21 septembre 1730, profès des quatre vœux le 2 février 1746, et père spirituel du collège... Jacques Cahières, né à Rouen le 20 septembre 1704, entré dans la société le 20 septembre 1721, profès des quatre vœux le 2 février 1739, et procureur de la maison..... Pierre Frouard, né aux Riceys en Bourgogne, le 13 février 1713, entré dans la société, le 17 septembre 1730, profès des quatre vœux du 2 février 1748, prédicateur de la dominicale..... Jean Marchand, né à Rennes, le 7 février 1720, entré en la société le 15 octobre 1736, profès des quatre vœux le 15 aoust 1754, et régent de théologie audit collège d'Amiens... Jacques Herpin Delacroix, né en laditte ville de Rennes, le 18

octobre 1726, entré dans la société le 20 septembre 1741, profès des quatre vœux du 2 février 1760, et professeur de philosophie au collège... Mathurin Chérel de Kergatté, né à Rennes en Bretagne, le 7 septembre 1729, entré dans la société le 2 octobre 1745, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples, et professeur de physique audit collège d'Amiens... Jean-Baptiste Sorel, né à Avranches, en Normandie, le 30 janvier 1725, entré dans la société le 16 septembre 1747, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples et admis à la profession des quatre vœux, préfet des classes du collège, et directeur de la congrégation des artisans. Les susdits dénommés tous prêtres... Placide-Paul Guérin, né à Rennes en Bretagne, le 30 mars 1733, entré dans la société le 20 septembre 1753, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples, et professeur de rhétorique dudit collège. François-Charles Lejay, né à Laval, diocèse du Mans, le 17 mai 1737, entre dans la société le 22 août 1755, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples, professeur de seconde audit collège. Raimond Pralet, né à Lons-le-Saulnier en Franche-Comté, diocèse de Besançon, le 22 février 1734, entré dans laditte société le 19 septembre 1756, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples professeur de troisième. Gervais-Louis Aufrey, né à Rinchebray, diocèse de Bayeux, le 8 janvier 1786, entré dans la société le 18 août 1757, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples, professeur de quatrième. Claude-Félix Baignoux, né à Blois, le 26 août 1741, entré dans laditte société le 29 septembre 1757, écolier approuvé par l'émission des trois vœux simples, et professeur de cinquième ; tous lesquels professeurs susnommés ont reçu les quatre moindres » ; coadjuteurs temporels : François Mézières, acheteur ; Pierre Vazeille, sacristain ; François Balleux, cuisinier. « Et quant aux coadjuteurs spirituels et aux affiliés en laditte société, le père recteur nous a déclaré qu'il n'y en a aucun dans laditte maison d'Amiens. » — P. 6. Inventaire de la bibliothèque : 3.643 volumes non spécialement désignés. — P. 11. « Nous avons été conduits dans le cabinet où sont resserrés les effets cy-après déclarés, servant aux expériences de physique, sçavoir : quatre sphères, une machine pneumatique, sept récipients, un autre récipient pour l'expérience du son dans le vuide, une machine électrique, sept cartes anatomiques, trois fontaines mauvaises, des marbres de Magdebourg (?), une pompe, la vis d'Archimède, une optique, un aimant naturel et un artificiel, et plusieurs phiolles pour les expériences des fermentations, plusieurs colopites (?), plusieurs prismes, plusieurs tubes et siphons. A cet égard a

été déclaré par le P. recteur que toutes les machines cy-dessus décrites proviennent de l'industrie des régens et des frais particuliers faits par lesdits régens pour se les procurer..... Dans la cave,.... s'est trouvé quatre barriques de vin de Bourgogne et une autre barrique tirée en bouteilles. Ensuite, le P. recteur nous a fait représenter dix pièces de tapisserie de point de Hongrie et quarante-quatre chaises à bas dos, dont partie couverte de mocquette et l'autre couverte de tapisserie, lesquels effets il nous a dit appartenir à la préfecture des classes et dont on se sert dans les exercices publics des classes. » — P. 30. « Nous nous sommes transportés dans la sacristie dudit collège, à l'effet de faire l'état des ornemens, linges et vases sacrés et autres effets qui s'y trouvent. Premièrement se sont trouvés vingt-huit aubes dont dix garnies de dentelles et les autres unies, douze surplis, dont deux garnies de dentelles et dix unies, trente-six nappes d'autel, deux cens purificateurs, vingt-cinq corporaux, dix autres, soixante-dix amicts, cinquante lavabos, dix-huit ceintures, deux autres. Deux chasubles de velour noir garnie en rezeaux d'argent, six chasubles violettes, dont deux d'étoffes brochées en or, garnies de galons d'or, les autres d'étoffes de soye, garnies de galons faux ; quatre chasubles rouges, dont deux de velours garnies en or et les autres brodées en soye, garnies de galons faux ; deux chasubles blanches de drap fond argent, avec la croix brodée en or et garnies de galons d'or, deux autres de droguet de soye, avec la croix de brocard d'or et galons d'or, deux autres chasubles de droguet de soye vert, avec les croix en galons faux ; et dix-huit autres communes de différentes couleurs... Trente devant d'autel, dont huit d'étoffes de soye enrichis de fleurs d'or et d'argent, et les autres communes ; huit coussins... Cinq calices, dont deux de vermeil et trois d'argent, chacun avec leurs patènes. A été déclaré par le P. procureur, que l'un de ces cinq calices, qui est le plus ancien, appartient à la chapelle de St-Quentin de cette ville, ce qui se reconnoit par l'inscription gravée sur le calice..... Trois ciboires, dont deux de vermeil et un d'argent ; l'un de ceux en vermeil gravé et travaillé. Une croix, un plat et deux burettes d'argent. Une croix et douze chandeliers d'argent haché. Douze chandeliers de bois doré. Un soleil de vermeil avec son pied, un encensoir avec sa navette, une boîte aux saintes huilles, une piscine, le tout d'argent. Un bénitier de cuivre argenté, plusieurs bouquets de fleurs... Dans l'arrière sacristie, douze pièces de tapisserie de haute lisse, six missels, un vieille

lampe de cuivre, un grand tapis de molquette, deux niches pour l'exposition de St-Sacrement, dont une en fer, garnie de cristaux et l'autre en bois doré, huit grands tableaux servans au grand autel, suivant les différentes fêtes de l'année.... Un dais de satin rouge. Après quoi, nous nous sommes transportés dans la congrégation des écoliers, où nous avons trouvé le P. Delacroix, directeur de laditte congrégation, qui nous a représenté les effets qui suivent.... Ensuite, nous sommes entrés dans la chapelle dite de la congrégation de Messieurs, où nous avons été conduits par le P. Chemendy, directeur de laditte congrégation.... Ensuite, nous étant fait conduire dans le lieu où se tenoit la congrégation des artisans, nous n'y avons trouvé que les quatre murailles. » — P. 34. « Nous sommes transportés dans la maison scise à Boutillierie, banlieue de cette ville d'Amiens, appartenante à la maison de laditte société.... D'abord, nous sommes entrés dans la salle servant de réfectoire, dans laquelle il y a trois longues tables le long des murs, avec des bancs attachés aux lambris de laditte salle, trois chaises foncées de paille, une longue armoire de bois blanc à dix battans et plusieurs petits tiroirs, sur l'extrémité de laquelle est une fontaine avec sa cuvette de plomb, dans laquelle armoire sont un trictrac, un damier, huit tasses avec leurs souscoupes, un barbier de fayence, cinq caraffes de verre et deux sallières de fayence, six gobelets de verre et six pots en étain... Dans la salle du bout, un billiard, onze tant queues que masses et deux billes d'ivoire, avec six chaises dont trois de tapisserie et le reste foncé de paille », — etc.

D. 17. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5, papier.

1746-1780. — Biens de l'ancien collège. Bergicourt. (Inv., cote B, 1^e liasse.) — Bail par le P. Michel Mauduit, de la compagnie de Jésus, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur du collège d'Amiens, des terres faisant partie du fief l'Écolâtre à Bergicourt, appartenant audit collège. 28 juillet 1766. — Id., par le P. Jacques de Josson, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymoneau, procureur. 15 mai 1754. — Id., par le P. Jean-Baptiste Descarreaux, recteur, et le P. Jacques Cahière, procureur. 6 novembre 1760. — Id., par le bureau d'administration du collège. 1^{er} juin 1771. — Id., 15 juillet 1780, — etc.

D. 18. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 17, papier.

1542-1740. — Biens de l'ancien collège. Bergicourt, (Inv., cote B, 2^e liasse.) — Bail des terres du fief l'Écolâtre à Bergicourt, appartenant

aux Pauvres Clercs, par Jean Boitel, « procureur de la maison des Povres Clercs St-Nicolas, aultrement appellée les Grandes Escolles d'Amyens. » 13 mai 1542. — Id., par M^e Jean Castelet, prêtre, régent et procureur de ladite maison. 11 janvier 1581. — Id., par M^e Jean Regnault, prêtre, chapelain de N. D. d'Amiens, procureur de ladite maison. 9 février 1601. — Id. 21 octobre 1605. — Id., par le P. Marguerin Hernier, procureur du collège de la compagnie de Jésus, à Amiens. 10 mai 1618. — Id. par le P. Christophe Sinadou, procureur dudit collège. 27 mars 1629. — Id., par le P. Julien Perrières, procureur. 17 mai 1636. — Id., 13 août 1640. — Id., par le P. Étienne Noteau, procureur. 13 décembre 1644. — Id., par le P. Charles Castellet, procureur. 3 juin 1671. — Id., par le P. Gilbert Darrot, procureur. 14 juin 1680. — Id., par le P. Germain de Rozier, procureur. 4 décembre 1685. — Id., par le P. J. de St-Jean, procureur. 12 juillet 1690. — Id., par le P. Philippe Lallement, procureur. 24 octobre 1699. — Id., par le P. Jacques Rouzault, procureur. 24 septembre 1709. — Id., par le P. Jacques Dumont, recteur, et le P. Antoine Boutonville, procureur dudit collège. 31 mars 1729. — Id., par le P. Pierre-Claude Defrey, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur. 23 février 1740. — « Déclaration du fief de l'Escolastre, situé au terroir et village de Bergicourt, appartenant au collège des Pères Jésuites d'Amyens. » 13 juillet 1610. Copie collationnée du 9 octobre 1638, — etc.

D. 19. (Liasse.) — 19 pièces ; parchemin, 7, papier.

1456-1659. — Biens de l'ancien collège. Bergicourt. (Inv., cote B, 6^e liasse). — Saisine par Jean de Ricquebourg, dit Lermite, écuyer, seigneur de Bergicourt et de Fécamps, en partie, à Barthélemy Lecarpentier, d'un fief de 24 journaux de terre sis audit Bergicourt. 31 décembre 1456. Traces de trois sceaux. — Dessaisine dudit fief. 31 décembre 1456. Traces de trois sceaux. — Bail à perpétuité dudit fief par Jean Caizeux à Adrien Dubois. Poix, 5 janvier 1491/92, Traces de trois sceaux. — Dessaisine dudit fief, en faveur de Jean de Courcelles, notaire en la cour spirituelle de l'évêque d'Amiens ; noble homme Antoine de Riencourt, seigneur d'Orival et de Bergicourt. 28 septembre 1518. Traces de sceau. — Échange entre noble et discret M^e Eustache de Sains, prêtre, protonotaire apostolique, chanoine et écolâtre d'Amiens, et

ledit Jean de Courchelles, dudit fief, en faveur de la maison des Pauvres Clercs, contre une maison sise à Amiens, rue St-Denis. Amiens, 12 décembre 1518. Traces de sceau. — Saisine dudit fief à l'écolâtre. 24 décembre 1518. Traces de sceau. — Dénombrement dudit fief servi par Nicole Gaudeffroy, prêtre, procureur et administrateur de la maison des Pauvres Clercs, à Antoine de Riencourt, écuyer, seigneur d'Orival et de Bergicourt. 30 août 1534. Traces de sceau. — Relief dudit fief par Guillaume Meignen, prêtre, procureur des grandes écoles d'Amiens. 10 juin 1551. Traces de sceau. — Dénombrement dudit fief. 18 septembre 1551 ; vidimus du 26 septembre 1551. Traces de sceau. — Relief dudit fief. Amiens, 9 juillet 1610. — Dénombrement dudit fief par Daniel Fougerange, procureur général du collège de la compagnie de Jésus à Amiens. 13 juillet 1610. — Aveu et dénombrement d'une mesure movant du fief de l'Écolâtre à Bergicourt, par François de Riencourt, chevalier, seigneur dudit Bergicourt et autres lieux, aux Jésuites d'Amiens. 24 septembre 1659, — etc.

D. 20. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1783. — Biens de l'ancien collège. Camon. — Bail, par le bureau du collège d'Amiens, de 13 journaux de terre sis sur le terroir de Camon. 11 octobre.

D. 21. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 35, papier. (1 sceau.)

1604-1669. — Biens de l'ancien collège. Pension de 300 l. donnée par le Roi. (Inv., cote D.) — « Sommaire des titres par lesquels le don de 300 l. de rente fait au collège d'Amiens par le Roy Henry IV, à prendre sur son domaine de cette ville. » XVII^e s. — Ordonnance de 300 l. sur les droits seigneuriaux, amendes et confiscations qui écherront au bailliage d'Amiens, à payer au principal du collège de ladite ville. Paris, 15 avril 1604. — Lettres patentes de Henri IV, rendues sur la requête des échevins, manants et habitants d'Amiens, remontrant « que leur misère et désolation a esté telle par le succedz de la surprise de ladite ville et tout le pays circonvoisin, que la ruine en est notoire, et n'est en leur puissance de s'en relever, et cependant ledit pays circonvoisin, desnüé d'habitans, la ville d'aultant moins assisté de commoditez est presque déserte, leurs deniers ordinaires destineez aux despences publiques et communes deffailent, et surtout à leur grand regret et préjudice, les moiens nécessaires pour continuer l'entretienement qui, de tout temps, a esté d'un collège en ladite ville, pour l'instruction de la

jeunesse de la ville et dudit pays ; laquelle, par la nécessité et indigence des parens, est privée d'instruction et érudition ; ne se pouvant pourveoir plus loing, n'ayant mesme le pouvoir de supporter la despence à faire pour l'éducation de leurs enfans en ladite ville », affectant et octroyant audit collège 300 l. t. de pension. Fontainebleau, 12 novembre 1604. Traces de sceau sur simple queue. — Consentement des trésoriers de France en la ville d'Amiens, touchant ledit don de 300 l. Amiens, 3 juin 1605. — « Mémoire du revenu, tant du collège d'Amiens que des bienfaiteurs, pour l'establissement du collège des Pères Jésuites audit lieu. » Promesse de 600 l. par l'échevinage d'Amiens ; 100 l. de rente données par M^{lle} de Dourrier ; 50 l. de rente, par le lieutenant particulier d'Amiens ; 50 l. de rente par M^{lle} de Flamicourt ; 100 l. de rente, par M. Pécoule, archidiacre ; « outre, quelques particuliers de la ville ont promis et donné leur promesse..... de fournir 500 l. de rente jusques à ce que l'on ayt donné revenu suffisant pour l'entretienement des Pères ; aussi certains marchands ont donné leur promesse de fournir 2.000 escus pour meubler leur collège, outre la vendition de la maison où sont maintenant les Carmélites. » v. 1607. — Certificat par les échevins de la ville d'Amiens, comme quoi « en ceste ville il n'y a point d'autre collège que celluy duquel les Pères Jésuites sont en possession, et quy leur a esté baillé dès l'an mil six cent sept, et où ils ont commencé l'exercice dès l'an mil VI^e. huict ensuivant, et continué jusques à présent, et ausquels Pères, dès lors de leur establissement audit collège, a esté par nous transféré le don de 300 l. de pension que le feu roy Henry le Grand, de très heureuse mémoire, avoit donné à ladite ville pour ledit collège. » Amiens, 26 avril 1618. Traces de sceau. — Lettres patentes de Louis XIII portant continuation de la pension de 300 l. au profit du collège d'Amiens. Paris, 11 septembre 1618. Grand sceau de cire blanche sur simple queue. — Arrêt de la Chambre des comptes portant vérification dudit don de 300 l. par an au collège d'Amiens. 29 janvier 1619 — Id., 15 septembre 1620, — etc.

D. 22. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5, papier.

1525-1775. — Biens de l'ancien collège. Saint-Aubin-Montenoy. (Inv., cote E.) — Bail par Nicole Gaudeffroy, maître, régent et procureur des grandes

écoles d'Amiens, de 11 journaux de terre à St-Aubin en Amiénois appartenant aux Pauvres Clercs desdites écoles. Amiens, 15 janvier 1525/26. (Traces de sceau). — Id., par le P. Michel Mauduit, recteur et par le P. Théodore Ricouart, procureur du collège. 12 juillet 1747. — Id., par le P. Jacques Cahière, procureur. 4 novembre 1761. — Id., par les administrateurs du collège. 5 juillet 1765. — Id., 30 mai 1775, — etc.

D. 23. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1785. — Biens de l'ancien collège. Bosquel. (Inv. cote G.) — Bail d'un marché de 13 journaux de terre au Bosquel, appartenant au collège d'Amiens. 6 août.

D. 24. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1757-1774. — Biens de l'ancien collège. Revelles (Inv., cote I.) — Bail par le P. Charles Regnaut, recteur, et par le P. Guillaume-Jacques Guymoneau, procureur du collège d'Amiens, de 28 journaux de terre à Revelles. 20 mai 1757. — Id., par les administrateurs du collège. 9 mai 1766. — Id. 8 juin 1768. — Id. 21 mai 1774, — etc.

D. 25. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 1 papier.

1536-1693. — Biens de l'ancien collège. Wadicourt. (Inv., cote N.) — Bail par M^c Nicole Gaudéffroy, procureur des Pauvres Clercs St-Nicolas des grandes écoles, des dîmes de Wadicourt appartenant auxdits pauvres clercs. Amiens, 15 mai 1536. Traces de sceau. — Fragment d'un bail desdites dîmes. 14 mai 1585. Traces de sceau, — etc.

D. 26. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin, 4 papier

1448-1769. — Biens de l'ancien collège. Censives dans Amiens. (Inv., cote O.) — Bail à cens d'un jardin sis à Amiens devant le cimetière St-Denis 12 octobre 1448 (copie du XVII^e s.) — « Extrait des registres de l'audience de la justice civile de la ville d'Amiens ». Sentence contre les chapelains de la cathédrale, portant condamnation d'un cens de 14 s. p. à prendre sur ledit jardin. 7 mai 1621. — Sentence de l'échevinage d'Amiens rendue en faveur de Robert Fournier, prêtre, docteur en théologie, principal et administrateur des grandes écoles d'Amiens, au sujet d'un cens sur une maison sise à Amiens près du pont St-Germain et de l'eau de Merderon. Amiens, 6 mai 1560. Trace de sceau, — etc.

D. 27. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 48, papier (4 imprimées).

1570-1738. — Biens de l'ancien collège. Rentes sur la ville d'Amiens. (Inv., cote P.) — Constitution par les maieur, prévôt et échevins d'Amiens aux Filles Repenties de ladite ville, de 40 l. de rente, pour paiement de la somme de 800 l. fournie par elles pour subvenir à la somme de 3,000 écus soleil à laquelle la ville d'Amiens avait été cotisée en 1529 pour la rançon de François I. Amiens, 11 mai 1570. Traces de sceau sur double queue de parchemin. — Acte par lequel Françoise Vincquis, demeurant à Amiens, paroisse St-Michel, « a confessé avoir eu et reçu comptant de M^e Danyel de Fougerange, procureur du collège de la compaignye de Jhésus audict Amyens, la somme de 100 l. t., et ce, pour luy ayder à se pourvoir, attendu qu'elle a quitté l'habit de relligieuse repentie en ceste ville d'Amyens, et qu'il n'y a plus aucune communauté pour lesdictes repenties, la maison et revenu d'icelle ayans esté accordé ausdicts Jésuites, pour leur collège. » Amiens, 17 juin 1608. — « Arrest du conseil d'État qui ordonne que le collège et les Capettes de la ville d'Amiens seront païés de 1,000 l. 9 s. de rente sur la ville d'Amiens, jusqu'au dernier dudit mois de juin, nonobstant toutes saisies faites et à faire. » Paris, 20 juin 1646. — Requête des Jésuites du collège d'Amiens au duc de Chaulnes, intendant de justice en Picardie, sur le même objet. 21 juillet 1646. — Requête desdits Jésuites à M. Gamin, intendant de la justice et police en Picardie, sur le même objet. 19 janvier 1647. — Autre requête, id. 27 décembre 1647. — Transport par les échevins d'Amiens aux Jésuites du collège, de la somme de 1,300 l. et à Pierre Boucher, religieux Prémontré et curé de St-Firmin à la Pierre, de celle de 600 l. à prendre sur le receveur des tailles en l'élection de Péronne. Amiens, 26 avril 1653. — Protestation par le P. Charles Le Mareschal, procureur du collège d'Amiens, contre M. Destroges, receveur de la ville, pour répétition de l'augmentation des monnaies. 13 septembre 1653. — Arrêt du conseil d'État qui ordonne que les Jésuites qui dirigent les collèges auront la préférence sur les autres créanciers des villes, pour être payés sur les deniers des octrois desdites villes qui ne sont pas réunis aux fermes royales. Paris, 30 juin 1663 (impr., 4 p. in-4°). — « Estat des revenus de l'hostel-de-ville d'Amiens pour l'année commençante au 25 septembre 1664 et finissant à pareil jour 1665. » — « Extrait du compte rendu par M^c Nicolas Filloeux, receveur de ladite ville, pour l'an finy au 25^e septembre 1666. » Mandement au receveur de la

ville de payer la somme de 659 l. 2 s. aux Jésuites du collège. 6 septembre 1670. — « Extraict des registres aux délibérations de l'eschevinage de la ville d'Amiens », présent M. de Treignel, gouverneur de la ville, sur la demande duquel, offre faite aux Jésuites de 600 l. de rente, pour s'établir au collège d'Amiens. 11 décembre 1606 (expédition du 11 février 1673.) — « Arrest du Conseil qui ordonne que les particuliers se pourvoiront devant M. de Breteuil, pour la liquidation des rentes sur villes. » Paris, 17 octobre 1682 (impr. 2 p. in-4°). — « Arrest du conseil d'État, par lequel Sa Majesté ordonne que les receveurs de la ville d'Amiens paieront aux Jésuites les arrérages échus et à écheoir des rentes à eux deues sans aucun retranchement et sur le même pied qu'elles étoient païées avant la réduction portée par le règlement de 1682 et tous les autres qui pourront estre faits cy après, dont Sa Majesté les exempte, sans tirer à conséquence. » Versailles, 21 mars 1684. — État des fermes de la ville d'Amiens. XVII^e s. — « Extraict des contracts des rentes et deniers que le collège des Pères Jésuites d'Amiens ont à prendre sur l'hostel-de-ville dudict Amiens », XVII^e s. — « Rentes que l'hostel-de-ville d'Amiens doit au collège des PP. Jésuites d'Amiens. » XVII^e s. — « Estat de ce qui est deu au collège d'Amiens par l'hostel-de-ville. » XVII^e s. — Quittance par le P. Antoine Darrot, recteur, et le P. Philippe Le Mercier, procureur du collège d'Amiens, de 2,700 l., pour le remboursement de 150 l. de rente constituée par la ville d'Amiens au profit dudit collège. 25 juillet 1691 (expédition du 29 octobre 1737). — Id. de 1,600 l., pour remboursement de 100 l. de rente. 25 juillet 1691 (expédition du 29 octobre 1737.) — Id. de 300 l. pour remboursement de 16 l. de rente. 2 avril 1693. (Expédition du 29 octobre 1737). — Id. de 5,880 l., pour remboursement de 367 l. 10 s. de rente. 2 avril 1693. (Expédition du 29 octobre 1737). — « Réplique des Pères Jésuites du collège d'Amiens à la réponse de MM. les maire et échevins de la même ville, faite en exécution de l'ordonnance de Mgr. l'intendant du 1^{er} août 1737 », sur ce que la ville d'Amiens ne veut plus payer auxdits Jésuites que 300 l. de rente, au lieu des 600 qu'elle leur payait précédemment. Novembre 1737. — Requête des Jésuites à M. Chauvelin, intendant de Picardie, sur le même objet. Novembre 1737. — « Mémoire pour les PP. Jésuites du collège d'Amiens contre les sieurs maire et échevins de la même ville », sur le même objet. 25 janvier 1738. — Ordonnance de l'intendant, sur requête des Jésuites du collège d'Amiens, déclarant la pension de 300 l. accordée par lettres patentes de 1604 et 1618 faire partie des

600 l. d'une part et 300 l. de l'autre, dont l'hôtel-de-ville d'Amiens a été chargé par l'arrêt de 1687, tant pour la fondation du collège, que pour les nourriture et entretien des régents. Amiens, 12 décembre 1638. — « Extraict de l'arrest du conseil d'État du Roy, pour la liquidation des dettes de l'hôtel-de-ville d'Amiens, du 23 septembre 1687... Copie des lettres patentes du roy Henry IV données à Fontainebleau le 12 novembre 1604, par lesquelles il accorde aux anciennes écoles d'Amiens 300 l. par an, qui seront délivrées par les receveurs généraux de ses finances.... Copie des lettres patentes de Louis XIII données le 11 de septembre 1618, par lesquelles il continue et confirme le don de 300 l. aux PP. Jésuites, et déclare que ladite somme sera payée par le receveur de son domaine à Amiens.... Requête à MM. les trésoriers, pour être payé du total de 300 l. sur le domaine, ordonnance et signification.... Copie des quittances données au receveur du domaine par le procureur du collège. » XVIII^e s., — etc.

D. 28. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1753-1780. — Biens du prieuré de St-Denis, Maisons à Amiens. (Inv., cote R, 1^e liasse). — Bail par le P. Jacques de Gosson, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymoneau, procureur du collège d'Amiens, à M^e Nicolas-René Houzé, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection d'Amiens, d'une maison sise à Amiens, rue Porte-Paris, précédemment occupée par M. du Cardonnoy. 15 mars 1753. — « État dans lequel M. Houzé a pris la maison qu'il occupe. » 1^{er} août 1753. — Bail de ladite maison au même, par le P. Jean-Baptiste Descarreaux, recteur, et le P. Jacques Cahière, procureur du collège d'Amiens. 27 avril 1761. — Bail de ladite maison au même, par l'administration du collège. 7 août 1770. — Id. 28 juillet 1780.

D. 29. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1724-1758. — Biens du prieuré de St-Denis, Maisons à Amiens. (Inv., cote R. 2^e liasse). — Bail par le P. Jacques de Guenonville, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur du collège d'Amiens, à René Deparis, marchand teinturier, d'une maison sise à Amiens, rue Porte-Paris. 26 mai 1724. — Id., par le P. Pierre-Claude de Frey, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur du collège. 16 novembre 1739. — Id., par le P. François-René d'Ailly, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymoneau, procureur du collège,

à Louis Paris, teinturier. 18 juillet 1749. — Id., par le P. Charles Regnault, recteur, et le P. Jacques Cahiere, procureur. 20 mars 1758.

D. 30. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1720-1762. — Biens du prieuré de St-Denis. Maisons à Amiens. (Inv., cote R, 3^e liasse). — Bail par le P. Louis de la Villatte, recteur, et le P. Joseph-Antoine Dumont, procureur du collège d'Amiens, à Jean Buignet, jardinier, du jardin du prieuré de St-Denis et d'une maison y attenant. 7 juin 1820. — Id., par le P. Jacques Desmonts, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur. 19 avril 1730. — Id., par le P. Pierre-Claude de Frey, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur. 3 mars 1739. — Id., par le P. René-François Dailly, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymoneau, procureur. 11 avril 1749. — Id., par le P. Charles Regnault, recteur, et le P. Jacques Cahière, procureur. 20 mai 1758. — Résiliation dudit bail par François Buignet, jardinier. 20 février 1762, — etc.

D. 31. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 13, papier.

1702-1758. — Biens du prieuré de St-Denis. Maisons à Amiens (Inv., cote R, 4^e liasse). — Attestation par les lieutenant général de police, maire et échevins d'Amiens, que la maison nouvellement bâtie et occupée par le sieur Picart, prêtre, « scituée en cette ville d'Amiens, rue de l'ancienne porte de Paris, est enfermée dans l'enclos du collège des Pères Jésuites dudit Amiens. » Amiens, 19 août 1702. — Bail de ladite maison par le P. Jacques de Guenonville, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur du collège, à Madeleine Lesénechal, veuve de René-Mathieu Boisleau, receveur général de l'évêché d'Amiens. 3 juin 1724. — Id., par le P. Claude Gaultier, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur. 8 février 1732. — Bail de ladite maison à M^e Claude-Louis Vaquette, écuyer, seigneur du Cardonnoy, conseiller au bailliage d'Amiens, par le P. Boutouillie, procureur, autorisé par le P. Jacques Brisson, procureur général de la compagnie de Jésus en la province de France, envoyé par ordre du P. Pierre Frogerais, provincial de ladite compagnie en la province de France, pour terminer le procès auquel a donné lieu le projet de bail de la susdite maison audit Claude-Louis Vaquette, après résiliation du bail précédemment fait avec Madeleine Lesénechal. 23 avril 1734. — Bail de ladite maison au même, par le P. Joseph-Joachim de Lagranville, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur. 8 novembre 1642. — Correspondance

relative au défaut de paiement du loyer de ladite maison par M. du Cardonnoy. 1751-1753, — etc.

D. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6, papier (2 imprimées).

1769-1781. — Biens du prieuré de St-Denis. Maisons à Amiens. — Bail par les administrateurs du collège à Marie-Madeleine-Marguerite Lavette, veuve Denisot, boulangère, d'un tènement sis à Amiens, rue Porte-Paris, précédemment loué par le nommé Deparis ; et « Devis d'une grange et autres ouvrages à faire en charpente dans un jardin scise rue des Jésuites, vers la porte de Paris, appartenant au collège d'Amiens. » 24 février 1769. — Annonce de la mise en adjudication pour le 4 août 1781 de la location dudit tènement, maison et chantier (impr., affiche). — Bail dudit tènement à Augustin Jérosme, marchand de bois à Sains. 4 août 1781. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », par laquelle délibération « le bureau, dans la vue de contribuer autant qu'il lui est possible au soulagement des pauvres, a délibéré de céder l'usage d'une portion de 25 pieds de large sur la rue, à prendre dans le chantier scitué en cette ville rue de la Porte de Paris, appartenant au collège, laquelle portion se réduira à 18 pieds vers l'endroit où se trouvent placées les aisances de la maison qu'occupe M. Houzé, et s'y terminera, pour y faire construire et entretenir par la charité publique tels bâtimens qui seront jugés nécessaires par le bureau de l'administration générale des pauvres, pour une école de filature en faveur des pauvres filles de cette ville, tant que cette école pourra subsister. » 12 octobre 1781. — Annonce de la mise en adjudication de la location desdits chantier et maison pour le 4 juin 1790 (impr. affiche), — etc.

D. 33. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1772-1777. — Biens du prieure de St-Denis. Maisons à Amiens. — Bail par l'administration du collège à Messire Nicolas Sarrehouse de Pontleroy, brigadier des armées du Roi, directeur des fortifications de Picardie et Soissonnais, d'une maison en construction, appartenant audit collège, sise rue Porte-Paris à Amiens. 14 novembre 1772. — Id., à Louis-Joseph Deu, écuyer, seigneur de Perthes et autres lieux, directeur général des fermes du Roi à Amiens. 25 février 1777. — « Devis estimatif des ouvrages et réparations à faire à la maison

appartenant au collège d'Amiens, cy-devant occupée par M. de Pontleroy. » 26 février 1777, — etc.

D. 34. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 15, papier (1 imprimée).

1618-1773. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetière St-Denis. (Inv., cote S). — « Extrait du registre de Claude Bazin, sergent royal au bailliage d'Amiens », bail par le P. Marguerin Hernier, procureur du collège à Jean Dufeu, maître sueur de vieil, du droit de faire les fosses au cimetière St-Denis. 5 octobre 1618. — Id. 20 juin 1621. — Id., à Marc Merel, jardinier. 10 septembre 1622. — Id., par frère Martin Clément, procureur du collège, à François Pollet, maître maçon. 15 février 1646. — Id., par le P. Nicolas Cerpeau, procureur du collège, à M^c Michel Paré, prêtre, trésorier de la chapelle St-Jacques au cimetière St-Denis. 8 février 1653. — Id., par le P. Julien Piérière, procureur du collège, à Jean Lhomme, maître maçon. 17 janvier 1660. — Id., par le P. Charles Castellet, procureur du collège, à noble homme Nicolas Hémart, seigneur de Breviller, échevin, administrateur de la fabrique St-Jacques au cimetière St-Denis. 25 juin 1669. — Id., par le P. Thomas Gouil, procureur du collège, à M^c François Cornet, administrateur de ladite fabrique. 9 décembre 1684. — Id., par le P. Louis de la Villatte, recteur, et le P. Joseph-Antoine Dumont, procureur du collège, à Pierre Delhomé, fossoyeur. 28 janvier 1718. — Id., par le P. Jacques Desmont, recteur, et le P. Antoine Boutouille, procureur du collège. 31 mars 1728. — Id., par le P. André Gouget, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur du collège, à Marguerite Caron, veuve dudit Lhommé, et à Jean-Charles Lhommé, son fils. 20 mars 1737. — Id., par le P. René-François Dailly, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymonneau, procureur du collège, à Jean-Charles Lhommé, fossoyeur. 27 mars 1750. — Id., par le P. Jacques Degosson, recteur, et le P. Guymoneau, procureur du collège, à Alexis Coutellier, maître coutelier. 25 mars 1755. — Id., par Jean-Baptiste Roger fils, économe sequestre des biens et revenus du collège, à François Normand, bourgeois d'Amiens. 9 novembre 1760. — « Règlement pour le droit d'inhumation dans l'église, cloîtres et préau du cimetière de St-Denis. » 4 février 1773 (impr. affiche), — etc.

D. 35. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 19, papier.

1661-1678. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetière de St-Denis. (Inv., cote T, 1^e liasse). — Requête des Jésuites aux premier et échevins

d'Amiens, demandant l'autorisation d'ajouter à leur église du prieuré de St-Denis une chapelle de Notre-Dame répondant à celle qu'ils ont bâtie sur leur jardin, considéré, entre autres choses, que leur église « se trouve dans une absolue nécessité de cet agrandissement, ne pouvant contenir chaque jour le nombre des escoliers qui la remplissent, au temps qu'ils doivent entendre la messe, chaque dimanche la multitude des auditeurs qui se présentent pour assister au sermon, et chaque feste solennelle, la foule du peuple qui s'y assemblent pour faire ses dévotions,... que ce qu'ils demandent n'est que le bout d'un cloistre commencé depuis cent ans, et qui, selon toute apparence, tombera plustost de vieillesse, que les temps ne permettront de l'achever ; quand il y auroit quelque espérance de continuer l'ouvrage commané, lesdits pères vous prient de considérer, Messieurs, que ce qu'ils demandent ne déparera point ledit cloistre, et qu'au contraire il en augmentera la symétrie, faisant que leur église responde à celle de St-Jacques », promettant en outre de s'arranger avec les particuliers intéressés aux sépultures qui peuvent s'y trouver » v. 1664. — Mots ajoutés de la main de M. de Bar à une expédition de la précédente requête, pour en appuyer le contenu auprès des premier et échevins d'Amiens. Amiens, 21 février 1664. — Extrait d'une délibération de l'échevinage d'Amiens, autorisant la construction de ladite chapelle, à la charge de faire faire « deux portes aux deux bouts de ladite chapelle, pour le passage des processions quy se font èsdits cloistres, et de faire mettre sur lesdictes portes au dehors les mesmes armes de la ville quy sont sur les arcades dudict cloistre, et encore à la charge que les familles qui ont eu leurs sépultures en cest endroit, l'auront de mesme, et avecq la mesme liberté, dans ladicte chapelle, par Messieurs les curés de la congrégation des paroisses de leurs demeures, et que le présent acte sera incéré dans une plaque de cuivre quy sera attachée à ung pillier de ladicte chapelle. » 22 février 1664. — Autorisation donnée par l'évêque d'Amiens à la construction de ladite chapelle. Amiens, 30 avril 1664. — Id., par les présidents trésoriers de France à Amiens. 2 mai 1664. — Arrêt du conseil privé qui autorise la construction de ladite chapelle. Paris, 9 mai 1664. — « Requête du chapitre (aux requêtes du palais), pour empêcher de bâtir la chapelle de la Vierge », exposant, entre autres choses, que « les Jésuites qui ont leur esglise dudict prieuré de St-Denis joignant et contigüe audict cimetière, s'avisèrent, au commencement du mois de febvrier dernier,

de faire publier au prosne des parroisses de ladite ville, mesme à la prédication de la cathédrale, qu'ils avoient dessein de prendre une partie des susdicts cloistres et charniers dudict cimetièrre, pour accroistre leurdicte esglise et y faire quelques chappelles, affin que ceux qui y pouvoient avoir quelque intérêt eussent à le déclarer ; en conséquence de quoi, et sur la confirmation que les supplians eurent de ce mesme dessein, par l'avis qui leur fut porté le 18 dudict mois de fevrier par le greffier de l'hostel-de-ville dudict Amiens, qu'on y prétendoit faire le lendemain, 19 dudict mois, une assemblée publique de tous les corps, pour mettre cest affaire en délibération, lesdits supplians y envoièrent leurs depputés, quy se transportèrent audict hostel, pour y former empeschement et en desduire leurs moiens ; mais comme elle ne se faisoit que par complot avecq quelques gens du conseil de ville affidés desdits Jésuites qui prévirent bien, dès l'abord, que leur proposition seroit rebuttée, comme estant directement contraire au bien publicq, ils firent dire par le premier et eschevins auxdits depputés desdits supplians que, quelque convocation qui leur en eust esté signiffiée, il n'y auroit pourtant point d'assemblée, de laquelle response lesdits depputés desdits supplians prirent acte par-devant notaires, au préjudice de quoi, lesdits Jésuites prétendent, suivant que les supplians en sont advertis, avoir obtenu desdits particuliers leurs affidés, quoique gens sans pouvoir, la concession d'une partie dudict cimetièrre et permission d'y faire bastir des chappelles, ce qu'ils s'efforcent d'exécuter, contre le bien et intérêt publicq et des supplians. » 15 mai 1664. — « Requête présentée (par les Jésuites) à MM. les doien, chanoines et chapitre d'Amiens, qui n'ont rien résolu, à cause de la division qui étoit entre eux. » — Arrêt du Conseil privé qui ordonne l'exécution de celui du 9 mai 1664, et en conséquence, que la chappelle de la Vierge sera bâtie, nonobstant l'opposition des chanoines de la cathédrale, de la communauté des curés d'Amiens et des chapelains de St-Jacques. 17 juin 1664. — Lettre de M. Doëssy, au P. recteur des Jésuites, lui marquant que, « aiant appris des marguilliers de notre paroisse de St-Jacque que la procession qui s'est faite de tout temps le lendemain de la feste de ce saint n'avoit pas esté mise au nombre de celles pour lesquelles vous faictes ouverture de vostre église pour luy donner le passage, je prens la liberté de vous en supplier, et vous assurer que ce n'est pas une dévotion nouvelle que cette procession, mais aussi ancienne que la paroisse mesme. Je n'en sçais pourtant pas bien l'origine ni la cause, si ce n'est parce que l'église du cimetièrre St-Denis a aussi

St Jacque pour patron, qui, assurement, fera reproche quelque jour à Mons. Roussel, qui, quoyque de sa paroisse, l'a oublié dans le traicté qu'il a fait avecq vous. J'espère, mon révérend père, que vous ne le traicterez pas plus mal que les autres saints. » 1668. — Sommation aux Jésuites, à la requête des curé et marguilliers de la paroisse St-Jacques, d'ouvrir les portes de leur chapelle pour le passage de la procession de ladite paroisse. 26 juillet 1669. — Refus par les Jésuites d'ouvrir lesdites portes. 9 août 1670. — Taxe de 50 l. à payer par les Jésuites d'Amiens, pour le terrain de ladite chapelle. 28 juin 1678. — Ordonnance de décharge de ladite taxe, par le bailliage d'Amiens. 8 août 1678, — etc.

D. 36. (Liasse.) — 19 pièces, papier (1 imprimée).

1613-1653. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetièrre St-Denis. (Inv., cote T, 2^e liasse). — « Employ de 1,100 l. baillé par M. le Roy à Messieurs de la ville, en rente. » 17 septembre 1613. — Requête des Jésuites au bailliage d'Amiens, exposant qu'il leur appartient, comme faisant partie de l'ancien domaine et enclos du prieuré de St-Denis, une portion de terre le long du cimetièrre St-Denis, sur la rue Porte-Paris, provenant de l'ancien domaine et enclos du prieuré de St-Denis, et où, avant l'agrandissement du cimetièrre, on avait coutume de tenir les plaids de la justice temporelle dudict prieuré, et revendiquant la propriété de maisons construites sans leur consentement sur ledit terrain. 25 novembre 1621. — « Lettres patentes des roys Louis XIII, d'heureuse mémoire, et Louis XIV, à présent régnant, contenant évocation générale et rétion au conseil privé de tous les différens concernant les unions des bénéfices aux maisons et collèges des Pères Jésuites de ce royaume, circonstances et dépendances, pour y estre définitivement jugés et terminés, avec deffences à tous autres juges d'en connoistre. » Paris, 13 décembre 1633, et 11 mai 1655 (impr., 4 p. in-fol.). — « Règlement de MM. les échevins, pour le salaire des fosses du cimetièrre St-Denis. » 29 avril 1638. — Id., 1^{er} mars 1653. — Requête au bailliage d'Amiens par Me Pierre Coullon, curé de St-Remy, se plaignant de ce que les Jésuites refusent de le laisser entrer dans la portion de leur église prise sur le cimetièrre St-Denis, pour y procéder à une inhumation. 13 février 1673. — Requête des Jésuites à l'évêque d'Amiens, au sujet de la censive d'une maison occupée par un nommé Buignet dit Blond. XVIII^e s. — Apposition de

scellés dans ladite maison. 24 octobre 1748, — etc.

D. 37. (Liasse.) — 10 pièces, papier (1 imprimée).

1626-1760. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetièrre St-Denis. (Inv., cote T, 3^e liasse.) — Procès-verbal de mesurage et bornage d'une portion du cimetièrre St-Denis, « à prendre au point milieu de deux images, l'une portant l'effigie de St Jacques et l'autre St Denis, qui sont à quatre doies ou environ l'une près de l'autre, et qui sont du costé de l'orient, celle de St-Jacques estant du costé de la chapelle de St-Jacques, et celle de St Denis du costé de l'église des pères Jésuites, pour aller et tirer à droicte ligne à deux autres images qui sont à l'autre murail du cloistre, estant du costé de l'occident, l'une de St Jacques, qui est aussy du costé de la chapelle de St-Jacques, et l'autre de St Denis, qui est du costé de ladicte église des pères Jésuites, entre lesquelles deux imaiges y a ung Ecce Homo, au bas duquel et au point milieu desdictes deux imaiges y a ung pillier rond. » 12 mars 1626. — Procès-verbal relatif à la contestation entre les Jésuites et les propriétaires de maisons sur un terrain prétendu provenir du prieuré de St-Denis. 12 mars 1626. — Mémoire sur le prieuré de St-Denis. XVII^e s. — « Etat de tous les fosses qui ont esté usurpé aux téraïns des révérends Jésuistes. » XVIII^e s. — « Procès-verbal qui constate les limites du cimetièrre St-Denis, pour la portion du collège. » 5 juillet 1757. — Notes concernant le cimetièrre St-Denis écrites au dos d'une thèse sur le sacrement de pénitence, qui doit être soutenue au collège des Jésuites d'Amiens par Louis Foursy, d'Albert, le 10 mai 1754 (impr. affiche), — etc.

D. 38. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1490-XVIII^e s. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetièrre de St-Denis. (Inv., cote T, 4^e liasse.) — Extraits de titres de 1490 à 1668 relatifs au cimetièrre St-Denis. XVII^e s. — « Mémoire touchant la contestation entre la maison de ville et le collège, au sujet du cimetièrre de St-Denis. » XVII^e s. — Mémoire sur le droit de faire les fosses au cimetièrre St-Denis. XVIII^e s. — « Mémoire pour constater le droit du collège sur la portion du cimetièrre St-Denis faisant partie du cheflieu du prieuré de St-Denis uni au collège. » XVIII^e s. — Réponses à un questionnaire relatif au cimetièrre St-Denis. XVIII^e s.

D. 39. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 14, papier.

1443-1683. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetièrre St-Denis. (Inv., cote T, 5^e liasse.) — Consentement donné par frère Léonard de St-

Fuscien, prieur de St-Denis, à la nomination faite par l'échevinage d'Amiens de Jean Tricot, en qualité de fossoyeur dudit cimetièrre. Amiens, 12 septembre 1443. Traces de trois sceaux. — Id. de Colart Mourin. Amiens, 21 février 1457. Traces de trois sceaux. — Id. du même, par frère Antoine de Mercher, prieur dudit prieuré, successeur de frère Léonard de St-Fuscien, depuis 1482. Amiens, 26 avril 1490. Traces de trois sceaux. — Certificat par Jean Le Senne, procureur et conseiller au bailliage, que les lettres de lui données en qualité de lieutenant du prévôt de Beauvoisis, sont scellées de son sceau. Amiens, 26 avril 1490. Traces de trois sceaux. — « Teneur des lettres d'amortissement accordées par le Roy aux religieux de l'abbaye de Marmoutier lès Tours, pour tous les biens d'eux dépendant. » St-Germain en Laye, novembre 1522 (copie du XVII^e s.). — « Pouvoir de Marcq Mérel, jardinier, pour faire les fosses sur le prieuré de St-Denis d'Amiens. » 9 septembre 1622. — « Extraict du registre aux délibérations d'eschevinage de la ville d'Amiens » ; exemption de garde à François Pollet, fossoyeur du cimetièrre St-Denis. 23 février 1645. — « Extraict du registre aux délibérations d'eschevinage de la ville d'Amiens », sur la requête des Jésuites, portant défenses au fossoyeur du cimetièrre St-Denis de piquer ni de fossoyer en la partie dudit cimetièrre qui dépend du prieuré de St-Denis, sans l'autorisation desdits Jésuites. 2 janvier 1662. — Sentence du présidial d'Amiens qui condamne Antoine Quignon à payer 12 l., pour prix d'un orme qu'il avait abattu au cimetièrre St-Denis. Amiens. 25 mai 1683, — etc.

D. 40 (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 2, papier.

1372-1579. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetièrre St-Denis. (Inv., cote T, 6^e liasse.) — Accord entre frère Denis Large, prieur de St-Denis, et Jean Lenormant, l'aîné, bourgeois d'Amiens, au sujet d'un drap d'or que ledit Lenormant avait mis sur le corps de damoiselle Marguerite de St-Fuscien, sa femme, enterrée au cimetièrre St-Denis, « lequel drap qui avoit esté pris par icelluy Jehan qui avoit fait faire une chasuble, l'occupoit et détenoit, combien que à moy et à mon église soit et appartiengne de mon droit »,

accordé que ladite chasuble appartiendra au prieuré de St-Denis, sans pouvoir être aliénée, à condition de la prêter audit Jean pendant sa vie seulement, les jours des cinq vigiles Notre-Dame, de Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, St-Sacrement, St-Remy, Toussaint et Noël, pour être célébré avec ladite chasuble en l'église St-Remy. Février 1372/73. Traces de deux sceaux. — Sentence du commissaire, gardien et conservateur général des maîtres, régents et écoliers de l'université de Paris, entre Pierre de Maise, prieur de St-Denis à Amiens, écolier étudiant en l'université de Paris, et divers particuliers, relativement à un frêne abattu dans le cimetière St-Denis. 5 novembre 1432. Traces de sceau. — Reconnaissance par les maieur, prévôt et échevins d'Amiens « que, du gré, consentement et permission de vénérable et religieuse personne Charles de St-Fuscien, prieur du prioré St-Denis en ceste ville d'Amyens, nous avons fait commencher à construire et édifier au chimetière de ceste ville appelé communément le chimetière St-Denis, ung cloistre qui se commenche au grand carnier joignant le jardin et pourprins dudict carnier, et fini au cloistre respondant sur la rue et chaussée, que on dict de Noion. » Amiens, 2 mars 1540/41. Traces de sceau. — Id., pour la partie du cloître « qui se commenche au grand carnier joignant le jardin et pourprins dudict prioré, en tirant à la chapelle d'icelluy prioré. » Amiens, 2 septembre 1543. — Constatation, de ce que Philippe de Mortreux, menuisier à Amiens, abusait de la permission à lui accordée de travailler dans les cloîtres St-Denis, aux chaires de la chapelle St-Jacques, pour y faire des lits et des tables. Amiens, 17 juillet 1554. — Visite par Robert et Pierre Morel, maîtres maçons, des cloîtres du cimetière St-Denis, « pour sçavoir et congnoistre sy commodément l'on pourra faire et achever le cloistre d'icelluy cimetière du costé dudict prieuré, tant le long du jardin que de la chappelle, sur toute la longueur dudict cimetière. » 29 avril 1570, — etc.

D. 41. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 1, papier, (1 plan).

1593. — Biens du prieuré de St-Denis. Cimetière St-Denis. — Fondation de deux obits en la chapelle St-Jacques au cimetière St-Denis, en exécution du testament de damoiselle Marie Bocquet, veuve de Pierre Pièce, bourgeois et apothicaire à Amiens. Amiens, 14 juillet 1593 (copie collationnée du 16 juillet 1675.) — Plan sur parchemin du prieuré de St-Denis. XVII^e s.

D. 42. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1781-1790. — Biens du prieuré de St-Denis. Chapelle Notre-Dame de Bon-Secours. — Opposition par le principal du collège à ce que Jean-Baptiste-Joseph Deligne, gardien des chapelles d'Hénencourt et de Notre-Dame de Bon-Secours au cimetière St-Denis, se dessaisisse des clefs desdites chapelles. 21 juin 1781. — Opposition par le principal au projet par les maire et échevins d'Amiens de mettre en ferme les cueillettes de la chapelle de N.-D. de Bon-Secours. 21 juin 1781. — Procès-verbal d'apposition de cadenas aux troncs de ladite chapelle. 21 juin 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens au bureau du collège, en réponse à ladite opposition, le priant « d'être bien persuadés, Messieurs, que nous n'avons jamais eu et n'aurons jamais l'intention de nuire aux droits du collège, ni d'entreprendre sur ce qui lui appartient, nous agirions contre l'ordre naturel des choses ; ce que la cité a consacré à l'éducation de la jeunesse est naturellement et essentiellement sous la protection des représentants de la cité. Nous n'entrerons pas dans la discussion des titres énoncés dans la signification : il est un moyen sûr de les apprécier et de les comparer à ceux de la ville, c'est de nous en rapporter de part et d'autre au sentiment des deux juriconsultes qui sont en même tems les conseils du collège et de la ville. Ce parti digne de deux administrations qui ne cherchent que la vérité et la paix vous sera sûrement aussi agréable qu'à nous. Nous nous bornerons seulement à vous faire part des motifs qui ont déterminé la démarche contre laquelle vous avez cru devoir réclamer. M. l'évêque, dont le zèle pour les pauvres est toujours agissant, avoit pensé qu'il seroit digne de la religion et de la charité de faire tourner au soulagement des pauvres le concours de dévotion établi dans la chapelle en question : nous avons adopté cette idée bienfaisante. Cette chapelle a été établie originairement par les soins de l'administrateur du cimetière, le produit des troncs a toujours été perçu par cet administrateur, il a toujours tiré profit aussi des cierges que l'on fait brûler devant l'autel de cette chapelle, ses comptes en font foi. C'étoit seulement ce dernier objet, et non le produit des troncs qu'il s'agissoit d'adjuger, et nous ne nous étions portés à l'adjuger, que pour seconder les vues charitables de M. l'évêque ; notre délibération portoit expressément, ainsi que notre affiche imprimée, que ce produit seroit appliqué au soulagement des pauvres, et, par une disposition expresse de notre délibération, à l'amélioration d'une

filature récemment établie par les soins du bureau de charité. Vous penserez sûrement, Messieurs, qu'en agissant d'après les idées dont nous venons de vous rendre compte, nous étions bien éloignés de croire que nous portions préjudice à vos droits ; ces droits sont aussi les nôtres, puisque nous sommes, ainsi que nous l'avons dit, vos associés dans l'administration du collège ; nous n'avons jamais voulu y nuire. » Amiens, 2 juillet 1781. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège », arrêtant que les officiers municipaux seraient priés de remettre au bureau les clefs des troncs de ladite chapelle, lesquels troncs seraient vidés le lendemain. 6 juillet 1781. — « Sommutation à la ville, pour l'ouverture des troncs en la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours à St-Denis. » 6 juillet 1781. — Procès-verbal d'ouverture des deux troncs de ladite chapelle. 7 juillet 1781. — Lettre des officiers municipaux d'Amiens aux administrateurs du collège, leur marquant leur étonnement sur la rigueur avec laquelle ils poursuivent ladite affaire et leur protestant de leurs intentions conciliantes, leur observant, entre autres choses, qu'ils n'ont jamais eu intention d'entreprendre sur les droits du collège, que « nous nous étions flatés que vous reconnoitriez la droiture de nos intentions, et que vous adopteriez nos vues de conciliation, ou au moins que vous daigneriez nous instruire de vos dispositions, et c'est, Messieurs, une nouvelle signification, nous ne pouvons trop le répéter et nous en plaindre, qui a été la réponse à cette lettre..... Ces procédures entre vous et nous étaient donc superflues, il ne falloit que des procédés. » Ils veulent cependant persister dans la voie amiable où ils se sont engagés, et ils ont remis entre les mains de M. Boistel, l'un des conseils du bureau du collège, les pièces qui pouvaient servir à éclairer l'affaire. « Le résultat de son examen a été favorable au collège ; il n'en a point fallu davantage pour nous décider, et nous n'avons pas cru devoir recourir à un nouvel examen, parce que notre intention étoit de faire prévaloir le collège, s'il étoit en notre pouvoir de le faire ;.... nous vous dirons plus, c'est que la remise des clefs a été faite sans aucun examen préalable, parce que nous avons pensé, et avec raison, que le dépôt étoit aussi assuré entre vos mains qu'entre les nôtres, et qu'il étoit préférable à tous égards que vous l'eussiez sans droit, plutôt que de nous livrer à l'éclat scandaleux de l'opposition.... Ce n'étoit ni pour le profit de la ville, ni pour celui de la fabrique de St-Denis que nous avons mis en adjudication la chapelle en question : notre affiche imprimée annonçoit publiquement que ce produit étoit consacré au soulagement des pauvres ; nous

n'aspirions qu'à l'honneur de seconder en cette occasion le zèle et la charité du digne et respectable prélat qui préside à vos séances ; au moyen de notre abandon que vous pouvez consigner dans vos archives en faisant registre de cette lettre qui n'a d'autre objet que de reconnoître les droits du collège sur cette chapelle et sur les produits qui en résultent, vous devenés les maîtres absolus de suivre les vues bienfaisantes de M. l'évêque ; nous le désirons pour le bien des pauvres, pour l'honneur de votre administration et pour la satisfaction du prélat charitable qui nous en avoit fait la proposition. Peu nous importe que le bien soit fait par d'autres que par nous, il nous restera la satisfaction intérieure d'avoir voulu le faire, et notre erreur sur le moien nous devient par là infiniment précieuse. » Amiens, 20 juillet 1781. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », relativement à ladite affaire et à l'administration de la chapelle N. D. de Bon-Secours. 20 juillet 1781. — Extrait du procès-verbal de visite du mobilier de la chapelle N. D. de Bon-Secours par les officiers du collège : bijoux, ex-voto, tableaux, etc., notamment « six flambeaux d'argent achés avec les bobèches et les foureaux d'omale verte,.... un grand tableau représentant St Antoine de Padoue. » 7 juillet 1781. — Bail de ladite chapelle à Étienne-Joseph Deligne par le bureau d'administration du collège. Amiens, 20 juillet 1781. — Procès-verbal d'ouverture des troncs de ladite chapelle. 7 juillet 1781. — Id. 4 mai 1782. — Id. 20 janvier 1783. — Id. 18 août 1783. — Id. 10 mars 1784. — Id. 31 juillet 1784. — Id. 17 mai 1785. — Id. 5 décembre 1785. — Id. 7 août 1786. — Id. 19 août 1788. — Id. 22 septembre 1788. — Id. 3 novembre 1789. — Id. 10 août 1790, — etc.

D. 43. (Liasse.) — 5 pièces parchemin, 1, papier.

1431-1756. — Biens du prieuré de St-Denis. Argœuves. (Inv., cote V.) — Sentence du bailliage d'Amiens relative à une redevance d'un muids de seigle par an que Colart de Tramecourt, seigneur d'Argœuves refusait de payer au prieuré de St-Denis. Amiens, 1^{er} avril 1431/32. Traces de sceau. — Assignation de M^e Antoine Séneschal, seigneur d'Argœuves, au bailliage d'Amiens, pour le fait de ladite redevance qu'il refuse de payer. Amiens, 3 avril 1548/49 (?) Traces de sceau. — « Extrait du registre du bailliage d'Amiens » relativement à ladite affaire. 10 juillet 1549. — Sentence par laquelle le sieur de Vienviller

est condamné à payer au prieur de St-Denis un muids de seigle en sa terre d'Argœuves. Amiens, 31 mars 1628. — Sentence du bailliage d'Amiens, qui condamne Jean de Belloy, chevalier, sieur du Pont-de-Metz et d'Argœuves, à payer aux Jésuites du collège d'Amiens ladite redevance. 7 juin 1630. — Reconnaissance par François-Pantaleon Gorguette, seigneur d'Argœuves, du Bus, Lannoy et autres lieux, que la terre et seigneurie d'Argœuves à lui vendue par les héritiers de Louis Roussel, est tenue envers le collège des Jésuites d'Amiens d'une redevance annuelle d'un muid de seigle. 16 août 1756.

D. 44. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin, 14, papier.

1365-1682. — Biens du prieuré de St-Denis. Bégueudet. (Inv., cote X.) — Sentence de l'official d'Amiens, qui condamne Adam de Busguedet et ses successeurs, seigneurs dudit Busguedet à payer chaque année au prieur de St-Denis des Près à Amiens, deux setiers de blé, mesure du lieu. Vendredi après le dimanche où on chante *Circumdederunt me* 1364 (14 février 1365). Traces de sceau. — Sentence de l'official d'Amiens sur le même objet. Dimanche où on chante *Misericordia Domini* (23 avril) 1368. Traces de sceau. — Aveu des précédents titres par Morlet Dubos, chevalier, seigneur de Raincheval et du Busguedet. Amiens. 1^{er} mars 1436/37. Traces de sceau. — Acte par lequel Jean Daveline, laboureur à Pierregot, fermier de noble homme Antoine Scorion, sieur de Bégueudet, conseiller du Roi et magistrat au bailliage d'Amiens, reconnaît devoir, entre autres choses, audit titre, payer chaque année au prieur de St-Denis une redevance de deux setiers de blé. Amiens, 17 février 1606. — Sentence du bailliage, qui condamne Antoine Vaillant, tuteur des enfants de feu Antoine Scourion, sieur de Bégueudet, à payer ladite redevance aux Jésuites du collège d'Amiens. Amiens, 30 mars 1626. Traces de sceau. — Pièces de procédure relatives à ladite affaire, — etc.

D. 45. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 14, papier.

1180-1789. — Biens du prieuré de St-Denis. Septenville. (Inv., cote Y.) — Cession par l'abbaye de Marmoutiers de la dîme de Septenville à l'abbaye de St-Jean d'Amiens. Présents Adam, abbé de St-Josse-au-Bois, avec ses chanoines Enguerrand et Jean, Jean, abbé de St-Just, Hugues de St-Laurent, Simon, prieur d'Épécamps, Gautier, doyen de Vignacourt. 1161 (copie collationnée, extraite du cartulaire de St-Jean d'Amiens, du 19 septembre 1651.) — Concession par Fulcodius, prieur, et

Martin, Richard, Grimaud, moines du prieuré de St-Denis, aux chanoines de St-Laurent au Bois « in parrochia de Drouvilla..... curtem unam et capellam, ad usus fratrum absque cymiterio, et nutrituram bestiarum suarum... statutum est etiam inter eos, ut si in territorio de Sattenvilla, de Drouvilla, de Pierregot, de Wolpi, de Moiliens, prædicti canonici in carruca sua laboraverint, monachi in eisdem locis de labore canonicorum decimam suam ex integro et absque aliqua contradictione recipiant. » Témoins, Raoul, doyen, Guérin, prévôt, Raoul et Simon, archidiacres, Foulques, chantre, Aleaume, prêtre, Germond, sous-diacre, Gigomar, abbé de St-Fuscien, Thibaut, abbé de St-Martin, Jean, moine. Sans date. Délivré par Thierry, évêque d'Amiens (1144-1164). (Copie collationnée extraite du trésor de l'abbaye de Marmoutiers, du 18 janvier 1644.) — Acte par lequel Mathieu, chevalier de « Settanvel », reconnaît au prieuré de St-Denis la dîme dudit lieu de « Settanvel » ; témoins Évrard, Robert, Jean, Gautier et Isabelle, enfants dudit Mathieu ; Raoul, archidiacre de Ponthieu ; M^e Geoffroy, M^e Guillaume, André, prieur de St-Denis, Barthélemy et Geoffroy, moines, Bernard de Varrant, Guibert, doyen, Renaud, maieur, Manassé. Robert, chancelier. 1180 (extrait du trésor de l'abbaye de Marmoutier, du 18 janvier 1644) — Acte par lequel l'abbé de N.-D. de Breteuil au diocèse de Beauvais, reconnaît que le prieuré de St-Denis à Amiens doit recevoir sur celui de Courcelles six setiers de blé par an. 1366 (extrait du trésor de l'abbaye de Marmoutier, du 18 janvier 1644.) — Commission en forme de plainte pour raison de 15 muids de grain dus par les abbé et religieux de St-Jean à cause de leur cense au terroir de Septenville. Amiens, 31 décembre 1555. — Pièces de procédure relatives à ladite redevance. — Vente d'un muids de blé sur ladite redevance, pour satisfaire à la cotisation dudit prieuré dans la somme de 14, 185 écus à laquelle le diocèse d'Amiens avait été taxé pour sa part de l'aliénation du temporel des ecclésiastiques accordée au Roi, par les bulles du 30 janvier 1586. Amiens. 31 janvier 1602. — « Sentence de M. le bailli d'Amyens en faveur du collège, pour la rente de Septenville. » Amiens, 31 octobre 1642. — Traité entre le P. Pierre-Jacques Benoise, recteur, et le P. Nicolas Carpeau, procureur du collège d'Amiens, d'une part, et les fermiers de Septenville, de l'autre, relativement à ladite redevance, « attendu les pertes de leurs grains, et que

la meilleure partye des terres n'avoient peu estre labourées, par l'empeschement des gens de guerre et autres raisons. » Amiens, 7 mars 1653. — Sentence du bailliage d'Amiens au sujet de ladite redevance. 11 mai 1661. — Baux de ladite redevance. — « Mémoire pour le collège », et consultation de MM. Boistel et Boullet de Varennes, au sujet d'une reconnaissance réclamée par le seigneur de Septenville pour ladite redevance. Amiens, 4 novembre 1789, — etc.

D. 46. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1148-1612. — Biens du prieuré de St-Denis. Daours. (Inv., cote Z.) — Donation par-devant l'évêque d'Amiens, de trois muids de froment par an sur les moulins de Daours, au « monasterio beati Dionisii in Prato Ambianensi », par « Gerardus de Durs, vir illustris, in extremis positus, concedente sua uxore Beatrice, Renaldo etiam de Domno Medardo avunculo ejus, presente et laudante » ; témoins : Raoul, doyen, Guérin, prévôt, Raoul et Simon, archidiaques, Foulques, chantre, Achard, Roger, prêtres, Raoul, Dodomanus, diacres, Guermond, Thibaud, sous-diacres, Renaud de Domart, Raoul Delfins. 1148. Traces de sceau. — « Sentance pour le retraict de deux muis de bled sur l'Hostel-Dieu et des champars sur 44 journaux de terre au faubourg de Beauvais, contre le sieur Marchant, pour le prieur de St-Denis. » 27 mars 1612.

D. 47. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin, 19 papier (1 imprimée, 5 plans.)

1363-1782. — Biens du prieuré de St-Denis. Cardonnette, Allonville, Beauvoir, etc. (Inv., cote A 2.) — Saisine à Jean Le Sene, demeurant à Amiens, d'un fief sis à Cardonnette, ayant appartenu à feu Robert du Cange, et tenu du sire de Picquigny. 20 octobre 1363. Traces de cinq sceaux. — Approbation et confirmation de ladite saisine par Jean Demante, bailli de Picquigny. 22 octobre 1363. Traces de sceau. — Aveu par Henri de Bonneuil à Raoul de Rainneval, seigneur de Picquigny. 23 novembre 1363. Copie collationnée du 22 avril 1624. — Vente par Jeanne Le Secque, veuve de Robert, à Adam du Conquet, curé de Rainneville, d'un fief en deux manoirs sis audit Rainneville. 15 janvier 1376/77. Traces de trois sceaux. — « Extrait d'un registre intitulé Estat et déclaration de ce quy a été vendu et aliéné par-devant le bailly d'Amiens..... par les bénéficiers de ce royaume », etc. « Copie de l'adjudication de la cense de Beauvoir, paroisse de Rayneville, à la charge des censives et dixmes qui sont deues au

prieuré de St-Denis. » 23 mai 1565 (expédition du 13 juillet 1655.) — « Déclaration des terres du domaine du prieuré de St-Denis uny au collège de la Compagnie de Jésus estably en cette ville d'Amiens, situées au village de la Cardonnette, près d'Allonville. » 23 novembre 1657. — Saisine à Eustache Debroye, maître fourbisseur à Amiens, de cinq quartiers de terre « tenans d'un costé à la vefve Charle Henebert, d'autre costé à Mathias Vuier, d'un bout, aux terres de la ferme de Beauvoir l'Abbaye, et d'autre bout aux hayes dudict Cardonnette. » 15 février 1658. — Sentence du bailliage d'Amiens, faisant défenses à M^c Pierre Cagnart, vicaire de Cardonnette, de percevoir la dîme sur les terres appartenant aux Jésuites du collège d'Amiens, 28 juillet 1666. — « Aveu et déclaration des terres que les pères Jésuites occupent en qualité de prieurs de St-Denis, et qui sont situées et assises au terroir de Cardonnette », etc. Pont, 14 août 1685 (expédition du 27 novembre 1730.) — Aveu par le P. Jean-Jacques Collin, procureur du collège, à Louis de Gomer, chevalier, seigneur d'Inneville, châtelain de Daours, seigneur de Vequemont, Hallonville et Bussy, commandant pour le Roi en la citadelle d'Amiens, de deux pièces de terre, la première dite le Camps de Bellande au terroir d'Allonville, l'autre sise au terroir de Cardonnette 19 juillet 1700. — « Carte II des terres du collège d'Amiens situées à Cardonnette, divisées et bornées suivant la jouissance des fermiers en 1780. » — Carte III, id. — « Bail de la dixme de Cardonnette à M^c Nicolas-François Leblond, curé dudict lieu. » 1^{er} décembre 1781. — Témoignage par Jean-François Boury, arpenteur royal à la Cardonnette, relativement à un droit foncier dû au seigneur de Cardonnette et au chapitre de Picquigny, sur plusieurs pièces de terre du terroir de Cardonnette. 26 novembre 1782. — « Mémoire des religieux de l'abbaye de St-Pierre de Corbie contre les RR. PP. Jésuites d'Amiens. » XVIII^e s. — « Mémoire des Pères Jésuites du collège d'Amiens contre RR. PP. Bénédictins de l'abbaye de Corbie, au sujet d'une pièce de terre située au terroir de Cardonnette. » XVIII^e s. — Plans de ladite pièce de terre. XVIII^e s. — Plan de terrains appartenant au collège d'Amiens, situés le long du chemin de St-Gratien à Rainneville, et notamment d'une pièce de pré appelée Longue Roye, près de la terre de Beauvoir appartenant à l'abbaye de Corbie. XVIII^e s., — etc.

D. 48. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 14, papier.

1686-1687. — Biens du prieuré de St-Denis, Cardonnette. (Inv., cote A 2) — Lettre du P. G. de Roziers, à un autre religieux de la compagnie, relativement à plusieurs affaires concernant les biens du collège, et notamment au sujet du risque « dans lequel nous sommes pour les chapelles prétendues, dont je vous ay desjà écrit, la Cardonnette et St-Gratien, à une bonne lieue l'une de l'autre, l'une à deux lieues d'icy, et l'autre à trois, où les fonds baptismaux sont, le St-Sacrement dans le tabernacle et les saintes huiles, mais nullement mises dans le roole des cures, où l'évesque ne fait aucune visite, ny l'archidiacre : l'une est desservie par un prestre permanent, auquel nous donnons 150 l., l'autre par un curé voisin, auquel nous donnons 110 l. Les habitans de l'une et l'autre village nous ont attaqué autrefois, afin de nous obliger à mettre un curé ou vicaire perpétuel, et on nous accommoda. Aujourd'hui, ils le veulent encore faire, et présenteront infailliblement resqueste à Amiens à Monseigneur, afin qu'il y pourvoie. Il est très sûr qu'à la requeste de M. Leroy, prieur de St-Denis devant nous, les fonds baptismaux y furent transportés. Je vous envoie la concession de Mgr. l'évesque de ce temps, en 1613, mais, au nom de Dieu, je vous supplie de me la renvoyer, car je prévois que nous en aurons affaire pour nous deffendre contre Monseigneur, qui, peut-estre y pourvoira. Si nous faisons paroistre de la crainte à M. Chéron, j'appréhenderois que cela ne préjudiciast à nostre cause. » Amiens, 2 avril 1686. — Procès-verbal du refus fait par Nicolas Hennebert, lieutenant de la Cardonnette, de livrer les clefs de l'église dudit lieu à Charles-Cocquet, curé de Rainneville, pour dire la messe dans ladite église, « comme il a toujours fait depuis plus de trois ans qu'il a desservy ladite chapelle de la Cardonnette » ; tous les habitans de Cardonnette étant allés à la messe à Allonville, et des injures dites audit curé par François Fossé, laboureur à Cardonnette, qui, « tout emporté de collaire, plus que tous aultres, tout escumant de collaire, auroit dict parlant audit Cocquet sans aucun respect, sy ledict Grévin et Labbé nous assistant estions les Jésuites qu'il avoit amesné avecq luy, et que c'estions là des beau Jésuites, et que, s'il vouloit que l'on luy baillast deux pistoles avant le village pour luy avoir le brandevin et deux gambons pour leur donner à disner et pour remplir son gro ventre, et luy auroit aussi demandé s'il m'avoit aussi amesné avecq luy pour les chicanner, et que ledit sieur Cocquet ne seroit plus longtemps leur

chapellin, et que l'on ne me veroit plus si souvent à la Cardonnette, avecq plusieurs aultres injures attrosses et scandalleuses ; non content de ce, auroit reproché audit sieur Cocquet, et luy dict qu'il payasse ses debte, et que quand à luy, s'il devoit quelque chose aux révérends pères Jésuite, qu'il avoit de l'argent pour les payer, et qu'il estoit bon, et qu'il ne les craignoit nullement, en mettant l'ongle du bout du doict à la bouche, en réitérant qu'il ne les crignoit nullement, et qu'il se mocquoit d'eux, et auroit querellé lesdicts Grévin et Labbé d'une telle sorte et d'une telle violance et emportement, qu'il auroit fait amasser tout le monde au.... sur nous ; lesquelles violances et emportement auroit presque esmeu le monde à sédition sur nous ; pour à quoy esvitter et plus grand axident quy en pourroient arriver, et après le reffus par eux fait de nous donner la clef,... nous nous sommes retiré. » 19 mai 1686. —

Requête des syndic, corps et communauté de Cardonnette au bailliage d'Amiens, à l'effet qu'il leur soit donné par les Jésuites un prêtre résidant dans la paroisse, se plaignant de ce que le curé de Rainneville qui vient tous les dimanches leur dire la messe, les laisse sans secours religieux, que plus d'une fois des habitans sont morts sans sacrements, et qu'il y en a d'autres « qu'il a fallu que les habitans ayent inhumé eux-mêmes, sans l'assistance d'aucun ecclésiastique. » 17 octobre 1686. — Assignation des syndic corps et communauté de Cardonnette aux requêtes du palais, relativement à ladite affaire. 10 novembre 1686. — Lettre du P. de Roziers, énumérant les réponses faites par les Jésuites à la réclamation des habitans de Cardonnette, et notamment que l'évêque d'Amiens a voulu donner aux habitans « au lieu du sieur Coquet qu'ils ont insulté, le sieur curé d'Alonville, village touchant presque celui de la Cardonnette, et n'en ont point voulu », parce que le curé d'Allonville est fermier des dîmes des Jésuites dans la région ; « M. l'évesque a consenti que M. Messier, prestre de cette ville, y allast dimanches et fêtes au lieu du sieur Coquet, ce qu'il a tousjours fait, a dit pour l'ordinaire la grande messe et n'a jamais manqué de faire exhortation et instruction aux petits enfans, faire l'eau bénite, à la réserve d'une fois qu'ils ne voulurent point apporter d'eau, il y en eust un qui luy dit tout haut, comme il estoit en habit sacerdotal et à l'autel, qu'il devoit avoir apporté de l'eau avec luy, qu'ils portoient leurs instrumens quand ils alloient travailler, ce qui marque leurs insolence. Pour respondre à leurs

autres objections, je vous envoie une requête que j'avois faite pour présenter à Mgr. l'évesque, mais que j'ay été dissuadé de faire, à cause que je proposois la réunion à la cure d'Alonville, ce que M. nostre avocat d'icy ne juge pas expédient. » Amiens, 28 novembre 1686. — Requête des Jésuites du collège à l'évêque d'Amiens, en réponse à la demande faite par les habitants de la Cardonnette d'avoir un curé résidant sur les lieux, et notamment sur ce que lesdits habitants se sont plaints de ce que « la plus grande partie des habitans n'ont pu faire leurs devoirs pascal. On se demande à quis en est la faute. M^c Coquet, curé de Renneville, commis par Votre Grandeur, les a tous sollicités, exhortés, poussés, menacés plusieurs fois, afin de leur faire faire, est venu pour cet effet dans ladite chapelle... » ; ils se sont plaints aussi de ce que « des malades sont morts sans estre confessés, et un enfant inhumé sans le secours d'aucun prêtre », à quoi ils répondent que jamais les habitants de Cardonnette n'ont fait avertir M^c Coquet, « mais ce qui marque que lesdits habitants ont esté émus d'une grande passion et ont agi en cette rencontre contre toute sorte de bon ordre et de raison, c'est que, contre le commandement de Votre Grandeur qu'il luy a plu leurs réitérer à deux ou trois fois, et mesme après y avoir esté une fois contrevenu de leur part, ils n'ont jamais voulu ouvrir les portes de la chapelle, ont dit des injures au sieur curé de Renneville, qui y est venu deux dimanches consécutifs, pour y faire les fonctions ordinaires. » v. 1686. — Pièces de procédure relatives à ladite affaire. — Lettre du P. de Roziers à un religieux de la Compagnie, relative principalement à ladite affaire, et marquant, entre autres choses, que « nostre R. P. provincial arrive aujourduy à Eu et N. F. Toursin nous a adressé hier deux paquets pour luy ; ils ont coutés cinquante et deux sols. Le R. P. provincial a reconnu le pitoiable estat de cette maison, et, pour ce sujet, a eu la bonté de nous donner 100 l., il m'a chargé d'en écrire à votre révérence, et les tirer sur elle ; ce sera en diminution des 980 que nous vous devons. » Amiens, 20 mars 1787. — Lettre du P. de Roziers au P. Magnan, de la même Compagnie, rue St-Antoine, à Paris, sur la même affaire, lui marquant, entre autres choses, que « votre révérence me parle que les habitants de la Cardonnette avancement quelques propositions d'accomodement ; je ne les ay veues ny au bas de leurs répliques ny au bas de celle que vous avez eu la bonté de m'écrire. De plus, je crois que tout devoit estre terminé, puisque trois semaines avant Pasques, nous y avons mis un prestre auquel nous donnons 150 l., conformément à la déclaration

du Roy ; nous avons fait écrit avec luy, où nous spécifions que, par charité pour lesdits habitants, nous acceptons les offres que nous fait ledit sieur prestre, de vouloir, pour l'amour de nous, résider audit village, pour la somme de 150 l., et lesdits habitants avoient promis d'écrire à leurs procureur de Paris, et nous au nostre, afin de faire tout cesser. » Amiens, 20 mai 1687, — etc.

D. 49. (Liasse.) — 3 pièces, papier. (1 plan.)

1774-1775. — Biens du prieuré de St-Denis. St-Gratien. (Inv., cote B 2.) — « Plan figuratif de la terre et seigneurie du prieuré de St-Denis scitué au village et terroir de St-Gratiens, levé par Jean-François Boury ; arpenteur roial à Cardonnette, appartenante au collège d'Amiens », etc. 18 mars 1774. — « Avœux pour le collège d'Amiens à St-Gratien. » 20 juillet 1774. — etc.

D. 50. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 7, papier. (1 imprimée 3 plans.)

1352-1782. — Biens du prieuré de St-Denis. Mont St-Denis à Amiens. (Inv., cote C. 2.) — Vente par Jean de Hangart, fils de feu Jean de Hangart, citoyen d'Amiens, au prieur de St-Denis, d'une pièce de terre d'environ 7 journaux et demi, sise « ou terroir emprès le lieu que on dist le Mont-St-Denis, tenant au manage du Mont St-Denis d'une part,... et de l'autre bout au quemin de Rumeigny. » 13 octobre 1352. Traces de trois sceaux. — « Plan géométrique de la seigneurie des Monts St-Denis, ci-devant au prieuré de St-Denis, et présentement donnée au collège d'Amiens », par Guidé, arpenteur royal au bailliage d'Amiens. 15 juillet 1775. — Annonce du bail de terres à Amiens, faubourgs de Beauvais et de St-Acheul, pour le 9 avril 1782 (impr. affiche). — Procès-verbal d'adjudication desdites terres. 13 avril 1782. — « Estimation desdites terres. 16 avril 1782. — « Etat estimatif des avances faites par Nicolas Guidé, sur un marché de terre qu'il tient à ferme du collège d'Amiens » ; id., par Pierre Gry. XVIII^e s. — « Plan des Monts St-Denis appartenant au collège d'Amiens, contenant 162 journaux, 12 verges et demie, compris les 6 journaux de la cense n^o 53 et 54, divisé de 3 journaux en 3 journaux, sauf la 52^e, qui contient 312 verges et demie. » XVIII^e s., — etc.

D. 51. (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 11 papier
(1 imprimée, 3 plans.)

1437-1782. — Biens du prieuré de St-Denis. Terres faubourgs de Noyon et de Beauvais. (Inv., cote D. 2). — Cahier de 13 feuillets contenant des copies de pièces de 1437 à 1442 relatives à un champart sur les terres du mont Thomas. XVII^e s. — Adjudication par Guy de la Vallée, prieur de St-Denis, de deux muids et mesure de blé, mesure de Corbie, sur l'Hôtel-Dieu d'Amiens et d'un droit de terrage ou champart sur quarante journaux de terre hors la porte de Paris, à Amiens. 30 avril 1565. — Sentence du bailliage d'Amiens relative auxdits droits. Amiens, 11 juillet 1620. — « Plan et figure d'une pièce de terres appartenante au collège d'Amiens, situé sur le terroir du faubourg de Noion, au lieux nommé le Beauregard », etc., par Jean-François Boury, arpenteur à Cardonnette. 10 septembre 1772. — « Plan géométrique de différentes pièces de terre appartenantes tant au collège qu'à l'Hôtel-Dieu, levé et dessiné pour l'intelligence du procès-verbal du 30 septembre 1776, clos le 2 octobre audit an, par Guidé, arpenteur royal à Amiens. » — Avis de l'adjudication pour le 9 avril 1782, de plusieurs biens appartenant au collège, sis à Amiens aux faubourgs de Beauvais et de Noyon (impr. affiche). — « Bail du champart des faubourgs de Beauvais et de Noyon d'Amiens », etc. 9 avril 1782. — Plan de terrains aux faubourgs de Beauvais et de Noyon à Amiens, et au mont Thomas. XVIII^e s., — etc.

D. 52. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 2 papier (1 imprimée.)

1781. — Biens du prieuré de St-Denis. Dîme de Bertangles. (Inv., cote F. 2). — « Bail de la dixme de Bertangles à M^e Hubert Manot », curé dudit Bertangles. 1^{er} décembre 1781, — etc.

D. 53. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1661-1782. — Biens du prieuré de St-Denis. Dîme de Daours. (Inv., cote H. 2.) — Contestation entre les fermiers des dîmes de Daours et ceux des dîmes de Vecquemont. 1661. — Bail par le collège des dîmes de Daours, à Nicolas Olive, curé dudit lieu. Amiens, 1^{er} juin 1771. — Id., à Pierre Debonnaire, curé dudit lieu. 11 mai 1782, — etc.

D. 54. (Liasse). — 1 pièce, parchemin, 6 papier.

1747-1781. — Biens du prieuré de St-Denis. Dîme d'Hérissart. (Inv., cote I. 2.) — Sentence du bailliage d'Amiens relative aux dîmes de Puchevillers, du Quesnoy et de Hérissart, entre le chapitre d'Amiens d'une part et les Jésuites et le chapitre de St-Nicolas de l'autre. 6 juillet 1747. —

Pièces de procédures relatives à ladite affaire. — « Bail de la dixme d'Hérissart à Antoine Dheilley. » 20 octobre 1781, — etc.

D. 55. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin.

1142. — Biens du prieuré de St-Denis. Redevance en argent tenant lieu d'une dîme à Molliens-Vidame. (Inv., cote M. 2). — Transaction par-devant Garin de Châtillon-St-Paul, évêque d'Amiens, entre le prieuré de St-Denis, et l'abbaye de Selincourt, « ut decimæ terræ de Aillemont quæ de parochia de Moiliens et de possessione præfatae ecclesiæ S. Dionisii..... deinceps quiete habeant, ita scilicet ut per singulos annos eidem ecclesiæ S. Dionisii et monachis, dimidium modii frumenti et dimidium modii avene persolvant. » 1142 (extrait du trésor de l'abbaye de Marmoutier, du 18 janvier 1644).

D. 56. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin.

1530-1532. — Biens du prieuré de St-Denis. Dîme de Rouvroy (Inv., cote P. 2). — Bail de la dîme de Rouvroy à Jacques de Laire, écuyer, seigneur du Perroy, par Pierre de Rouville, contrôleur général des finances en Picardie, sequestre du prieuré de St-Denis. Amiens, 17 mai 1530. Traces de sceau. — Autre bail au même par Charles de St-Fuscien, prieur de St-Denis. 22 novembre 1532. Traces de sceau.

D. 57. (Liasse.) — 12 pièces, parchemin, 8 papier.

1544-1625. — Biens du prieuré de St-Denis. Cens à Amiens. (Inv., cote R. 2). — Transaction entre frère Liénard de St-Fuscien, prieur de St-Denis des Prés, à Amiens, et M^e Robin Lemaire, chanoine et archidiacre de Notre-Dame de ladite ville, au sujet d'un cens sur la maison, tènement et jardin dudit Lemaire, sis derrière le cimetière St-Denis aux faubourgs d'Amiens. Amiens, 12 septembre 1344. Traces de trois sceaux. — Copie informe du XVII^e s., de la reconnaissance par Jean Lemaire, chanoine et archidiacre de la cathédrale d'Amiens, qu'une maison lui appartenant aux faubourgs d'Amiens, aux environs de St-Denis, est chargée envers Fr. Vincent de St-Fuscien, prieur dudit St-Denis d'un cens de 3 s. 6 d. — Sentence du bailliage d'Amiens qui condamne Jean Levasseur

de Fresnoy, sergent du Roi, à payer au prieuré de St-Denis deux sols et deux chapons de cens sur la maison de la Briscane « séans à Amiens devant le four St-Germain à l'opposite du canes (?) de ladite église, et laquelle fait le touquet de le rue des Pos, à l'encontre de le maison que on dist as Cappiaus des roses », et ce « comme il Jehans fust sergans et nos justichables et exemps du maieur, prévost et eskevins d'Amiens, asquels le connissanche des dessusdis chens appartenoit. » Samedi après le jour des Morts (3 novembre) 1347. Traces de sceau. — Commission du bailliage d'Amiens relative à un cens de 2 s. et 2 chapons dû au prieuré de St-Denis sur la maison de la Briscane, rue de la Poterie, à Amiens. Amiens, 9 décembre 1431. Traces de sceau. — Assignation de fr. Pierre de Maisse, prieur de St-Denis et de Philippe Bachelier, au bailliage d'Amiens, pour raison dudit cens. 10 décembre 1431. Traces de sceau. — Mandement des maieur et échevins d'Amiens pour le paiement de plusieurs cens dus au prieuré de St-Denis. 10 décembre 1393 (vidimus du 24 décembre 1393). Traces de trois sceaux. — Commission du bailliage d'Amiens relative à un cens ou rente de 5 s. sur une maison appartenant à Jean du Cange, bourgeois d'Amiens, « séans au lieu que on dist le Don, tenant d'une part à la maison Andrieu de Hangard, et d'aulture à le maison Hustrin Benaut et par derrière à le rue de Plumette. » Amiens, 18 décembre 1424. Traces de sceau. — Extraits des dénombremens du prieuré de St-Denis du 23 septembre 1539 et du 23 décembre 1547 relativement à un cens sur les maisons et mesures qui furent à M^e Jean Petit, ajoutées à l'âtre St-Denis. Écriture du XVII^e s. — Sentence du présidial d'Amiens relative aux cens sur la maison des étuves où pend pour enseigne St-Sauveur, à Amiens. Amiens, 4 février 1556. Traces de sceau. — « Extrait du registre aux délibérations de l'eschevinage de la ville d'Amiens », ordonnant l'adjudication du bail à cens de deux portions de terre près du cloître St-Denis à Amiens. 13 mai 1583. — Bail à cens desdites portions de terre « du flégard de la ville, prez et joingnant les cloîtres dudict cimetièrre St-Denis, la première scituée entre ledict grand portail et le petit portail d'icelluy cimetièrre, respondant sur la rue de Noion, viz-à-vis de la rue Neufve St-Denis, conduisant au couvent des Augustins, aiant de face et longueur sur ladite rue de Noion XLXVI piedz de Roy, sans comprendre les retours d'une part et d'aulture, et de profondeur, douze piedz du costé dudict grand portail, et à dix piedz du costé dudict petit portail,..... et la seconde portion de terre scise en la rue de la Grande Escolle, deppuis le puich qui est prez ledict grand portail, jusques à l'encoingnure de

la chapelle du prieuré St-Denys, sur la longueur et face de rue de deux cens quarante piedz de Roy, à droicte ligne, sans aussy y comprendre les retours. » 23 mai 1583. — « Extrait du livre de recete de l'hôtel-de-ville, 1585-[1586]. Receu de la maison à présent de Gouy, pour cens, 6 l. 15 s. ; de la maison à présent au sieur de Forceville, de cens 11 l. » 1586. — Bail à cens par la ville d'Amiens de six portions de terre sises à Amiens, rue des Grandes Écoles, près des cloîtres du cimetièrre St-Denis. » 23 avril 1586. — Transaction entre M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis, conseiller au bailliage d'Amiens, et M^e Albert Noiret, relativement aux cens sur la maison dudit Noiret sise à Amiens, rue du Collège. Amiens, 10 octobre 1613. — Sentence du bailliage d'Amiens qui condamne M^e Jean Delattre, docteur en médecine, à payer aux Jésuites du collège d'Amiens 2 s. 8 d. de cens, pour sa maison sise à Amiens, rue du collège, venant d'Albert Noiret. Amiens, 20 octobre 1655. — Sentence du bailliage d'Amiens relative à des cens, surcens et rentes, au profit des Jésuites d'Amiens, prieurs de St-Denis, sur la maison de la Louvière, sise à Amiens, rue des Orfèvres. Amiens, 4 décembre 1625, — etc.

D. 58. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 1 papier.

1316-1676. — Biens du prieuré de St-Denis. Censives à Abbeville. (Inv., cote S. 2.) — Vente par Renaud Lasne (Reginaldus dictus Asinus), et Hélinde Rambours, sa femme, demeurants à Abbeville, à Isabelle de Baudriles, de 30 s. et 2 d. de cens sur le tènement des vendeurs, sis à Abbeville, rue Saint-Paul, entre l'aitre (atrium) de l'église Saint-Paul et l'habitation (managium) du curé de ladite église, d'une part, et le tènement de Bernard Lecat et la rue aux Vaches, de l'autre, et aboutissant par derrière au froc de la ville d'Abbeville, et sur le tènement dudit Bernard Lecat, sise rue St-Paul. Samedi avant la Trinité (30 mai) 1360. Traces de sceau. — Sentence arbitrale entre Nicolas Malmains, châtelain de Pont, et Barthélemy Clabaut, au sujet de trois journaux et demi de terre et de trois autres journaux grevés de cens, y dénommés. 9 mars 1368/69. Traces de deux sceaux. — Vente par Perrotte Rousselle, veuve du sire Watier Clabaut, demeurant à Abbeville, à Hue de Biencourt, bourgeois de ladite ville, et à damoiselle Adde, sa femme, 1^o d'une pièce de pré hors les murs d'Abbeville, entre la rivière de Maillefeu « et le lieu et plache là ù l'église

St-Jehan des Près seult seir et estre, contenans quatre journeuls, parmi les fossez, ou environ », ladite pièce de pré grevée de cens ; 2° de 7 s. de cens dus par les religieuses d'Épargne, sur une maison sise rue Notre-Dame, appartenant à Colart de Biencourt, « et fait le touquet de la ruelle qui va à le rivière de Somme » : 3° de 25 s. de cens dus par sire Jean Chevalier, prêtre, à cause d'une maison et tènement sise à Demenhecourt, « en le basse rue qui va à Laviers. » 4 août 1380. Traces de trois sceaux. — « Accord passé par-devant Leprêtre, notaire à Abbeville... par lequel le chapitre de St-Wulfran décharge le prieur de St-Denys (les Jésuites du collège d'Amiens, en cette qualité) de 36 s. 1 d. de renvoy, et ledit prieur décharge de pareille somme ledit chapitre, qui ne devra plus à l'avenir que 33 s. 11 d, au lieu de 3 l, 10 s. qu'il devoit cy-devant audit prieur » ; et procuration donnée par le P. Pierre Fourault, recteur du collège d'Amiens, pour conclure ledit accord. Amiens, 15 février 1676.

D. 59. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1464. — Biens du prieuré de St-Denis. Titres communs à tous les biens dudit prieuré. (Inv., cote T. 2). — « C'est la déclaration des rentes, terres, cens, campart, revenues et temporel appartenans à l'église et prioré de St-Denis lez Amiens, membre dépendant de l'abbaye et monastère de Maremostier et qui sont mouvant et d'ancienneté amorties sous le Roy nostre sire, laquelle déclaration et dénombrement frère Liénard de St-Futien, prieur dudit prioré, baille à vous, Messeigneurs les gens des comptes du Roy nostre sire à Paris », etc. 12 avril 1464/65 (expédition du 6 décembre 1681).

D. 60. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 3, papier.

1409-1748. — Biens du prieuré de St-Denis. Titres communs à tous les biens dudit prieuré. (Inv., cote T. 2). — Lettres patentes en forme de commission aux requêtes du palais de recevoir le procureur de l'abbaye de Marmoutiers à procéder avec le prieur de St-Denis des Prés à Amiens, « membre dependant d'icelle abaye » à l'encontre de l'évêque d'Amiens, opposant à l'entérinement fait par le prieur de St-Denis de certaines lettres de complainte que ledit prieur avait obtenues du Roi, « à l'encontre de l'évesque d'Amiens, pour cause et occasion de certaine visitation et exploiz que ledit évesque avoit faiz audit prieuré, qui est exempt d'icellui évesque. » Paris, 20 novembre 1409. — Reconnaissance par Jean du Buyon, demeurant à Amiens, à frère Lienard de St-Fuscien, prieur de St-

Denis, d'un droit de terrage sur des terres sises hors la porte de Paris, à Amiens. Amiens, 31 janvier 1445/46. Traces de sceau. — Commission du bailliage d'Amiens en forme de complainte en cas de saisine et de nouvelleté, pour l'exemption prétendue par le prieur de St-Denis de la juridiction épiscopale. Amiens, 18 octobre 1461. Traces de sceau. — Renonciation par-devant le bailli d'Amiens, par l'évêque et son official, de leur opposition et entérinement de ladite complainte. Amiens, 27 janvier 1461/62. Traces de sceau. — « Extraict du compte rendu par M^e Pierre Langlois, receveur du domaine du Roy au bailliage d'Amiens, du revenu dudict domaine pour l'année finie au jour St-Jehan-Baptiste 1624. » — Quittance par le procureur des Jésuites du collège d'Amiens des droits seigneuriaux pour une maison sise à Amiens près de l'église du collège, vendue par damoiselle Éléonore Crocoison, veuve de Charles de Courcelles, à Messire Charles de Bacouel, chevalier, et Barbe de Fontaine, sa femme. Amiens, 26 février 1636. — Reconnaissance par le P. Michel Mauduit, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur du collège d'Amiens, des redevances dues à l'abbaye de Marmoutiers par le prieuré de St-Denis uni audit collège. Amiens, 7 octobre 1748.

D. 61. (Registre.) — In-fol, 62 feuillets, papier.

1556-1671. — Biens du prieuré de St-Denis. Titres communs à tous les biens dudit prieuré. (Inv., cote T. 2). — « Registre aux saisines des terres et seigneurie du prieuré de St-Denis, dont est bailly Nicolas Roche, commençant en l'an 1556 ; ce registre finit en 1671. »

D. 62. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 9 papier (1 sceau).

1607-1611. — Prieuré de St-Denis. Union dudit prieuré au collège d'Amiens. (Inv., cote V. 2). — Consentement par l'abbaye de Marmoutiers à l'union du prieuré de St-Denis au collège d'Amiens, de la compagnie de Jésus. 7 septembre 1607 (copie collationnée du 11 février 1609). — Bulle du pape Paul V, portant réunion au collège d'Amiens du prieuré de Saint-Denis. d'Amiens et de la chapelle Saint-Nicolas de Parvillers. Rome, Saint-Marc, 3 septembre 1610. Sceau de plomb sur cordelettes de chanvre). — Concordat entre l'abbaye de Marmoutiers et les Jésuites, pour ladite réunion. 29 juillet

1611. — « Résignation de M^e Jean Le Roy du prieuré de St-Denys, et de M^e Charles Levaquier, de la chapelle de St-Nicolas Parvillers. » Rome, Vatican, 4 des kal. de mars « anno octavo » (26 février 1612), — etc.

D. 63. (Registre.) — Pet. In-fol., 138 feuillets, papier.

1157-1742. — Biens du prieuré de Flixecourt. — « Cartulaire du prieuré de Fliscourt, pour les titres qui sont aux archives du collège d'Amiens. » Écriture du XVII^e s. — Fol. 1. Acte par lequel Renaud d'Amiens, seigneur de Flixecourt, assigne à l'abbaye de St-Lucien de Beauvais 60 journaux dans la forêt dite Waschier à Flixecourt, en échange du droit d'usage que ladite abbaye avait pour le chauffage et le bâtiment de sa maison de Flixecourt, dans ladite forêt, laquelle il donne à essarter à ses hommes pour la convertir en culture, et convertit en un cens de 30 s. p. le droit de pêche que ladite abbaye avait dans les eaux de Flixecourt la veille et le jour de St-Léger, « pro injuria quæ antecessores mei fecisse de quibusdam hospitibus dicebantur. » Mai 1226. — Fol. 1 v^o. « Sentence (du bailliage d'Amiens) de maintenir en la possession de pasturer en neuf journaux les marests entre Fliscour et Bétencour, au profit des prieur et habitans dudit Fliscour contre ceux de Bétencour. » Amiens. 21 juillet 1512. — Fol. 5 v^o. « Appel de la susdite sentence. » Amiens, 30 août 1512. — Fol. 6. « Bail des dixmes de Havernas », par François Dassigny, prieur du prieuré de St-Léger de Flixecourt. Amiens, 17 juillet 1542. — Fol. 7 v^o. « Bail des dixmes de Bernaville ». Amiens. 17 juillet 1542. — Fol. 9. « Bail des dixmes de Vinacourt. » Amiens, 17 juillet 1542. — Fol. 10 v^o. « Bail des dixmes d'Iseu et de Belloy. » 17 juillet 1542 — Fol. 11 v^o. Bail des dîmes de Béthencourt 17 juillet 1542. — Fol. 13. Bail des dîmes de St-Ouen. Amiens, 17 juillet 1742. — Fol. 14 v^o. « Bail des dixmes du village de l'Estoille. » Amiens, 17 juillet 1542. — Fol. 15 v^o. « Bail des dixmes du village de Pernoy. » Amiens, 17 juillet 1542. — Fol. 17. « Bail des dixmes du village de Havernas », par Pierre de Belleval, religieux de St-Lucien de Beauvais et prieur de Flixecourt. Amiens, 4 juillet 1536. — Fol. 18. Prise à cens par les maieur et échevins de Flixecourt à dom Pierre Quiéret, prieur dudit lieu, d'un journal de terre sis au terroir dudit Flixecourt. 20 mai 1426. — Fol. 19. « Transaction entre les prieurs de Fliscour et de Gouy, qu'ils présenteront alternativement à la cure de Fléchelles. » Avril 1256/57. — Fol. 19 v^o. Concession par l'abbaye de St-Lucien de Beauvais à celle de St-Jean d'Amiens du tiers de la dîme d'Hornast; témoins Pierre, abbé, Hugues, sous-

prieur de St-Lucien, Pierre, abbé d'Aumale, Eustache abbé de St-Jean, Jean, abbé de St-Just, etc. 1157. — Fol. 19 v^o. Acte de l'abbé de St-Germer au sujet de la transaction entre les prieurs de Flixecourt et de Gouy, pour la cure de Flesselles. Mars 1256/57. — Fol. 20. « Sentence arbitrale (par Geoffroy d'Eu, évêque d'Amiens); touchant la plupart des dixmes novalles de plusieurs lieux entre le prieur de Flixecourt et les chanoines de Vinacour. » Août 1234. — Fol. 21. Concession par Aleaume, seigneur de Flixecourt, à l'abbaye de St-Lucien de Beauvais de tout ce que, du temps de son père Guy, ladite abbaye possédait « in terra et castro de Flexicurte » de l'aumône de Rabellus et d'Amelius, lesdits biens dénommés dans la pièce, et ce, « quoniam Dei ordinante justitia, sub cujus dispositione, ut scriptum est, et reges regnant et principes cæterique potentes jura tenent, leges mortalibus disponunt et ordinant »; témoins Thierry, évêque d'Amiens, Gautier, abbé de Selincourt, Foulques, abbé de St-Jean, Pierre, abbé de St-Lucien, etc., Enguerrand, frère de Girard de Picquigny, étant prieur de Flixecourt, Guérin, archidiacre, etc. — Fol. 21 v^o. Acte par lequel Dreux d'Amiens, « Flexicurtensis castri dominus », fait savoir que « cum hominem quemdam, Robertum Candel nominatum, hospitem recepissem in curia monachorum Flexicurtis, assensu prioris qui tunc erat, monachis aliis contradicentibus, mansuram ad manendum illi tradidi, quo comperto, abbas et conventus in ira commoti, hospitem prædictum submovere coram episcopo fecerit,..... et cum excommunicationis sententia, si vellent, multaretur, tandem monachi inibi commanentes, ob mei amorem, querelam omiserunt, hac siquidem conventionem, quatenus præfatus hospes, quandiu ibi manserit, sicut alii hospites ecclesiæ faciat et edificia sua, ita quod combustionem non timeant, componat, et post ejus decessum, sive vivens abcesserit, sive ibi obierit in libertatem et proprios usus ecclesiæ mansura illa, sicut prius fuerat, revertatur. » Témoins: Gautier, prieur de Flixecourt, Gautier, doyen de Vignacourt, etc. — Fol. 22. Achat par l'abbaye de St-Lucien de Beauvais au prieur de Flixecourt, qui avait besoin d'argent pour payer des dettes, de 24 livrées de terre à Pissy, comme emploi de 400 l. p. données à ladite abbaye par Oudart de Nointel, chevalier, dit Cholet, lesdites 400 l. p. « convertendas in emptionem viginti quatuor librarum annui et perpetui redditus. » Dimanche où l'on chante *Isti sunt dies* (23 mars) 1297/98. — Fol. 23. Transaction

entre l'abbaye de St-Lucien de Beauvais et Philippe Lecouvreur (Philippum Coopertorem), curé de Flixecourt, au sujet du serment à prêter par ce dernier entre les mains de l'abbé dudit St-Lucien, de fidèlement jouir des biens de ladite cure. Lundi avant la Saint-Laurent (8 août) 1351. — Fol. 24. « Déclaration des terres du village de l'Estoile, sur lesquelles le prieuré de Fliscourt a droit de dixmes. » 1624. — Fol. 25. « Déclaration faite par moy, M^e Jean Bocquet, prebstre, curé de Domémont, des jardins et terres séants au terroir d'Augecourt lez Prouville, sur lesquelles les pères Jésuites de la ville d'Amiens, à cause de leur prieuré de Fliscourt ont droit de prendre dixmes... icelle déclaration faite en présence des maieur et échevins de Bernaville »; Antoine Jeunet, maieur dudit Bernaville. 1624. — Fol. 34. « Fief de la Corbière. Terres dependantes dudict fief, aux charges, droicts et devoirs seigneuriaux cy-après spécifiés, et où y a toute justice, haulte, moienne et basse, exercée maintenant par honorable homme M^e Jacques de Machy, procureur au bailliage et siège présidial d'Amiens, bailly de la Corbière... S'ensuivent les adveux, déclarations et dénombrement renduz aux Révérends Pères Jésuites du collège d'Amiens, auquel est uny et annexé ledit fief de la Corbière », etc. 1625. — Fol. 48. « Advez et dénombrements des terres et aultres héritaiges tenuz et mouvantes du prieuré de St-Pierre de Fresnemontiers, uny et annexé au collège d'Amyens. » 13 juin 1626. — Fol. 74. « Flixecourt. Censives deues par les personnes suivantes qu'il faut faire reconnoistre, suivans les extraits des titres. » 15 mai 1426. — Fol. 77. Rente de 20 s. due par l'abbaye de Cercamps au prieuré de Flixecourt. 15 février 1628. — Fol. 79. Censives au terroir de Bourdon appartenant au prieuré de Flixecourt. — Fol. 82 « Maison attenant l'église et jardin du prieuré de Flixecourt. » — Fol. 88. « Redevance d'un muid de blé, mesure d'Amiens, deue audit prieuré de Flixecourt par les religieux St-Jean d'Amiens, sur leur terre et cense d'Ollincourt, de rente perpétuelle. » — Fol. 112. Bail de 95 journaux de terre à Flixecourt, par le P. Germain Deroziers, procureur du collège, à François Maressal, prévôt de la justice et châellenie de Flixecourt. 7 juillet 1687.

D. 64. (Liasse.) — 2 pièces, papier. (1 imprimée.)

1686-1771. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 2^e liasse). — Bail par le P. Germain Deroziers, procureur du collège, à M^e François Digeon, curé de Flixecourt, de la maison du prieuré dudit lieu 21 août 1686. — Annonce pour le 4 mars 1771 du bail des dîmes de

Flixecourt et de la maison prieurale dudit lieu (impr., affiche). Au dos on lit : « Messieurs les professeurs prient instamment MM. les administrateurs de mettre dans la bibliothèque pour inscription le Dictionnaire encyclopédique, ce qu'y coûteroit actuellement 800 l., à payer en deux ans ; et après ce temps, il coûtera 1600 l. »

D. 65. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1723-1741. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 4^e liasse). — Bail par le P. Pierre Frogerais, recteur, et le P. Antoine Dumont, procureur du collège, de 95 journaux de terre à Flixecourt. 1^{er} juin 1723. — Id., par le P. Jacques Desmont, recteur, et par le P. Antoine Boutouillie, procureur. 17 décembre 1729. — Id., par les mêmes. 21 novembre 1731. — Id., par le P. Claude Dufrey, recteur. 3 juillet 1741.

D. 66. (Liasse.) — 20 pièces, papier.

1571-1726. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 5^e liasse.) — Bail par noble homme M^e Antoine de Saveuses, conseiller au Parlement, prieur commendataire de Flixecourt, du revenu temporel dudit prieuré. Amiens, 30 avril 1571. — Bail par dom François de Lagrené, enfermier de l'abbaye de Corbie, prieur de Flixecourt, à Charles de Lagrené, écuyer, demeurant à Picquigny, de la maison du prieuré de Flixecourt. 22 septembre 1609. — Bail par le P. Jean-Baptiste Jobert, recteur du collège, de tout le revenu temporel dudit prieuré. Amiens, 26 juin 1624. — Id. Flixecourt, 3 novembre 1632. — Id., par le P. Léon Lefebvre, procureur du collège. Amiens, 25 août 1643. — Id., par le P. François Chesneau, recteur, et le P. Julien Perrière, procureur. Amiens, 4 janvier 1661. — Id., par le P. Gilbert Darrot, procureur. Amiens, 26 octobre 1677. — Id., par le P. Germain Desrosier, procureur. Amiens, 3 septembre 1687. — Bail par le P. François Leberger, procureur, à M^e Jean-Baptiste Aubry, curé de Flixecourt, de la maison du prieuré dudit lieu. Amiens, 27 avril 1694. — Bail par le P. Philippe Lallement, procureur, des 2/3 de la grosse dîme de Flixecourt, à M^e Jean-Baptiste Aubry, curé dudit lieu. 5 avril 1700. — Bail par le P. Louis de la Villatte, recteur, et le P. Charles Rouzault, procureur du collège, à M^e François Lefebvre, curé de

Flixecourt, de la maison du prieuré dudit lieu. Amiens, 15 janvier 1720. — « Déclaration du bien et des charges du marché de Flixecourt. » XVII^e ou XVIII^e s., — etc.

D. 67. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 21 papier.

1521-1780. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 6^e liasse). — Déclaration des possessions, cens, rentes et revenus appartenant au prieuré de Flixecourt. 1521 (copie collationnée du 2 juillet 1622). — « Sentence des requêtes du palais pour le sieur de Saveuze, prieur de Flixecourt, contre les religieux de St-Jean d'Amiens, pour le muid de blé de rente sur leur terre d'Olincourt. » 14 mars 1558. Petit sceau de cire blanche à un écu à 3 fleurs de lis. — « Information faicte pour la vente de quelques immeubles, qui sont le muid de blé sur Olincourt et les 5 septiers et demy d'avoine de censive, et les 8 s. p. sur Bourdon, appartenans au prieuré de Flissecourt, du tems que M. de Saveuse estoit prieur. » 31 octobre 1564. — « Bail de la ferme d'Olincourt, pour monstrier que l'abbaye de St-Jean d'Amiens nous doit I muid de blé sur sa ferme d'Olincourt. » 4 novembre 1584 (copie collationnée du 10 mars 1623). — Rachat par les Jésuites du collège d'Amiens dudit muid de blé aliéné en 1564, « pour les urgens affaires de ce royaume. » 15 avril 1624. — « Estat du revenu temporel du prioré de Flixecourt, tant par les baux particuliers baillés à ferme par le recepveur général, que ce que tient ledit recepveur par ses mains. » 1621. — Autorisation par le P. de St-Jean, procureur du collège, à Nicolas Bourdeau, maître maçon à Flixecourt, « d'ouvrir la terre au bout de la pièce ditte de la Croix rouge, proche l'orme qui est sur le chemin qui conduit de Flixecourt à Bourdon, pour tirer des pierres sous laditte pièce », etc. Amiens, 9 mars 1689. — Déclarations par le P. Philippe Lemercier, procureur du collège, relatives aux bois du Prieur à Flixecourt, de Corbière à Fay lès Hornoy, Mareau à Méricourt, et des Quennetaux au Bosquel. 16 juin 1693. — Procès-verbal de dégâts causés dans le bois du Prieur par un incendie y survenu au mois de mai précédent. 16 octobre 1711. — Arrière-bail par Charles Miannée, à Firmin Lefebvre et à Claude Grand, des dîmes qui lui sont afferméés par le collège. 25 mai 1775. — Mémoire relatif aux dîmes de Flixecourt. XVIII^e s. — Procès-verbal de récolement d'une coupe à Flixecourt. 27 mai 1780, — etc.

D. 68. (Liasse.) — 3 pièces, papier. (1 plan).

1675-1769. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 7^e liasse). — Bail à cens de 209 verges de terre faisant partie de l'enclos du prieuré de Flixecourt, etc. 20 juillet 1675. — « Bail à cens d'un terrain inculte dépendant du prieuré de Flixecourt, pour y bâtir une maison. » 21 juillet 1769. — Plan annexé audit bail.

D. 69. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 20 papier.

1157-1693. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 10^e liasse.) — Reconnaissance par Dom Florent Le Roy, prieur de Flixecourt, sire Jean Ducloy, curé dudit lieu, Thomas Guérard et Jean Daleton, marguilliers de l'église dudit lieu, « que bault et puissant seigneur Mgr Charles Dally, chevalier, vidame d'Amiens, seigneur baron de Picquigny, de Rainneval, de la Broye, de Vinacourt et Flixecourt, estoit et est seigneur propriétaire et temporel seul et pour le tout de toute ladite ville de Flixecourt, et fondateur de ladite prioré et église de Flixecourt, que à luy et à Madame sa femme, à ceste cause seulement, et non à aultres, compette et appartient l'autorité et seigneurie de mettre et faire mettre et asseoir ou cœur et en la nef de ladite prioré et église de Flixecourt, en tel lieu que bon leur semble, tant et tels sièges qu'il leur plaist pour eux se tenir et seoir et faire seoir en leur absence leur capitaine et baillly dudit Flixecourt, ou autres leurs officiers et lieutenant, comme les représentants à cause de leurs offices, pour illecq èsdits sièges... oïr messe et le saint service divin..... Et ne pœuvent Jehan Delemotte et sa femme, seigneur de la Court de Fieffes, ne aultres de quelqu'état qu'ils soient, sans le gré, congié et licence desdits seigneurs et dame de Rainneval, faire ne faire édifices ne asseoir ou cœur d'icelle église aucuns sièges. » 11 avril 1502 (copie du XVIII^e s.). — « Sentence (du bailliage d'Amiens) de maintenue en la possession de pasturer en neuf journaux de marestz entre Flixecourt et Bétencourt, au profit des habitans de Flixecourt. » 21 juillet 1512. — Action de M^e Antoine Boistel, curé de Flixecourt, pardevant l'official d'Amiens, relativement à sa portion congrue. 26 mai 1611. — Compulsoir de la charte d'Aleume, seigneur de Flixecourt, relative aux terres de Flixecourt, fait en vue d'un procès entre l'abbé de Corbie, prieur de Flixecourt, et les habitans dudit Flixecourt. 4 septembre 1606. — Transaction entre

l'abbé de Corbie et des habitants de Flixecourt pour les dîmes noales. 23 janvier 1608. — Charte d'Aleume, seigneur de Flixecourt, pour les biens de l'abbaye de St-Lucien sur les terres de Flixecourt (du trésor de l'abbaye de St-Lucien, copie collationnée du 6 octobre 1611). — Concession par l'abbaye de St-Lucien de Beauvais à celle de St-Jean d'Amiens du tiers de la dîme d'Hornast. 1150 (du trésor de l'abbaye de St-Lucien, copie collationnée du 6 octobre 1611). — Sentence arbitrale entre le prieuré de Flixecourt et le chapitre de Vignacourt, pour les dîmes noales s. d. (du trésor de l'abbaye de St-Lucien, copie collationnée du 6 octobre 1611). — Transaction pour le serment du curé de Flixecourt. Lundi avant la St-Laurent (8 août) 1351 (du trésor de l'abbaye de St-Lucien, copie collationnée du 6 octobre 1611). — Consultation de M. Dufresne, au sujet de la demande par l'abbaye de St-Lucien d'avoir copie de la bulle d'union du prieuré de Flixecourt au collège d'Amiens, et de l'obligation de par ladite bulle, pour les Jésuites « de fournir une chambre proche dudict collège, quy s'appellera du nom de St-Lucien, pour la demeure et habitation gratuite d'ung ou deulx relligieux de ladicte abbaie, pour estre instruitz audict collège, et pour leur nourriture fournir par chacun an à deulx termes, la somme de soixante l. t. ausdicts relligieux et couvent. » Amiens, 1^{er} mars 1613. — Demande par les Jésuites du collège d'Amiens, au bailli d'Amiens, aux fins de rembourser le prix d'un fief sis au village de Bourdon, aliéné par M^e Antoine de Saveuse, conseiller au Parlement, prieur de Flixecourt en 1564. 15 mai 1623. — Pièces de procédure relatives à ladite affaire. — « Quittance de la taxe païée par M. de Louvencourt, conseiller, pour les 3 journaux de terre » sis au terroir de Flixecourt, aliénés du prieuré dudit lieu. 11 septembre 1643. — « Remboursement à M. de Croquoison du prix de 3 journaux de terre aliénés par le prieuré de Flixecourt. » Amiens, 18 août 1644. — « Remboursement fait à M. de Louvencourt du prix de trois journaux de terre qui avoient été aliénés du prieuré de Flixecourt par l'adjudication de 1576. » Amiens, 12 avril 1645. — Accord entre Philippe Lemercier, procureur du collège d'Amiens, et François Digeon, ci-devant curé de Flixecourt, au sujet de quelques droits. 5 juin 1693, — etc.

D. 70. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 4 papier.

1611. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. (Inv., cote X. 2, 12^e liasse). — « Mémoire du revenu temporel du prieuré de Flixecourt. » XVII^e s. — Clauses et conditions que l'abbé et le convent de St-Lucien demandent au

pape d'insérer dans la bulle d'union du prieuré de Flixecourt du collège des Jésuites à Amiens. XVII s. — Bulle d'union du prieuré de Flixecourt au collège des Jésuites à Amiens. Ides de juillet (15 juillet) 1611. Traces de sceau sur cordelettes de chanvre. — Compte de l'expédition des bulles d'union du prieuré de Flixecourt au collège d'Amiens. XVII^e s., — etc.

D. 71. (Liasse.) — 8 pièces, papier (1 plan).

1768-1789. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. — Correspondance relative à une indemnité réclamée par les sieurs Dupeire et Le Guay, fermiers des bénéfices unis au collège d'Eu et du prieuré de Flixecourt. 1768-1770. — « Plan géométrique des terres situé au village et terroir de Flixecourt, appartenant au collège d'Amiens », par François Sainte, arpenteur royal à Flixecourt 26 juin 1789.

D. 72. (Cahier.) — In-4°, 15 feuillets, papier.

1776. — Biens du prieuré de Flixecourt. Flixecourt. — « Aveux de Flexicourt et Bourdon servis au collège en 1776. »

D. 73. (Liasse.) — 1 plan, papier.

1779. — Biens du prieuré de Flixecourt. Saint-Ouen. — « Plan visuel du dixmage et terroir de Saint-Ouen. » Au dos: « Ce plan a été levé et dessiné à la réquisition du collège et du sieur de Savoye, curé de St-Ouen, par Guidé, arpenteur royal, le 25, 26 et 27 may 1779, et signé dudit arpenteur. »

D. 74. (Liasse.) — 1 pièce, papier

1706. — Biens du prieuré de Flixecourt. Béthencourt-St-Ouen. (Inv., cote B. 3). — Bail par le P. Jacques Colin, procureur du collège, à M^e Louis Laleu, curé de Béthencourt-St-Ouen, de la dîme dudit lieu 9 juillet.

D. 75. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 3 papier (1 imprimée.)

1167-1685. — Biens du prieuré de Frémontiers. (Inv., cote E. 3). — Extraits collationnés du 14 août 1714, de 18 pièces de l'abbaye de St-Germer de Flay: 1^o Con-

cession par Hildegarius, abbé de St-Germer, à l'abbaye du Gard, d'un courtil sur le terroir de Melenvillier (Menervillers) moyennant un cens. Témoins Remy, abbé de St-Fuscien, Eustache, prieur de Frémontiers (de Fraxino), « adujus ecclesiam census iste pertinet », Nicolas, prieur de Poix, « Bernardus de Tiris Viis, capellanus noster », Amaury, Arnould, moines du Gard, « Adam, frater vicecomitis, Vibius, faumulus abbatis Sancti Fusciani, in præsentia Domni Girardi, abbatis de Gardo ecclesiæ »; autres témoins: Girard, abbé de Longvillers, « Lambertus, prior noster, Herbertus, cellarius noster, Vuillelmus, cantor, Amalricus et Guido de Cempuis, monachi de Gardo, Arnulphus etiam de Longovillari, Gillebertus, cantor de Prato. » 1167. 2° Donation, par Jean, seigneur de Conty, chevalier, du consentement de son frère Manassé et de ses amis, de dix arpents de terre à l'église St-Pierre « de Fresnemontier », que son père Manassé avait achetés de Bernard. Témoins: « Raimondus, T. C. decanus de Poix, Gregorius, presbiter de Hans (Nans?), Garnerus, presbiter de Contres, Adam, presbiter de Blangy, Manasserus et Hemericus, milites. » Frémontiers, décembre 1206, en présence d'Eustache, abbé. 3° Transaction par-devant le chapitre d'Amiens, entre Arnould, évêque d'Amiens, et Thomas, archidiacre d'Amiens, d'une part, et l'abbé et le monastère de St-Germer de Flay, de l'autre, « super eo quod in quadam domo ipsorum in diocesi Ambianensi, videlicet in archidiaconatu Ambianensi constructa, que Fraxinum monasterium appellata, petebant procuracionem de jure communi; quam dicti iidem abbas et fratres eisdem reddere denegabant. » Septembre 1240. 4° Vente par-devant l'official d'Amiens, par Gilbert, meunier de Roost, et Emeline, sa femme, au prieuré « de Frainemontier » du quart de la « molendinaria » qu'ils percevaient sur le moulin de Roost, et qu'ils tenaient à cens annuel « de domino Balduino de Semita Helye (Sentelie), milite, de Mathæo de Roost et de prioratu supradicto. » Mardi avant la Saint-Barnabé (8 juin) 1260. 5° Transaction par laquelle Manessiers, chevalier, seigneur de Conty, reconnaît à l'abbaye de St-Germer de Flay la haute justice sur les terres de Contres et de Frémontiers. Dimanche où on chante *Exaudi Domine* (26 mai) 1275. 6° Amortissement de la quarte partie du moulin de Frémontiers vendue à l'abbaye de St-Germer par Raoul de Sens, chevalier, et Jeanne du Pont-de-Remy, sa femme. Juin 1298. 7° Confirmation par Jeanne de Pont-Remy, femme de Raoul de Sens, chevalier, de la vente faite par sondit mari et par Mgr Enguerrand de Leuilly, chevalier, Eustache de Rouvrel et Girard dit Fresaie, écuyer, chacun pour sa part, à l'abbaye de St-Germer, du moulin de Frémontiers « contiguum prioratui

seudomui dictorum relligiosorum. » 8° Consentement par l'abbaye de St-Germer et le prieur de Frémontiers, à la donation faite à l'église de Contres, à charge de services religieux, par Jean Lemaire, fils de feu Pierre Lemaire, de Contres et Marie, sa femme, de vingt verges de terre « entre les quatre bornes mises ou à mettre assises el terroir de Contres, de ceste chemin par lequel on va de Frenemontier à Conty, d'une part, et acostant à le terre Emeline jadis femme Jehan de Fontaine, d'autre part, et aboutant au chemin par lequel on va de Contres en Sarmaise (?), d'une part, et à le terre de ladite Emeline, d'autre part. » Août 1332. 9° Acte de l'official d'Amiens établissant « quod Johannes dictus Heudias et Guiffridus dictus Mailles, matricularii ad opus dictæ parochialis ecclesiæ de Contres, de consensu, assensu et voluntate omnium incolarum et parrochianorum dictorum villæ et parrochiæ, saltem pro majore et saniore parte coram nobis propter hoc personaliter constituti, recognoverunt et confessi fuerunt, et sunt nomine matriculariorum prædictorum se mediantibus compositione et concordia finali et longanima, seu pace factis et habitisinterreliigosos viros et honestos abbatem et conventum monasterii Sancti Geremari de Flay et priorem prioratus de Frainemontier, ejusdem conventus, a quibus dicta terra censualiter tenetur tamquam a dominis fundi ex parte una, et dictos matricularios ex parte altera », au sujet de ladite donation faite « pro fabrica et aliis refectationibus et validitatibus dictæ ecclesiæ et ad opus ejusdem. » Samedi avant la Saint Mathieu (19 septembre) 1332. 10° Dénombrement des héritages que feu Robert Destrées, écuyer, tenait à Contre du prieuré de Frémontiers, fait par Robert Le Roy, prieur dudit lieu. 30 décembre 1406. 11° Sentence de Jean Delattre, lieutenant du prévôt de Beauvoisis séant à Amiens, entre l'abbaye de St-Germer et le prieur de Frémontiers d'une part, et l'abbaye du Gard, de l'autre, relativement à des redevances dues par l'abbaye du Gard à cause de sa maison de Menéviller. 25 juillet 1416. 12° Déclaration par Jean Leteillier, dit Philipart, qu'il a pris à ferme de l'abbaye de St-Germer, la ferme du prieuré de Frémontiers. 11 octobre 1422. 13° Transaction entre Nicolas Caignet, écuyer, et Guillaume de Chaules, marchand à Amiens, exécuteurs du testament de Thibaut Caignet, écuyer, en son vivant demeurant à Amiens, d'une part, et sire Jean Dufour, curé de Frémontiers, de l'autre, au sujet du legs fait par ledit

Thibaut Caignet d'un fief sis à Frémontiers, pour lui faire dire des messes. Amiens, 15 décembre 1500. 14° Attestation par Jean de Moyencourt, prieur de Frémontiers, et de plusieurs autres, que ledit Thibaut Caignet possédait de son vivant ledit fief, à la requête de Jean Dufour, curé dudit Frémontiers. 8 janvier 1500/01. 15° « Ratification de Jean de Moyencourt, prieur de Frémontiers. » 8 janvier 1500/01. 16° « Acceptation du sieur Dufour, curé de Frémontiers, et agrément de l'évêque d'Amiens aux charges portées par le testament. » 8 janvier 1500/01. 17° Sentence du bailliage d'Amiens, sur le même objet. Amiens, 25 janvier 1527/28. 18° Sentence du bailliage d'Amiens relative à des redevances dont le moulin de Frémontiers est tenu envers l'abbaye de St-Germer. Amiens, 20 juin 1580. — « Extrait des carthulaires de l'abbaye royale de St-Germer de Flay » : 1° Transaction entre Arnould, évêque d'Amiens, et l'abbaye de St-Germer, sur le droit de procuration que ledit évêque prétendait avoir sur la maison de Frémontiers. Amiens, août 1240. 2° Acte de Thibaut, archidiacre d'Amiens, sur le même objet. Amiens, septembre 1240. 3° Vente par Enguerrand de Lœuilly, seigneur de Hamel, et Raoul de Seus, chevaliers, Eustache de Rouverel, « dominus de Malpetruis », et Girard dit Fresnaie, écuyer, seigneur de Frémontiers en partie, à l'abbaye de St-Germer, chacun pour sa part, du moulin de Frémontiers. Mars 1296. 4° « Littera Johannæ de Ponte Remigii uxoris domini des Seus, pro molendino. » Dimanche avant la saint Jean (22 juin) 1298. 5° Amortissement dudit moulin. 3 juin 1297. 6° Quittance par Wistace de Rouvrel de 23 s. p. en rabatement de cens, et de 4 l. et 15 s. p. Juin 1297. 7° Quittance par Enguerrand de Lully, chevalier, de 10 s. petits tournois. Lendemain de la saint Denis (10 octobre) 1298. 8° « Bail de certaine mesure séant à Frenemontier. » 11 novembre 1428. 9° Bail à cens de trois journaux de terre à Frémontier. 15 avril 1415 (vidimus du 1^{er} mars 1458). 10° « Item une lettre de condamnation de Charles Pilon, baillif de Clermont, contre noble homme Mathieu de Helly et les relligieux..... de St-Germer, au prouffit dudit prieur de Frenemontier, pour le justice de voiries de la ville de Contres, scellées de son sceau, datée de l'an mil trois cens et onze, le mardy devant la Toussains » (26 octobre), non transcrite. 11° Acte de frère Pierre, abbé de St-Germer, portant fondation d'un obit sur les revenus du moulin de Frémontiers, acheté par Nicolas de Chaumont, prieur de St-Jean « de Vivariis... ad usum pitanciarum nostri couventus », sous la condition, entre autres, que le trésorier de l'abbaye paiera 10 s. p. au chantre qui tiendra le chœur à la

messe dudit obit, « ca conditione quod idem cantor distribuet unam libram dragiæ, aromatizæ, vel specierum aliarum, ad collationem in refectorio, toto conventui », et ajoutant « quod sæpeditus prior quandam peciam vineæ comparavit quæ dicitur de in Mello, de ejus fructibus idem prior voluit, disposuit et concessit quod prior amodo dicti prioratus Sancti Joannis, qui pro tempore fuerit, dicto nostro conventui, quoddam dolium boni viri de tali quod creverit in dicta vinea, non mutato vel pejorato reddat et deliberet annuatim, de quo vino ministrabitur in refectorio toto conventui competenter die anniversarii supradicti, dum tamen dictum vinum fuerit tunc adductum, sin autem, de toto meliori quod tunc in cellari nostri conventus poterit inveniri. » Fête de saint Grégoire (12 mars) 1296. 12° « Pour l'amortissement du moulin de Frenemontier », lettres patentes de Philippe de Valois. Paris, décembre 1332. 13° « Lettre de quittance pour l'amortissement du moulin de Frenemontier, en la baillie d'Amiens. » Mardi après la saint Martin d'hiver (17 novembre) 1332. 14° Vente du moulin de Frémontiers à l'abbaye de St-Germer. Juin 1298 (vidimus du mardi devant Pâques fleuries 1307 (2 avril 1308)). 15° Bail à cens du moulin de Frémontiers à M^e Jean Alegrin, clerc avocat en Parlement. Samedi après-la Sainte Croix en septembre (16 septembre) 1329. 16° Sentence de Aleaume Marie, prévôt de Clermont pour le duc de Bourbon, portant condamnation envers Jean de Witegny à payer 74 s. p. de rente à l'abbaye de St-Germer, à cause de Frémontiers. 27 juillet 1408. 17° Sentence du Châtelet de Paris relative à 7 l. p. de cens ou de rente dues par M^e Jean Alegrin, avocat en Parlement, à l'abbaye de St-Germer à cause de Frémontiers. Samedi après la Sainte Croix en septembre (16 septembre) 1329. Copie collationnée du 28 juillet 1714. — Ratification par Geoffroy de la Martenie, évêque d'Amiens, et par les députés du clergé du diocèse, de l'érection en fief par l'abbaye de St-Germer de deux mesures sises à Frémontiers. Amiens, en l'assemblée tenue au palais épiscopal, 6 octobre 1607. — Arrêt du Parlement relatif à la seigneurie de Contres. 26 mai 1625 (impr. 18 p. in-fol.)

D. 76. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin, 21 papier.

1523-1610. — Prieuré de Frémontiers. (Inv., cote E. 3, 19^e liasse). — Bulle de Clément VII portant collation à Jacques de Moyencourt, clerc du diocèse d'Amiens, du prieur de Frémontiers, vacant par rési-

gnation de Jean de Moyencourt. Vatican, 3 des nones de décembre (3 décembre) 1525. — Convocation de témoins par Louis de Montuvrel, licencié ès droits, archidiacre de Champagne au diocèse de Reims, relativement au prieuré de Frémontiers, dont M^e Jacques de Moyencourt est prieur commendataire. 15 janvier 1532/33. — « Acte de prise de possession de Fresnemontiers. » 1560. — Procuration par-devant les maieur et échevins d'Amiens par Antoine Scourion, demeurant à Amiens, prieur de Frémontiers, à François Scourion, conseiller au présidial d'Amiens, pour administrer les biens dudit prieuré. 27 avril 1561. — « Lettre du sieur Anthoine Scourion, escuier, comme il est prieur commendataire de Fresnemontiers. » 5 juin 1564. — Acte de prise de possession du prieuré de Frémontiers par M^e Jean Le Roy clerc, chanoine prébendé de la cathédrale d'Amiens. 11 novembre 1571. — Visa par l'évêque d'Amiens de la collation faite par le pape à M^e Jean Le Roy, pénitencier et chanoine de la cathédrale d'Amiens, du prieuré de Frémontiers vacant par le décès de M^e Antoine Le Roy, clerc. Amiens, 23 mars 1591. — Pièces relatives à l'union du prieuré de Frémontiers au collège d'Amiens. 1607-1610, — etc.

D. 77. (Registre.) — Pet. in-fol. 205 feuillets, papier et parchemin.

1528-1703. — Prieuré de Frémontiers. (Inv., cote E. 3). — « Expéditions, copies collationnées, extraits de cœuilloirs, de comptes, de minutes, de déclarations, d'enquêtes, de sentences d'arrêts,... pour servir de preuve du droit de champart, de censives appartenant audit prieuré de Frémontier. »

D. 78. (Registre.) — Pet. in-fol., 200 feuillets, papier et parchemin¹.

1167-1700. — Prieuré de Frémontiers. (Inv., cote E. 3). — « Copies collationnées d'anciens titres, expéditions en parchemin,... pour servir à la preuve du droit de dixme et censives. » — Fol. 1. Bail à cens du courtil de Melenvillers à l'abbaye du Gard. 1167. — Sentence de Jean Delatre, lieutenant du prévôt de Beauvoisis à Amiens, relativement audit cens. 25 juillet 1416. — Acte de l'abbaye de St-Germer relative à la donation faite à l'église de Contres de 20 verges de terre, par Jean Lemaire. Août 1332. — « Bail du temporel du prieuré de Fresmontier. » 11 octobre 1422. — Vente du quart de la « molendinaria » du moulin de Roost au prieuré de Frémontiers Mardi avant la saint

Barnabé (8 juin) 1260. — Fol. 38. Bail à M^e Antoine Groulle, receveur de l'abbaye du Gard, de redevances dues au prieur de Frémontiers sur la cense de Mesnevillers. 23 juin 1671. — Fol. 46. Bail à ferme de diverses dépendances du prieuré de Frémontiers, par Jean Le Roy, écolier étudiant en l'université de Paris, prieur dudit prieuré. Amiens, 20 novembre 1671. — Fol. 174. Sentence du bailliage de Clermont en Beauvoisis, relative aux dîmes de Belleuse. 26 mars 1700. — Fol. 176. Sentence du bailliage de Clermont relative auxdites dîmes. 23 juillet 1700. — Fol. 178. Sentence dudit bailliage, sur le même objet. 12 août 1700. — Fol. 181. « Déclaration, adveu et dénombrement des terres et héritages que Adrien Fournier, munier demeurant à Belleuse, tient et advoue tenir des RR. PP. Jésuites du collège d'Amiens à cause de leur prieuré de Fresmontiers. » 29 décembre 1632. — Fol. 183. Id., par Charles Langoisson, laboureur à Belleuse. 18 mai 1633. — Fol. 184. Id., par François Coquery, laboureur à Fleury 20 mai 1633. — Fol. 187. Id., par Baltazar Berquet, laboureur à Belleuse. 16 mai 1633. — Fol. 183. Id., par Jean Mesnart, maréchal à Belleuse. 31 mai 1633. — Fol. 194. « Ordonnance pour saisir les 4 journaux, terroir de Beleuse. » 28 mai 1659. — Fol. 195. « Reconnaissance du censitaire de Belleuze, pour les quatre journaux de terres. » 14 juillet 1659, — etc.

D. 79. (Registre.) — Pet. in-fol. 195 feuillets, papier et parchemin².

1500-1706. — Prieuré de Frémontiers. (Inv., cote E. 3). — Fol. 118. « Contract de donation testamentaire du fief de Thibaut Caignet au curé de Frémontiers, pour faire dire une messe le mercredi à Brassy ou Frémontiers. » 15 décembre 1500. — Fol. 127. « Ratification du sieur Jean de Moienour du susdit contrat. » 8 janvier 1500/01. — Fol. 128, « Confirmation de l'évêque d'Amiens. » 8 janvier 1500/01. — Fol. 130. Requête des Jésuites du collège d'Amiens au bailliage de Clermont, relativement au droit de champart sur les terres de Frémontiers. 23 juin 1701 (orig. en papier). — Fol. 152. Requête des Jésuites du collège d'Amiens au bailliage de ladite ville, relativement au champart de Vellennes. 10 juin 1702 (orig. en papier). — Fol. 159. « Inventaire des pièces que mettent et produisent par-devant vous, M. le lieutenant général

¹ Les feuillets 48 à 173 ont été arrachés.

² Les 117 premiers feuillets ont été arrachés.

au bailliage d'Amiens, les R. P. Jésuites du collège d'Amiens, prieurs du prieuré de Frémontier, ... contre Pierre Moien court, receveur de la terre et seigneurie de Velennes », etc. 5 janvier 1703. — Fol. 183. « Transaction d'entre Destrées et le prieur, pour les champars de Contre. » Poix, 26 juillet 1536 (orig. en parchemin). — Fol. 184. Accord entre le P. Mathieu Doujat, recteur du collège, et sire François Dewailly, curé de Contres, pour les dîmes dudit lieu. 1^{er} octobre 1616. — Fol. 186. Bail du prieuré de Frémontiers, par le P. Mathieu Doujat, recteur du collège. Amiens, 15 février 1618. — Fol. 190. Bail dudit prieuré par le P. Jean-Baptiste Jobert, recteur du collège, à Jacques Grenon, curé de Frémontiers, et à Léger Caron. Amiens, 6 octobre 1621. — Fol. 195. « Sentence (du bailliage de Clermont) contre Toussaint Fouquerel, de Brassy, pour les dixmes de l'année 1669, au proffit de Charles de Ponthieu, receveur du prieuré de Fresmontier. » 20 mars 1670 (orig. en papier), — etc.

D. 80. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1782. — Biens du prieuré de Frémontiers. (Inv., cote F. 3). Avis de la mise en adjudication de la dîme de Belleuse, pour le 23 juillet 1782 (impr. affiche), — etc.

D. 81. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1167-1731. — Biens du prieuré de Frémontiers. (Inv., cote G. 3.) — Concession du courtil de Melenvillier. 1167 (copie collationnée du 4 février 1619). — Sentence du bailliage d'Amiens relative à la ferme de Ménéviller. Amiens, 12 mars 1731. — Le dossier est fait avec le billet d'invitation aux messes d'anniversaires de demoiselle Marie-Louise Bernault, veuve de Joseph Luquet, ancien maître boulanger et bourgeois d'Amiens, qui se diront dans l'église des Dominicains de ladite ville les 22, 23 et 24 mars 1790.

D. 82. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 imprimée).

1781. — Biens du prieuré de Frémontiers. (Inv., cote H. 3). — Avis de l'adjudication du bail des dîmes de Brassy, pour le 3 novembre 1781 (impr., affiche), — etc.

D. 83. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 46, papier.

1579-1756. — Biens de la chapelle St-Quentin à Amiens. Coullemelle. (Inv., cote I. 3). — « Extraict d'une déclaration baillée par les religieux, abbé et convent de Corbie, du revenu temporel appartenant à ladict abbaye et présentée à M. le bailly d'Amiens, commissaire en ceste partie », etc. XVI s. —

« Extraict d'aulcuns articles du dénombrement en parchemin contenant vingt-six roolles, baillé par Jehan de Laval, escuier, seigneur de Tartigny et de luy signé et scellé en datte du III^e jour de mars mil cinq cens soixante-dix neuf, commençant par ces mots : C'est le dénombrement du fief, terre et seigneurie de Tartigny, que Jehan de Laval, escuier, seigneur dudit lieu et dudit Tartigny, baille et advoue tenir de très hault et très puissant prince Mgr. Henry de Bourbon, duc d'Angien, pair de France, prince de Condé », etc. — Provisions à Charles Le Roy, prêtre à Amiens, de la chapelle St-Quentin au Bourg de ladite ville. 29 janvier 1602. — « C'est le dénombrement et déclaration d'un fief nommé le fief de Foucqueville, scitué et assis au villaige etterroir de Coullemelles, que Messire Charles d'Estourmel, gentilhomme ordinaire de vostre chambre, gouverneur de Vostre Majesté de la ville de Corbye, seigneur de Plainville, Broyes, Coullemelles, Foucqueville et aultres lieux, tient et advoue tenir en foy et hommage de Vostre Majesté, à cause de vostre salle de Mondidier », etc. 23 janvier 1603. — Lettres patentes portant amortissement de tous les biens y dénommés que le duc de Bourbon pourrait concéder à l'Église. Janvier 1327 (vidimus de 1340 et de 1414 ; copie informe du 14 octobre 1608). — « Consentement donné par l'évêque d'Amiens... portant commutation de messes et autres services particuliers desdites chapelles de St-Quentin, N. D. de la Rose et autres unies au collège, aux prières et aux sacrifices qui se font dans l'église dudit collège. » 9 février 1610 (copie informe). — « Déclaration des terres de la chapelle de St-Quentin séant à Coullemelle, baillez par boutz et costez, par la dame de Monceaux, comme prétendues tenues de sa terre dudit Coullemelle. » 2 mai 1620. — « C'est la déclaration des terres de la seigneurie de la chappelle St-Quentin estant à présent encor de son propre domaine », etc. v. 1627. — « Extraict du registre aux délibérations d'eschevinage de la ville et cité d'Amyens », élection de M. de Sachy, premier échevin, en qualité d'administrateur de la chapelle St-Quentin, en remplacement de Charles Martin, décédé. 11 juin 1643. — Mémoire adressé à l'official d'Amiens par Jean de Sachy, administrateur de la chapelle St-Quentin, exposant que les Jésuites, défendeurs, « ne recherchent que des subterfuges et longueurs, pour tousjours retarder et délayer de s'acquitter du devoir dont ils sont obligez » à cause de la chapelle St-Quentin. 18 juin 1643. — Mémoire des Jésuites devant l'official, en réponse au précédent. 20 juin 1643. — « Déclaration

des terres dépendantes de la chapelle St-Quentin en Amiens, situées au terroir de Coulemelle, consistant en cent cinq journaux, ou environ, en plusieurs pièces. » 18 février 1644. — Bail par frère Martin Clément, religieux de la Compagnie de Jésus au collège d'Amiens, d'une place attenant à la chapelle St-Quentin à Amiens. 30 octobre 1647. — Autorisation par le bureau des finances d'Amiens à Hilaire Dumont, mercier à Amiens, d'établir une boutique sur un terrain par lui loué, dépendant de la chapelle St-Quentin. Amiens, 20 décembre 1647. — Ordonnance du bureau des finances d'Amiens relative aux étalages contre la chapelle St-Quentin. Amiens, 10 janvier 1648. — Bail par fr. Martin Clément, de la Compagnie de Jésus, d'une place contre la chapelle St-Quentin. 4 mars 1648. — Dénombrement des biens de la chapelle St-Quentin à Coulemelle. XVII^e s. — Mémoire relatif à la chapelle St-Quentin. XVII^e s. — « Acte entre l'hôpital et le collège, au sujet du mur de séparation de la chapelle de St-Quentin » ; le P. Jacques de Gosson, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guimonneau, procureur. 31 mars 1756. — « Extrait du factum de MM. de Corbie contre plusieurs habitans de Coulemelle refusans de payer champart. » — Acte par lequel le curé de St-Martin au Bourg reconnaît que les Jésuites du collège d'Amiens ont seuls le droit de célébrer l'office divin dans la chapelle St-Quentin, etc. ; non signé et non daté. — Lettre de César Pallu au P. Foucault, recteur du collège d'Amiens, relativement à la contestation entre les Jésuites et le curé de St-Martin au Bourg, relativement à la chapelle de St-Quentin, — etc.

D. 84. (Liasse). — 5 pièces, papier (1 plan).

1779. — Bien de la chapelle St-Quentin à Amiens. Coulemelle. — « Plan géométrique des terres du collège situées sur le terroir de Coulemelle » par Guidé, arpenteur royal au bailliage d'Amiens. 20 septembre. — « Note concernant les terres du collège d'Amiens situées sur le terroir de Coulemelle », etc. 20 septembre. — Procès-verbal d'arpentage des biens du collège d'Amiens à Coulemelle, par Guidé. 20 septembre. — Mémoire sur les biens de la chapelle St-Quentin à Coulemelle, — etc.

D. 85. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1766-1783. — Biens de la chapelle St-Quentin à Amiens. — « Acte entre l'hôpital et le collège, pour le mur de séparation de la chapelle de St-Quentin. » 31 mars 1766. — Mémoires de travaux exécutés à la chapelle St-Quentin. 1771-

1782. — « Mémoire des ouvrages de charpente faite, fourny par le collège d'Amiens à la chapelle de St-Quentin, par Louis Molliens, maître charpentier audit Amiens. » Réglé le 10 janvier 1783. — « Mémoire des ouvrages faites par moy, Jacques Cozette, maître serrurier, pour le colège, pour St-Quentin. » Réglé le 24 janvier 1783. — « État des journées d'ouvriers et matériaux fournis par Lavette, entrepreneur, à la chapelle de St-Quentin, tant pour la façade, murailles communes, descentes de caves, tours et escaliers, voûtes, pignons en briques, pavage pour la chambre des archives, réparation et ragréments faits à yceux, baisser les terres de la chapelle, ainsi que les caves et souterrains, les rempietter et rencorsier en différens endroits, autres ouvrages, démontage et déblais », le tout s'élevant à 1,714 l. Réglé le 2 avril 1783. — Pièces de procédures relatives à une contestation entre le collège et l'hôpital général de St-Charles à Amiens, relativement aux travaux de reconstruction de la chapelle St-Quentin. 1780-1782. — « Mémoire pour le collège d'Amiens », au sujet de ladite affaire. 24 août 1780. — Lettre de M. Vignier à M. Bultel, commissaire au bailliage d'Amiens, sur le projet de transférer la chapelle St-Quentin dans l'église St-Martin. Paris, 29 août 1780. — Congé du bureau des finances pour le rétablissement du mur entre la chapelle St-Quentin et une maison voisine. Amiens, 2 septembre 1780. — « Sommotion faite à l'hôpital de justifier de la propriété qu'il prétend sur la chapelle St-Quentin. » 23 septembre 1780. — Consultation de MM. Morgan, Lenglier, d'Esmerly, de Bacq et Boulet de Varennes sur ladite affaire. 10 avril 1782. — Mémoire sur le droit réclamé par l'hôpital général, représentant le bureau des pauvres, d'avoir « depuis plusieurs siècles, c'est-à-dire depuis l'établissement de ce bureau en 1573, le devis et la possession d'un appartement dans cette maison contiguë à la chapelle St-Quentin), pour y tenir les assemblées qu'on appelois la Chambre de St-Quentin, composé de deux pièces se touchans immédiatement : l'une servans de lieu d'assemblée, l'autre, où sont déposés ses chartres et titres, pratiquée dans la tribune de la chapelle de St-Quentin, ou dans le mur de séparation de cette chapelle dans ledit appartement de ladite maison. » — « Mémoire pour le collège, au sujet de la chapelle de St-Quentin », établissant, entre autres choses, que « cette chapelle étoit isolée, sa construction le fait connoître : les murs ont été faits pour elle seule, ils ne pouvoient être mitoyens, et personne

ne pouvoit prétendre aucun droit de servitude sur cette chapelle.... Dans le principe, les archives de l'hôpital n'étoient pas considérables et se plaçoient dans le bureau même qui est près l'église de St-Quentin, et n'en est séparé que par le mur dans lequel on voit encore le ceintre du grand portail, qui a été bouché lors de la construction de cette maison. On prétend que ce fut les maire et échevins qui firent bâtir cette maison, qu'ils y donnèrent une chambre pour la tenue des assemblées du bureau des pauvres, comme étant dans le milieu de la ville, et que postérieurement elle fut vendue, à la charge que cette chambre continuerait de servir aux assemblées du bureau des pauvres.... Ce fut par les libéralités des citoyens que les revenus de l'hôpital augmentèrent considérablement.... C'est probablement à l'époque de l'accroissement des biens, que les titulaires de la chapelle se sont prêtés à souffrir que les archives de l'hôpital soient placées dans la tribune de cette chapelle, qui se trouvoit dans le mur de séparation ; il suffisoit de percer une porte dans ce mur, et on remarque qu'une partie du ceintre de la fenêtre qui étoit au-dessus du grand portail de la chapelle, forme le ceintre de cette porte, et l'on ferma cette tribune du côté du surplus de la chapelle par un simple paillis, qui n'est qu'une fermeture momentanée et faite dans la vue d'obliger seulement. » — Mémoire sur la même affaire. — « Résultat du second mémoire de l'hôpital », sur le même objet. — « Réponse au second mémoire de l'hôpital », sur le même objet, et dans lequel, entre autres choses, l'autorité du P. Daire est contestée. — « Observations sur le jugement rendu par MM. les avocats au sujet de la chapelle de St-Quentin », — etc.

D. 86. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 21, papier.

1601-1780. — Biens de la chapelle de Notre-Dame de Lorette à Corbie. Becquincourt. (Inv., cote L. 3.) — Bail par le P. Hyacinthe d'Avrigny, procureur du collège, des terres de Becquincourt appartenant à la chapelle N.-D. de Lorette à Corbie. Amiens, 25 octobre 1712. — Relief des terres de Becquincourt appartenant à la chapelle N.-D. de Lorette en l'église St-Éloi de Corbie, par M. Nicolas Domont, curé de N.-D. de Corbie, titulaire de ladite chapelle. 25 avril 1601. — « Relief des terres de N.-D. de Laurette tenues de Dompierre », à Becquincourt ; le P. Mathieu Doujat, recteur du collège. Dompierre, 5 juillet 1616. — Relief desdites terres ; le P. Jacques Rougeaut, procureur du collège. 28 juin 1714. — Id. ; le P. Jacques Desmont, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur. 4 août 1730. — Id. 7 septembre 1730. — Id. 1^{er} juillet 1740. — Aveu et dénombrement à dame Louise-Charlotte Wingfield, veuve de Louis-Alexandre-Joseph

Damerval, chevalier, seigneur d'Assevillers, Doing, Famechon, Liebecourt, Béthencourt, Watigny et autres lieux, tutrice de Louise-Charlotte Damerval, sa fille, d'un fief sis entre Assevillers et Becquincourt appartenant à la chapelle N.-D. de Lorette en l'église St-Éloi de Corbie. 1^{er} juillet 1740. — Collation de la chapelle N.-D. de Lorette en St-Éloi de Corbie par Geoffroy de La Marthonie, évêque d'Amiens, à Jean Bocquetel, clerc du diocèse de Beauvais. Amiens, 21 juillet 1611. — Relief des terres de Becquincourt et d'Assevillers appartenant à la chapelle N.-D. de Lorette. 30 décembre 1780, — etc.

D. 87. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1720-1756. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. (Inv., cote M. 3, 1^e et 2^e liasses.) — Bail par le P. Pierre Frogerais, recteur, et le P. Joseph-Antoine Dumont, procureur du collège, des censives de Fay dépendant de la chapelle de Corbière. Amiens, 2 juillet 1720. — Id., par le P. Desmont, recteur, et le P. Antoine Boutouillie, procureur. Amiens, 1^{er} octobre 1729. — Id., par le P. Jean-Antoine de Lestocq, vice-recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur. Amiens, 29 mars 1738. — Id., par le P. Michel Mauduit, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur, Amiens, 18 novembre 1747. — Id., par le P. Jacques de Gosson, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guimonneau, procureur. Amiens, 2 juillet 1756.

D. 88. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1315-1757. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. (Inv., cote M. 3., 3^e liasse.) — « Extrait de l'acte de fondation de la chapelle de la Corbière, unie au collège des RR. PP. de la Société de Jésus. » Fondation de ladite chapelle en l'église St-Martin de Picquigny, par « Mahaus de Pinkegny, prévoste de Douay, jadis femme monseigneur d'Anthoin. » Picquigny, 21 mars 1315/16 (copie collationnée du 10 décembre 1594). — Amortissement de la terre de Gouy, pour la fondation de la chapelle de la Corbière. Janvier 1367/68 (copie collationnée du 10 décembre 1594). — Transaction entre « Hues du Merlien, chevalier, sire d'Anthoin », et le chapitre de Picquigny, au sujet de la terre de Gouy. 12 avril 1369 (copie du 11 septembre 1600). — Pièces de procédure relatives à la chapelle de Corbières. 1600. — Consentement par Philibert-Emma-

nuel d'Ailly, chevalier, vidame d'Amiens, baron de Picquigny, etc., à l'union au collège des Jésuites à Amiens de la chapelle dite la Corbière en la collégiale de Picquigny, dont le revenu se prend à Gouy. Picquigny, 5 juillet 1608 (copie collationnée du 17 octobre 1608). — Résignation de ladite chapelle au profit des Jésuites du collège d'Amiens, par M^r François Hennebert, titulaire. 14 octobre 1608 (copie collationnée du 17 octobre 1608). — « Consentement et acquit servent de quittance de MM. les chanoine de Pecquigny, pour la coupe des 3 coupes des arbres qu'ilz devoient avoir au bois de la Corbière. » 6 juillet 1609 (extrait du chapitre tenu en la collégiale de Picquigny, du 3 août 1609). — « Consultation pour la commutation des messes des chapelles. » Paris, 16 août 1643. — Mainlevée de 24 chênes saisis par le procureur général de la chambre souveraine des eaux et forêts de Picardie dans les bois de Corbières. 29 juillet 1666. — Adjudication de bois de la seigneurie de Corbières. 12 mai 1671. — Adjudication, id. 29 mai 1675. — Procès-verbal contre des délinquants dans les bois de Corbières. 17 février 1757, — etc.

D. 89. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1625. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. (Inv., cote M. 3, 4^e liasse). — « Liasse contenant les aveux servis aux Révérends Pères Jésuites du collège d'Amiens, à cause de leurs fiefs et seigneuries de Corbière et Vidame, déchiffré en 1780, pour le renouvellement du terrier. »

D. 90. (Registre.) — In-fol., 55 feuillets, papier.

1671. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy, à Picquigny. Corbières. (Inv., cote M. 3, 4^e liasse). — Aveux servis aux Jésuites du collège d'Amiens pour Corbière et Vidame.

D. 91. (Cahier.) — In-4^o, 87 pages, papier.

1736-1738. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. (Inv., cote M. 3, 4^e liasse). — « Aveux de la seigneurie de Corbière, pour les RR. PP. Jésuites d'Amiens. »

D. 92. (Liasse.) — 14 pièces, papier (2 plans).

1763-1781. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. — « Bail de la chapelle de N.-D. de Gouy. » 3 octobre 1763. — « Coppie du plan du bois de Corbière. », par Pillon, arpenteur de la maîtrise d'Amiens. 1^{er} août 1770. — Bail des terres de Corbière. 9 février 1771. — Proposition par M. de Dompierre d'Hornoy de faire l'échange avec le collège du fief de Corbières, limitrophe d'Hornoy, contre des terres à Citerne,

Pont-Remy et Tours. Hornoy, 7 juin 1774. — Lettre de M. de Fréchencourt de Daours relative à ladite proposition. Amiens, 19 juin 1774. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », consentement audit échange. 1^{er} juillet 1774. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », sur la même affaire. 17 janvier 1775. — Lettre autographe de M. de Dompierre d'Hornoy à M. Bultel, sur le même objet. Hornoy, 14 avril 1775. — Lettre de M. Verrier, notaire à Poix à M. Bultel, sur le même objet. Hornoy, 14 avril 1775. — « Estimation faite des bois, domaines et seigneuries de Corbière, séant près d'Hornoy appartenants au collège d'Amiens, par nous, experts nommés par délibération du bureau d'administration, le vendredy 1^{er} juillet 1774. » Mai 1775. — « Plan géométrique de la terre et seigneurie de Corbières et Vidame appartenante au collège d'Amiens, levé et dessiné pour le renouvellement du terrier en 1781 », — etc.

D. 93. (Registre.) — In-fol., 251 pages, papier.

1781. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. — « Registre à terriers des fiefs et seigneuries de Corbières et de Vidame, situés entre Thieuloy, Gouy et Hornoy, appartenans au collège d'Amiens, suivant le plan levé et dessiné en 1781. »

D. 94. (Registre.) — In-fol., 130 feuillets, papier.

1782. — Biens de la chapelle N.-D. de Gouy à Picquigny. Corbières. — « Cueilloir des cens dus par les censitaires et tenanciers de la seigneurie de Vidame et Corbières, appartenans au collège d'Amiens, suivant et conformément aux aveux de 1778, 1781 et 1782. »

D. 95. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1600-1608. — Biens de la chapelle St-Brigitte en la cathédrale d'Amiens. Méricourt-en-Vimeu. (Inv., cote N. 3, 6^e liasse). — Aveux et dénombremens servis aux chapelains, à cause de la seigneurie de Méricourt-en-Vimeu.

D. 96. (Atlas.) — In-fol., 7 feuillets, papier.

1780. — Biens de la chapelle St-Nicolas de Parvillers. Damery et La Chavatte. — « Atlas des terres situées sur

les terroirs de Damery et La Chavatte, appartenantes au collège d'Amiens, levé le 14, 15 et 16 octobre 1780. »

D. 97. (Liasse.) — 1 pièce papier.

1608. — Biens de la chapelle de la Rose en l'église St-Nicolas d'Amiens. (Inv., cote P. 3.) — « Résignation des chapelles de la Rose et de St-Quentin, par M. Le Roy. » 14 octobre.

D. 98. (Liasse.) — 2 pièces, papier (1 plan).

1738-1779. — Biens de la chapelle Notre-Dame en l'église de Vignacourt. (Inv., cote Q. 3.) — Contrainte aux Jésuites du collège d'Amiens, pour payer les droits d'amortissements pour des immeubles sis à Vignacourt. 8 août 1730. — « Plan géométrique des terres du collège d'Amiens, situées sur le terroir de Vinacourt. » 1779.

D. 99. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1619-1727. — Acquisitions faites par les Jésuites. Boutillerie. (Inv., cote R. 3.) — Contrat d'acquisition par le P. Jean-Baptiste Jobert, recteur, et le P. Marguerin Hervieu, procureur du collège d'Amiens, au profit dudit collège, d'un fief et noble tènement nommé le fief La Cave, sis à Boutillerie. Amiens, 31 octobre 1619 (copie collationnée du 18 janvier 1638). — « Extrait du dénombrement en parchemin de la terre et seigneurie de Boutellerie, servie à très haut et très puissant seigneur Mgr Louis-Auguste d'Albert d'Ally, duc de de Chaulnes », etc. 25 avril 1727 (copie collationnée du 28 juin 1756). — « Mémoire pour le collège d'Amiens, au sujet des plantations que MM. de ville font faire au marais de Longueau. » XVIII^e s.

D. 100. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 1, papier.

1731-1741. — Acquisitions faites par les Jésuites. Vineuil et Vinantes. (Inv., cote S. 3, 1^e liasse.) — Bail des terres de Vineuil et Vinantes. Paris, 19 avril 1731. — Id. 16 novembre 1741.

D. 101. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 38, papier.

1641-1741. — Acquisitions faites par les Jésuites. Vineuil et Vinantes. (Inv., cote S. 3, 2^e et 3^e liasses.) — « Compte général fait et arrêté avec le fermier du prieuré de Pomponne. » 4 février 1641. — Contrat de constitution de 22 l. 4 s. 5 d. de rente, sur les biens de Jean Anguerand, fermier du prieuré de Pomponne. 6 mai 1647. — Contrat d'acquisition de 4 arpents de terre appartenant à Jeanne Plailly, veuve de Pierre Clérin, laboureur à Brie-Comte-Robert, par les Jésuites du collège d'Amiens.

14 octobre 1649. — « Mesurage de 5 arpens et un tiers d'arpent et une perche et demye sis à Vinantes, Mongé. Vineuil, tenus à bail par Jean Le Maire. » 12 décembre 1670. — « Déclaration des terres appartenantes aux Pères Jésuites du collège d'Amyens, scises à Vinantes et à Mongé, cédées auxdits Pères par Jeanne Plailly, vefve de Pierre Clérin », etc., v. 1671. — Bail des terres de Mongé, Vinantes, etc. Lagny, 22 octobre 1684. — Quittances données par le receveur de la fabrique de l'église St-Léger de Charny, à Louis et à François Lemaire, fermiers de Vineuil, des sommes par eux payées à l'acquit du collège d'Amiens pour l'obit de Pierre Clérin. 1721-1738. — Quittances de différentes sommes payées à l'acquit des Jésuites d'Amiens par François Lemaire, fermier de Vineuil et Vinantes. 1725-1738. — « Extrait des terres appartenantes à... du collège d'Amiens, situées à Vinantes, Vineuil et autres lieux. » v. 1732. — Bail à surcens des terres de Vineuil. Paris, 9 mai 1735. — Lettre de M. Labastide, prêtre de l'Oratoire, au P. Desparis, procureur général de la province de France de la Compagnie de Jésus, lui donnant les nouveaux tenants des terres que les Jésuites d'Amiens possèdent sur le fief de Vineuil. Paris, 6 décembre 1737, — etc.

D. 102. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 61, papier.

1628-1680. — Acquisitions faites par les Jésuites. Vineuil et Vinantes. (Inv., cote S. 3, 4^e liasse.) — Pièces de procédure concernant lesdites terres. — « Titre nouvel pour Margueritte Guenot, contre Pierre Clérin, de Pomponne. » Dammartin, 15 juin 1632. — Sentence du bailli de Dammartin, pour le prince de Condé, qui condamne Philippe Couvreur, curateur de la succession Clérin, à payer à Jean Guenot des sommes dues par la veuve Clérin. 24 juillet 1662. — Sentence du bailli de Dammartin qui adjuge aux Jésuites du collège d'Amiens les héritages des époux Clérin, pour lesdites sommes payées à Guenot. 11 juin 1663. — Déclaration et estimation des terres de la succession Clérin adjudgées aux Jésuites du collège d'Amiens. 26 juin 1663. — « Inventaire des pièces que mettent et produisent à court par devers vous, M. le bailli de Dampmartin ou vostre lieutenant, les RR. PP. Jésuites de la compagnie de Jésus au collège d'Amyens », contre Philippe Couvreur. 29 juin 1663. — Sentence d'adjudication des terres de Clérin. 5 juillet 1663, — etc.

D. 103. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5, papier.

1643-1784. — Acquisitions faites par les Jésuites. Salouel. — Relief par le P. Léon Lefebvre, procureur du collège, pour des terres à Salouel acquises par les Jésuites dudit collège. 21 août 1643. — Aveu desdites terres par le P. Jean Schemmel, procureur du collège. Amiens, 7 mai 1666. — Mémoire relatif aux dites terres. XVII^e s. — Aveu desdites terres par l'administration du collège. 17 août 1767. — Bail desdites terres. 6 mai 1780. — Aveu desdites terres. 23 décembre 1784.

D. 104. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1579-1734. — Prébende préceptoriale. (Inv., cote T. 3, 1^e liasse.) — Arrêt du Parlement en faveur de l'hôtel-de-ville d'Amiens, contre le chapitre de la cathédrale et l'évêque d'Amiens, pour unir une prébende au collège d'Amiens. 14 avril 1579 (extrait du registre aux chartes de la ville d'Amiens). — Extrait d'une délibération du chapitre d'Amiens donnant attestation au chapitre de St-Quentin qu'en leur église cathédrale il y a une prébende affectée au collège. 4 octobre 1651. — « Ce qu'on a fait en septembre 1672, pour le rétablissement des distributions manuelles des droits seigneuriaux, etc., et pour le paiement des arrérages depuis février 1667. » — « Décision de M. de Montholon sur des affaires du collège d'Amiens. » 31 décembre 1672. — « Le revenu d'un canonicat de la grande église Notre-Dame d'Amiens. » XVII^e s. — « Ce que vaut au collège la prébende de la cathédrale de Notre-Dame. » XVII^e s. — État des distributions du chapitre d'Amiens. XVII^e s. — Mémoire sur la prébende dont jouit le collège. XVII^e s. — Projets de requêtes des Jésuites au chapitre, relativement à ladite prébende. XVII^e s. — Requête des Jésuites au chapitre, relative aux distributions manuelles ; le P.J. de Guenonville, recteur ; le P. L.-J.-A. Boutouillie, procureur. Amiens, 11 juillet 1725, — etc.

D. 105. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1567. — Prébende préceptoriale. (Inv., cote T. 3, 3^e liasse.) — Pièces annexes à la bulle d'union d'une prébende du chapitre d'Amiens aux grandes écoles de ladite ville. — Le dossier est formé par une composition latine de Jean-Baptiste Buingne, élève de rhétorique.

D. 106. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 16 papier (2 plans).

1737-1787. — Prés de Rambures à Argœuves. (Inv., cote V. 3.) — « Grosse du contract d'acquisition des prés d'Argœuve par les RR. PP. Jésuites d'Amiens. » Amiens, 11 avril 1737. — Bail des

tourbages desdits prés. 2 avril 1737. — Id. 10 février 1738. — Plan d'une pièce de pré de 9 journaux sise à Argœuves, appartenant aux Jésuites d'Amiens. XVIII^e s. — Bail par le P. Michel Mauduit, recteur, et le P. Théodore Ricouart, procureur du collège, d'une pièce de pré de 21 journaux, dite Rambure, sise à Argœuve. Amiens, 11 mars 1748. — Id., par le P. Jacques de Gosson, recteur et le P. Guillaume-Jacques Guimoneau, procureur. Amiens, 12 janvier 1754. — Id., par le P. Jean-Baptiste Descarreaux, recteur, et le P. Jacques Cahière, procureur. Amiens, 17 août 1761. — Id. de 9 journaux de pré audit lieu, par le P. Guillaume-Jacques Guimonneau, procureur. Amiens, 24 janvier 1749. — Id., par le P. Jacques de Gosson, recteur, et le P. Guillaume-Jacques Guymonneau, procureur. Amiens, 8 juillet 1754. — Id., par les administrateurs du collège. 10 janvier 1664. — Id. 1^{er} juin 1771. — Plan des prés de Rambures à Argœuves. 1787. — Procès-verbal d'arpentage desdits prés, par Jean Guidé, arpenteur royal au bailliage d'Amiens. 29 mai 1787. — Mémoire sur les prés d'Argœuves appartenant au collège. XVIII^e s., — etc.

D. 107. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1606-1737. — Rentes au profit du collège. (Inv., cote X. 3.) — Promesse par damoiselle Marguerite Louvel, veuve d'Antoine de Rely, écuyer, sieur de Framicourt, advenant l'établissement des Jésuites à Amiens, de leur délivrer les constitutions et contrats de 50 l. de rente qu'elle a sur la ville d'Amiens. 20 décembre 1606. — Donation aux Jésuites du collège d'Amiens des 50 l. de rente sur la ville d'Amiens, par ladite Marguerite Louvel. 12 septembre 1608. — Constitution de 111 l. de rente sur la ville de Paris, à M^c Perre Ringard, bourgeois d'Amiens. 7 mai 1700. — Testament de Louis Ringard, curé de N.-D. du Quesnoy, contenant des dispositions au profit des Jésuites du collège d'Amiens. 3 mai 1704. — Transaction entre les Jésuites du collège d'Amiens et les héritiers Ringard. 4 avril 1707. — Quittance donnée par les Jésuites du collège d'Amiens aux héritiers de Charles Trencard, chanoine de la cathédrale d'Amiens, contenant transport d'une rente de 142 l. sur l'hôtel-de-ville d'Amiens. 15 mai 1737. — « Copie de l'extrait du testament de M. Trencard. » 20 décembre 1729 (expédition du 1^{er} août 1737). — Titres de rentes sur l'hôtel-de-ville de Paris au profit des Jésuites du collège d'Amiens, — etc.

D. 108. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6, papier.

1730-1769. — Rente sur l'abbaye de Willencourt. (Inv., cote Z. 3.) — « Constitution de rente par les dames de l'abbaye royalle de Willancourt, au proffit des RR. PP. Jésuites d'Amiens. » 23 janvier 1730. — Correspondance relative à ladite rente. 1769, — etc.

D. 109. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1775. — Rente sur l'abbaye de Panthémont, à Paris. — Lettre de M^e Paulmier, notaire à Paris, au principal du collège d'Amiens, le prévenant que l'abbaye de Panthémont est en état de rembourser au collège une rente de 500 l., au principal de 10.000 l., qu'elle lui doit. Paris, 28 juillet. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège d'Amiens », arrêtant de recevoir le remboursement de la rente au capital de 10.000 l. due au collège par l'abbaye de Panthémont. 4 août.

D. 110. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1656. — Franc salé. (Inv., cote F. 4.) — Vérification des lettres du Roi accordant le franc salé aux Jésuites du collège d'Amiens. Paris, 2 novembre.

D. 111. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 20 papier.

1583-1619. — Établissement des Jésuites à Amiens. (Inv., cote G. 4.) — « Anno Domini millesimo quingentesimo tertio, die lunæ septima mensis novembris, in capitulo venerabilium virorum dominorum decani canonicorum et capituli insignis ecclesiæ Ambianensis, Reverendissimus in Christo pater et dominus Dominus Geoffridus (de la Marthonie), miseracione divina, Ambianensis episcopus, cum eisdem dominis canonicis, in eorum loco capitulari, dicto domino decano absente, congregatis, sui nottario subsignanti presente, comparens, et sedens in prima sede et loco principali, dixit et proposuit que sequuntur : Messieurs, vous scavez les plainctes que nous avons eu par les habitans de ceste ville du peu de fruict que leurs enfans et parentz font au collège de ceste ville, où, aprez avoir estudié trois et quatre ans, en sortent aussy peu scavantz comme quand ils y sont entrez, à quoy je pensois que nous eussions remédié par le bon reiglement et ordonnance que nous y avons faicte il y a ung an, laquelle nous fismes lirre en nostre presence audict collège ; néantmoins l'on ne void réussir le prouffict et utilité que nous espérions que tout le publicq en recepvroit, et les plainctes et crieries du pœuple continuent et s'augmentent tous les jours, quy est l'ocasion pour laquelle je suis venu vous veoir, pour vous dire que y fault remédier promptement, à

quoy je ne voids de meilleur ne plus expédient remède que d'appeller et faire venir quelques ungs de la compagnie de Jhésus, lesquelz enseignent la jeunesse en toutes bonnes lettres humaines et en la piété et relligion chrestienne ; quy est le principal que nous devons desirer en ce temps, pour la grande dépravation des bonnes meurs que nous voions estre parmy tous les estetz ; et n'avons lieu en ceste ville plus propre et plus commode pour les recepvoir, que le lieu du collège et grand escolle, auquel je n'ay pas voulu mettre lesdictz Jhésuistes, sans en avoir premièrement vostre bon advis et consentement, lequel je m'asseure que vous ne desnierés pour ung œuvre tant bon, saint et proffitable à tout le publicq, tant pour ceste ville que pour tout le diocèse, pour lequel j'espère qu'à l'advenir nous aurons des curez et des gens d'Église plus sçavans que nous n'en avons maintenant ; vous sçavez que ceulx de ladite compagnie sont approuvez par tous les papes qui ont été depuis leur introduction, et encores par le saint concil général de Trente, et voiant le fruict, proffit et utilité quy provient de leurs collèges, toutes les principalles villes de ce roiaulme les ont receuz, comme à Paris, Thoulouze, Bordeaux, Lyon, Dijon, Bourges, et maintenant à Rouen. A ceste cause, il me semble que nous ne pouvons mieulx faire que de les establir et mettre dans le collège de ceste ville, sur quoy je vous prie délibérer et embrasser ce fait comme estant très nécessaire et utile à ce païs, et pour lequel il se présente maintenant de grandes commoditez, lesquelles nous perdrions, sy nous attendions davantaige ; en quoy ne sera rien préjuditié à voz droitz. De ac super quibus premissis, postquam idem Reverendissimus Dominus recessit, deliberaverunt affati domini capitulum, et post maturam deliberationem, ad pluralitatem vocum, consideratis considerandis, concluderunt agere gratias eidem Reverendissimo Domino de tam salubri proposito, et illi adherentes, introducere et admittere clericos dicte Societatis Jhesu, qui juventutem, nedum in doctrinam, sed in pietate bonisque moribus instruant et doceant ; de mediis et conditionibus per amplius cum eodem Reverendissimo Domino deliberaturi, ad quod acquievit venerabilis dominus scolasticus, etiamsi prima facie dissentire visus sit, modo tamen et forma sequentibus, sans préjudice aux droictz, prééminences, pérogatives et privilèges appartenans à sa dignité, dont ses prédécesseurs escolattres ont jouy de tout temps immémorial, et dont aussy il prétend jouir, suivant sestiltres et arrestz, dont il fera apparoir en temps et lieu. Et posthac, cadem die, dictus

dominus scolasticus se opposuit dicte conclusioni. » 7 novembre 1583. — Acte des maieur, prévôt et échevins d'Amiens, portant que, comme Geoffroy de la Martonie, évêque d'Amiens, leur avait remontré que « depuis que Dieu luy avoit fait la grâce d'estre évesque de ceste ville, il avoit pourveu à son pouvoir à toutes les nécessitez qu'il luy avoit esté possible, et principalement pour le fait de l'Église et mesmes pour l'institution de la jœunesse de la ville, pour instruire laquelle, les anciens avoient érigé ung beau collège en icelle, duquel maintenant ne se tiroit le fruit que l'on espéroit, par la négligence des précepteurs, dont mondict sieur l'évesque avoit receu et recevoit chacun jour diverses plaintes des habitans, lesquelz estoient contrainctz envoyer leurs enfans aux escolles à Abbeville, Péronne, Corbeye et autres petites villes, ou directement à Paris avec grandz fraiz, chose que mondict sieur l'évesque portoit à crève-cœur, et pour y donner meilleur ordre, par la grâce de Dieu, il avoit suscité aucuns religieux de la compaignye de Jésus de venir résider en ceste ville, estans religieux approuvez par le saint concille général tenu à Trente, nostre saint père le pape, par le Roy et ses cours de Parlement, lesquelz religieux estoient tous gens aagez et sçavans, quy n'estoient contrainctz faire profession sy jœunes que les autres religieux ; et avant leur réception faisoient prœuve suffisante de leur capacité, vye, meurs, dévotion, doctrine et religion catholique et s'exerçoient tous à instruire la jœunesse, oïr le pœuple en confession, visiter et consoller les prisonniers et pestiférez, et faire toutes autres œuvres de charité, pour subvenir aux nécessitez publicques. Outre avoient avec et adessoubz d'eulx des précepteurs doctes, quy instruisoient la jœunesse tant aux bonnes mœurs que aux bonnes lettres, et lisoient aux escoliers de bons livres et non livres lascifz et de plaisir que l'on monstroït à la jœunesse aux autres collèges, et au bout de l'an, chacun régent, en public, rendoit compte de l'instruction qu'il avoit faite des enfans, quelz livres il avoit leu et quel devoir avoient fait les enfans d'estudier et comprendre, et là leur estoit ordonné quelz livres ilz liroient l'année ensuivante ; ilz prenoient enfans à pension et recevoient sans paier aucune chose tous les enfans de la ville au collège ; brief tout leur exercice ne tendoit que à édifier le pœuple en la religion catholique et le secourir, ayder et subvenir en ses nécessitez, nous requérant mondict sieur l'évesque qu'il nous pleust de nostre part consentir et accorder que ledict collège, auquel nous avons quelque superintendance, peust estre prins, ensemble le revenu d'icelluy, pour y loger et accommoder lesdicts relligieux, ainsy que lesdictz sieurs

chappitre d'Amyens, lesquelz avoient aussy quelque auctorité audict collège, l'avoient consenty de leur part ; avec lequel revenu, l'on pourroit, avec permission de Sa Sainteté, adjoindre et unir quelques prieurez quy se présentent maintenant, et de tout faire ung fonds et revenu suffisant pour l'entretènement et fondation de dix ou douze desdicts religieux, sçavoir faisons, que, audict jour d'huy, en nostre assemblée d'eschevinaige, avons conclud et arresté que remercions, comme faisons par la présente, bien humblement mondict sieur l'évesque, ... et que, suivant sa requeste, nous, en ce quy nous touche, donnons consentement à l'introduction et réception desdictz religieux, mesmes, que, pour les loger et accommoder, l'on puisse prendre ledict collège des grandes escolles et le revenu d'icelluy, à condition que lesdictz religieux ne prendront aucune chose pour instituer la jœunesse audict collège, ny pour lendit, ny pour les chandelles, ny par autre moien que ce fut, et encores à la charge que lesdictz religieux seront tous naturelz françois, et que aucun estranger n'y sera admis pour le présent ny pour l'advenir, et aussy que les pauvres Cappettes instituez de longtems audict collège y demeureront et joiront à tousjours des fondations à eulx cy-devant faites, et qui pourront estre faites cy-après à leur prouffit. » 24 novembre 1583. — Lettres patentes de Henri IV portant que, « par nostre édict du mois de septembre dernier, vérifié en nostre court de parlement de Paris le 2 janvier ensuivant, nous avons, pour le bien et instruction de la jeunesse, à l'honneur de Dieu et aux bonnes sciences et mœurs et plusieurs autres grandes considérations, restably la société et compaigne des Jésuites ès collèges qu'ilz avoient cy-devant ès villes expécifiées par l'esdit et de nouveau en establir ung en celle de La Flèche en Anjou, et considérant qu'en toute l'estendue de nostre païs de Picardie, il n'y a aucuns desdits collèges, et qu'il y est autant ou plus nécessaire qu'en nulle aultre province de nostre royaume ; à ceste cause, nous, pour satisfaire à la très instante supplication et requeste que nous en ont fait nos très chers et très aimés cousin et cousine les conte et contesse de St-Pol et nos chers et bien aimez les nobles, bourgeois, manans et habitans de nostre ville d'Amiens, avons permis..... à laditte société et compaigne des Jésuites, de pouvoir establir un collège en laditte ville d'Amiens. » Paris, février 1604 (copie collationnée du 24 septembre 1609). — Brevet d'Henri IV pour l'établissement des Jésuites au collège d'Amiens. 28 février 1604. — Extrait

des registres du chapitre d'Amiens. « *Lecta in presenti capitulo humili supplicatione, pro ac nomine Reverendorum Patrum Societatis de Jesus, per Reverendum dominum Joannem de Machault, ejusdem Societatis, scripto porrecta prescriptis dominis decano et capitulo insignis ecclesie Ambianensis, tenore subsequenti* : Messieurs les doien et chanoines de la grande église d'Amyens, supplie humblement au nom des Pères de la Compagnie de Jésus, Père Jeham de Machault, de la mesme compagnie, qu'il nous plaise luy faire délivrer acte du transport de vostre collège de St-Nicolas en ceste ville, avecq les droictz et revenuz quy y sont jà affectez, quoy fesant, lesdicts Pères s'efforceront de s'acquiter de leur devoir en l'ainstruction de la junesse, et se recongnoistront particulièrement vos obligez, priant Dieu pour vostre prospérité. Signé Jehan de Machault. Prefati domini, *prehabita matura deliberatione, inherentes sanctorum patrum decretis, responderunt per hec verba gallica* : qu'ilz continuent la bonne volonté qu'ilz leur ont porté de leur bailler tant le collège que le revenu de la prébende y affectée, en fesant entendre ce à quoy il se veullent submittre. » 20 décembre 1606. — « En l'assemblée faicte par nous, évesques d'Amyens, en nostre hostel épiscopal, en laquelle se sont trouvez Mgr. le comte de St-Pol, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la province de Picardie, Mgr. de Traigneit, gouverneur de ceste ville d'Amiens, MM. du chappitre d'Amyens, les trésoriers de France en Picardye, les officiers du Roy au bailliage d'Amyens et les eschevins de ladict ville, ont esté leuz l'edict faict par le Roy pour le restablissement des Pères Jésuistes et les lettres patentes de Sa Majesté obtenues à la supplication de Mgr. le comte et M^{me} le comtesse, pour l'establissement d'un collège de Jésuistes en ceste ville, ensemble les offres baillées par le P. Machault, Jésuiste, ou nom de leur Société, par lesquelles, moiennant le revenu qu'il leur est offert, qu'ilz estiment trois mil trois cens livres, ilz offrent se submittre et obliger, se conformant à l'édict du Roy, d'enseigner en ceste ville la jeunesse en cinq classes d'humanité, y metans ung compendium de logicque sur la fin de l'année, et les escolliers s'en trouvens capables ouvriront les classes de philosophie, soubz l'espérance que le revenu s'acroistera au-dessus de quatre mil livres de rente, et après avoir ouye en ladict assemblée ledict Père Machault sur plusieurs propositions, a esté trouvé bon d'accepter les offres desdictz Pères Jésuistes, à la charge qu'avecq lesdictes cinq classes d'humanité, ilz mecteront aussytost une de théologie, pour les cas de conscience, et arrivant qu'ilz soient fondez de trois cens livres de rente au par dessus quatre mil livres,

ilz seront tenus en l'instant enseigner le cours entier de la philosophie, et pourront accepter en dons et légatz, soubz le bon plaisir du Roy, jusques à cinq mil livres, pour la fondation de leur collège, duquel revenu ilz joiront tant qu'ilz feront l'exercice en ceste ville, sans le pouvoir transporter en aultre collège de leur Société. » Amiens, 1^{er} octobre 1607. — Consentement par A. Fournier, écolâtre de la cathédrale d'Amiens, au transport du collège d'Amiens aux Jésuistes, avec ces mots ajoutés de sa main : « Néanmoins, je supplie lesdicts sieurs Pères se souvenir de la promesse qu'ilz m'ont faict des pauvres dudict collège. » 15 octobre 1607. — « Sentence de M. le bailly d'Amyens, pour la vérification des lettres de l'establissement du collège. » Amiens, 20 octobre 1608. — « Extraict du registre aux délibérations d'eschevinage de la ville d'Amiens. Veu la requeste présentée par le recteur du collège des relligieux de la compaignye de Jésus, remonstrant que, comme ainsi soit que leur provincial eust promis de donner commencement aux leçons dès la Saint-Luc passé, moiennant que, au préallable, le collège rebasty et meublé fust joÿssant actuellement de ce qui se présente en promesse, lors de l'assemblée générale, et que, bien qu'il soit encores peuourny de meubles et de livres et le bastiment non achevé, toutefois, pour le contentement de la ville, et soubz espérance de bientost estre assistez de l'effect entier de ladict promesse, ledict collège avoit donné commencement aux leçons dès deux mois, et les poursuivent avec nombre de relligieux et peu de commodité, pourquoy avons requis qu'il pleust à Messieurs leur faire joyr en effect desdictes promesses et rentes, affin d'avoir moien de faire des provisions nécessaires et continuer l'ameublement dudict collège... Ordonné que ledict recteur sera païé et avancé de la somme de 300 l. t. » 23 décembre 1608. — Requête du P. Jean Barthélemy, recteur du collège, au comte de St-Pol, gouverneur et lieutenant général en Picardie, Boulonnois, Artois et Pays Reconquis, demandant, « comme pour enseigner la philosophie, il est nécessaire quitter la chappelle ordinaire du collège et en faire une classe, n'y ayant autre lieu commode pour cela audict collège, et, pour ceste occasion, se servir de l'église St-Denis aux fonctions ordinaires de ladict compagnie, ce qui ne se peult faire sans que l'on aye ung passage à couvert pour aller du collège en ladict église, tant à cause des incommoditez du temps, que pour la bienséance religieuse, lequel passage se pourra commodément bastir en forme d'arcade sur le travers de la rue

St-Denis, qui a trente-quatre piedz de Roy en largeur ; de laquelle, quand on prendra six piedz sur ladite rue, à l'endroit d'une voirie et flégat où l'on descharge les immundices, et par où personne ne passe, restera, lesdicts six piedz ostez, vingt-huit piedz de largeur, pour la rue ordinaire, ce qui sera toujours suffisant pour le passage », l'autorisation de prendre lesdits six pieds ou tout autre espace pour ledit bâtiment ; ordonnance du gouverneur consentant à ladite demande. Amiens, 23 juin 1610. — Consentement à ladite demande par M. de Treignel, gouverneur de la ville d'Amiens. 28 juin 1610. — Id., par les trésoriers de France. 30 juin 1610. — Aligement donné par le bureau des finances pour ledit passage. 2 juillet 1610. — Confirmation par Louis XIII de l'établissement des Jésuites. Paris, juillet 1610. — Autorisation aux Jésuites par le prévôt d'Amiens d'élever un bâtiment sur la rue des Jacobins. 8 juillet 1619, — etc.

D. 112. (Registre). — In-fol., 62 feuillets, papier.

1237-1614. — (Inv., cote H. 4.) — « Instrumenta authentica contractuum et titulorum collegii Ambianensis Societatis Jesu. » — Fol. 1. « Exemplar decreti domini officialis Ambianensis, acti in curia Ambianensi, anno Domini millesimo quadringentesimo quinquagesimo sexto, indictione quinta, mensis octobris die decima tertia, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calisti, divina providentia, papæ, quo dat potestatem notariis regiis infrascriptis extrahendi titulos quoslibet facientes in rem domus Pauperum Clericorum Beati Nicolai Ambianensis, hodie collegium Patrum Sociatis Jesu. » — Fol. 2. Acte d'Arnould, évêque d'Amiens, établissant que « Robertus Hungarus, vavassor de Sasceval, totam decimam quam habebat apud Seux, quam etiam tenebat, ut dicitur, in feodum de Ingerranno domino de Croÿ, prius oblatam presbitero de Seux, sicut idem presbiter coram nobis confessus est, vendidit magistro Theobaldo Destroy, presbitero S^{ti}-Martini in Burgo Ambianensis, pro viginti quinque libris parisiensium sibi numeratis, petens ut de ipsa predictum presbiterum investiremus ; idem vero Theobaldus presbiter, predictam decimam pauperibus scholaribus manentibus in hospitali coram S^{to}-Dionisio in perpetuam contulit eleemosinam. » Août 1237. — Fol. 2. Acte d'Arnould, évêque d'Amiens, sur la vente faite par Ingerrand de Saveuses, chevalier, de toute la dîme qu'il avait à Seux et tenait en fief de Robert de Saveuses, chevalier, son frère, à M^c Thibaut Destroy, curé de St-Martin au Bourg, lequel en fit aumône auxdits pauvres écoliers. Décembre 1239. — Fol. 2 v^o. Confirmation de ladite vente par Gérard,

vidame d'Amiens, sire de Picquigny. Décembre 1239. — Fol. 3. Accord entre l'abbaye de St-Fuscien au Bois, d'une part, et le procureur des pauvres clercs de St-Nicolas, les chapelains de l'église St-Nicolas au cloître à Amiens, et les dix chapelains de l'ancienne communauté de la cathédrale d'Amiens, de l'autre, au sujet de la dîme de Seux. 28 septembre 1451. — Fol. 4 v^o. Vente par Gautier de Grainsart, écuyer et damoiselle Perrote, sa femme, à M^c Guérard de Noëlette, chanoine de la cathédrale « et maistre d'escoles d'Amiens », au profit des pauvres clercs St-Nicolas, du tiers de la dîme de Waudicourt, pour le prix de 240 l. p. Juin 1289. — Fol. 5. Confirmation de ladite vente par l'official d'Amiens. Mardi après la Madeleine (26 juillet) 1289. — Fol. 5 v^o. Saisine de ladite dîme donnée par Henri de Waudicourt, écuyer. Juin 1289. — Fol. 6. Amortissement de ladite dîme par Jean, chevalier, sire de Bailleul. Juin 1289. — Fol. 7. Amortissement de ladite dîme par le Roi. St-Germain-en-Laye, juin 1289. — Fol. 7. Amortissement de ladite dîme par Ansiaux Gouttes, bailli de noble dame Agnès de Valenche. Juin 1289. — Fol. 7 v^o. Ratification de la jouissance de ladite dîme, par frère Jean de Grosses, prieur de Dompierre, à la requête de sire Nicolas dit Fautrenne, autrement dit de Biaquenue, prêtre et administrateur ou gouverneur de la maison des pauvres clercs écoliers St-Nicolas à Amiens. 18 juin 1356. — Fol. 8. Vente par Baudouin de Mailly, chevalier, sire de Louvencourt, à M^c Girart de Noëlette, chanoine « et maistre escole d'Amiens », de toute la dîme du Souich. Mai 1274. — Fol. 8 v^o. Bail à cens de la dîme du Souich à Jean Desnoeufz, du Souich, par messire Jacques Lecuvellier, prêtre, chapelain de la cathédrale d'Amiens et administrateur de la maison St-Nicolas des Pauvres Clercs. 2 juillet 1396. — Fol. 9. Vente par Clarebaus de Boulant, du fief d'Auchonvillers, où il avait deux parts de la grande dîme, à Gamelin de Treus. Lendemain de St-Pierre entrant août (2 août) 1255. — Fol. 9 v^o. Vente par Wautier de Boulant, frère du précédent, audit Gamelin de Treus, de deux autres parts de ladite dîme. Lendemain de la St-Pierre entrant août (2 août) 1255. — Fol. 9 v^o. Vente desdites dîmes par Enguerrand de Treus, clerc, à Gérard de Noëlette, écolâtre d'Amiens et aux chanoines, prêtres, curés, chapelains et vicaires de St-Firmin-le-Confesseur à Amiens. Jeudi avant la Trinité (5 juin) 1281. — Fol. 10. Acte de l'official d'Amiens, d'après lequel « magister Ingerannus dictus

de Treu, clericus, recognovit quod sigillum appensum litteris dicti magistri Ingeranni his presentibus litteris nostris annexis, erat sigillum dicti magistri Ingeranni, et quod idem magister Ingerannus utebatur tunc temporis sigillo prædicto, cujus impressura dictis litteris suis erat appensa. » Jeudi avant la Trinité (5 juin) 1281. — Fol. 10 v°. Acte de Mathieu de Boulant, écuyer, sur ce que « magister Ingerannus dictus de Treu, clericus, homo meus, de assensu et voluntate mea et Petri et Joannis de Treu, fratrum et heredum dicti magistri Ingeranni, vendidit bene et legitime hereditarie et in perpetuum et in manu mortua.... viro venerabili magistro Gerardo de Nigellula, scholastico Ambianensi, et canonicis, presbiteris, curatis, capellanis et vicariis ecclesiæ S^{ti} Firmini Confessoris Ambianensis... omnes decimas quas præfatus magister Ingerrannus habebat et possidebat apud Auchonviller. » Jeudi avant la Trinité (5 juin) 1281. — Fol. 11. Acte de l'official d'Amiens relatif à ladite vente. Jeudi avant la Trinité (5 juin) 1281. — Fol. 12. Amortissement desdites dîmes par Gui, comte de Saint-Pol. Juin 1281. — Fol. 12. Approbation de ladite vente par Pierre de Trou et Jean, son frère, écuyer. Jeudi avant la Trinité (5 juin) 1281. — Fol. 12 v°. Procuration à Pierre de Treu, pour toucher le prix de ladite vente. Samedi avant la Trinité (7 juin) 1281. — Fol. 13. Acte de l'official d'Amiens relatif à ladite vente. Samedi après la Trinité (14 juin) 1281. — Fol. 13. Acte des doyen et chapitre d'Amiens, relatif à la fondation faite par feu Girard de Noëlette au profit des pauvres clercs St-Nicolas, de 12 l. 4 s. p. par an sur les dîmes d'Auchonvillers. 27 mars 1352¹. — Fol. 14. Acte passé par-devant Firmin-le-Joule, bailli et garde de la terre, justice et seigneurie de Hault-homme, et noble David Dauxi, écuyer et seigneur de Famechon les Poix, par lequel, « en la présence de Messire Hue de Donquerre, chevalier et seigneur de Namps-ou-Mont, de Gille d'Ococh, escuier..... d'Orival, procureur Tartarin d'Orival, escuier, Colart le Femme, procureur Regnaut de Blangy, homme juges jugeant en le court dudit seigneur Fammechon, comparut et fut présente en sa personne nobles hommes Jeans de Meuricourt, escuiers, sires de Vendouel, si qu'il dist, recogneut que, pour son très grand profit, cler et évident, apparant, pour pieur marchié eschever et luy

¹ En 1352, Pâques était le 8 avril, en 1353, le 24 mars. Avec le style de Pâques, il ne peut donc pas y avoir de 27 mars 1352. Il s'ensuit donc que, si la date a été exactement copiée, la pièce serait datée suivant un autre style que celui de Pâques.

acquitter de plusieurs grosses debtes èsquelles il estoit tenu envers plusieurs ses créanciers, par très grande nécessité qui à ce faire le contraignoit il avoit et a vendu bien et loyalement irétablement et à tousjours, à honorables et discrètes personnes Maistre Rambaut de Jeu, chantre et chanoine en l'église de Nostre-Dame d'Amiens, à Messire Hue de Méricourt, moine et chanoine en l'église de St-Martin-aux-Jumeaux en Amiens, à Maistre Regnaut du Bos, advocat en la court et spirituelle de Mgr. l'évesque d'Amiens, exécuteurs du testament, devis, ordonnance ou dernière volonté de feu Maistre Guillaume de Poix, jadis canoine d'Amiens, au pourfit de ladite exécution, à l'université des chapellains de l'église Nostre-Dame d'Amiens, à messire Jacques Le Cuvellier, prebtre, ayant la garde, gouvernement et administration de l'hostel et maison nommée la maison de St-Nicolas aux pauvres clers en Amiens, au pourfit de ladite université, de ladite maison et des escoliers demeurant en icelle, toute la ville, fief, terre, revenuz, et appartenances de Meuricourt les Haraines, tenu en fief dudict David », ladite terre déchargée de toutes charges « tant envers noble dame Madame Mehaut de Friscamps, mère dudit escuier, vendeur, Madame Marie de Rouveroy, femme et espouse d'iceluy escuier, Riflar de Lionnel et Ricart de Meuricourt, escuiers, ses frères », et autres, excepté une charge, y désignée, envers Jean de Meuricourt, écuyer, oncle dudit Jean, et damoiselle Isabelle de Meuricourt, sœur dudit Jean. 3 novembre 1382. — Fol. 15 v°. Acte de ladite vente sous le scel du bailliage d'Amiens, pour le prix de 1,100 florins d'or francs, « du coing et forge le Roy nostre sire », dans lequel Jean de Meuricourt déclare, entre autres choses, que ladite vente est faite « pour son très grant, clert et évident profit apparant, pour esquiever le vente et perdition de plusieurs ses autres héritages et possessions, par très grande nécessité qui à se faire le contraignoit, par très grand conseil, advis et meure délibération qu'il avoit eu à plusieurs de ses seigneurs et amis et mesmement par le conseil, consentement et accort noble dame M^{me} Mehault de Friscamps, sa mère, de Tassart de Friscamps, dit de Riffart, de Jean dit Lionnel et Ricart de Meuricourt, escuiers, ses frères, et M^{me} Marie de Rouvroy, femme et espeuse dudit escuier. » 30 octobre 1382. — Fol. 18. Acte de l'official d'Amiens relatif à ladite vente. 30 octobre 1382 — Fol. 20. Quittance par Mahaut de Fricamps, veuve, de 20 florins d'or « dictis frans » à elle payés par Jean de Meuricourt, son fils, pour sa renonciation aux droits qu'elle avait sur ladite terre. 30 octobre 1382. —

Fol. 21. Acte par lequel l'official d'Amiens remet ladite affaire à Laurent de Beaufort, notaire, en la cour spirituelle d'Amiens. 30 octobre 1382. — Fol. 21 v°. Amortissement par David Dauxi, dit Lalemant, seigneur de Famechon, de tout ce qui lui touche sur ladite terre, « partie de laquelle est tenue de nous à cause de nostredite ville, appartenance de Fammechon, une autre partie de M. de Pois, à cause de son chastel de Pois, et une autre partie, si comme on dict, est tenue du chastel d'Araynes. » 24 juillet 1384. — Fol. 23. Amortissement id. par Jean Thirel, chevalier, seigneur de Poix. 7 octobre 1384. — Fol. 24 v°. Acte par lequel les maire et échevins du Crotoy déclarent que le 4 juin 1385 « vint en sa personne noble et puissant seigneur Mons. Jehan Thirel, seigneur de Pois, chevalier, et reconnu que les lettres parmi lesquelles sont annexées, sont seellées de son propre seel duquel il use et a acoustumé de user, et que les choses tenues èsdites lettres sont vraies et par luy accordées. » — Fol. 24 v°. Sentence du bailliage d'Amiens, qui maintient le chapelain de St-Brigitte en la cathédrale d'Amiens et les pauvres clercs St-Nicolas de ladite ville en la possession et saisine des bois de Meuricourt. St-Jean lès Amiens. 15 juillet 1451. — Fol. 25 v°. Vente par damoiselle Marie Desquesnes, chanoinesse d'Audame (?), sœur et héritière de feu Érad d'Esquennes, écuyer, seigneur de St-Aignien et de Gaignemicourt, aux pauvres clercs St-Nicolas d'« un fief et les appendances, closement et entièrement, contenant quatre-vingt et huit journeaux de bos ou environ, séans entre Luisiers, Lestocq et Rogy, au lieu que on dict des Canestiaux, joignans aux bos Thiébault de Monsures, escuier, et de tous autres lieux ou costés au terroir de Rogi. » 30 juillet 1416. — Fol. 27. Saisine desdits bois, par-devant Guillaume Lescicier, bailli et garde de la justice de noble homme Jean de Bonviller, écuyer, seigneur dudit lieu en partie, « en la présence de Jehan Mouret, procureur de Michel Férart dict Galois, et Pierre Tartarin, procureur de Jehan Marbot, bourgeois d'Amyens, hommes de fiefs dudit escuier, à cause de sadite terre de Bonviller, » 30 juillet 1416. — Fol. 28 v°. Renonciation par Marguerite Desmery, damoiselle de St-Aignen, veuve d'Érad d'Esquesnes, écuyer, à son douaire sur ledit fief. 29 juillet 1416. — Fol. 30 v°. « Ce présent cayer a esté extraict et collationné sur ung ancien registre de parchemin, dans lequel sont registrez par collation les tiltres et instrumens concernans les biens et revenuz de l'ancien collège de ceste ville d'Amyens, de présent appartenans aux Révérends Pères Jésuites de ceste ville... le vingt-cinquième jour d'aoust mil six cens quatorze. » — Fol. 31.

Testament de Jacques Le Cuvelier, chapelain de la cathédrale d'Amiens, faisant plusieurs legs, aux pauvres clercs St-Nicolas, « à l'hospital de St-Nicaise de Han lez Amiens », etc. (inachevé.) — Fol. 33. Bail par le P. Daniel Fougerange, procureur, d'une maison sise à Amiens, rue Neuve Amiens, 7 novembre 1608. — Fol. 34. Bail par le même de 11 journaux de terre au terroir de St-Acheul. Amiens, 3 octobre 1608. — Fol. 35. Bail à Joachim de Braielle, curé de Frémontiers, des grosses et menues dîmes du prieuré dudit lieu. Amiens, 18 décembre 1606. — Fol. 36. Bail à sire Florens Vagon, curé d'Auchonvillers, des dîmes dudit lieu. Amiens, 2 décembre 1604. — Fol. 36 v°. Nouveau bail desdites dîmes au même. Amiens, 10 novembre 1611. — Fol. 37 v°. Bail par le P. Jean Barthélemy, recteur du collège, du revenu temporel du prieuré de Flixecourt. Amiens, 10 mai 1614. — Fol. 39. Bail par Gérard Roger, procureur, des terres et bois du Bosquel et des Quennetaux. Amiens, 6 novembre 1612. — Fol. 41. Bail des dîmes de Wadicourt. Abbeville, 12 mai 1611. — Fol. 42 v°. Bail par le P. Gérard Roger, procureur, des dîmes du Souich. Amiens, 14 mars 1613. — Fol. 43 v°. Bail par le même des terres de Revelles. Amiens, 9 novembre 1613. — Fol. 45. Bail par le P. Daniel de Fougrange, procureur, du bois de la chapelle de Corbière. Amiens, 3 mars 1611. — Fol. 47. Bail par le même des dîmes de Camon. Amiens, 12 décembre 1608. — Fol. 48. Bail par le même des dîmes de la chapelle de la Rose à St-Nicolas aux Cloîtres. Amiens, 13 décembre 1608. — Fol. 49. Bail par le même des dîmes de Seux. Amiens, 29 juillet 1609. — Fol. 49 v°. Bail par le même à M^e Nicolas de Rivery, curé de Belleuse, des dîmes dudit lieu dépendant du prieuré de Frémontiers. Amiens, 8 mai 1610. — Fol. 50. Bail par le même des terres de Fricamps. Amiens, 9 octobre 1609. — Fol. 50 v°. Bail des fief et terres de Bergicourt, par M^e Jean Regnault, chapelain de la cathédrale et procureur de la maison des pauvres clercs St-Nicolas. Amiens, 9 février 1601. — Fol. 51 v°. Bail des terres de Coullemelles, par M^e Charles Le Roy, chanoine et archidiacre d'Amiens, chapelain de la chapelle St-Quentin en ladite ville. Amiens, 19 mai 1609. — Fol. 62. « Brevet du Roy pour l'establisement du collège d'Amiens. » 18 février 1604. — Fol. 52 v°. Lettres patentes de Henri IV, pour l'établissement des Jésuites au collège d'Amiens. Paris, février 1604. — Fol. 65 v°. « Offre et demande de MM. de la ville d'Amiens », pour l'établissement des Jésuites au collège de ladite ville. 11 décembre 1606.

— Fol. 65 bis. « Extrait des registres de l'hostel-de-ville d'Amyens, du 11 décembre 1606 » sur le même objet. — Fol. 54. « Acte de l'assemblée générale pour le fait du collège d'Amiens », en présence du comte de St-Pol, gouverneur de Picardie, du seigneur de Traignel, gouverneur de la ville d'Amiens, du chapitre, des trésoriers de France en Picardie, des officiers du Roi au bailliage d'Amiens et des échevins de ladite ville. 1^{er} octobre 1607. — Fol. 67. Consentement par l'écolâtre de la cathédrale au transfert du collège aux Jésuites. 15 octobre 1607. — Fol. 55. Délibération capitulaire qui consent audit transfert. 20 décembre 1606. — Fol. 69 v°. « Extrait du registre aux délibérations de l'échevinage de la ville d'Amiens », faisant au P. recteur du collège avance de 300 l. t. sur les 600 l. de pension accordées par la ville audit collège. 23 décembre 1608. — Fol. 70. « Acte de l'assemblée tenue en la ville d'Amiens de l'an 1583, pour l'establissement d'un collège de la Compagnie en ladite ville. » — Fol. 71. Lettres patentes de Henri IV, qui accordent une pension de 300 l. au collège d'Amiens. Fontainebleau, 12 novembre 1604. — Fol. 73. Donation de 100 l. de rente par damoiselle Françoise Scourion, veuve de M^c Adrien Picquet, écuyer, sieur de Dourier, conseiller du Roi et son lieutenant particulier au bailliage d'Amiens, aux Jésuites du collège d'Amiens. Amiens, 12 septembre 1608. — Fol. 76. Approbation par Jean de Monchy, chevalier, sieur de Montcavrel, de la donation faite en son nom par dame Marguerite de Bourbon, son épouse, de 100 l. de rente aux Jésuites du collège d'Amiens. Amiens, 14 novembre 1608, — etc.

D. 113. (Registre.) — In-folio, 315 pages, papier.

1649. — (Inv., cote H. 4.) — « Inventaire des livres et droictz concernans les revenus du collège de la Compagnie de Jésus établye dans la ville d'Amyens. 1608. Fait à Amyens le deuxiesme avril 1649. »

D. 114. (Registre.) — In-fol., 155-100 feuillets, papier.

1687. — (Inv., cote H. 4.) — Inventaire des titres du collège.

D. 115. (Cahier.) — In-fol., 13 feuillets, papier.

XVII^e s. — (Inv., cote H. 4.) — « Inventaire des pièces, tiltres et escriptures appartenantz aux Révérends Pères Jésuistes du collège d'Amiens, auquel est uni le prieurez de Pomponne, St-Denis, Frémontier, Flixecourt, etc. »

D. 116. (Registre.) — In-fol., 120 feuillets, papier.

1630. — (Inv., cote J. 4.) — « État du revenu du collège en 1630, confirmé par baux, 3^e registre. »

D. 117. (Registre.) — In-fol., 93 feuillets, papier.

1687. — (Inv., cote L. 4.) — « Chappelles unies au collège des Pères Jésuites d'Amiens. Le présent livre contient les revenus desdites chapelles. L'on y trouvera les extraits des titres justificatifs. Fait en 1687. L'on y trouvera aussi le revenu de la prébande que le collège a en l'église cathédrale d'Amiens. »

D. 118. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1746-1755. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 1^{re} liasse.) — Reconnaissance par Adrien Gaillet, laboureur à St-Aubin, du contrat de constitution de rente fait par ses père et mère au profit des Capettes d'Amiens. Amiens, 6 juin 1746. — Requête des Jésuites du collège d'Amiens au présidial de ladite ville, relative audit contrat. 18 novembre 1755, — etc.

D. 119. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1729-1758. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 2^e liasse.) — Contrat de vente d'environ 20 verges de mesure sises à Boutillerie, au profit des Capettes. 21 juin 1729. — Saisine de ladite mesure 30 juin 1729, — etc.

D. 120. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 10, papier.

1738-1739. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 14, 3^e liasse.) — Nomination d'arbitres en l'instance entre les Jésuites du collège d'Amiens, administrateurs des Capettes et Emmanuel Bertin, jardinier au Jardin du Roi relativement à la mesure de Boutillerie. Amiens, 12 novembre 1738. — Sentence arbitrale sur le même objet. Amiens, 12 janvier 1739. — Pièces de procédure relative à ladite affaire, — etc.

D. 121. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1739. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 4^e liasse.) — Requête des Jésuites du collège d'Amiens au bailliage, à l'effet d'obliger le sieur Quignon, apothicaire, à fournir le terrain nécessaire pour la reconstruction d'un pignon entre les Capettes et lui. 21 mars.

— Pièces de procédure relative à ladite affaire. — Sentence du bailliage d'Amiens, qui ordonne la visite des lieux par experts. Amiens, 20 avril. — Transaction entre les Jésuites et le sieur Quignon. 28 avril, — etc.

D. 122. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin, 12, papier.

1613-1691. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 5^e liasse.) — Donation par Robert de Bournoville, laboureur à Gorenflos, aux Capettes d'Amiens, d'un setier de pois par an. Domart-lès-Ponthieu, 15 juillet 1613. — Id., par Jacques du Vaucher, laboureur, Médard de Boibergues et Nicolas Levé, manouvriers, et consorts, de quatre boiateaux (?) de pois. Domart-lès-Ponthieu, 16 juillet 1613. — Acte par lequel le P. Michel Rabardeau, recteur du collège, « ayant sceu et apprins le saint et louable desir de vénérable et discret M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis, et official de Mgr. d'Amiens, de réclamer (?) tous les ans quelques prisonniers détenus dans les prisons, pour quelque petite somme, est ce jusques à la concurrence de trente livres par chascun an, et désirans coopérer à ceste sainte intention, pour les insignes biensfaits dudict sieur Le Roy envers la compagnie et spécialement en ce qui touche ce collège », promettant « d'employer et mettre en rente constituée, après son décès, la somme de six cens l. t. » 13 juin 1625. — « Donation par M. Le Roy, official, de 30 l. de rente constituée, pour racheter un prisonnier. » Amiens, 13 décembre 1625. — Fondation d'une bourse au collège de Clermont par M^e Eustache Meurisse, chanoine de St-Paul à St-Denis en France. Paris, 31 décembre 1653. — « Contrat de constitution de 11 l. de rente due aux Capettes par Adrien Pelletier, de Boutillerie. » 13 février 1675, — etc.

D. 123. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 19, papier.

1610-1684. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 6^e liasse.) — Constitution de 62 s. 6 d. de rente au capital de 50 l., sur une maison sise à Amiens, rue des Majots, par Jean de Bully, maître saiteur à Amiens, au profit de Pierre Cendrier, marchand houpier. Amiens, 10 mai 1610. — Transfert de ladite rente et d'une autre de 37 s. 6 d., par Jean Dumont, bourgeois d'Amiens, au séminaire des Capettes de ladite ville. Amiens, 8 mars 1632. — Pièces de procédure relatives à ladite rente. 1684. — Rente de 150 l. sur la ville d'Amiens, au capital de 2.700 l. t. donnée par M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis, pour l'entretien de la maison qu'il a fait bâtir dans le pourpris dudict prieuré, pour y loger de pauvres écoliers. 27 juillet 1613. —

Donation faite aux Capettes d'Amiens, par Louis Heuzel et Madeleine Correur, sa femme, de deux faix de charbon par an. Amiens, 10 août 1613. — Constitution de 50 l. de rente sur le collège, au capital de 800 l., par le P. Jean-Baptiste Joubert, recteur, au profit de M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis. Amiens, 3 juin 1619. — Donation faite au collège d'Amiens par M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis, de plusieurs rentes à lui dues par ledit collège. Amiens, 9 janvier 1621. — « Remboursement de 100 l. portant 8 l. de rente aux chappellains de St-Jacques au cimetièrre. » Amiens, 2 août 1621. — « Constitution de 34 l. de rente au profit des Capettes », par M^e Jean Le Roy, prieur de St-Denis. Amiens, 23 avril 1622. — « Mémoire instructif pour le contract de constitution de rente fait le 4 septembre 1632 avec MM. les échevins d'Amiens, pour sçavoir d'où provient la somme de 5,880 l. des deniers principaux portés par ledict contract, faisant 367 l. 10 s. de rente au denier 16, tant aux Capettes que pour un prisonnier. » XVII s., — etc.

D. 124. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin, 14, papier.

1533-1672. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 7^e liasse.) — Vente par François Dault, écuyer, demeurant à Amiens, à Charles Picquet, licencié ès lois, avocat et conseiller au bailliage d'Amiens, de 60 s. d'une part et 100 s. t. de l'autre de cens, les uns sur une maison, sise à Amiens à l'angle de la rue des Orfèvres et du Grand Marché, et les autres, sur la maison à l'enseigne du Heaume, grande chaussée au Blé, en ladite ville, tenant à la maison du Cardinal. Amiens, 15 janvier 1532/33. — Extrait d'une clause du testament de défunte damoiselle Catherine Picquet, veuve de Robert Fournel, écuyer, sieur de Bougainville et du Wanast, magistrat au bailliage d'Amiens, légant au séminaire du collège d'Amiens 100 s. de rente ou surcens sur la maison du Cardinal. Décembre 1618 (extrait collationné du 18 juin 1682). — Donation par M^e Nicolas Lagrené, chanoine de la cathédrale d'Amiens, au collège de ladite ville, de ses droits sur la maison du Nœud d'Amour, sise à Amiens rue des Cordeliers, et appartenant à Pierre Le Roy, écolier audit collège. Amiens, 31 mai 1613. — Testament de Pierre Le Roy, étudiant, se rendant au collège des Jésuites à Lyon, léguant, entre autres choses, sa maison aux Capettes d'Amiens. 15 septembre 1617, — etc.

D. 125. (Liasse.) — 6 pièces, papier (1 imprimée).

1703-1729. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 9^e liasse.) — Nomination par Charles Le Roy de Cerisy, chevalier de St-Louis, brigadier des armées du Roi et mestre de camp du régiment de cavalerie de Condé, de Jean-Baptiste Turpin, en qualité de Capette du collège des Jésuites d'Amiens, en vertu du privilège à lui échu en qualité d'un des plus anciens de la famille Le Roy. Paris, 10 novembre 1703. — Exécution des clauses du testament de Jean-Baptiste Morgan, du 10 septembre 1712, par lequel, entre autres choses, il laisse aux Jésuites du collège d'Amiens la somme de 2,000 l., « pour faire une mission tous les trois ans, outre celle qu'ils font et sont obligé de faire, et ce, dans les villages où Mgr. l'évêque les indiquera... et 900 l. au séminaire des pauvres Capets de cette ville, pour une fondation de 3 s. par jour, pour augmenter un Capet du nombre de ceux qui y sont. » Amiens, 18 février 1713. — « Règlement pour la maison des Capets. » XVIII^e s. (impr., affiche), — etc.

D. 126. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

1759. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 11^e liasse.) — Contrat de constitution de 150 l. de rente au profit de M. Desachy d'Omécourt. 12 novembre.

D. 127. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 6, papier (1 imprimée).

1502-XVIII^e s. — Biens des Capettes. (Inv., cote V. 4, 12^e liasse.) — Indulgences accordées par le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans et de Térouanne, à ceux qui visiteront la chapelle St-Nicolas des Pauvres Clercs d'Amiens, et y donneront de leurs aumônes, « ad hujus modi structuram et edificiorum reparationem ac aliarum rerum premissorum munitionem. » Amiens, 17 mai 1502. — « Catalogue des meubles du séminaire des RR. PP. Jésuites, pour l'usage et selon l'ordre des chambres et des autres lieux de cette maison. » 1661. — « Estat du temporel des Capetes. » 1665. — « Catalogue ou inventaire des meubles du séminaire des Capetes. » 1^{er} mars 1670. — « Inventaire des meubles de la maison des Capetes. » 24 mars 1671. — « Conditions et qualitez requises en ceux qui sont receus au séminaire des pauvres escoliers du collège d'Amiens, appelez vulgairement les Capettes. » XVII^e s. (impr., placard). — « État des biens des Capettes, attendu qu'elle est sous la discipline du collège. » XVIII^e s.

D. 128. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin, 5, papier.

1768-1777. — Biens des Capettes. — « Bail à vie par le bureau du collège, à M. le chanoine Le Scellier, pour la maison des Capettes, moyennant 100 l. par an. » 24 mars 1768. — Lettre de M. Gilbert, chanoine de St-Merry à Paris, exécuter testamentaire de feu M^e Quignon, chanoine du St-Sépulcre à Paris, à l'abbé Monin, principal du collège d'Amiens, au sujet des fondations faites par ledit Quignon au profit des Capettes. Paris, 21 février 1776. — « Constitution par le clergé de France de 90 l. de rente au capital de 1,800 l. ; fondation de deux bourses au collège d'Amiens. » 28 mars 1771. — Constitution de 72 l. de rente sur le clergé, au profit du collège St-Nicolas d'Amiens. 20 septembre 1777, — etc.

D. 129. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1766-1787. — Biens des Capettes. — Comptes administratifs des biens des pauvres écoliers dits Capettes du collège d'Amiens.

D. 130. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 26, papier (2 imprimées).

1563-1742. — Sentence de l'officialité métropolitaine de Reims, qui donne pouvoir au prieur de St-Denis d'Amiens de faire toutes poursuites pour recouvrer les titres dont il se trouve privé, et qui lui sont nécessaires pour se défendre dans un procès. Reims, 24 juillet 1563 (traces de sceau). — Acte par laquelle M. de Moreuil, damoiselle de St-Huin, Béthencourt, Caieu et Bachimont, reconnaît avoir donné aux Jésuites d'Amiens 4 journaux et plus de bois faisant partie de la seigneurie de Béthencourt. Amiens, 10 janvier 1640. — Pièces de procédure entre les Jésuites du collège d'Amiens et Charles Delasalle ; curé de Franqueville. 1662. — Arrêt du conseil d'État, pour obliger les exempts de 9 l. 48 s. d'entrée de vin à justifier de leur exemption. Paris, 29 décembre 1663 (impr., 2 p. in-fol.). — Lettre au P. Boucher, recteur, au sujet d'une affaire intéressant le collège. Décembre 1670. — « Déclaration du Roy concernant la levée du dixième, en interprétation de celle du 29 août 1741. » Fontainebleau, 23 avril 1742 (impr., 4 p. in-4^o. Paris, 1742), — etc.

D. 131. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin, 6, papier.

1476-1552. — Fiefs de Querrieu. — « Contract de vente au profit de Hue du Candas, de trois fiefs scis à

Querrieu et à l'environ, l'un tenu de Querrieu, l'autre de Picquigny, et l'autre d'Estrées. » 21 août 1476. Traces de trois sceaux. — Vente desdits trois fiefs par le sieur de St-Remy, seigneur de Courchelles, au profit du sieur de Martimont. Amiens, 5 juin 1546. Traces de sceaux. — Saisine desdits fiefs au sieur de Martimont, par le bailli de la seigneurie d'Estrées. Amiens, 3 juillet 1546. Traces de sceau. — Id., par le bailli de la seigneurie de Querrieu 5 octobre 1546. Traces de sceau. — Id., par le bailli du vidame d'Amiens, et baronnie de Picquigny. 19 juillet 1547. Traces de sceau. — Saisine du fief de Noyelle par le bailli de la seigneurie d'Estrées. Amiens, 3 septembre 1546. Traces de sceau. — Mémoires relatifs auxdites terres. 1548. — Quittance des droits seigneuriaux d'un fief sis à Querrieu. Amiens, 27 mai 1552. Traces de sceau. — Saisine d'un fief à Querrieu. Amiens, 18 août 1552. Traces de sceau. — « Inventaire des lettres, titres et enseignemens des fiefs et terres séans au terroir de Querrieu, Pons et Noëles, appartenans à damoiselle Adrienne Le Scellier, femme de M^e Anthoine Le Séneschal, seigneur d'Argœuves, et auparavant vefve de feu Pierre Boileau, en son vivant escuier, seigneur de Martimont. » XVI^e s. — « Ensuit la déclaration des terres que Jehan Bourdon tient de Pierre Boileau, seigneur de Martimont, à cause de son fief de Remy. » XVI^e s., — etc.

D. 132. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin, 18, papier.

1563-1629. — Fiefs de Querrieu. — Vente par M^e Antoine Le Séneschal, seigneur d'Argœuves, avocat au bailliage d'Amiens, et damoiselle Adrienne Le Scellier, sa femme, à M^e Melchior Fouache, avocat audit bailliage, de trois fiefs sis à Querrieu. Amiens, 2 juillet 1563. Traces de sceau. — Saisine desdits fiefs à Melchior Fouache. 22 juillet 1563. Traces de trois sceaux. — Relief d'un fief d'une mesure à Querrieu, au profit de Melchior Fouache. Amiens, 26 juillet 1563. Traces de sceau. — Bail desdites terres de Querrieu, par Melchior Fouache. Amiens, 30 novembre 1563. Traces de sceau. — Relief du fief de Querrieu tenu du vidame d'Amiens. Picquigny, 27 juin 1567. Traces de sceau. — Relief du fief tenu de Querrieu. Amiens, 30 juin 1567. Traces de trois sceaux. — Relief du fief de Noyelle tenu d'Estrées. Amiens, 10 juillet 1567. Traces de sceau. — Vente par les marguilliers de Querrieu de terres audit lieu, au profit de Balthazar Fouache. 4 avril 1571. Traces de sceau. — Saisine desdites terres. 27 septembre 1571. Traces de sceau. — Vente par Remy Soufflet à Nicolas de Brye, de 13 journaux de terre à Pont-Noyelle. Corbie, 7 juin 1574. Traces de sceau. —

Saisine desdites terres. 9 juin 1574. Traces de sceau. — Bail par Balthazar Fouache de sa maison, héritage et prés sis à Querrieu. Amiens, 1^{er} avril 1591. — Id., 29 juin 1605. — Id., par noble homme Antoine Dragon, élu à Doullens, et Isabeau Fouache, sa femme. Corbie, 18 novembre 1629. — « Inventaire des lettres, tiltres, contracts et enseignemens des fiefs et terres scituées au terroir de Querrieu, Pons et Noyelle, qui ont appartenu cy-devant à plusieurs particuliers, et qui sont escheues par droict successif à damoiselle Isabeau Fouache, vefve en première nopces de M^e Louis Eudel, et en seconde de M^e Antoine Dragon, fille et héritière de Balthazard Fouache, escuier, seigneur de Noyelle. » XVII^e s., — etc.

D. 133. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin, 10, papier.

1662-1767. — Fiefs de Querrieu. — Cession par Isabeau Fouache du fief de Noyelle à René Eudel, son petit-fils, Amiens, 27 novembre 1662. — Bail des terres du fief de Noyelle, par René Eudel. Amiens, 5 août 1668. — Vente par Jacques Matissart à François Mercier, d'une mesure à Querrieu relevant d'Estrées. 13 décembre 1726. — Id. 27 février 1739. — Id. 9 janvier 1747. — Id. 22 mars 1758. — Id. 21 avril 1767, — etc.

D. 134. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin, 42, papier.

1775-1780. — Fiefs de Querrieu. — « Mémoire à présenter à MM. les administrateurs des biens du collège d'Amiens », par le comte de La Grandville ; officier supérieur des mousquetaires du Roi, adjudicataire des terres de Rogy, Fransures, Lhortoy et dépendances, par jugement souverain du conseil d'État du 21 janvier précédent, demandant l'échange du bois des Quennetaux appartenant au collège, et enclavé dans la terre de Rogy, contre une rente en blé. 14 octobre 1775. — Mémoire du comte de la Grandville au sujet de ladite offre, dans laquelle il rencontre un concurrent, et demandant la priorité. — Consentement par le comte de la Grandville à donner des terres labourables en échange du bois des Quennetaux, mais ne pouvant rien détacher de ses domaines, demande par lui faite aux administrateurs de lui désigner des terres à leur convenance, pour qu'il en fasse l'acquisition. — Correspondance relative à ladite affaire. — Estimation du bois des Quennetaux. 15 novembre 1776. — « Mé-

moire pour l'échange entre le collège et M. le comte de la Grandville. » — Consultations relatives à ladite affaire. — « Extrait du registre aux délibérations du bureau d'administration du collège », acceptant l'échange proposé par le comte de la Grandville du bois des Quennetaux, contre un marché de terre sis à Querrieu, appartenant à la veuve Matissart. 3 avril 1778. — Lettres patentes qui permettent au comte de la Grandville de faire l'échange avec le collège d'Amiens de deux fiefs sis à Querrieu, appelés de Noyelle et de Vercolet, contre le bois des Quennetaux. Versailles, décembre 1778. Traces de sceau. — Recueil des pièces relatives à ladite affaire. — Acte d'échange desdites terres. Breteuil. 6 juin 1780, — etc.

D. 135. (Liasse.) — 45 pièces, papier. (1 plan.)

1780-1782. — Fiefs de Querrieu. — « Plan du fief de Noyelle et Vercolet situés sur le terroir de Querrieu, appartenant au collège d'Amiens. » — Procès-verbal d'arpentage desdits fiefs, par Jean Guidé, arpenteur royal au bailliage d'Amiens. » 22 septembre 1780. — Id., par Jean Guidé et Alexandre Billot, arpenteurs royaux au bailliage d'Amiens. 28 février 1781. — Quittances relatives auxdites terres. — « Terres scituées, à Querrieu appartenantes au collège, à cause de l'échange du bois des Quennetaux. » XVIII^e s., — etc.

D. 136. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin.

1783-1785. — Constitution de 100 l. de rente sur le clergé, au capital de 2,000 l., au profit du collège d'Amiens. 1^{er} février 1783. — Id., de 40 l. de rente, au capital de 1.000 l. 20 février 1785, — etc.

D. 137. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1768-1777. — Consultation relative à une contestation entre l'administration du collège et les adjudicataires du revenu du prieuré de Frémontiers, des chapelles de N.-D. de Lorette, de N.-D. de Gouy, de St-Nicolas de Parvillers, de St-Quentin et de N.-D. de la Rose. Amiens, 23 février 1768. — Correspondance relative à ladite affaire. — « Projet pour connoître la situation de M. de Sainscy vis-à-vis MM. les administrateurs du collège d'Amiens, auxquels le Roy a fait remise des revenus des bénéfices unis audit collège des années 1766 et 1767. » — Compte de M. de Sainscy avec le collège. 24 décembre 1770. — Correspondance avec M. de Sainscy sur la comptabilité du collège, — etc.

ACADEMIE D'AMIENS.

D. 138. (Liasse.) — 31 pièces, papier (2 imprimées).

1760-1789. — « Compte que MM. Bizet, des Meillards et Scellier, commissaires nommés, ont rendu à l'académie d'un nouveau semoir inventé et présenté par M. Degand, de Maurepas. » 19 janvier 1760. — Mémoire sur les anémones de mer, par M. Dicquemare. 1772. — Mémoire anonyme présenté à l'académie d'Amiens, contenant des réflexions sur l'éducation des enfants du peuple et sur l'agriculture. 17 juin 1784. — Mémoires présentés au concours proposé par l'académie d'Amiens, en 1786, sur les causes du blé noir ou charbonné et les moyens les plus sûrs et les moins dispendieux de prévenir et de guérir cette maladie des blés : 1^o Épigraphe : *Non ubique omnia* ; anonyme. — 2^o Épigraphe : *In solo fecundo plus cultor quam ipsa per se bonitas soli efficit* (Quintil.) ; anonyme. — 3^o Épigraphe : *L'art du laboureur peut tout après les dieux*. (L'abbé Delille, trad. des Géorgiques de Virgile) ; anonyme. — 4^o Épigraphe : *Mater scientiarum experientia* ; par de Rocaut l'aîné, écuyer, rue des Tonneliers à Beaune en Bourgogne. — 5^o Épigraphe : *Intelligentiam et laborem semper fortuna juvat* ; anonyme. — 6^o Épigraphe : *Felices sua si bona norint* ; anonyme. — 7^o Épigraphe : *Nudus ara, sere nudus, hyems ignara colono*. (Virg. Georg.) anonyme. — 8^o Épigraphe : *Aura quoque oblectant animos et cura colendi quælibet huic curæ cedere cura potest* (Ovide) ; anonyme. — 9^o Épigraphe : *Sacrifier ses intérêts pour le bien général, c'est aimer la patrie* ; anonyme. — 10^o Épigraphe : *Gratum opus agricolis*. (Æneid., l. I) ; anonyme. — 11^o Épigraphe : *Gratis accepistis, gratis date* ; anonyme. — 12^o Épigraphe : *Vincit amor patriæ* ; anonyme. — 13^o Épigraphe : *Paul plante, Apollon arrose, c'est Dieu qui donne l'accroissement* ; anonyme. — 14^o Suppléments au mémoire portant pour devise : *Rerum occultissimarum indagatio delectationem habet* ; par Morize, associé libre de la société d'agriculture d'Évreux. — 15^o Sans épigraphe ; par Budin. — « Avis aux laboureurs sur la manière de préparer le blé de semence, pour le préserver de la carie ou blé noir, dressé par les commissaires de l'académie d'Amiens, sur le vœu de M. le comte d'Agay, intendant de ladite ville. » — « Extrait du *Mercure de France* n^o 19, mai

1785 et de *l’Affiche de Picardie* du samedi 1^{er} septembre 1787, rendant compte du concours ouvert par l’académie d’Amiens sur le moyen le plus simple et le moins dispendieux de prévenir les incendies dans les campagnes de la généralité d’Amiens (impr. 4 p. in-4°). — Certificats annexés au mémoire n° 7, constatant l’usage pratiqué dès longtemps dans le bailliage d’Yverdun, et aux environs de Genève. 1786. — Mémoire présenté au concours ouvert en 1788 par l’académie d’Amiens, sur la culture du lin. Épigraphe : *Le champ le plus fertile a besoin de culture* (Gomberville);

anonyme. — Recherches sur l’origine et l’antiquité des noms de Belgium et de Picardie. XVIII^e s. — « Arbres et arbrisseau qui pourroient réussir dans les sables et les molières cultivées des environs de Cayeu. » par M. Sellier. XVIII^e s. — « Du plane, ou platane, ou érable » XVIII^e s. — Invitation à la messe que fera célébrer l’académie d’Amiens le 23 mai 1789 à onze heure, en l’église des Cordeliers, pour François Leblanc, seigneur des Meillards, doyen des conseillers du bailliage et siège présidial d’Amiens, et l’un de ses membres résidants, âgé de 82 ans, — etc.

Supplément à la série D

par Joseph ESTIENNE

- D 139** AMIENS. Frères des Ecoles chrétiennes.
Fondation d'une quatrième classe dans la maison des Frères des Ecoles chrétiennes par de Lestocq,
doyen du chapitre, et Pingré, chanoine d'Amiens, 1775
- D 140** PICQUIGNY. Ecoles de charité.
Bail des biens des écoles de charité. 1788
- ACADEMIE D'AMIENS. ARCHIVES ANTERIEURES A L'AN IX.¹*
- D 141** « Etat des pièces composant les archives de l'ancienne académie ». 1746-1793
Liasse A « Assemblée littéraire » n° 1-2 1749
Liasse B Titres de l'académie n° 3-30 1750-1792
Liasse C Jardin botanique n° 34-39 1754-1792
Liasse D Rente de M. de la Tour n° 40-43 1783
Liasse E Assemblées et délibérations n° 40 (sic)-44 1750-1793
Liasse F Discours et mémoires des académiciens n° 45-62 1746-1789
Liasse G Prix décerné par l'Académie n° 63-80 1756-1792
Liasse H Eloges des académiciens décédés, par M. Baron, secrétaire
perpétuel n° 81-108 1753-1789
Liasse I Pièces relatives à M. Gresset n° 109-114 1749-1788
- D 142** *Société littéraire d'Amiens.*
Cahier des séances. 1746, 8 mars-1750, 2 mars
- D 143** *Société littéraire d'Amiens.* (Anc. liasse A n° 1-2 et autres pièces)
Au dossier sont jointes des copies de pièces de 1749-1750. 1749
- D 144** *Société littéraire d'Amiens.* (Anc. liasse F, n° 45-46 et autres pièces)
Manuscrits des travaux lus à la société littéraire. Auteurs : Houzé, de Sachy de Carrouge, Petyst,
Desmery. 1746-1749

Classement effectué par Mme Dargaisse, documentaliste, février 1992

¹ Abandonnées dans des salles de la Bibliothèque municipale en janvier 1945.

- D 145** (Anc. liasse B, n° 1 à 30). Titres de l'Académie : Fondation, statuts, don sur les octrois d'Amiens.
1750-1792
- D 146** (Anc. liasse C, n° 31-39). Jardin botanique. 1754-1792
- D 147** (Anc. liasse D, n° 40-43). Rente de M. de La Tour. 1783
- D 148*** (Anc. liasse E, n° 40). « Registre des assemblées et délibérations ». 1750-1793
361 pages.
Lettres patentes de fondation, 1750, juin. — Statuts. — Séances 1750, 1er octobre — 1793, 24 août. — P. 347-351 : copie des séances du 30 ventôse et 30 germinal an XI. — P. 353-361 : état alphabétique d'académiciens.
- D 149*** (Anc. liasse E, n° 41). Recueil de pièces relatives à la comptabilité. 1754-1793
- D 150*** Recueil de lettres reçues. 1750-1792
- D 151** (Anc. liasse E, n° 43). Minutes de lettres. 1777-1786 et s. d.
- D 152** (Anc. liasse F, n° 49-50, 52-55, 57-62, et autres pièces). Travaux des académiciens (discours et mémoires).
Agay (d'). — Baron. — Bellery. — Bizet. — Boistel de Belloy. — Dargnies de Fresnes. — Delambre. — Demaux. — Dicquemare. — Dumont de Courset. — Gourdin (Dom). — Houlleau. — Mopinot (de). — Petyst. — Pigault de l'Épinois. — Rolland. — Sellier (Jacques).
1750-1789 et s. d.
Quelques pièces postérieures à l'an XI dans le dossier Sellier.
- D 153** (Anc. liasse G, n° 67, 70, 72, 73, 74-79). Concours de l'Académie : mémoires présentés. 1764-1791
Année 1764 Eloge de Du Cange
Année 1771 Eloge de Voiture
Année 1773 Eloge d'Adrien Baillet
Année 1777 Sujets variés de poésie
Année 1778 Imitations de l'Enéide. Eloge de J.B. Rousseau
Année 1779 Eloge de Crillon
Année 1788 Eloge de Vergennes. — Culture du lin
Année 1791 Discours sur les mœurs

D 154* (Anc. liasse H, n° 81 à 108). Registre des éloges funèbres des académiciens.

n° 81 Bersin de Villers, et Bernard	1753
n° 82 Dom Bouquet et Secousse	1754
n° 83 De Montesquieu	1755
n° 84 Dom Vaissette et M. de La Fautrière	1756
n° 85 Bruier et Le Picart	1757
n° 86 D'Hangest et Le Boulenger	1758
n° 87 De Gournay, l'abbé Lebeuf et d'Hangard	1760
n° 88 De Belidor et de Rodés	1762
n° 89 Titon du Tillet et Houlleau	1763
n° 90 Pesselier	1764
n° 91 De Haussy de Robecourt	1766
n° 92 Clairaut	1768
n° 93 Le duc de Chaulnes	1770
n° 94 Marteau	1771
n° 95 Collignon et Duclos	1772
n° 96 Clergé (l'abbé)	1773
n° 97 D'Orléans de la Motte, évêque d'Amiens	1774
n° 98 Le marquis de Chauvelin et Capperonnier	1775
n° 99 Gauchain	1776
n° 100 Petyst et Gresset	1778
n° 101 Vallier	1779
n° 102 Boistel d'Welles et Douville	1780
n° 103 De La Ferrière	1782
n° 104 Valart	1784
n° 106 Baron	1785
n° 107 Le Blanc des Meillards	1789
n° 108 Dicquemare	1789

D 155 (Anc. liasse I, n° 109). Lettre de Gresset. 1749

D 156 (Anc. liasse I, n° 112 (partiellement et 113). Eloges de Gresset. 1784-1785

D 157 Pièces diverses.

Canal souterrain de Picardie. Académie de Rouen. Mémoire pour la ville de La Rochelle. Notice de jugements des assises du bailli d'Amiens (de 1285 à 1466). XVIIIe s.

D 158 : cote inutilisée

D 158 : devenu 28 J 377

ACADEMIE D'AMIENS

SUPPLEMENT

D 159 — Correspondance lettres reçues, 1784-1786

D 160 — Société Littéraire, discours et dissertations, etc., prononcés à tour de rôle dans les assemblées régulières par les membres, 1746-1750 ; Liste des membres de la Société Littéraire fondée en février 1746, 1746-1749 ; Copie d'une lettre qui montre l'initiative du Gouvernement du Directoire dans la fondation des Sociétés d'Agriculture. Elle émane du Ministère de l'Intérieur en date du 3 floréal an 6 (22 avril 1798), 3 p.p.

D 161 — Notice sur les sociétés littéraires à Amiens, notes sur quelques académiciens (Gresset, Jean Sellier, Lendormy), anonymes, s.d. (fin 18e siècle)

D 162 — Eloges d'Académiciens du 18^e siècle par M. Baron, secrétaire perpétuel de l'Académie de 1750 à 1785, abrégés par M. Leleu, membre de l'Académie.

D 163 — Eloges de Gresset, année 1784-1785, 11 p.p., anonymes

D 164 — Eloge de J.B. Rousseau, discours qui a remporté le Prix d'Eloquence de l'Académie d'Amiens en 1778, par M. DEMAUX, secrétaire de l'Intendance de Picardie, 1 p.p. imprimé, 1778 ;
Eloge de M. Doderel par M. Demeaux, 1780, 1 p.p.
Eloges funèbres de MM. Derveloy et Lendormy par M. Demeaux, 2 p.p., s.d.

D 165 — Mémoires sur la découverte du procédé des cartons d'apprêts, et sur l'utilité de cette découverte, par MM. Roland de La Platière, Inspecteur des manufactures de Picardie, 26 janvier 1784, et Flesselle, du 4 février 1784, 2 p.p.

D 166 — Notes sur la constitution en vaudevilles suivie des droits de l'homme, de la femme et de plusieurs autres vaudevilles constitutionnels, par M. Marchant, à Paris, chez les Libraires royalistes, 1792 » ;
« Une erreur judiciaire », 2 p.p. anonymes, n.d.

D 167 — Fragments d'archives du château d'Heilly (pillées au 19e siècle), 45 p.p., 1569-1750

D 168 — Eloge de Gresset reçu le 20 juin 1785, manuscrit autographe par Robespierre, imprimé en 1786

TABLE

DES

Matières contenues dans ce volume.

SERIE D.

Collège d'Amiens	249
Académie d'Amiens.....	323